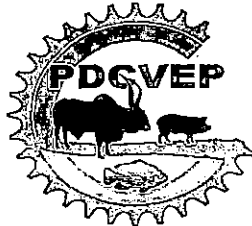


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
CHAÎNES DE VALEURS DE L'ELEVAGE
ET DE LA PISCICULTURE
(PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT
OF ANIMAL PRODUCTION AND
INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES
(MINEPIA)

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET
DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°0005/AOIO/MINEPIA/ CCCM-
BEC/CSPM-PDCVEP/PDCVEP/SPM/Stg PM1/2023 DU 21/11/2023
POUR CONCEPTION-REALISATION-EQUIPEMENTS DES TROIS (03) CENTRES DE
PRODUCTION DES SEMENCES BOVINES ET FORMATION DU PERSONNEL EN
PRODUCTION DES SEMENCES ET EMBRYON BOVIN, EN INSEMINATION ARTIFICIELLE
ET EN MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS EN TROIS (03) LOTS: LOT 1: JAKIRI, LOT 2:
NDOKAYO ET LOT 3: FARO

FINANCEMENT :

- Banque Africaine de Développement (BAD) : Accord de Prêt : N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020
- République du Cameroun : TVA Exercice 2023 et suivants.

Novembre 2023



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres



4

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES
DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE
(PDCVEP)

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

Avis d'Appel d'Offres

IAS N° **00663** / AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM- PDCVEP/PDCVEP/SPM/Stg PM1/2023 du **21 NOV 20**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales.

Projet : Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture.

Nom du Marché : Conception-Réalisation-Équipements des trois (03) centres de production des semences bovines (Jakiri, Ndokayo, Faro) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lot : Lot1: Jakiri; Lot2 : Ndokayo; Lot3 : Faro.

Pays : REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Prêt N° : N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020

Méthode de passation de marché : Appel d'Offres International Ouvert (AOIO).

AOIO N°: Ligne 25 du PPM

Émis le : 24/11/2023

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque Africaine de Développement ci-après dénommée la Banque pour financer le **Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP)**, et a l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer des paiements au titre des Marchés pour les **travaux de Conception-Réalisation-Equipements des trois (03) centres de production des semences bovines (Jakiri, Ndokayo, Faro) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot1: Jakiri; Lot2 : Ndokayo; Lot3 : Faro.**

Pour ce Marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives et Procédures de la Banque, à l'exception des paiements pour lesquels le marché stipule que le paiement sera effectué par crédit documentaire.

2. Le Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales invite par la présente les soumissionnaires éligibles à déposer les offres sous pli fermé en vue de la réalisation des travaux de Conception-Réalisation-Equipements des trois (03) centres de production des semences bovines (Jakiri, Ndokayo, Faro) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot1: Jakiri ; Lot2 : Ndokayo ; Lot3 : Faro.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence en recourant à un Appel d'Offres International Ouvert (AOIO) telle que définie dans le **Cadre de Passation des Marchés de la Banque Africaine de Développement d'octobre 2015 et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016 , qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>** et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Cadre de Passation des Marchés.
4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès du **Dr Aboubakar NJOYA (PhD) ; Coordonnateur National du PDCVEP**

Adresse : Stones Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Yaoundé ; République du Cameroun

Numéro d'étage/bureau : 1er étage et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous durant les heures de travail entre 7heures 30 mn et 17 heures 30 mn.

Le Dossier d'Appel d'Offres en français peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de cent mille (100 000) FCFA. La méthode de paiement sera au **Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N°335 988 60001-94** logé à la **BICEC**. Le Dossier d'appel d'offres sera remis sur présentation de la quittance d'achat.

5. Le dossier d'appel d'offres sera retiré au Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture.

Les offres doivent être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le 16/01/2024 à 10 heures précises. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'adresse mentionnée le 16/01/2024 à 11 heures.

Les offres rédigées en français en huit (08) exemplaires, dont un (01) original et sept (07) copies plus une copie électronique (sur clé USB), marqués comme tels devront être déposées à l'Adresse indiquée au point 4 et devra porter la mention :

5. « Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N° **00663** /AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM-PDCVEP/PDCVEP/SPM/Stg PM/2023 du 1 NOV 2023 pour les travaux : Conception-Réalisation-Equipements des trois (03) centres de production des semences bovines (Jakiri, Ndokayo, Faro) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insemination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot1: Jakiri; Lot2 : Ndokayo; Lot3 : Faro.

6. Les offres doivent être accompagnées d'une-garantie de l'offre d'un montant de :

- Lot 1 : Jakiri, une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de soumission seront 6 646 971 FCFA.

- Lot 2 : Ndokayo, une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de soumission seront 6 893 842 FCFA.

- Lot 3 : Faro, une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de soumission seront 6 893 842 FCFA.

Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

A l'attention du Dr Aboubakar NJOYA (PhD)

Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture ;

Adresse géographique : située à Stones Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

Code postal : BP 35 602 Yaoundé - Cameroun

Pays : République du Cameroun

Téléphone : (237) 243 10 11 90 ;

Portable : +237 698 73 47 78 ;

Email : elev.piscult@gmail.com



Docteur TAÏGA

**LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PÊCHES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES.**



MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES
DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE
(PDCVEP)



MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

Invitation to Tender

IAS N°: 00663 /AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM- PDCVEP/PDCVEP/SPM/STG.PM1/Stg PM1/2023 of 21 NOV 2023

Contracting authority: Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

Project: Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture.

Contract name: Design-Realization-Equipment of three (03) bovine seed production centers (Jakiri, Ndokayo, Faro) and training of personnel in bovine seed and embryo production, artificial insemination and equipment maintenance in three (03) lots: Lot1: Jakiri; Lot2 : Ndokayo; Lot3 : Faro.

Country: REPUBLIC OF CAMEROON

Loan No.: N° 2000200003001 DU 03 AVRIL 2020

Procurement method: International Open Tender (AOIO)

AOIO N°: Ligne 25 du PPM

Issued on : 24/11/2023

1. The Government of the Republic of Cameroon has received financing from the African Development Bank hereinafter referred to as the Bank to finance the **Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PDCVEP)**, and intends to use part of this loan to make payments under the Contracts for the **Design-Realisation-Equipment works of three (03) bovine seed production centers (Jakiri , Ndokayo, Faro) and training of personnel in bovine seed and embryo production, artificial insemination and equipment maintenance in three (03) lots: Lot1: Jakiri; Lot2: Ndokayo; Lot3 : Faro. For this Contract, the Borrower will make payments using the Direct Payment disbursement method, as defined in the Bank's Directives and Procedures, with the exception of payments for which the Contract stipulates that payment will be made by documentary credit.**
2. The Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales hereby invites eligible bidders to submit bids in a closed envelope for the Design-Realisation-Equipment of three (03) bovine seed production centers (Ndokayo, Faro, Jakiri) and training of personnel in bovine seed and embryo production, artificial insemination and equipment maintenance in three (03) lots: Lot1: Jakiri; Lot2: Ndokayo; Lot3: Faro.
3. The procedure will be conducted through competitive bidding using an International Open Tender (IOT) as defined in the *African Development Bank's Procurement Framework of October 2015 and which came into effect on January 1, 2016, which are available on the Bank's website at <http://www.afdb.org>* and open to all bidders from eligible countries as defined in the Procurement Framework.
4. Interested and eligible bidders may obtain information from: Dr Aboubakar NJOYA (PhD); PDCVEP National Coordinator

Address: Stones Building, Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Yaoundé; République du Cameroun Floor/office number: 1st floor and the tender documents can be viewed at the address below during working hours between 7.30 a.m. and 5.30 p.m.

The Tender Documents in French may be purchased by any interested Tenderer by making a written request to the address below against a non-refundable payment of one hundred thousand (100,000) FCFA. The method of payment will be to the **CAS ARMP Special Allocation Account No. 335 988 60001-94 at BICEC**. Tender documents will be issued on presentation of the purchase receipt.

5. Tender documents may be obtained from the Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture.

Tenders must be delivered to the address below no later than 16/01/2024 at 10 a.m. sharp. Electronic submission of bids will not be permitted. Late bids will not be accepted. Tenders will be opened in the presence of the tenderers' representatives and the persons present at the address mentioned on 16/01/2024 at 11 a.m.

Tenders drawn up in French in eight (08) copies, including one (01) original and seven (07) copies plus one electronic copy (on a USB key), marked as such, must be submitted to the address indicated in point 4 and must bear the words :

"Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N° 00663 /AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM-PDCVEP/PDCVEP/SPM/Stg PM1/2023 du 4 NOV 2023 pour les travaux : Design-Realisation-Equipment of three (03) bovine seed production centers (Jakiri, Ndokayo, Faro) and training of personnel in bovine seed and embryo production, artificial insemination and equipment maintenance in three (03) lots: Lot1: Jakiri; Lot2: Ndokayo; Lot3 : Faro.

6. Bids must be accompanied by a bid security in the amount of :

- Lot 1: Jakiri, a Bid Guarantee is required, the amount and currency of the Bid Guarantee will be 6,646,971 FCFA.
- Lot 2: Ndokayo, a Bid Guarantee is required, the amount and currency of the Bid Guarantee will be 6 893 842 FCFA.
- Lot 3: Faro, a Bid Guarantee is required, the amount and currency of the Bid Guarantee will be 6 893 842 FCFA.

The addresses referred to above are :

To the attention of Dr Aboubakar NJOYA (PhD)

National Coordinator of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project;

Geographical address: located at Stones Building, Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé; République du Cameroun.

Postal code: BP 35 602 Yaoundé - Cameroon

Country: Republic of Cameroon

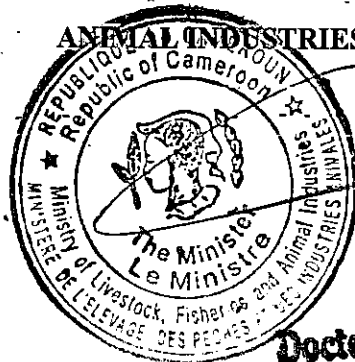
Telephone: (237) 243 10 11 90 ;

Mobile: +237 698 73 47 78 ;

Email: elev.piscult@gmail.com

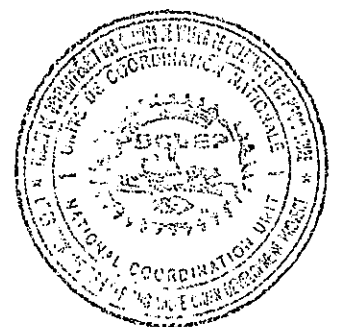
THE MINISTER OF LIVESTOCK, FISHERIES AND

ANIMAL INDUSTRIES



Docteur TAIGA





Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

33. Conversion en une seule monnaie
 34. Marge de préférence
 35. Évaluation des Offres
 36. Comparaison des offres
 37. Offre anormalement basse
 38. Offre déséquilibrée
 39. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire
 40. Offre(s) retenue(s)
 41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des offres et d'écarter une ou toutes les Offres
 42. Période d'Attente
 43. Notification de l'intention d'attribution
- F. Attribution du Marché.....34
44. Critères d'attribution
 45. Notification de l'attribution du Marché
 46. Débriefing par le Maître d'Ouvrage
 47. Signature du Marché
 48. Garantie de bonne exécution
 49. Réclamation concernant la Passation de Marchés



Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la Conception de la conception, la fourniture et le montage des équipements, spécifiés à la Section VIII, Spécifications. Le nom, l'identification et le nombre de « l'ensemble des Équipements et Installations » ci-après dénommés « Installations » sollicitées au titre d'un lot ou de plusieurs lots dont chaque lot contient une « Installation » ou plusieurs « Installations » ou des combinaisons dont chaque combinaison comprend un ou plusieurs lots faisant l'objet de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) sont indiqués dans les **DPAO**.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :

- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
- (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
- (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ;
- (d) Le sigle « ES » signifie Environnemental et Social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- (e) « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations suivantes :
 - L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
 - Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
- (f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (g) « Le Personnel de l'Entrepreneur » est défini dans la sous-rubrique 1 (ii) des Conditions Générales du Marché ; et
- (h) « Le Personnel du Maître d'Ouvrage » est défini dans la sous-rubrique 1 (nn) des Conditions Générales du Marché.



Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des fonds

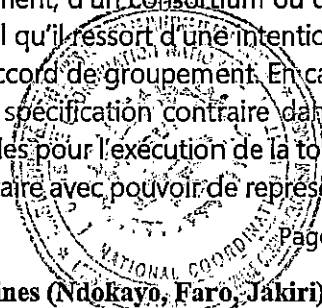
- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'institution spécifique désignée dans les DPAO (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les DPAO, en vue de financer le projet indiqué dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité de la Banque, qui comprend les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation de marchés de la Banque conformément au Cadre de Passation de Marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour en matière de pratiques de corruption et de fraude, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non) leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de remise des offres, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou toute combinaison entre elles sous la forme d'un groupement, d'un consortium ou d'une association ci-après dénommée (GECA) au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement d'entreprises, consortium, ou association (GECA) : a) Sauf spécification contraire dans les DPAO, tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes ; b) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter



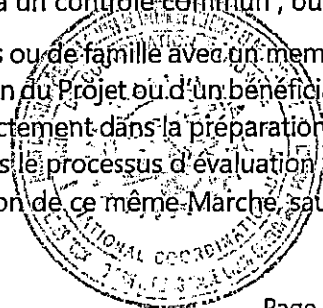
Page | 10

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

valablement tous ses partenaires durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché ; c) le nombre maximum de membres proposés dans un GECA ne doit pas dépasser le nombre spécifié dans les DPAO, ou le nombre dérivé du pourcentage spécifié au point d) du présent article 4.1 des IS ; le plus petit des deux étant retenu, sauf si les deux options sont équivalentes, auquel cas chacune des deux peut s'appliquer ; et d) la participation en valeur du contrat de chacun des membres du GECA ne peut être inférieure au pourcentage spécifié dans les DPAO. En cas d'incompatibilité entre les points c) et d) du présent article 4.1 des IS, qui ne peuvent être appliqués simultanément, ce dernier prévaut.

4.2 Les Soumissionnaires ne doivent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; ou
- (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (f) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Installations dans le cadre du Marché ; ou
- (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.

le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un GECA) ne doit pas participer dans plus d'une Offre en tant que soumissionnaire ou partenaire d'un groupement (à l'exception de variantes éventuellement permises). La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres d'une telle manière provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un Soumissionnaire ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrit dans le Cadre de Passation de Marchés de la Banque, et tels que définis dans la Section V, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu du Cadre d'Intégrité de la Banque, en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le Cadre d'Intégrité de la Banque, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, pour soumettre une offre, ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Ouvrages objet du présent Appel d'Offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les Ouvrages doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l'Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d'appel d'acquisition), l'exclusion d'une

firme ou d'un individu en application de l'article 4.8 (a) ci-dessus par l'un des pays concernés pourra s'appliquer à la présente procédure avec l'accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.

- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être éligible.
- 4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
5. **Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**
 - 5.1 Pour les besoins du présent Dossier d'appel d'offres, les termes « installations », « équipements », les services tels que « services de montage d'installation », « services de conception », etc. doivent être interprétés conformément aux définitions et/ou descriptions respectives qui leur sont données dans le Cahier des clauses administratives générales, les Spécifications et autres parties du Dossier d'appel d'offres. Tous les matériels, équipements, services de montage et autres services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour origine un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque définie dans le Cadre de Passation de Marchés de la Banque et tel que défini à la Section V, Pays éligibles sous réserves des restrictions qui y sont spécifiées, et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériels, équipements et services.
 - 5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-avant, le terme « origine » se réfère au pays où les matériaux sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.
 - 5.2 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les matériels et équipements ne détermine pas leur origine.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. **Sections du Dossier d'appel d'offres**
 - 6.1 Le Dossier d'appel d'offres se compose des Parties 1, 2 et 3 et comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission



Page | 13

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- Section V. Pays Eligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Exigences du Maître d'Ouvrage

- Section VII. Terme de référence et Spécifications techniques

PARTIE 3 : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

- 6.2 L'avis d'appel d'offres (AAO) adressé par le Maître d'Ouvrage aux soumissionnaires ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire
- 7.1 Un Soumissionnaire souhaitant des éclaircissements sur les documents devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur le site Internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 23.2 des IS.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le Site de Fourniture et Montage des Installations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire,

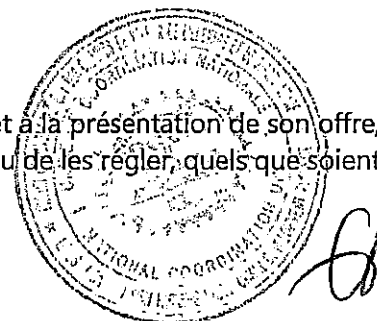


ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

- 7.4 Lorsque les DPAO le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le site des installations qui se tiendra au lieu et date indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le mentionnent, le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site internet identifié dans les DPAO. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de rejet de son offre.
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 23.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre



10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO des passages en rapport avec l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) la Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12.1 des IS ;
- (b) les annexes, y compris les Bordereaux des prix, remplies conformément aux dispositions des articles 12 et 17 des IS ;
- (c) la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 20 des IS ;
- (d) la Partie technique - Offre de Base – Annexe A la Partie technique ;
- (e) les Conditions commerciales de l'Offre ;
- (f) la Partie technique – Offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (g) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 21.3 des IS ;
- (h) l'Éligibilité des équipements et services de montage : Les documents établis conformément à l'article 14.1 des IS apportant la preuve que les équipements et services de montage proposés par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre variante (si les variantes sont autorisées) satisfont aux critères de provenance des matériels, équipements et services ;
- (i) l'Éligibilité et les Qualifications du Soumissionnaire : des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 15 des IS que le Soumissionnaire est éligible et qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (j) la Conformité : Les documents établis conformément aux articles 16, 30 et 31 des IS, et à l'appui des sous-paragraphes d et e de l'article 11.1 des IS, selon le cas, apporteront la preuve que les équipements et services de montage, et les conditions générales de l'Offre du Soumissionnaire sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
- (k) les Sous-traitants : La liste des sous-traitants en conformité avec l'article 16.2 des IS ; et
- (l) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les partenaires du Groupement, soit



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les partenaires du Groupement et assortie d'un projet d'accord, indiquant les parties des installations à réaliser par les différents partenaires.

- 11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser à des agents ou tout autre partie en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et annexes

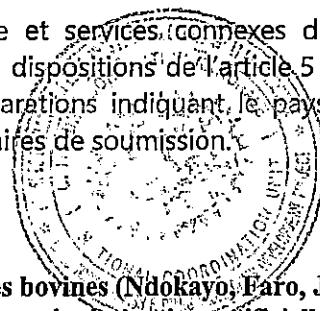
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre, y compris les bordereaux des prix applicables, en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté, excepté conformément aux dispositions de l'article 21.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

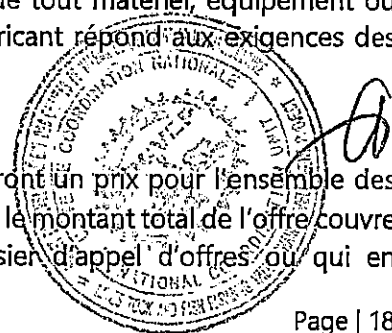
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, des Offres variantes ne seront pas permises. Si elles le sont, les DPAO indiquent si elles sont permises au titre de l'article 13.3 des IS ou invitées au titre des articles 13.2 et 13.4 des IS.
- 13.2 Lorsque les délais d'exécution variables sont explicitement sollicités, les DPAO le préciseront, et la méthode d'évaluation des différents délais d'exécution sera décrite à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, et si permises dans les DPAO, les Soumissionnaires qui souhaitent proposer des variantes techniques aux Exigences du Maître d'Ouvrage telles que décrites dans le Dossier d'appel d'offres doivent également (i) indiquer un prix pour des Equipements satisfaisant aux Exigences du Maître d'Ouvrage, et (ii) fournir tous les renseignements nécessaires pour une évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la proposition variante, y compris les plans, les notes de calcul, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction et installation envisagées, et autres détails pertinents. Seules les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante pourra être prise en considération par le Maître d'Ouvrage.
- 13.4 Quand les DPAO offrent aux Soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des installations, celles-ci seront définies dans les DPAO et décrites dans la Section VII, Spécifications. La méthode d'évaluation de telles variantes sera décrite dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

14. Documents attestant de l'éligibilité des Equipements, Services de montage et services connexes

- 14.1 Pour établir l'éligibilité des Equipements, Services de montage et services connexes devant être approvisionnés ou fournis au titre du marché, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront la Lettre de soumission et les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.



15. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications des Soumissionnaires incluant les sous-traitants et fabricants proposés
- 15.1 Afin d'établir qu'il est éligible et possède les qualifications requises conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission et fournir toute la documentation et les informations requises concernant le Soumissionnaire, ses sous-traitants, les sous-traitants spécialisés et/ou les fabricants dans les formulaires correspondants figurant à la Section IV, Formulaire de Soumission.
16. Documents établissant la conformité des équipements et services
- 16.1 Pour établir la conformité des équipements et services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section IV, avec tous les détails nécessaires afin de montrer la conformité aux exigences du Maître d'Ouvrage et au délai d'exécution. Le Soumissionnaire fournira le détail des spécifications techniques proposés dans la partie technique de l'Offre, y compris les renseignements techniques requis par le Maître d'Ouvrage, les garanties opérationnelles, les normes, les codes, etc., selon le cas, et le détail de toute divergence, réserve et omission ou exception dans le formulaire d'Offre technique inclus dans la Section IV. Le Soumissionnaire devra faire la preuve de sa capacité à répondre pour l'essentiel aux spécifications techniques requises pour les matériels et équipements et aucune modification substantielle ne sera autorisée après l'ouverture des plis, indépendamment de tout remplacement d'un sous-traitant ou d'un fabricant jugé inacceptable tel que prévu en vertu de l'article 39 des IS.
- 16.2 Le Soumissionnaire inclura dans son offre le détail de tous les articles importants relatifs aux fournitures ou aux services tels que définis par le Maître d'Ouvrage à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, qu'il se propose d'acheter ou de sous-traiter, et donnera le détail du nom et de la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fabricants, pour chacun de ces éléments au choix du Soumissionnaire en désignant une ou plusieurs entreprises pour chaque élément. En outre, le Soumissionnaire fournira dans son offre, les renseignements et les documents justificatifs attestant de la conformité et du respect des exigences techniques spécifiées par le Maître d'Ouvrage pour ces éléments, y compris les informations relatives à la qualification du sous-traitant, des sous-traitants spécialisés et des fabricants, établissant qu'ils répondent aux critères de qualification minimum pour les différents éléments. Les taux et les prix indiqués dans l'offre s'appliqueront quel que soit le sous-traitant retenu, et aucun ajustement des taux et des prix ne sera permis.
- 16.3 Le Soumissionnaire aura la responsabilité de s'assurer que tout sous-traitant, sous-traitant spécialisé et fournisseur proposé satisfait aux exigences de l'article 4 des IS, et que tout matériel, équipement ou service fourni par le sous-traitant, le sous-traitant spécialisé et le fabricant répond aux exigences des articles 5 et 16.1 des IS.
17. Prix de l'offre et rabais
- 17.1 Sauf disposition contraire dans les DPAO, les Soumissionnaires fourniront un prix pour l'ensemble des installations sur la base d'une « responsabilité unique », de manière que le montant total de l'offre couvre toutes les obligations de l'Entrepreneur mentionnées dans le Dossier d'appel d'offres ou qui en



découlent, en ce qui concerne la conception, la fabrication, incluant la passation de marchés et la sous-traitance s'il y a lieu, la fourniture, la construction, le montage, et l'achèvement des installations. Sont également incluses les obligations de l'Entrepreneur en matière d'essais de garantie, mise en service provisoire et opérationnelle des installations, et lorsque cela est requis par le Dossier d'appel d'offres, l'obtention de tous permis, approbations, licences, etc. ; ainsi que les prestations de services relatives au fonctionnement, à la maintenance, à la formation, et toute autre prestation ou service indiqué dans le Dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales. Les postes, pour lesquels aucun prix n'est fourni par le Soumissionnaire, ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés comme inclus dans les prix d'autres postes. Tout poste qui ne figure pas dans le Bordereau des prix est réputé ne pas être inclus dans l'Offre, et à condition que l'Offre soit jugée conforme pour l'essentiel malgré cette omission, le prix moyen ou le prix le plus élevé de l'élément, tel que stipulé dans les DPAO, offert par les soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel sera ajouté au prix de l'Offre et le coût total équivalent de l'Offre ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix.

- 17.2 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir un prix reflétant les obligations commerciales, contractuelles et techniques spécifiées dans le Dossier d'appel d'offres.
- 17.3 Les Soumissionnaires soumettront une décomposition des prix en respectant la forme et la présentation des prix demandées dans les bordereaux de prix figurant dans la Section IV, Formulaire de soumission.
- 17.4 En fonction de l'étendue du Marché, les bordereaux de prix peuvent être au nombre de six (6) tel que ci-après. Des bordereaux distincts numérotés parmi ceux numérotés de 1 à 4 ci-dessous, inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, doivent être utilisés pour chacun des éléments constituant les Equipements et Services de montage. Le montant total de chaque bordereau correspondant à un élément des Equipements et Services de montage sera reporté dans le bordereau intitulé Récapitulatif (Bordereau n° 5) donnant le Montant total de l'offre qui figurera dans la Lettre de soumission. Les Soumissionnaires noteront que les matériels et équipements inclus dans les Bordereaux n° 1 et 2 excluent les équipements et matériaux utilisés pour les travaux de génie civil, bâtiment, et autres travaux de construction. Tous ces matériaux doivent être inclus et chiffrés dans le Bordereau n° 4, Services de montage. Les bordereaux comprennent :

Bordereau n° 1	Matériels et équipements (y compris les pièces de rechange obligatoires) en provenance de pays autres que celui du Maître d'Ouvrage.
Bordereau n° 2	Matériels et équipements (y compris les pièces de rechange obligatoires) en provenance du pays du Maître d'Ouvrage.
Bordereau n° 3	Services de conception
Bordereau n° 4	Services de montage
Bordereau n° 5	Bordereau récapitulatif (Bordereaux n° 1 à 4)
Bordereau n° 6	Pièces de rechange recommandées
- 17.5 Dans les bordereaux, les soumissionnaires donneront les détails requis et la décomposition de leur prix de la manière suivante :



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- (a) les Matériels et équipements en provenance de pays autres que celui du Maître d'Ouvrage (Bordereau n° 1) :

Les Matériels et Equipements doivent être chiffrés sur la base du prix CIP (lieu de destination convenu comme indiqué dans les DPAO),

- (b) les Matériels et Equipements produits ou fabriqués dans le pays du Maître d'Ouvrage (Bordereau N° 2) :

(i) Les Matériels et Equipements doivent être chiffrés sur la base du prix EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;

(ii) le montant des taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays du Maître d'Ouvrage qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

- (c) les Services de conception (Bordereau N° 3) et incluront toutes les taxes, prélèvements, redevances, etc. payables, le cas échéant, sur ces services vingt-huit (28) jours préalablement avant la date limite de remise des Offres;

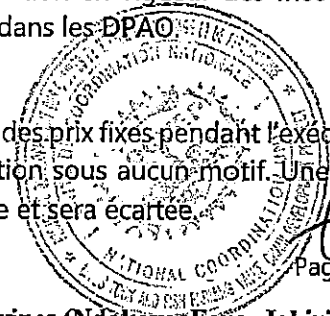
- (d) (i) les Services de montage des installations seront chiffrés séparément (Bordereau N° 4) et, sous réserve des dispositions de l'article 17.5 (d) (ii), comprendront les prix ou taux unitaires pour les transports locaux jusqu'au lieu de destination finale figurant dans les DPAO, l'assurance et autres services connexes à l'acheminement des équipements, tout ce qui constitue la main-d'œuvre, équipement de l'Entrepreneur, travaux temporaires, matériaux, consommables, et tous les éléments de quelque nature qu'ils soient, tels les services pour le fonctionnement et la maintenance, la fourniture de manuels pour le fonctionnement et la maintenance, la formation, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement des installations et tels qu'ils sont mentionnés dans le Dossier d'appel d'offres. Ces prix comprendront tous les droits, taxes et charges payables dans le pays du Maître d'Ouvrage vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres ; et (ii) sous réserve des dispositions de l'article 17.5 (d) (i) des IS, et sauf lorsque le lieu de destination et la destination finale sont les mêmes, les prix indiqués dans le Bordereau n° 1 seront établis sur la base de l'incoterm CIP – lieu de destination finale et ces prix incluront le coût du transport local et de l'assurance, etc. jusqu'au lieu de destination finale et, par conséquent, dans ce cas, le Bordereau n° 4 n'inclura pas les coûts du transport local, de l'assurance, etc. relatifs aux postes du Bordereau n° 1 déjà inclus dans les prix du Bordereau n° 1.

- (e) Les pièces de rechange recommandées seront chiffrées séparément (Bordereau N° 6) de la manière indiquée dans les alinéas (a) ou (b) ci-dessus selon l'origine des pièces de rechange.

17.6 Les termes EXW, CIP et autres termes similaires sont définis dans l'édition en vigueur des *Incoterms* publiée par la Chambre de commerce internationale, telle que définie dans les DPAO.

17.7 Les prix seront fermes ou révisables, comme précisé dans les DPAO.

17.8 Dans le cas de prix fermes, les prix fournis par le Soumissionnaire seront des prix fixes pendant l'exécution du marché par le Soumissionnaire et ne seront sujets à aucune variation sous aucun motif. Une offre présentée avec un prix révisable sera considérée comme non conforme et sera écartée.



Page | 20

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- 17.9 Dans le cas de prix révisables, les prix fournis par le Soumissionnaire seront révisables pendant l'exécution du marché pour refléter les changements dans le coût d'éléments tels que la main-d'œuvre, les matériaux, les transports et l'équipement de l'Entrepreneur conformément aux procédures spécifiées dans l'annexe correspondante de l'Acte d'engagement. Une offre présentée avec un prix fixe ne sera pas écartée, mais la révision de prix sera considérée comme égale à zéro, sauf indication contraire dans les DPAO, auquel cas l'Offre avec un prix fixe sera rejetée. La formule de révision de prix ne sera pas prise en compte dans l'évaluation des offres. Le Soumissionnaire sera tenu d'indiquer l'origine des indices applicables pour la main-d'œuvre et les matériaux dans le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.10 Sauf indication contraire dans les DPAO, les Offres sont invitées pour les « Installations » sous la forme d'un Marché unique (ou d'un lot). Si indiqué à l'article 1.1 des IS, et que le Maître d'Ouvrage exige plusieurs « Installations », toutes ces Installations seront regroupées en lots et/ou combinaisons de lots. Dans ce cas, les Offres sont invitées pour de lots (marchés) individuels ou pour une combinaison de plusieurs lots (groupe de lots), tel que spécifié dans les DPAO. Les Soumissionnaires désirant offrir des rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront, dans la Lettre de soumission, les rabais applicables à chaque Marché, à chaque lot ou à chaque groupe de lots selon le cas. Les Soumissionnaires doivent expliquer de manière détaillée la méthode et les calculs d'application des rabais, en illustrant dans chaque cas comment ces rabais ont été obtenus et quels sont les montants nets de chaque Marché après application des rabais, notamment les rabais appliqués aux différents éléments pour déterminer les prix nets des éléments inclus dans le Marché. Les rabais doivent être présentés en tenant dûment compte des conséquences de rabais ambigus ou imprécis, conformément à l'article 17.12 des IS. Les rabais pour une combinaison de lots ou de groupes de lots ne peuvent être envisagés que si les lots ou groupes de lots sont ouverts en même temps.
- 17.11 Un Soumissionnaire souhaitant offrir un éventuel rabais inconditionnel (non lié à une combinaison de marchés ou sans aucune condition) devra l'indiquer dans la Lettre de Soumission, ainsi que la manière dont le rabais s'appliquera, conformément aux dispositions des articles 17.10 et 17.12 des IS.
- 17.12 Les rabais offerts doivent être présentés avec clarté et sans ambiguïté ou imprécision, afin d'éviter le rejet de l'Offre, étant donné qu'aucune clarification ne sera demandée ou autorisée à ce titre après la date limite pour la remise des Offres. La détermination d'un rabais par le Maître d'Ouvrage sera fondée sur le contenu de l'Offre elle-même sans recours à aucune preuve extrinsèque. Si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, qui sera définitif, un rabais offert dans l'Offre : i) est imprécis, ambigu ou présenté de façon vague dans la mesure où le rabais ne peut être interprété ou appliqué avec une exactitude raisonnable, l'Offre doit être rejetée; ii) porte sur tout poste de coût pour lequel le Soumissionnaire n'est pas tenu de proposer son prix ou pour lequel le Maître d'Ouvrage aurait indiqué le coût estimatif, notamment pour une Somme provisionnelle ou des imprévus conformément au Dossier d'appel d'offres, l'Offre sera évaluée sans application du rabais offert pour ce poste de coût ; iii) présente une incohérence ou imprécision mineure qui pourrait être interprétée de manière raisonnable, le Maître d'Ouvrage peut dans ce cas décider d'appliquer le rabais de la façon qu'il juge raisonnable et appropriée, résultant au coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la décision du Maître d'Ouvrage à cet égard, son Offre sera rejetée.

18. Monnaies de l'Offre et de règlement

- 18.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraires dans les DPAO.
- 18.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO. La période de validité des Offres commence à la date fixée pour la date limite de dépôt des Offres (telle que fixée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 23.1 des IS). Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission en application de l'article 20 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IS.
- 19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifiée conformément à l'article 19.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO, pour tenir compte des augmentations du coût des intrants au cours de la période de prorogation qui, aux fins du présent ajustement, sera la période écoulée entre la date d'expiration des cinquante-six (56) jours qui suivent la période de validité initiale de l'Offre et la date de la notification de l'attribution ;
 - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.

20.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

20.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 20.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ;
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ;

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu'une banque, située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la date de validité de l'Offre, ou de la date prorogée en application de l'article 19.2 des IS.

20.4 Si une Garantie de soumission est requise en application de l'article 20.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une Garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

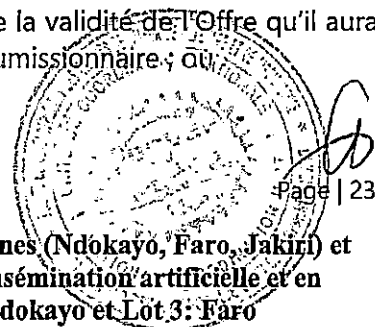
20.5 Si une Garantie de soumission est requise en application de l'article 20.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 48 des IS.

20.6 La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

20.7 La Garantie de soumission peut être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Soumission, ou le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



- (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
- (ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 48 des IS.

20.8 La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'Offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du GECA, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

20.9 Lorsqu'une Déclaration de garantie de soumission est exigée dans les DPAO, en application de l'article 20.1 des IS et :

- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de l'Offre mentionnée dans le Formulaire de soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) si le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :
 - (i) signer le Marché conformément à l'article 47 des IS, ou
 - (ii) de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 48 des IS,
 l'Emprunteur pourra, si le DPAO le prévoit, exécuter la Déclaration de garantie de soumission, déclarer le Soumissionnaire inéligible de toute attribution de marché par l'Emprunteur pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Les Offres variantes autorisées en application de l'article 13 des IS porteront clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

21.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- 21.4 L'offre d'un GECA doit être signée par un représentant du GECA dûment autorisé à signer au nom du GECA, de manière à engager légalement tous les partenaires du GECA, et accompagnée d'un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.
- 21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
- (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
- (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :
 - i. une enveloppe portant la mention « VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - ii. les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES ».

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 23.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

23.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du

Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

24.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 23 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 21.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 23 des IS.

25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

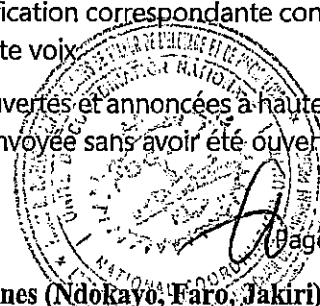
25.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou toute date prorogée de ladite validité.

26. Ouverture des plis

26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public en conformité avec l'article 26.5 des IS de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 23.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix.

26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au

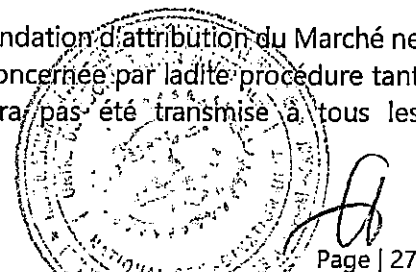


- Soumissionnaire. Le remplacement d'une offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix.
- 26.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre, annonçant à haute voix : le nom du soumissionnaire et le Montant total de l'Offre, ainsi que le(s) Montant de l'Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une Garantie de soumission si elle est exigée ou d'une Déclaration de garantie de soumission, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner.
- 26.6 Seuls les offres, rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages de la Lettre de Soumission et des Bordereaux de prix seront paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la séance d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 26.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).
- 26.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - (b) le Montant de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une Garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 26.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

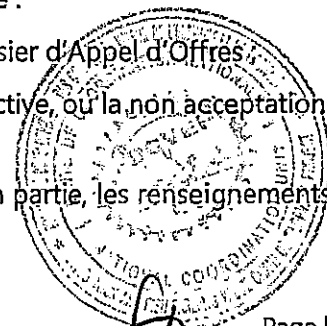
- 27.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43.1 des IS.



Page | 27

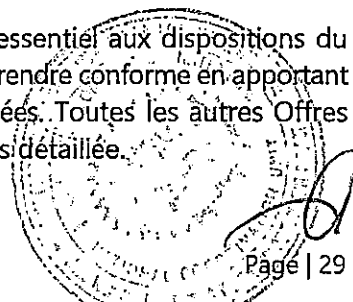
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution du marché peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.
28. Examen préliminaire & Éclaircissements concernant les Offres
- 28.1 Avant l'évaluation détaillée, conformément à l'article 35 des IS, le Maître d'Ouvrage procédera à un examen préliminaire de toutes les Offres reçues avant la date limite de dépôt des Offres et ouvertes à l'ouverture publique des plis, comme première étape pour déterminer leur conformité pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, comme défini à l'article 11 des IS, sans recours à des preuves extrinsèques. Le Maître d'Ouvrage vérifiera et examinera les Offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles sont dûment signées pour engager le Soumissionnaire, si elles satisfont aux conditions d'éligibilité des Soumissionnaires, des matériaux, des équipements et des services, si les Soumissionnaires ne présentent aucun conflit d'intérêts et ont fourni la validité de l'Offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission, tel que requis, et les autres documents essentiels pour effectuer l'évaluation, et pour savoir si les Offres sont généralement conformes aux stipulations du Dossier d'appel d'offres. Sous réserve des dispositions des articles 28.2 et 28.3 des IS, les Offres qui ne satisfont pas aux critères susmentionnés seront rejetées et ne seront pas retenues pour examen ultérieur.
- 28.2 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ou changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 32 des IS.
- 28.3 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être écartée.
29. Divergences, réserves ou omissions
- 29.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.



30. Conformité des offres

- 30.1 Après le rejet des Offres, le cas échéant, conformément à l'article 27 des IS, les Offres restantes feront faire l'objet d'un nouvel examen afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, comme défini à l'article 11 des IS.
- 30.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :
- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 Avant de procéder à l'évaluation technique détaillée conformément à l'article 35.2 des IS, le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII « Exigences du Maître d'Ouvrage » ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. Toute divergence, réserve ou omission importante par rapport aux exigences du Maître d'Ouvrage, y compris la conception, les matériels, les équipements, les installations et les services connexes, sera rejetée, qu'elle ait été identifiée dans un élément ou un service devant être fourni par le Soumissionnaire ou par tout autre fabricant ou sous-traitant auprès duquel le Soumissionnaire a l'intention d'acheter ou de sous-traiter. Les Soumissionnaires doivent s'assurer que tous les principaux éléments et services proposés dans l'Offre, qu'ils soient fournis par le Soumissionnaire lui-même ou par d'autres fabricants et sous-traitants agréés, répondent pour l'essentiel aux spécifications et exigences techniques, autrement l'offre sera rejetée. Si plusieurs fabricants ou sous-traitants ont été proposés pour un élément ou un service, sauf si l'un d'entre eux au moins a proposé des spécifications techniques conformes pour l'essentiel, l'offre sera rejetée.
- 30.4 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects commerciaux des Offres pour détecter toute divergence autre que les spécifications techniques, afin de déterminer si elles sont conformes aux termes et conditions du projet de marché et aux autres documents inclus dans le Dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante.
- 30.5 Le Maître d'Ouvrage écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. Toutes les autres Offres jugées conformes pour l'essentiel seront retenues pour une évaluation plus détaillée.
31. Non-conformité, erreurs et omissions



- 31.1 Si une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme et les coûts associés, le cas échéant, aux divergences, réserves et omissions mineures par rapport aux exigences du Dossier d'appel d'offres de la manière indiquée dans les DPAO.
32. Correction des erreurs arithmétiques
- 32.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - (b) S'il y a une erreur entre le total des montants inscrits dans la colonne du détail du prix et le montant figurant comme prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence ;
 - (c) S'il y a contradiction entre le total des montants des Bordereaux de prix No 1 à 4 et le montant indiqué au Bordereau No 5 (Récapitulatif), les montants des Bordereaux No 1 à 4 prévaudront et le montant du Bordereau No 5 sera rectifié ; et
 - (d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des articles (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 32.1, son offre sera écartée.
33. Conversion en une seule monnaie
- 33.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les DPAO, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.



34. Marge de préférence

34.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthodologie d'application est celle spécifiée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et en conformité avec les dispositions stipulées dans le Cadre de Passation de Marchés de la Banque.

35. Évaluation des Offres

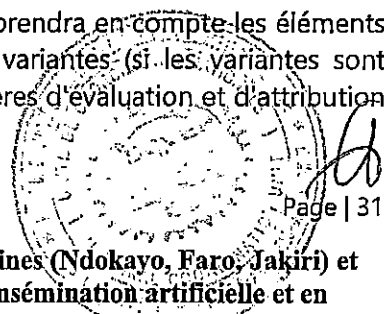
35.1 Pour évaluer une Offre, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification exclusivement. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre ou les Offres retenues pour attribution de marché(s) conformément à l'article 40 des IS.

35.2 **Evaluation technique :** Le Maître d'Ouvrage procédera à une évaluation détaillée des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, pour déterminer si les aspects techniques répondent aux stipulations du Dossier d'appel d'offres. Une Offre ne répondant pas pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et en particulier si elle n'est pas complète, cohérente et ne satisfait pas au niveau de détail, ou aux niveaux minimum (ou maximum, selon le cas) exigés pour les garanties opérationnelles sera écartée au motif qu'elles ne répondent pas aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. Pour effectuer cette détermination, le Maître d'Ouvrage examinera et comparera les aspects techniques des offres, en se fondant sur les informations fournies par les soumissionnaires, et en prenant en compte les facteurs suivants :

- (a) le caractère complet de l'Offre et sa conformité avec les Spécifications et plans ; la conformité des Equipements et services aux normes de performance, y compris la conformité au niveau minimum (ou maximum, selon le cas) exigé pour chacune des garanties opérationnelles comme stipulé dans les Spécifications et la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ; la compatibilité des installations proposées avec la protection de l'environnement et les conditions climatiques prévalant sur le site ; et la qualité, le rôle et la mise en œuvre de tout procédé de contrôle proposé dans l'Offre.
- (b) le type, la quantité, et la disponibilité à long terme des pièces de rechange obligatoires et recommandées, ainsi que des services de maintenance ; et
- (c) tout autre facteur significatif, s'il y a lieu, indiqué dans Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

35.3 Lorsque des variantes techniques sont permises en application de l'article 13 des IS, et présentées par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage fera une évaluation similaire des variantes. Quand les variantes ne sont pas permises, mais ont été présentées, elles seront ignorées.

35.4 **Evaluation commerciale :** Pour évaluer une Offre, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après en ce qui concerne l'offre de base et l'Offre ou les Offres variantes (si les variantes sont autorisées dans les DPAO – article 13.1 des IS), conformément aux critères d'évaluation et d'attribution



Page | 31

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

applicables aux « Installations », aux lots ou aux groupes de lots (combinaison de lots) et tel que spécifié dans la Section III - Critères d'évaluation et de qualification :

- (a) le prix de l'Offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les Bordereaux de prix ;
- (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.1 ;
- (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 17.11 des IS ;
- (d) les ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l'article 31.3 des IS ;
- (e) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 des IS ;
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués dans les DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- (g) l'ajustement de prix résultant de l'application de la marge de préférence, le cas échéant, conformément aux DPAO – article 34.1 des IS et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

35.5 Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l'article 17.7 des IS, l'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

35.6 Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots (marchés), et permet au Maître d'Ouvrage d'attribuer un ou plusieurs lots (marchés) à un ou plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison des offres évaluée la moins disante pour l'ensemble des lots, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

36. Comparaison des offres

36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera toutes les Offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée de moindre coût, en application de l'article 35.4 des IS.

37. Offre anormalement basse

37.1 Une offre anormalement basse est une offre, dont le prix, au regard d'autres éléments que le prix, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'Offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthodologie proposée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

38. Offre déséquilibrée

38.1 Si le Maître d'Ouvrage considère que l'Offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée ou les paiements fortement concentrés sur le début d'exécution du contrat, il pourra demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément d'un bordereau de prix, pour prouver que ces prix sont compatibles avec l'objet du contrat, la méthodologie proposée, les méthodes de construction, le calendrier proposé et toute autre exigence du dossier d'appel d'offres.

38.2 Après avoir examiné les informations et le détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage peut selon le cas :

- (a) accepter l'Offre, ou
- (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou
- (c) écartier l'Offre.

39. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire

39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s) pour avoir soumis l'offre(les Offres) évaluée(s) la(les) moins disante(s) et conforme(s) pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, y compris tous les sous-traitants, sous-traitants spécialisés ou fabricants proposés, selon le cas, sont éligibles et satisfont aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. À cette fin, le Maître d'Ouvrage déterminera pour quels lots et groupes de lots, et/ou leurs combinaisons, selon le cas, pour lesquels le Soumissionnaire a soumis une Offre, celui-ci satisfait pour l'essentiel aux critères de qualification minimum respectifs.

39.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 15.1 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sociétés affiliées, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

39.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

39.4 Les capacités de tous les fabricants, sous-traitants spécialisés et fournisseurs employés par le(les) Soumissionnaire(s) ayant présenté l'(les) Offre(s) retenue(s), pour des éléments importants de fournitures ou de services, seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que

Page | 33

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro.

de besoin. Si un fournisseur ou sous-traitant n'est pas agréé, l'offre ne sera pas écartée, à condition que le Soumissionnaire lui-même ou un autre sous-traitant ou fabricant proposé dans l'Offre soit jugé qualifié et qu'il soumette des spécifications conformes pour l'élément concerné des Installations, mais le Soumissionnaire peut être requis de lui substituer un fournisseur ou sous-traitant qui puisse être agréé sans aucun changement du prix de l'Offre ou des spécifications. Préalablement à la signature du Marché, l'annexe correspondante de l'Acte d'engagement sera complétée afin d'y inclure les fabricants et sous-traitants agréés pour chaque élément concerné des Installations.

40. Offre(s) retenue(s)

40.1 Après avoir comparé les coûts évalués des Offres, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre ou la combinaison d'Offres du(des) Soumissionnaire(s) retenu(s), selon le cas, conformément aux autres critères d'évaluation des Offres décrits dans la Section III. Il s'agit de l'(des) Offre(s) présentée(s) par le(s) Soumissionnaire(s) qui a(ont) été déterminé(e)s :

(a) être conforme(s) pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres ;

(b) présenter le coût évalué le moins-disant pour tous les Équipements et Services de montage d'installations compris dans l'étendue des exigences du Maître d'Ouvrage énoncées à la Section VII et à acquérir sur la base soit d'un seul Marché, soit des Marchés multiples combinés, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 17.10 des IS qui invitent à présenter des prix et des rabais, et aux dispositions du Dossier d'appel d'offres concernant l'évaluation des Offres et l'attribution du ou des marchés ; et

(c) être présentée(s) par le(les) Soumissionnaire(s) qui satisfait(font) pour l'essentiel aux critères de qualification applicables au Marché ou à la combinaison de Marchés pour lequel ou lesquels il(s) a(ont) été sélectionné(s).

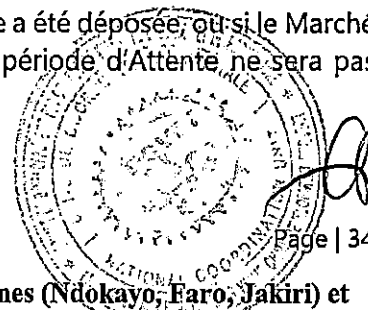
41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des offres et d'écarter une ou toutes les Offres

41.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'Offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres qui ont été soumises, ainsi que les garanties de soumission, seront retournées sans délai aux Soumissionnaires.

42. Période d'Attente

42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 46 des IS. La période d'Attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le Marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période d'Attente ne sera pas applicable.

43. Notification de l'intention d'attribution



- 43.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, la Notification de son intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;
 - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf dans le cas où ce motif serait déjà révélé par le point (c) ci-dessus;
 - (e) la date d'expiration de la période d'Attente ; et
 - (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'Attente.

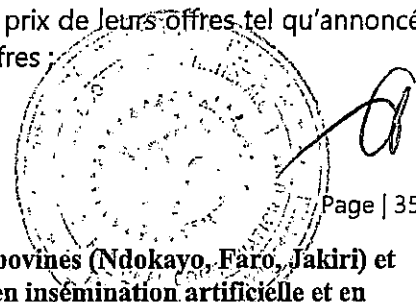
F. Attribution du Marché

44. Critères d'attribution

- 44.1 Sous réserve de l'article 41 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le(les) Marché(s) au(x) Soumissionnaire(s) dont l'Offre(s) aura(auront) été retenue(s).

45. Notification de l'attribution du Marché

- 45.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres, et à l'expiration de la période d'Attente, spécifiée dans l'article 41.1 des IS, ou toute date prorogée, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification (désignée ci-après et dans le Marché par « Lettre de Marché ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution et de l'achèvement du Marché (désigné ci-après et dans le Marché par « le Montant du Marché »).
- 45.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
 - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;



- (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ; et
- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché; et
- (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire retenu si cela est indiqué dans les DPAO-article 47.1 des IS.

45.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera aussi la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

45.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version formelle du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

46. Débriefing par le Maître d'Ouvrage

46.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

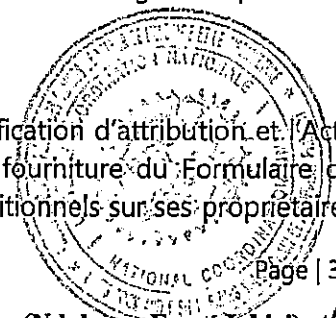
46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif valable. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera sans délai tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide, de la prolongation de la période d'attente.

46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge les frais de participation à un tel débriefing.

47. Signature du Marché

47.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les DPAO, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires



effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

47.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

47.3 Nonobstant les dispositions de l'article 47.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable au Maître d'Ouvrage, au pays du Maître d'Ouvrage, ou à l'usage des matériels, équipements et services de montage à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces matériels, équipements et services de montage, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage et de la Banque, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des matériels, équipements et services de montage dans le cadre des dispositions du Marché.

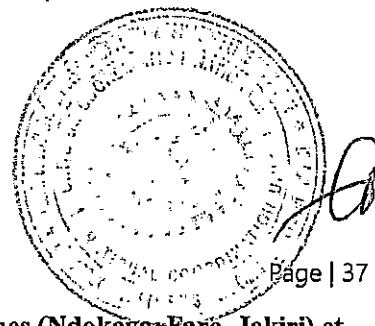
48. Garantie de bonne exécution

48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 13.3 du CCAG (Cahier des clauses administratives générales) et sous réserves des dispositions de l'article 38 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.

48.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie de soumission, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est classée la deuxième présentant le coût évalué le moins disant.

49. Réclamation concernant la Passation de Marchés

49.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.



Page | 37

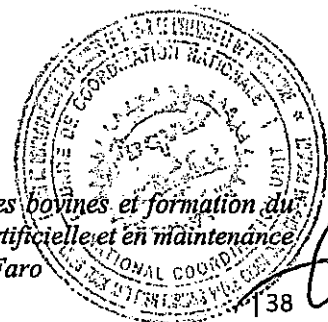
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

Les données particulières qui suivent, relatives aux Installations qui font l'objet du marché, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

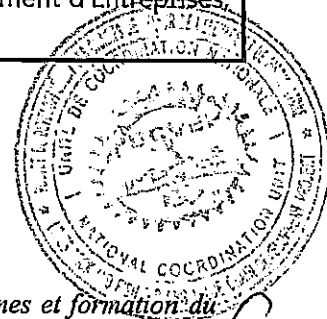


IS 1.1	Numéro de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) : N°00663/AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM-PDCVEP/PDCVEP/SPM/Stg PM1/2023 du 21/11/2023 Nom de l'AAO : Conception - Réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Jakiri, Ndokayo, Faro) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro. Identification des matériels, équipements, installations et construction de bâtiments et Formation comprenant (cf. Section VIII) : ➤ Équipements et matériels pour la production du sperme de taureau ➤ Équipement/Matériel pour la production d'embryons ; ➤ Les infrastructures à construire et à équiper sont : i. <u>Centre de production des semences de Jakiri</u> - 01 Taurellerie (zone de collecte des semences bovines) ; - 01 Etable (capacité d'accueil d'environ 10 taureaux – 10 génisses) ; - 01 Laboratoire de production des semences bovines ; - 01 Hangar de stockage de foin (volume indicatif de 1000 m3). ii. <u>Centre de production des semences de Ndokayo</u> - 01 Taurellerie (zone de collecte des semences bovines) ; - 01 Etable (capacité d'accueil 10 taureaux) ; - 01 Laboratoire de production des semences bovines ; - 01 Hangar de stockage de foin (volume indicatif de 1000 m3). iii. <u>Centre de production des semences de Faro</u> - 01 Taurellerie (zone de collecte des semences bovines) ; - 01 Etable (capacité d'accueil d'environ 10 taureaux) ; - 01 Laboratoire de production des semences bovines ; - 01 Hangar de stockage de foin (volume indicatif de 1000 m3). Les travaux/prestations sont répartis en quatre (04) phases principales et comprennent les opérations suivantes : Phase 1 : Les études de conception et techniques d'exécution (cf TDR : Conception et études techniques) ; Phase 2: Les travaux de construction par site • Les travaux préparatoires ;

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	• Les terrassements ; • Les fondations ; • Les maçonneries et travaux d'élévation ; • La charpente – couverture ; • La menuiserie ; • La plomberie et installation sanitaire ; • Les revêtements ; • La peinture ; • Les VRD. Phase 3 : L'acquisition et installation des équipements de laboratoire de production des semences (par site), Phase 4 : La formation du personnel du Bénéficiaire (Cf: TDR Renforcement des capacités du personnel de la SODEPA (formation) Nombre et numéro d'identification du lot ou des lots (marchés) faisant l'objet de la présente AAO : N° 00663/AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM-PDCVEP/PDCVEP/SPM/Stg PM1/2023 du 21/11/2023 en trois (03) lots : Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur: Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales. Montant du financement au titre du prêt 84 000 000 EUR. L'institution financière spécifique du Groupe de la Banque est : Banque Africaine de Développement. Nom du Projet : Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage, et de la Pisciculture (PDCVEP).
IS 4.1 (a)	i) Les entreprises d'un Groupement d'Entreprises, un Consortium ou une Association (GECA) seront solidairement responsables.
IS 4.1 (c)	Le nombre maximum de partenaires au sein du groupement d'Entreprises, du Consortium ou de l'Association (GECA) sera de : 03

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



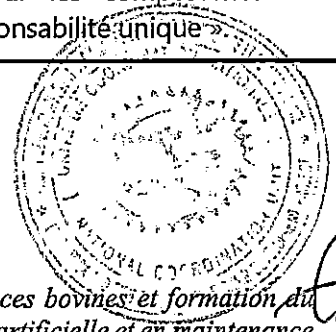
IS 4.1 (d)	La part minimale d'un membre d'un Groupement d'Entreprises, d'un Consortium ou d'une Association (GECA) dans le marché ne sera pas inférieure à 30% de la valeur totale du marché. En cas de contradiction entre les articles 4.1 (c) et 4.1 (d) des IS, les dispositions de ce dernier prévalent.
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : https://www.afdb.org/fr/projets-et-operations-acquisitions/exclusion-et-procedures-de-sanctions
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Aux seules fins d'<u>obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Attention de : Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ; Tel : +237 222 22 37 75, Fax : +237 222 22 45 34 avec copie à Monsieur le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP) ; Rue : Située à Stone Building au Quartier Golf ; 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé Cameroun ; Numéro d'étage/bureau : 1er étage bureau PDCVEP ; Ville : Yaoundé ; Code postal : BP 35 602 Yaoundé - Cameroun Pays : République du Cameroun Téléphone : (237) 243 10 11 90 ; Portable : +237 698 73 47 78 ; Télécopie : Email : elev.piscult@gmail.com Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 21 jours. Adresse électronique : elev.piscult@gmail.com Adresse du site internet : Non disponible.
IS 7.4	Une visite du site effectuée par le Maître d'Ouvrage ne sera pas organisée.
IS 7.6	Adresse du site internet : Sans objet

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'offre est le français. Toute correspondance sera échangée en français ou en anglais. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français. Les documents fournis en d'autres langues doivent être traduits, visés et authentifiés par un service de traduction authentique.
IS 11.1 (I)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents suivants: Concernant le dossier administratif : <u>Pour les entreprises installées au Cameroun :</u> • Le registre de commerce ; • Une attestation de non faillite datant de moins de 90 jours ; • Une quittance d'achat du DAO d'un montant de cent mille (100 000) Francs CFA ; • Une attestation de non redevance datant de moins de 90 jours ; • Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'ARMP et spécifique à la présente soumission et datant de moins de 90 jours ; • Une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission datant de moins de 90 jours. • Un plan de localisation signé par le chef de de la structure. <u>Pour les entreprises non installées au Cameroun</u> • Statut juridique (tout document justifiant l'existence légale) ; • Registre de commerce ou extrait Kbis ou tout autre document tenant lieu ;

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	Une quittance d'achat du DAO d'un montant de cent mille (100 000) Francs CFA ; Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de la gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après : ➤ Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES; ➤ Code de conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES) : Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-clause 1 du Cahier des Clauses administratives générales) employé pour l'exécution des services d'installation (définis dans la sous-clause 1 du CCAG) sur le site (ou autres lieux où les travaux sont exécutés) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) de l'Entrepreneur spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.
IS 13.1	Les offres variantes ne seront pas prises en compte.
IS 13.2	Les variantes de Calendrier d'exécution ne sont pas permises.
IS 13.3	Les variantes techniques conformes à l'article 13.3 des IS ne sont pas permises.
IS 13.4	Les variantes techniques ne sont pas permises.
IS 17.1	Les soumissionnaires fourniront un prix pour les composantes des installations ou services sur la base d'une « responsabilité unique ».



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

IS 17.1	L'ajustement sera basé sur la valeur moyenne de l'élément tel qu'indiqué dans d'autres offres conformes pour l'essentiel.
IS 17.5(a) et (d) (i)	Le lieu de destination finale (Site du projet) est : le site du Projet à : Lot 1: Jakiri dans la region du Nord-Ouest ; Lot 2: Ndokayo dans la région de l'EST et Lot 3: Faro dans la région du Nord Cameroun.
IS 17.6	L'édition des INCOTERMS (2010) utilisée est CIP.
IS 17.7 & IS 17.9	Les prix proposés par les Soumissionnaires ne seront pas révisables durant l'exécution du Marché.
IS 17.10	Option 1 : Les Offres sont sollicitées et les Soumissionnaires doivent soumissionner pour « Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique ». La Section III décrit les critères d'évaluation et d'attribution des Marchés uniques et Marchés multiples.
IS 18.1	Le Soumissionnaire a l'obligation d'indiquer dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage la portion du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette monnaie.
IS 19.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 jours.
IS 19.3 (a)	Le prix de l'Offre sera ajusté en fonction du ou des facteurs suivants: Non Applicable
IS 20.1	Une Garantie de soumission sera requise. Lot 1 : Jakiri Une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de soumission seront 6 650 000 FCFA. Lot 2 : Ndokayo ; Une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de soumission seront 6 900 000 FCFA. Lot 3 : Faro ; Une Garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie de la Garantie de soumission seront 6 900 000 FCFA.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	Pour les entreprises installées au Cameroun, les garanties de soumission acceptées sont celles délivrées par les banques de premières catégories agréées par le MINFI et les assurances (Voir la liste en annexe). Pour les entreprises non installées au Cameroun seules les cautions de soumission émises par les banques commerciales reconnues dans leurs pays sont acceptées.
IS 20.3 (d)	Autre type de garantie acceptable : néant.
IS 20.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l'article 20.9 des IS, le Maître d'Ouvrage l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de deux (02) ans.
IS 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : sept (07) copies.
IS 21.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : la production d'une procuration ou d'un Accord en cas de Groupement.
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 23.1	Aux seules fins de <u>remise des offres</u> l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : À l'attention du Dr Aboubakar NJOYA (PhD), Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaines de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture ; Adresse géographique : située à Stones Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun. Code postal : BP 35 602 Yaoundé - Cameroun Pays : République du Cameroun Téléphone : (237) 243 10 11 90 ; Portable : +237 698 73 47 78 ; Email : <u>elev.piscult@gmail.com</u>

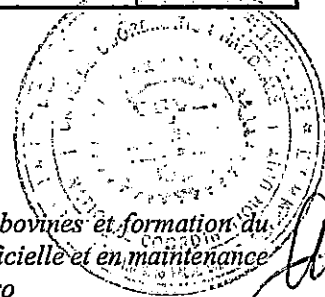
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <i>16/01/2024</i> Heure : <i>10 heures</i> Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse: Monsieur le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP). Située à Stone Building au Quartier Golf ; 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé Cameroun. Étage/Numéro de bureau : 1ier étage bureau PDCVE. Ville : Yaoundé. Pays : Cameroun. Date : <i>16/01/2024</i> Heure : <i>11 heures</i>
IS 26.6	La Lettre de Soumission, les Bordereaux des Prix et le détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis.
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 31.3	L'ajustement relatif à un élément ou composant manquant ou non conforme, ainsi que les coûts associés, le cas échéant, à des divergences, réserves ou omissions mineures par rapport aux exigences du Dossier d'appel d'offres sera calculé comme étant la valeur moyenne des prix pour l'élément ou composant et du coût associé, le cas échéant, découlant d'autres Offres conformes pour l'essentiel, sauf si des critères spécifiques d'évaluation sont fournis par d'autres parties du Dossier d'appel d'offres, auxquels cas ceux-ci seront appliqués. Si le prix ou le coût de l'un quelconque des éléments ci-dessus ne peut être calculé sur la base des prix des autres Soumissionnaires ayant présenté une Offre conforme, le Maître

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	d'Ouvrage établira une estimation raisonnable fondée sur son propre jugement, son expérience passée ou son étude de marché, selon ce qui est jugé approprié et convenu avec la Banque.
IS 33.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : FCFA. La source du taux de change à utiliser est : BEAC. La date de référence est : 16/01/2024
IS 34.1	Une marge de préférence en faveur des entreprises du pays du Maître d'Ouvrage ne sera pas accordée. Une marge de préférence régionale ne sera pas accordée.
IS 35.4 (f)	Les ajustements seront calculés en recourant aux critères ci-après, comme indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : (a) variation par rapport au Calendrier d'exécution : Non ; (b) coûts d'exploitation et de maintenance : les coûts projetés d'exploitation et maintenance durant la durée de vie des équipements. Non ; (c) garanties opérationnelles des installations : Non ; (d) travaux, services, équipements devant être fournis par le Maître d'Ouvrage : Non.
F. Attribution du Marché	
IS 47.1	Le Soumissionnaire devra fournir le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs.
IS 49.1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans la Partie B du Manuel des Opérations de Passation des Marchés régi par le Cadre de Passation de Marchés de la Banque africaine de Développement. Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) :

À l'attention de : Dr Aboubakar Njoya.

Titre/position : Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP).

Agence : Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

Adresse courriel : Email : elev.piscult@gmail.com.

En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou
2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.

Le Cadre de Passation des Marchés de la Banque stipule que les soumissionnaires peuvent adresser à la Banque une copie de leurs communications avec les Emprunteurs ou s'adresser directement à la Banque lorsque l'Emprunteur ne répond pas rapidement, pour toute question relative à la mise en œuvre des projets financés par la Banque, et lorsqu'il s'agit de plainte formulée contre l'Emprunteur. Dans ce dernier cas, si un soumissionnaire souhaite effectuer un recours contre une décision d'un Emprunteur ou de la Banque dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ou souhaite informer la Banque de ce que les dispositions réglementant les passations de marchés ou celles des documents de sollicitation n'ont pas été respectées, un courriel peut être adressé à :

Courriel : procurementcomplaints@afdb.org



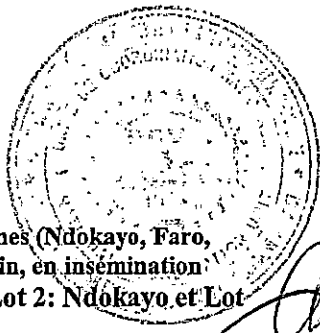
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé autre que ceux spécifiés dans le présent document d'appel d'offres.

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la section IV, formulaires de soumission.

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cette section pour évaluer les offres. En appliquant les critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'(les) Offre(s) retenue(s), tel que défini dans l'article 40 des IS.

1. Marge de préférence : NON APPLICABLE

1.1 Préférence nationale

En règle générale, dans le cas de contrats à responsabilité unique (autres que les contrats clés en main) portant sur de grandes installations industrielles, la marge de préférence nationale est appliquée comme décrit ci-dessous. Elle ne s'appliquera pas à l'ensemble du contrat pour les matériels, équipements et services d'installations, mais uniquement aux matériels et équipements fabriqués localement. Comme décrit dans l'article 17.5 des IS, le prix des matériels et équipements en provenance de pays autres que celui du Maître d'Ouvrage doivent être un prix CIP, et le prix des matériels et équipements produits ou fabriqués et offerts dans le pays du Maître d'Ouvrage doivent un prix EXW, dans les Bordereaux 1 et 2 respectivement. Les prix de tous les autres éléments et composants du Marché, tels que la conception, la construction, les matériaux, le transport local et l'assurance jusqu'au lieu de destination, l'assemblage, l'installation et la supervision, selon le cas, seront chiffrés séparément conformément à l'article 17.5 des IS. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, seul le prix CIP de chaque offre de matériel provenant de l'extérieur du pays de l'Emprunteur, tel que cité au Bordereau No 1, sera augmenté de 15 % (quinze pour cent). Aucune préférence ne sera appliquée pour tout autre élément du Contrat, y compris les services autres que les services de consultants ou travaux associés inclus dans l'ensemble. L'offre déterminée comme étant la moins disante évaluée conformément aux critères d'évaluation des offres, en incluant la préférence nationale, le cas échéant et appliquée comme ci-dessus, est retenue pour attribution.

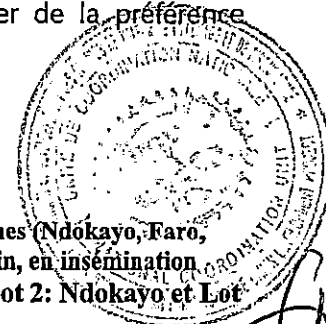
1.2 Préférence accordée aux entreprises régionales NON APPLICABLE

Si les DPAO le spécifient, le Maître d'Ouvrage accordera une préférence régionale aux entrepreneurs des PMR qui ont conclu avec le pays de l'Emprunteur un accord de coopération régionale visant à favoriser l'intégration économique, par une union douanière ou une zone de libre-échange, conformément à la procédure ci-après. Toutes les soumissions conformes seront classées dans l'un des deux groupes ci-après:

Groupe A : Offres présentées par des soumissionnaires qui ont établi, à la satisfaction de l'Emprunteur et de la Banque, qu'ils pouvaient bénéficier de la préférence régionale ;

Groupe B : Offres présentées par d'autres soumissionnaires.

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées de chaque groupe seront comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. Les Offres évaluées les plus moins disantes de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une Offre du Groupe A est la moins disante de toutes, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le Marché s'il est jugé qualifié. Si une Offre du Groupe B est la plus économique, dans une seconde étape, toutes les Offres du Groupe B seront comparées à l'Offre évaluée la moins disante du Groupe A. Aux fins de cette comparaison supplémentaire uniquement, un montant équivalent à 7,5% (sept pourcent et demi) appliqué au montant des Offres du Groupe B corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais inconditionnels et excluant les Sommes provisionnelles et les Travaux en régie, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque Offre du Groupe B. Si l'Offre du Groupe A est alors la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée la moins disante du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée, si le Soumissionnaire a satisfait aux critères de qualification.

2. Évaluation

2.1 Evaluation technique :

En complément des critères dont la liste figure aux articles 35.2 et 35.3 des IS, les facteurs ci-après seront appliqués :

- i) évaluation de l'adéquation de la Proposition technique avec les exigences (en référence aux articles 16 et 30.2 des IS) : Le Maître d'Ouvrage devra déterminer si les Offres sont conformes pour l'essentiel aux exigences techniques.

L'évaluation de la Proposition technique du Soumissionnaire devra comprendre une évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire visant à mobiliser les principaux matériels et le personnel clés nécessaire à l'exécution du Marché, sa méthodologie de travail, le calendrier et les sources d'approvisionnement en matériaux dans les détails suffisants et en conformité avec les exigences définies à la Section VIII, Spécifications.

NB : Ici, toutes les exigences particulières au titre des spécifications, de la méthodologie, du personnel, des matériels, du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), doit expressément confirmer ou fournir conformément par le Soumissionnaire à la Section VIII, Spécifications des Travaux ou à d'autres parties du Dossier d'Appel d'Offres.

- ii) Évaluation du caractère adéquat des conditions commerciales de l'Offre (référence à l'article 30.4 des IS) : Le Maître d'Ouvrage déterminera si les Offres sont conformes pour l'essentiel aux conditions commerciales et contractuelles.

2.2 Evaluation commerciale :

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Les facteurs et méthodes ci-après seront utilisés en plus de la marge de préférence indiquée au paragraphe 1.0 de la Section III, le cas échéant :

(a) Calendrier d'exécution

Délai imparti pour achever les Installations à partir de la date d'entrée en vigueur du marché indiquée dans l'Article 3 de l'Acte d'engagement déterminée par le temps nécessaire à l'achèvement des activités de la mise en service provisoire des équipements. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court. Les Offres proposant un délai d'achèvement supérieur au délai maximum indiqué seront rejetées.

ou

Temps imparti pour achever les Installations à partir de la date d'entrée en vigueur du marché indiquée dans l'Article 3 de l'Acte d'engagement compris entre 0,2% au minimum et 0,5% au maximum. Le facteur d'ajustement en cas d'achèvement postérieur à la période minimum sera 0,2% (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum. Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du minimum indiqué seront rejetées.

(b) Coûts d'exploitation et de maintenance

Attendu que les coûts de fonctionnement et de maintenance des Installations qui font l'objet du marché représentent une partie importante du coût total des Installations pendant leur durée de vie, ces coûts seront évalués selon les principes donnés ci-après, en incluant le coût des pièces de rechange pendant la période de fonctionnement initiale précisée ci-après, et en prenant en compte les prix fournis par chaque soumissionnaire dans les Bordereaux de prix N^{os} 1 et 2, ainsi que l'expérience passée du Maître d'Ouvrage ou d'autres maîtres d'ouvrage ayant l'expérience de projets similaires. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.

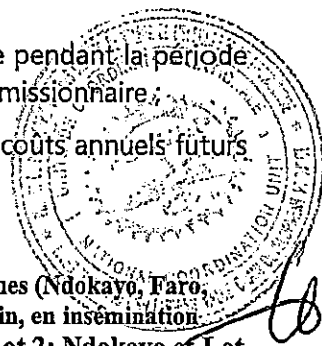
Option 1 :

Facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile probable :

- i) nombre d'années de la vie ;
- ii) coûts d'exploitation ;
- iii) coûts de maintenance, incluant le coût des pièces de rechange pendant la période initiale de fonctionnement, qui devront être spécifiés par le Soumissionnaire ;
- iv) taux en pourcentage _____ qui sera utilisé pour actualiser les coûts annuels futurs évalués pour ii) et iii) pour la durée précisée en i)

ou

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Option 2 :

Référence à la méthodologie précisée dans les spécifications techniques ou ailleurs dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le prix des pièces de rechange recommandées indiqué dans le Bordereau N° 6 ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

(c) Garanties opérationnelles des installations

Le minimum (ou maximum) exigé dans les Spécifications pour les garanties sont :

Garantie opérationnelle	Minimum (ou Maximum, le cas échéant) exigé
1.	
2.	
3.	
...	

Aux fins d'évaluation de l'offre, pour chaque pourcent de la garantie opérationnelle des services d'installation et de maintenance proposés en dessous de la norme spécifiée dans les spécifications et dans le Tableau ci-dessus, mais au-dessus des niveaux minimums acceptables, un ajustement de _____ sera ajouté au prix de la soumission. Si la baisse ou la hausse au-dessus des niveaux minimums acceptables est inférieure à un (1) pourcent, l'ajustement sera calculé au prorata de la norme stipulée dans les spécifications.

(d) Travaux, services devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

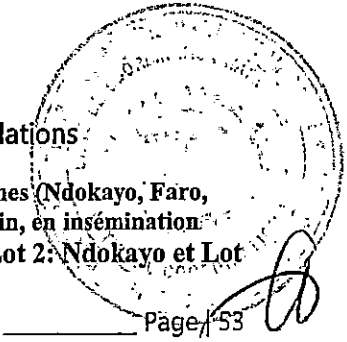
Lorsque les offres conduisent à la réalisation de travaux ou la fourniture de services ou d'installations par le Maître d'Ouvrage en supplément de ce qui est prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage estimera le coût de réalisation de travaux ou de fourniture de services et/ou des installations durant l'exécution du Marché. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'Offre pour les besoins de l'évaluation.

(e) Acquisition durable

Les acquisitions seront évaluées sur la base des OUI/NON.

(f) Variantes techniques pour une ou des parties spécifiées des installations

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



L'acceptabilité de variantes techniques pour une ou des parties spécifiées des installations si permises en application de l'article 13.4 des IS, sera déterminée comme suit et ces variantes seront évaluées comme suit :

.....
.....

(g) Critères additionnels spécifiques

Les méthodes d'évaluation sont comme suit, le cas échéant :

.....
.....

Tout ajustement de coût résultant de la procédure ci-avant sera ajouté au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, afin de déterminer le « coût évalué de l'offre ». Le prix offert par le Soumissionnaire demeure inchangé.

2.3 Marché unique et Marchés multiples (IS 35.6)

En application des articles 17.10 et 35.4 des IS, et en fonction de la manière dont les Offres sont sollicitées soit pour les « Installations » sous la forme d'un marché unique (ou d'un lot), soit pour des lots multiples (marché), chaque lot étant constitué d'une « Installation » ou de combinaisons (un ou plusieurs lots dans un groupe) et les Offres sont invitées pour un lot ou de lots multiples, l'évaluation et l'attribution se feront comme suit :

Critères d'évaluation et d'attribution de Marché unique et de Marchés multiples [article 35.4 des IS] :

(i) Pour une « Installation » (Marché unique)

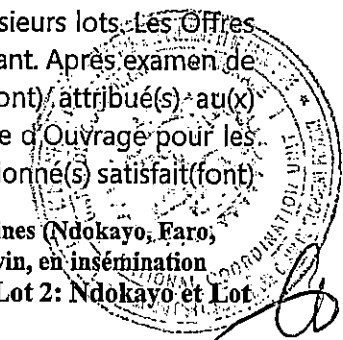
Les Offres seront évaluées pour l'« Installation » et le Marché sera attribué au Soumissionnaire offrant le coût évalué le moins disant pour le Maître d'Ouvrage pour l'« Installation », à condition que le Soumissionnaire retenu satisfasse pour l'essentiel aux critères de qualification requis pour le Marché, et de la détermination de la conformité pour l'essentiel de l'Offre.

(ii) Pour des Marchés multiples [article 35.4 des IS] : Non Applicable

Lots

Les Soumissionnaires ont l'option de soumissionner pour un lot ou plusieurs lots. Les Offres seront évaluées par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant. Après examen de toutes les combinaisons possibles de lots, le(s) Marché(s) sera (seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage pour les lots combinés (Marchés), sous réserve que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) satisfait(font).

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



pour l'essentiel aux critères requis de qualification pour les lots ou les combinaisons de lots, le cas échéant.

Groupes de lots

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une Offre pour un groupe de lots ou plusieurs groupes de lots et pour un ou plusieurs lots d'un même groupe de lots. Les Offres seront évaluées par groupe de lots, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, pour les groupes de lots combinés et/ou les lots d'un même groupe de lots. Le(s) marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage pour la combinaison de lots/marchés, sous réserve que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) satisfasse(nt) pour l'essentiel aux critères de qualification requis pour le lot ou la combinaison de lots/marchés, selon le cas.

Pour déterminer le coût évalué le moins-disant pour des lots combinés ou des groupes de lots combinés comme indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage décidera quel(s) marché(s) sera(seront) attribué(s) à un Soumissionnaire en fonction de sa capacité technique et financière globale, y compris, le cas échéant, les limites imposées aux membres du GECA et /ou aux sous-traitants spécialisés, pour les marchés combinés déterminés conformément aux dispositions des articles 15 et 39 des IS, même si l'Offre du Soumissionnaire présente le coût évalué le moins disant pour plusieurs marchés mais les conditions globales de qualification de ces marchés excèdent la capacité technique et financière globale du Soumissionnaire.

3. Critères de qualification pour les Marchés multiples

Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.1, 4.2(a) et (b) du paragraphe 3.1 : Qualification, de la Section III. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) du paragraphe 3.1 : Qualification, de la Section III, le Maître d'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés ;

V est la valeur minimale requise d'un marché.

(a) Qualification pour un Marché :

Option 1 :

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

Ou

Option 2 :

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun ; ou

(ii) avoir réalisé un montant total égal ou supérieur à $N \times V$ où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur ou égal à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

(b) Qualification pour lots (marchés) multiples

Option 1 :

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis une Offre comme suit, sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents :

Lot 1 : voir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

----etc.

Ou

Option 2 :

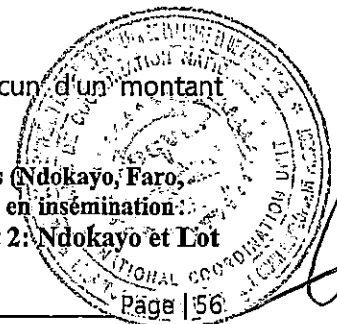
(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis une Offre comme suit et N1, N2, N3, etc. correspondent à des marchés différents :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



----etc. ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal V1 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1 ;

(iii) Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2 ;

(iv) Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3 ;

----etc.

Ou

Option 3 :

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis une Offre comme suit, et N1, N2, N3 correspondent à des marchés différents :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

----etc. ou

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faró, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faró



(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant égal ou supérieur à $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur ou égal à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3 ;

----etc. ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à $N1 + N2 + N3 + \dots$ pourvu que le montant total desdits marchés soit égal ou supérieur à $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$

1.1 Autres critères

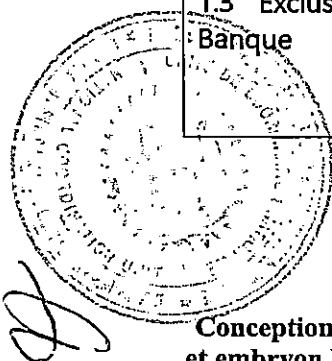
Si l'article 35.2(f) des IS le permet :



Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

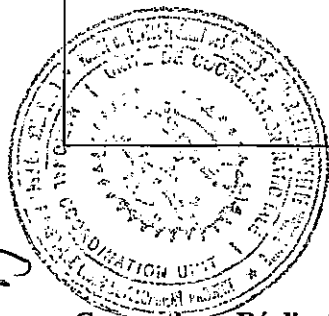
3.1 Qualification

Objet	1. Critères d'éligibilité					
Sous Facteurs	Exigence de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.4 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.1.2 Éligibilité des matériaux, de l'équipement et des services	Pays d'origine conformément à l'article 5 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission et Formulaire ELI-1.3
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.5 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission



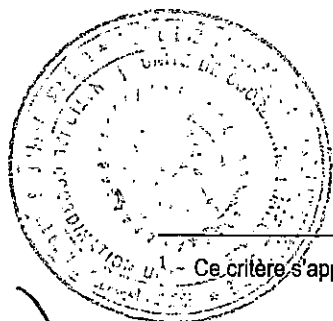
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	1. Critères d'éligibilité					
Sous Facteurs	Exigence de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
1.4 Entreprise publique du pays de l'Emprunteur	Conforme à l'article 4.6 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1, et 1.2, avec pièces jointes
1.5 Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l'article 4.8 des IS et la Section V	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

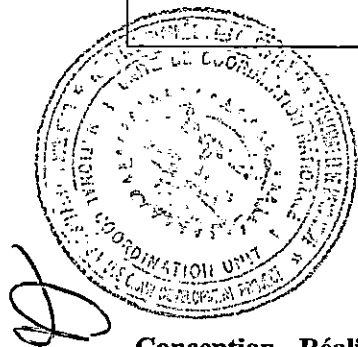
Objet	2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (05) dernières années depuis le 1 ^{er} janvier 2018	Doit satisfaire au critère par lui-même ou en tant que membre de GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère ¹ .	Sans objet	Formulaire ANT - 2



¹ - Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un GECA.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
2.2 Exclusion	Exclusion fondée sur la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission par le Maître d'Ouvrage ou le retrait de l'offre durant la période de validité de l'offre ou d'autres manquements en application des articles 4.7 et 20.9 des IS ou de l'une quelconque de ces conditions	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire	GECA (existant ou prévu)			
			Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
2.3 Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.4 Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire depuis le 1 ^{er} janvier 2018	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT - 2

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
2.5 Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES)	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (ES) (incluant l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration	Sans objet	Formulaire ANT - 3 Déclaration de performance ES

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	3. Situation et Performance Financière					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentation Requisite
	Critère	Soumissionnaire	GECA (existant ou prévu)			
			Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
3.1 Capacité financière	La Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années (2018 – 2022) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen de Trois cent millions (300 000 000) FCFA de construction correspondant au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 dernières	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à 25 pour cent (25%)] de la spécification	Doit satisfaire à 25 pour cent (25%)] de la spécification	Formulaire FIN – 3.2

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	3. Situation et Performance Financière					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentation Requisite
	Critère	Soumissionnaire	Entité unique	GECA (existant ou prévu)		
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	
	années (2018 à 2022) pour chaque lot					
3.3 Ressources Financières	Le soumissionnaire doit montrer qu'il a accès à des financements liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de besoins en financement pour chaque lot : Lot 1 (Jakiry): 208 328 558 FCFA Lot 2 (Ndokayo) : 138 091 500 FCFA Lot 3 (Faro) : 138 091 500 FCFA	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère 25 pourcentage (25%) de l'exigence	Doit satisfaire au critère 25 pourcentage (25%) de l'exigence	Formulaire FIN – 3.3

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

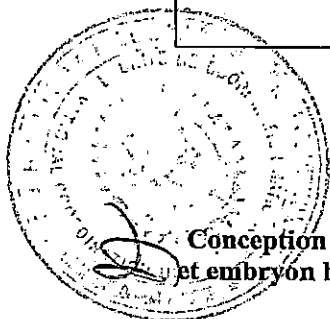
Objet	4. Expérience					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentati on Requite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.1 Expérience générale	Expérience en travaux de construction des laboratoires, des centres d'insémination (ou constructions similaire); et/ou Travaux public (Grands travaux) à titre d'Entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des dix (10) dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année 2012	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1
4.2 (a) Expérience spécifique	a) Réalisation à titre d'Entrepreneur principal, de membre d'un groupement, d'ensemblier, ou de sous-	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 4.2 (a)

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	4. Expérience				
Sous-Facteur	Exigence de conformité				
	Critère	Soumissionnaire			
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)		
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre
	traitant ² d'un nombre minimal en matière de conception – réalisation de centres de production de semences de marchés stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel exécutés au cours des dix (10) dernières années à compter du 1er janvier 2013 jusqu'à la date limite de remise des offres: (i) 01 marché d'un montant minimum global de deux cent cinquante millions (250 000 000)				

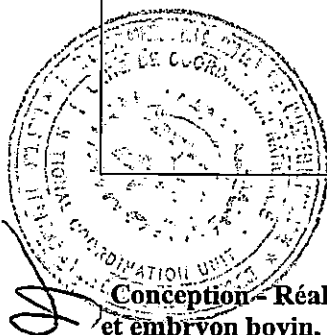
Conception-Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	4. Expérience					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentati on Requisite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	FCFA pour chaque lot; Chacun ayant été exécuté de manière satisfaisante et terminé, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés Chacun des marchés présentés au titre de ce critère doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques					



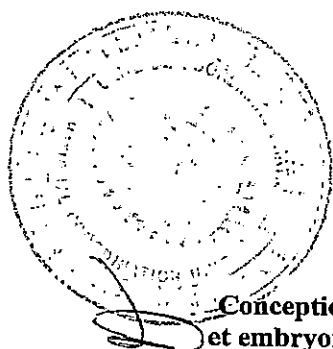
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	4. Expérience					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentati on Requite
	Critère	Entité unique	Soumissionnaire			
			GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.2 (b) Expérience Spécifique	(b) Pour les marchés référéncés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci- dessus, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes : i) Conception Fourniture et Montage en tant qu'Entrepreneur principal, au moins d'un (01) projet de centre de production des semences bovines. Fournir les	Doit satisfaire aux spécificatio ns	Doivent satisfaire aux spécifications	Sans objet	Doit satisfaire	Formulaire EXP-4.2 (b)



Conception- Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Objet	4. Expérience					
Sous-Facteur	Exigence de conformité					Documentati on Requite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	GECA (existant ou prévu)			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	preuves de réalisation de ce marché.					
4.2 (c) Expérience dans la gestion des risques et des impacts ES	Pour les contrats en tant qu'Entrepreneur principal, membre d'un GECA, or sous-traitant entre le 1er janvier 2018 et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES	Doit satisfaire aux critères	Doivent satisfaire aux critères	Doit satisfaire	Doit satisfaire	Formulaire EXP – 4.2 (c)



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

3.2 Représentant et Personnel Clé de l'Entrepreneur

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera d'un représentant et autre personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) tel que requis pour chaque lot et tel que décrit dans les spécifications, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le représentant et autre personnel clé et tout autre personnel clé que le Soumissionnaire considère approprié pour exécuter le Marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

3.3 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels-clés suivants :

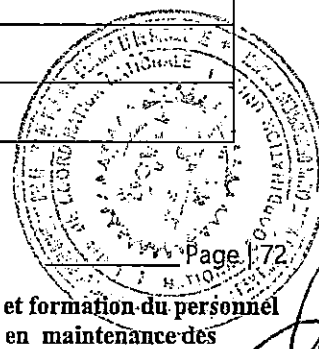
No	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Véhicule de liaison (Pick Up)	01
2	Bétonnière	01
3	Matériels topographiques	
...	Petit matériel de chantier (vibreurs, brouettes, serres joint, pelles, pioches, seaux macon, etc...).	

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

3.4 Sous-traitants/fabricants

Les sous-traitants et/ou fabricants de composants importants suivants doivent satisfaire aux exigences minimales ci-après, relatives à chaque composant :

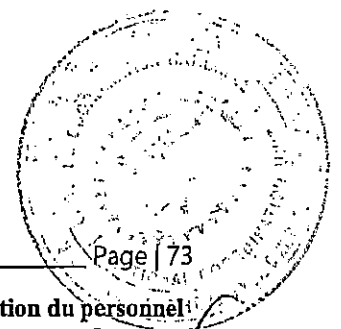
Article No.	Description de l'article	Critère minimum à satisfaire
1		
2		
3		
...		



Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1 Jakiri, Lot 2 Ndokayo et Lot 3 Faro.

Tout manquement à satisfaire ces critères conduira au rejet dudit sous-traitant.

Si le Soumissionnaire offre de fournir et installer des composants importants d'équipements qu'il ne fabrique ou ne produit pas lui-même, il doit soumettre une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Soumissionnaire est responsable de s'assurer que le fabricant ou le producteur satisfait aux exigences des articles 4 et 5 des IS, et aux critères minimaux stipulés pour chaque composant.



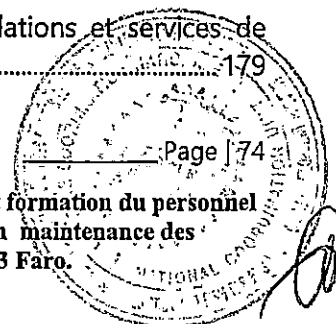
Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1 Jakiri, Lot 2 Ndokayo et Lot 3 Faro.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission	96
Bordereaux des Taux et Prix (Bordereaux de prix).....	100
Bordereau No 1. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoires d'origine étrangère.....	100
Bordereau No 2. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine locale.....	124
Bordereau No 3. Services de conception.....	124
Bordereau No 4. Services de montage et autres services.....	142
Bordereau No 5. Récapitulatif	153
Bordereau No 6. Pièces de rechange recommandées	154
Révision de prix.....	156
Formulaire de l'Offre technique.....	158
Offre technique- Offre de base.....	159
Organisation des travaux sur site.....	161
Méthode de réalisation.....	162
Programme/Calendrier de Mobilisation.....	163
Programme/Calendrier de Construction.....	164
Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES	165
Formulaire de Code de Conduite (ES).....	166
pour le Personnel de l'Entrepreneur.....	166
Equipements à fournir.....	171
Matériel de l'Entrepreneur.....	172
Formulaire MAT	172
Formulaire FUNC.....	174
Formulaire PER -1 Représentant et autre personnel clé de l'Entrepreneur	175
Formulaire PER-2 Curriculum vitae du Personnel proposé.....	178
Sous-traitants proposés pour les composants importants des installations et services de montage	179

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots : Lot 1 Jakiri, Lot 2 Ndokayo et Lot 3 Faro.



Autres – Calendrier de réalisation.....	180
Qualification du Soumissionnaire sans pré-qualification.....	183
Formulaire ELI – 1.1 Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	184
Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GECA/ sous-traitants spécialisés.....	186
Formulaire ANT-2 Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	190
Formulaire ANT – 3 Déclaration de Performance ES	193
Formulaire CT Charge de travail / travaux en cours.....	195
Formulaire FIN – 3.1 Situation financière.....	196
Formulaire FIN – 3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen.....	198
Formulaire FIN – 3.3 Ressources financières.....	199
Formulaire EXP – 4.1 Expérience	200
Formulaire EXP – 4.2 (a) Expérience spécifique	202
Formulaire EXP – 4.2 (b) Expérience spécifique dans les activités clés	204
Formulaire EXP - 4.2(c) Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES.....	206
Modèle de Garantie de soumission- Garantie bancaire.....	207
Garantie de soumission-.....	209
Cautionnement émis par une compagnie de garantie	209
Garantie de soumission -	211
Déclaration de garantie	211
Modèle d'autorisation du Fabricant.....	213

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOIO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres conformément au Plan de passation de passation]*

Avis d'appel d'offres No : *[insérer le numéro de l'AAO tel qu'émis]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Nous, soussignés, déclarons que :

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

- (a) Aucune réserve : nous avons examiné et nous n'avons pas de réserve au Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) Éligibilité du Soumissionnaire : nous, avons les nationalités listées dans les pays éligibles et remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) Éligibilité des matériaux, matériel et services : nous remplissons les critères d'éligibilité pour les matériaux, le matériel et les services conformément à l'article 5 des IS ;
- (d) Déclaration de garantie de soumission : nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de garantie de soumission ou de proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (e) Conformité : nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres les Equipements et Ouvrages ci-après : *[insérer une brève description des Equipements et Services de montage]* ;



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- (f) Montant de l'Offre : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (g) ci-après est de : *[insérez l'une des options ci-dessous, selon le cas, conformément à l'article 17.10 des IS]*;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*;

[Option 1, dans le cas d'un lot (marché) à savoir une « Installation » sous forme d'un marché unique:] Le Montant total de l'Offre est: [insérer le Montant total de l'Offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives];

Ou

[Option 2, dans le cas de lots multiples à savoir que les « Installations » sont divisées en groupe de lots, chaque groupe comprenant un ou plusieurs lots (marchés)]

Ou

[Option 3, dans le cas de groupes de lots lorsque les « Installations » sont divisées en groupes de lots, chaque groupe de lots comprenant un lot ou plusieurs lots (marchés)]

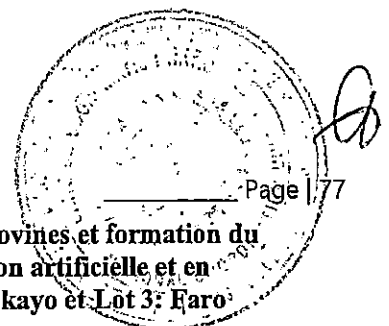
Pour les options 2 et 3 : (a) le Montant total de chaque lot *[insérer le montant total de chaque lot en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies—* en identifiant le groupe de lots auquel il est rattaché le cas échéant]; et (b) Montant total pour l'ensemble des lots (la somme de tous les lots) *[insérer le montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*;

- (g) Rabais : les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
- (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de chaque article, et, dans le cas de lots multiples ou groupes de lots, le montant net de chaque article, de chaque lot et de chaque groupe de lots après application des rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts et veuillez à assurer la clarté, l'absence d'ambiguïté conformément à l'article 17.12 des IS]*;

- (h) Période de validité des Offres : notre Offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO – IS 19.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans les DPAO-article 23.1 des IS (ou telle qu'amendée le cas échéant) ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

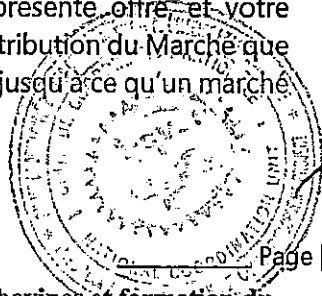


- (i) Garantie de bonne exécution : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (j) Offre unique par Soumissionnaire : conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire individuel ou de partenaire de groupement dans une autre Offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (k) Suspension et Exclusion : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une la Banque, ou d'exclusion imposée par la Banque en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (l) Entreprise ou institution publique : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise ou institution publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*;
- (m) Commissions, gratifications, honoraires : les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet du Bénéficiaire, son adresse, les motifs pour lesquels une commission ou toute autre rémunération a été versée et le montant et la monnaie de chaque commission ou avantage]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant et monnaie

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) Caractère exécutoire de l'engagement : il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;



- (n) La Banque n'est pas tenue d'accepter l'offre : nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la moins disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ; et
- (o) Fraude et Corruption : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

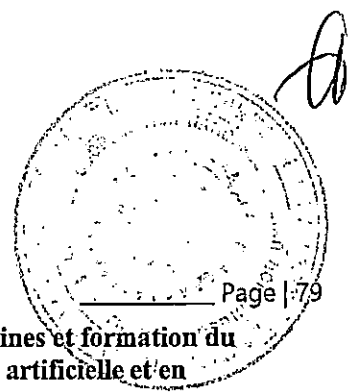
Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une Offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

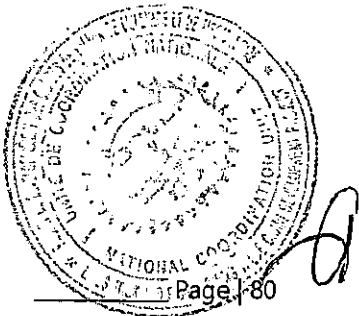


Bordereaux des Taux et Prix (Bordereaux de prix)

Bordereau No 1. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoires d'origine étrangère

Poste	Libellé	Cod e ¹		Qté. (1)	Prix unitaire ²		Prix total ² (1) x (3)
						CIP ³ (3)	
TOTAL (à reprendre dans le bordereau récapitulatif No 5)							
				Nom du _____ Soumissionnaire Signature du _____ Soumissionnaire			

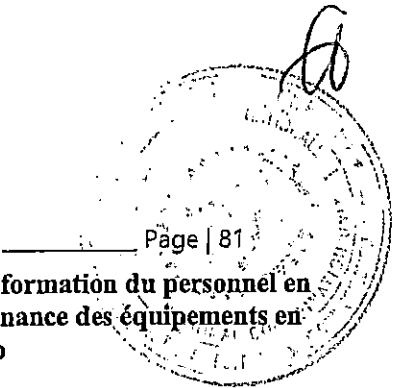
¹ Les soumissionnaires doivent indiquer un code représentant le pays d'origine de tous les matériels et équipements importés.
² Préciser la monnaie. Créez et utilisez autant de colonnes pour le Prix unitaire et le Prix total qu'il y a de monnaies.
³ Préciser la destination finale si la destination convenue et la destination finale sont les mêmes. Dans ce cas, se référer à l'article 17.5 (d) en ce qui concerne le transport local, l'assurance, etc.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire de déclaration d'origine

Element	Description	Code	Pays



Bordereau No 2. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine locale

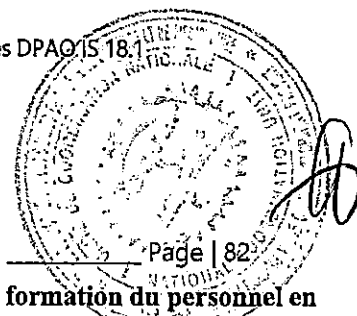
Poste	Libellé	Qté	Prix unitaire EXW ¹	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le contrat est attribué (conformément à IS 17.5 (b) (ii))	Prix total EXW ¹
		(1)	(2)	(3)	(1) x (2)
TOTAL (à reprendre dans le bordereau récapitulatif No 5)					

Nom du Soumissionnaire _____

Signature _____
Soumissionnaire

du _____

¹ Préciser la monnaie conformément aux spécifications des Données particulières de l'appel d'offres DPAG/IS 18.

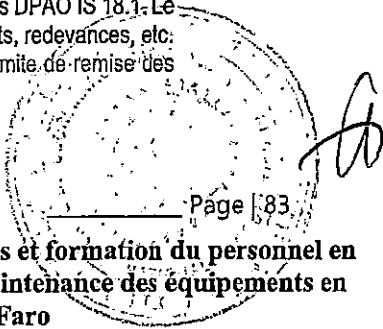


Bordereau No 3. Services de conception

Poste	Description	Qté. (1)	Prix unitaire ¹		Prix total ¹ (1) x (2)
			Part en monnaie locale (2)	Partie en monnaie étrangère (optionnel)	
TOTAL (à reprendre dans le bordereau récapitulatif No 5)					
			Nom du Soumissionnaire _____		
			Signature _____ du _____ Soumissionnaire		

¹ Préciser la monnaie conformément aux spécifications des Données particulières de l'appel d'offres DPAO IS 18.1. Le prix unitaire et le prix total des services de conception comprennent toutes les taxes, prélèvements, redevances, etc. payables, le cas échéant, sur ces services dans un délai de vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres conformément à l'article 17.5 des IS (c).

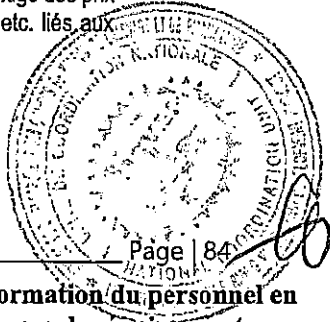
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Bordereau No 4. Services de montage et autres services

Poste	Libellé	Qté.	Prix unitaire ¹		Prix total ¹	
			Partie en monnaie étrangère	Partie en monnaie locale	Monnaie étrangère	Monnaie locale
		(1)	(2)	(3)	(1) x (2)	(1) x (3)
TOTAL (à reprendre dans le bordereau récapitulatif No 5)						
			Nom du Soumissionnaire _____			
			Signature _____ du _____			
			Soumissionnaire			

¹ Préciser la monnaie conformément aux spécifications des Données particulières de l'appel d'offres DPAO IS 18.1. En outre, lorsque la destination convenue et la destination finale sont les mêmes et que le Bordereau No 1 exige des prix de destination finale CIP, le Bordereau No 4 n'inclura pas les coûts de transport local, d'assurance, etc. liés aux articles du Bordereau No 1 déjà inclus dans les prix du Bordereau No 1.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau No 5. Récapitulatif

Poste	Libellé	Prix total ¹	
		Monnaie étrangère	Monnaie locale
	Total Bordereau N° 1. Matériels, équipements, y compris pièces de rechange obligatoires en provenance d'un pays autre que celui du Maître d'Ouvrage		
	Total Bordereau N° 2. Matériels, équipements, y compris pièces de rechange obligatoires en provenance du pays du Maître d'Ouvrage		
	Total Bordereau N° 3. Services de conception		
	Total Bordereau N° 4. Services de montage et autres services		
TOTAL (à reprendre dans le modèle d'offre)			
		Nom du Soumissionnaire _____	
		Signature _____ du _____	
		Soumissionnaire	

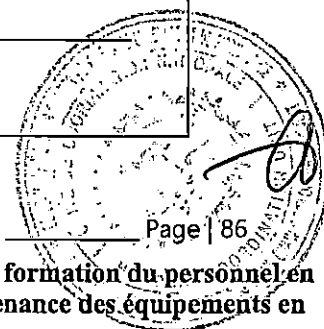
1 Préciser la monnaie conformément aux spécifications des Données particulières de l'appel d'offres DPAO IS 18.1.

Bordereau No 6. Pièces de rechange recommandées

[illegible]

Nom du Soumissionnaire _____

Signature du
Soumissionnaire



Révision de prix (les prix sont fermes et définitifs pour la durée du Marché)

Quand la durée du Marché (non comprise la période de garantie contre les défauts) excède dix-huit (18) mois, il est normal que les prix payables à l'Entrepreneur soient sujets à révision pendant l'exécution du Marché, pour tenir compte des changements dans le coût de la main-d'œuvre et des composants matériels. Dans de tels cas, le Dossier d'appel d'offres comprendra dans cette annexe une formule du type général ci-après, en application de la Clause 11.2 du CCAP.

Lorsque la durée du Marché est inférieure à dix-huit (18) mois, ou quand il n'y aura pas de révision de prix, la clause suivante ne sera pas introduite. Il sera indiqué à la place dans cette annexe que les prix sont fermes et définitifs pour la durée du Marché.

Formule type de révision de prix

Si les prix sont révisables en application de la Clause 11.2 du CCAG, la méthode de révision ci-après sera appliquée :

Les prix auxquels sera rémunéré l'Entrepreneur, conformément au Marché, seront sujets à révision pendant l'exécution du Marché pour prendre en compte les changements dans le coût de la main-d'œuvre et des composants matériels, en faisant application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times \left(a + b \frac{L_1}{L_0} + c \frac{M_1}{M_0} \right) - P_0$$

dans laquelle :

P_1 = prix révisé payable à l'Entrepreneur

P_0 = montant du Marché (montant de base)

a = élément fixe représentant le bénéfice et les frais généraux dans le montant du Marché (a = %)

b = pourcentage estimé du coût de la main-d'œuvre dans le montant du Marché (b = %)

c = pourcentage estimé des matériels et équipements dans le montant du Marché (c = %)

L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie correspondante dans le pays d'origine, respectivement à la date d'origine et à la date de révision de prix

M_0, M_1 = indices du coût des matières premières applicables dans le pays d'origine, respectivement à la date d'origine et à la date de révision de prix

La somme des trois coefficients a , b , et c doit être égale à un (1) dans toute application de la formule.
 $a+b+c= 100\%$.

Conditions applicables aux révisions de prix

Le Soumissionnaire indiquera les origines des indices du coût de la main-d'œuvre et des matières premières, la source des taux de change (si des taux de change sont utilisés) et la valeur de base des indices dans son offre.

<u>Article</u>	<u>Origine des indices utilisés</u>	<u>Valeur des indices à l'origine</u>

La date d'origine sera la date trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

La date de révision sera la date intermédiaire entre les dates de début et d'achèvement des périodes respectives de fabrication ou le montage d'une partie ou de l'ensemble des installations.

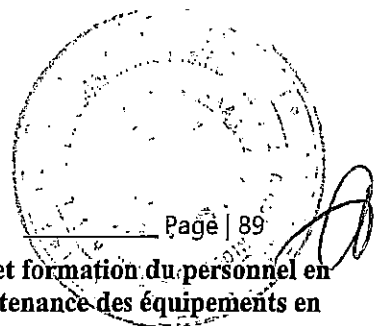
Les conditions suivantes s'appliqueront :

- (a) Aucune augmentation de prix ne sera admise au-delà de la date originale de livraison, sauf s'il y a eu prolongation des délais accordée par le Maître d'Ouvrage conformément au Marché. Aucune augmentation de prix ne sera accordée pour des retards imputables à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage bénéficiera toutefois des diminutions de prix occasionnées par de tels retards.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le montant du Marché, P_0 , est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine des indices de la main-d'œuvre/ou matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions incorrectes du montant du Marché. Le facteur de correction sera Z_0 / Z_1 , où,
 Z_0 = est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement P_0 à la date d'origine, et
 Z_1 = est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement P_0 à la date de révision.
- (c) Aucune révision de prix ne sera applicable sur la part du montant du Marché ayant fait l'objet d'une avance de paiement à l'Entrepreneur.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaires de l'Offre technique

- Offre technique – Offre de base
- Organisation des travaux sur site
- Méthode de réalisation
- Programme/Calendrier de Mobilisation
- Programme/Calendrier de Construction
- Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre ES
- Code de conduite ES pour le personnel de l'Entrepreneur
- Équipements à fournir
- Matériel de l'Entrepreneur
- Personnel
- Sous-traitants proposés pour les composants importants des Installations
- Autres



Offre technique- Offre de base

[Note à l'intention du Soumissionnaire : Les Soumissionnaires devront démontrer qu'ils se conforment aux exigences et spécifications techniques du Maître d'Ouvrage telles que décrites à la Section VII du Dossier d'appel d'offres. Toute divergence ou déviation par rapport aux spécifications techniques requises doit être mise en évidence et, s'il n'y en a pas, la conformité doit être confirmée.]

A l'appui de la confirmation de la conformité ci-dessus, le Soumissionnaire fournira les renseignements techniques et une documentation complètes à tous égards sur les normes, codes, conceptions et spécifications des services d'installation offerts ainsi que les caractéristiques de performance, le numéro de modèle ou tout autre détail, y compris le numéro d'identification du fabricant, le cas échéant et toute la documentation mentionnée dans l'article 16 des IS. Le Dossier d'appel d'offres peut spécifier un tableau, un formulaire ou un modèle pour présenter les conceptions techniques, les spécifications, les caractéristiques, les paramètres fonctionnels ou autres paramètres garantis, le Soumissionnaire doit toujours les utiliser sans aucune modification et s'assurer que tous les détails et documents justificatifs demandés sont fournis. L'absence, l'omission ou la non-confirmation de détails, de renseignements et de documents substantiels concernant les exigences/ caractéristiques techniques majeures ou essentielles, peut entraîner le rejet de l'offre.

Si les détails des spécifications des matériels et équipements offerts dans le texte écrit de l'Offre diffèrent des détails fournis dans les documents justificatifs, les plans ou autres parties du document, toutes ces divergences doivent être expliquées à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, dans le cas contraire le Maître d'Ouvrage pourra rejeter l'offre ou, s'il le juge approprié, considérer que les informations contenues dans le texte écrit de l'Offre sont valables, sans tenir compte des détails figurant dans d'autres parties de l'Offre. Le défaut de confirmation par le Soumissionnaire entraînera le rejet de l'Offre.

Pour établir la conformité pour l'essentiel de son Offre au regard des spécifications et exigences du Maître d'Ouvrage telles qu'indiquées dans le Dossier d'appel d'offres, ainsi qu'avec toutes les pièces justificatives mentionnées dans l'article 16 des IS, les pièces justificatives peuvent être sous forme de documents, données ou plans, et consisteront en une description détaillée, point par point, des caractéristiques techniques et de performance essentielles des matériels, équipements et services d'installation, démontrant leur conformité pour l'essentiel aux spécifications techniques requises, et le cas échéant, un énoncé des divergences et exceptions aux dispositions de la Section VII, Spécifications.

Toutes les divergences entre les normes, codes, conceptions ou spécifications techniques ou d'autres exigences par rapport à celles indiquées dans le Dossier d'appel d'offres, doivent être expliquées en indiquant l'impact sur les exigences de performance, les caractéristiques ou les paramètres des travaux. À cette fin, pour que ces divergences soient acceptables, le Soumissionnaire devra établir, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, la conformité pour l'essentiel de son Offre au regard des spécifications techniques requises en expliquant et en documentant, pour les matériels, équipements et services de montage d'installation offerts, l'équivalence avec les normes, codes, plans et spécifications techniques requis ou leur amélioration.

Tous les renseignements requis sur les garanties opérationnelles et celles requises pour la détermination du coût du cycle de vie ou du coût d'exploitation ou d'entretien, aux fins de l'évaluation et/ou de l'attribution du marché tel que demandé dans le Dossier d'appel d'offres, doivent être fournis complètes à tous égards et sans aucune incohérence ou ambiguïté. À défaut, l'Offre peut ne pas être prise en considération pour

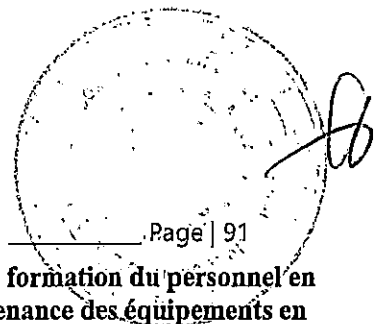
Page 90

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

l'évaluation et être rejetée sans demander de précisions, en particulier si ces détails sont importants ou peuvent entraîner une modification de la substance ou du prix de l'offre.

Toute divergence majeure par rapport aux exigences du Maître d'ouvrage entraînera le rejet de l'Offre. Si une divergence est considérée comme mineure de l'avis du Soumissionnaire, celui-ci devra fournir des preuves à cet effet, y compris des preuves de toute implication monétaire causée par une telle divergence. L'évaluation du Maître d'Ouvrage sera indépendante de l'opinion du Soumissionnaire sur ces questions et sera définitive].

Organisation des travaux sur site



Page | 91

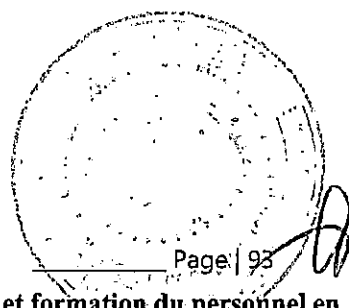
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Méthode de réalisation



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Programme/Calendrier de Mobilisation



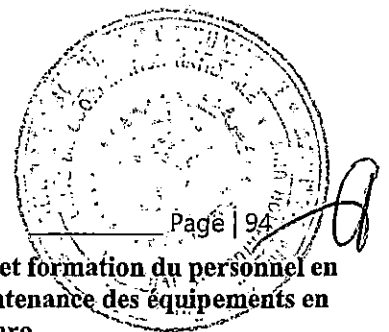
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Programme/Calendrier de Construction

Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental et social (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans la Section VII, Spécifications.



Page | 94

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l'Entrepreneur

Note pour le Soumissionnaire:

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des installations]*. Ces installations seront exécutées à *[insérer le site ou autres lieux où les installations seront exécutées]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux installations.

Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les installations sont exécutées. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution des installations. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

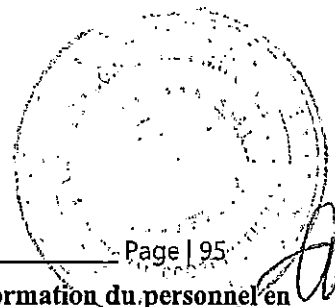
Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

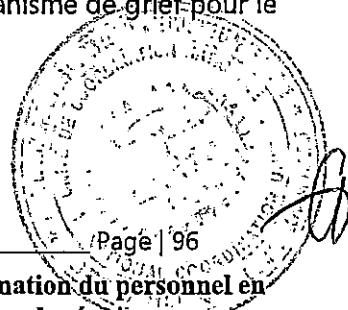
Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.



FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *[entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de l'Entrepreneur:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

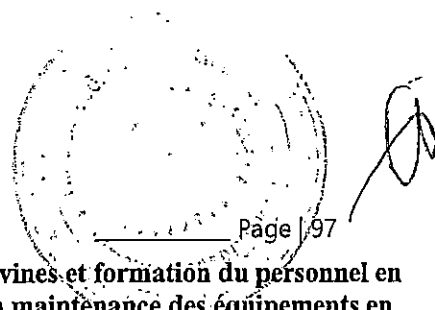
Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

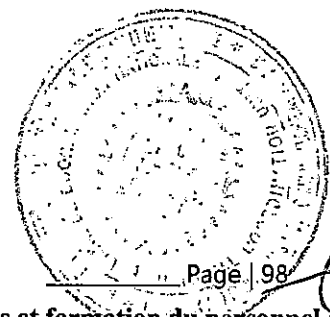
Signature :



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Date: (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)



Page | 98

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

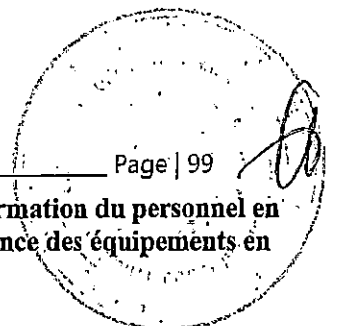
La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter:

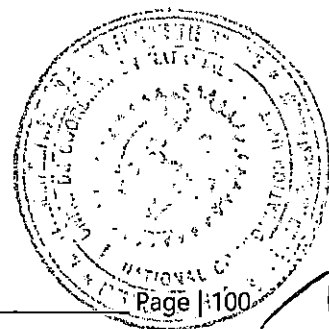
- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.



Equipements à fournir



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Matériel de l'Entrepreneur

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel o en possession o en location o en location-vente o fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Garanties opérationnelles
Formulaire FUNC

Le Soumissionnaire doit insérer dans la colonne de gauche du tableau ci-après, l'identification de chacune des garanties opérationnelles demandées dans les Spécifications et indiquées par le Maître d'Ouvrage au paragraphe 1.2(c) de la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, et dans la colonne de droite, il doit indiquer la valeur correspondante pour chacune des garanties opérationnelles des équipements qu'il offre.

Garantie opérationnelle demandée	Valeur garantie pour la garantie opérationnelle des équipements proposés dans l'offre
1.	
2.	
3.	
...	



Personnel
Formulaire PER -1

Représentant et autre personnel clé de l'Entrepreneur

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section VII. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

Représentant et personnel clé de l'Entrepreneur

1.	Intitulé du poste :	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
2.	Intitulé du poste : <i>[Spécialiste Environnemental]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
3.	Intitulé du poste : : <i>[Spécialiste Santé et Sécurité]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>

	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	Intitulé du poste : <i>[Spécialiste social]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
5	Intitulé du poste : Expert Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel <i>[Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels]</i>	
	Nom du Candidat :	
	Période de recrutement :	<i>[insérer l'entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de recrutement :	<i>[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]</i>
	Calendrier prévu pour ce poste :	<i>[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau)]</i>
6.	Intitulé du poste : <i>[insérer le titre]</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

Formulaire PER-2

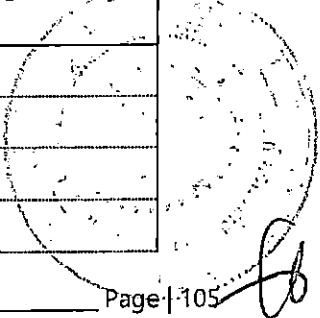
Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente



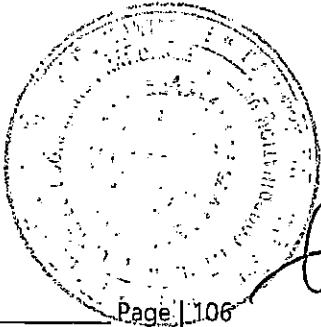
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Sous-traitants proposés pour les composants importants des installations et services de montage

La liste des composants importants des installations est fournie ci-dessous.

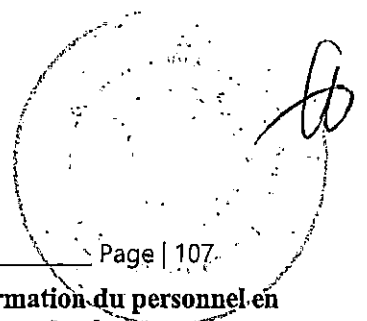
Les sous-traitants ou fabricants ci-après sont proposés par le Soumissionnaire pour la réalisation du composant indiqué. Le Soumissionnaire pourra proposer plus d'un sous-traitant pour chacun des composants

Composants importants des installations et services de montage	Sous-traitant/fabricant proposé	Nationalité



Autres – Calendrier de réalisation

(à utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai de réalisation sont permises dans le cadre de l'article 13.2 des IS)



Page | 107

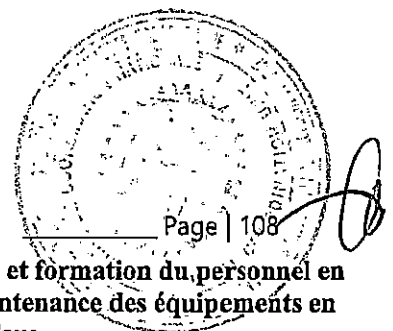
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Conditions commerciales

[Le Soumissionnaire précisera toute dérogation aux dispositions du Dossier d'appel d'offres (autres que les Spécifications techniques), en particulier celles spécifiées dans la Partie 3 du Dossier d'appel d'offres, y compris le Cahier des clauses administratives générales et le Cahier des clauses administratives particulières. Si « Néant », cela doit être confirmé en conséquence].

Offre technique variante—Si variante autorisée conformément à l'article 13 des IS

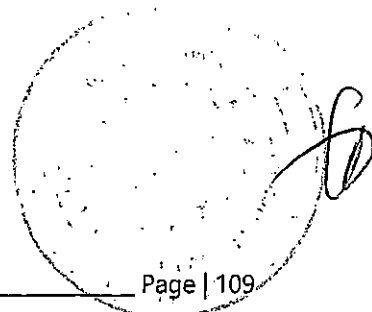
[Le Soumissionnaire doit fournir tous les détails/formulaires pertinents énumérés ci-dessus pour l'Offre de base technique]



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Qualification du Soumissionnaire sans pré-qualification

Pour établir qu'il réunit les critères de qualification pour exécuter le marché, établis à la Section III (Critères Evaluation et Qualification), le Soumissionnaire devra fournir les informations requises dans les tableaux correspondants inclus ci-dessous.

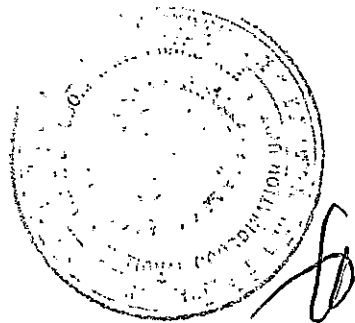


Formulaire ELI – 1.1

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

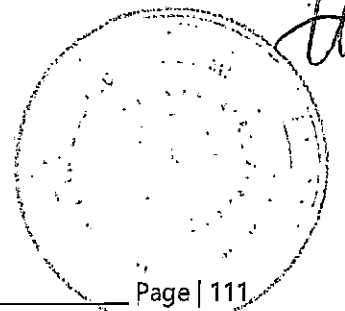
Date : _____
No. AAO : _____
Page _____ de _____ pages

1. Nom légal du Soumissionnaire :
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA), nom légal de chaque partie :
3. Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
4. Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
5. Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :



7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

- ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'article 4.4 des IS.
- ☐ Dans le cas d'un GECA, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 11 des IS.
- ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.6 des IS, documents établissant :
 - L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
 - Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
 - Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d'Ouvrage
- ☐ Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 47.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*



Page | 111

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire ELI – 1.2

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GECA/
sous-traitants spécialisés

Date : _____

No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

1. Nom légal du Soumissionnaire :
2. Nom légal de la partie du GECA/ du sous-traitant :
3. Pays de constitution en société de la partie du GECA/ du sous-traitant :
4. Année de constitution en société de la partie du GECA/ du sous-traitant :
5. Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.4 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.6 des IS. ☐ Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. <i>[Si cela est indiqué dans les DPAO-IS 47.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]</i>

Page 112

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Form ELI -1.3

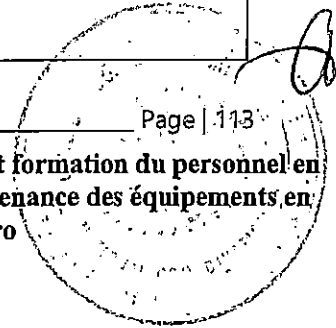
Eligible Materials, Plant, Equipment, Installation and Other Services
Form
(to be completed by the Bidder)

Date: _____
OCBI No. and title: _____
Page _____ of _____ pages

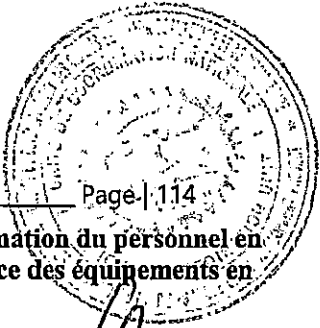
Eligible Materials, Plant, Equipment, installation and Other Services: In compliance with ITB 5, provide the following information for all Materials, Plant, Equipment, Installation and Other Services included under the Contract. Instead of listing each and every item, broad categories are listed below. Include all items in these categories unless any item to be supplied is not covered by any one of them in which case list them separately.

1 S. No.	2 Description of Broad Category of Materials/Plant, Equipment Installation and Other Services	3 Estimated Quantity- [Indicate: "All quantity required" or quantity by subcategory of items]	Estimated Aggregate Value (US Dollar Equivalent)	5 Countries of Origin
1	All Construction, Installation and Testing Materials including raw materials, Cement, Steel, Timber, Lime, Sand, Aggregates, Plastics, Bitumen, Oils, Lubricants, etc. as per specification			
2	All types of Plants, Equipment including Laboratory and Testing Equipment, All types of Vehicles, Furniture, Fittings and Fixtures, Pipes, Tools, Steel and Other Structures, Utensils, Computers and Other IT Equipment, etc. as per specification			

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements, en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



3	All Types of Services including Construction, Installation, Assembly, Inspection, Supervision, Care of Sites, Labor (Skilled and Unskilled), Drilling, Mapping, Transportation and Insurance, etc. as per specification			
4				
5				



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire ANT-2

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du candidat : _____ Date : _____

Nom légal de la Partie au GECA : _____

No. AAO et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.			
☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent \$SU)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	[indiquer le montant]
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

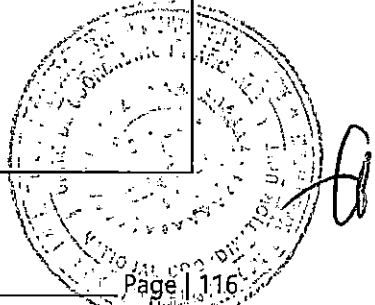
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	Identification du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	<i>[indiquer le montant]</i>

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

☐ Pas d'historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

☐ Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Année du litige	Résultat (en pourcentage des avoirs nets)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars US. (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « le Maître d'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Motifs du litige et décision : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire ANT – 3

Déclaration de Performance ES

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GECA ou Sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No. AAO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page _____ de _____ pages

Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)

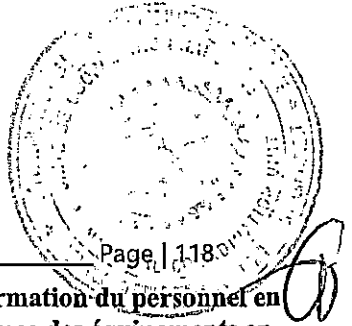
selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- ☐ Pas de suspension ou résignation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- ☐ Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.x: violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]	[insérer le montant]
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]	[insérer le montant]

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

		Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)	
<i>[insérer l'année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), e.x.: violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]</i>	<i>[insérer le montant]</i>	

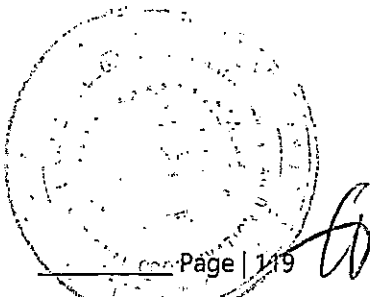


Formulaire CT

Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des partenaires d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Nom du marché	Adresse, tel, fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire FIN – 3.1

Situation financière

Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

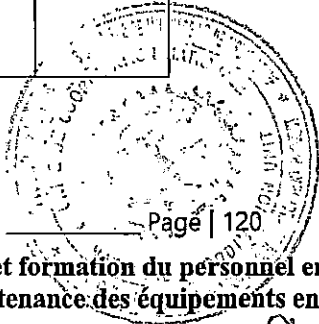
Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent \$US	Antécédents pour les ____ () dernières années (montant en équivalent en \$ US)						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n	Moyenne	Ratio Moyen
Situation financière (Information du bilan)							
Total actif (TA)							
Total passif (TP)							
Patrimoine net (PN)							
Disponibilités (D)							
Fonds de Roulement (FR)							
Information des comptes de résultats							
Recettes totales (RT)							

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

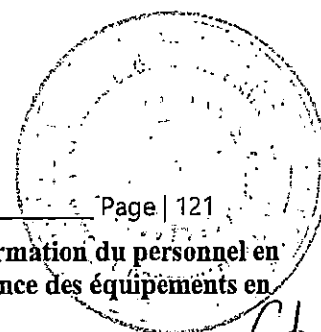


Données financières en équivalent \$US	Antécédents pour les ____ () dernières années (montant en équivalent en \$ US)						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n	Moyenne	Ratio Moyen
Bénéfices avant impôts (BAI)							

Les copies des états financiers sont attachées (les résultats de compte, y compris toutes les notes y relatives et les états de recette) pour les années annoncées ci-dessus répondant aux conditions suivantes :

- refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ; et
- Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent \$US
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
* Chiffre d'affaires annuel moyen	_____	_____

* Chiffre d'affaires annuel moyen calculé en tant que paiements total certifiés reçus pour les travaux en exécution ou achevés, divisé par le nombre d'années spécifiées dans la Section III, Critères d'Evaluation, Sous-facteur 2.3.2.

Formulaire FIN – 3.3

Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, nets des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (\$US équivalent)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire EXP – 4.1

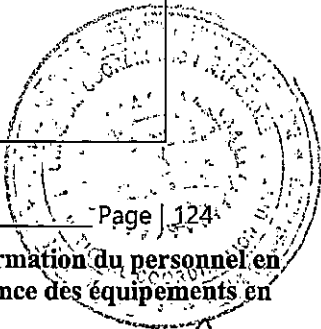
Expérience
Expérience générale

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Années*	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____		Nom du marché : Brève description du Marché réalisé par le soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____		Nom du marché : Brève description du Marché réalisé par le soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____		Nom du marché : Brève description du Marché réalisé par le soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____		Nom du marché : Brève description du Marché réalisé par le soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____

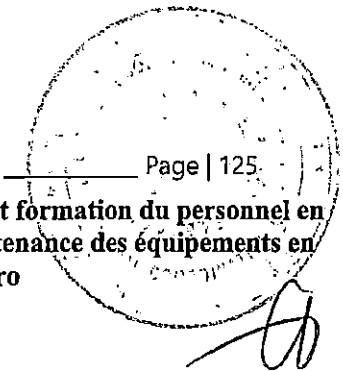


Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Années*	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____		Nom du marché : Brève description du Marché réalisé par le soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____		Nom du marché : Brève description du Marché réalisé par le soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____

*Donner la liste des années avec des marchés avec une activité d’au moins neuf (9) mois par an en commençant par l’années la plus proche.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Formulaire EXP – 4.2 (a)

Expérience spécifique

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur Principal	☐ Membre d'un GECA	☐ Sous-traitant
Montant total du marché	_____		\$US. ____
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____%	_____	\$US. ____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite)

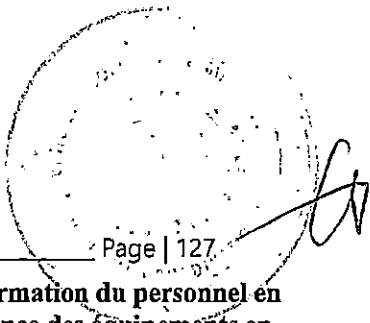
Expérience spécifique (suite)

Nom légal du Soumissionnaire: _____

Page _____ de _____ pages

Nom légal de la partie au GECA : _____

No. du marché similaire __ [insérer le nombre précis] de [nombre total de marchés] __ requis:	Information
Description de la similitude conformément au sous-facteur 4.2a) de la Section III :	
Montant	_____
Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Taux de construction des activités principales	



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire EXP – 4.2 (b)

Expérience spécifique dans les activités clés

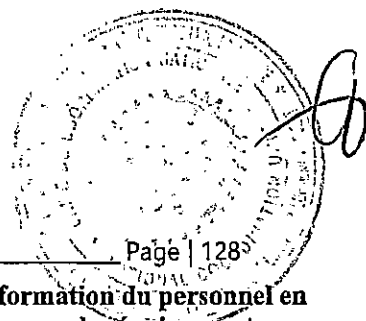
Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA / sous-traitant : _____ No. AAO: _____

Nom légal du Sous-traitant: _____

1. Activité clé No. 1 : _____

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Membre de GECA	☐ Sous-traitant
Montant total du marché	_____		\$US_____
Si en tant que membre d'un GECA ou sous-traitant, préciser la participation au montant total du contrat	_____ %	_____	\$US_____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____		



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Formulaire EXP – 4.2 (b) (suite)

Expérience spécifique dans les activités clés (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____ Page _____ de _____ pages

Nom légal de la partie au GECA : _____

Nom légal du Sous-traitant: _____

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

Formulaire EXP - 4.2(c)

Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES

Nom du Soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom du membre du GECA du Soumissionnaire : _____

No. DAO et le titre: _____ Page _____ de _____ pages

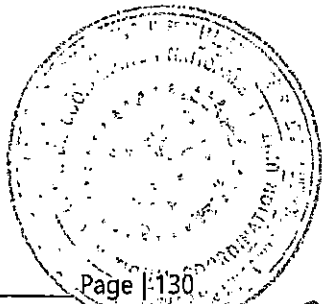
1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : _____

Identification du contrat				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le contrat	Entrepreneur principal ☐	Membre de GECA ☐	Entrepreneur gestionnaire de projet ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du contrat			\$US	
Détails de l'expérience pertinente				

2. Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : _____

3. Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : _____

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



[Handwritten signature]

Modèle de Garantie de soumission- Garantie bancaire

[La banque remplit ce modèle de Garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse/Code SWIFT de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de soumission no. : *[insérer No de garantie]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui en cas de groupement sera le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution) ou les noms de tous les membres du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ *[insérer description des équipements]*, dans le cadre de l'Avis d'appel d'offres n° *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]*.

En outre, nous comprenons que conformément aux conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (_____) *[insérer la somme en lettres et en chiffres et indiquer la monnaie]* sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant, indiquant que le Donneur d'ordre :

- a) a retiré son Offre pendant la période de validité des offres spécifiée dans la Lettre de soumission du Donneur d'ordre (ci-après dénommée « la période de validité de l'offre »), ou pendant toute prolongation de celle-ci qu'il aura octroyée ;
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'offre ou toute prolongation qu'il aura octroyée : (i) ne signe pas l'Acte d'engagement ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires (IS) du Dossier d'appel d'offres préparé par le Bénéficiaire.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie de l'Acte d'engagement signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution émise au nom du Bénéficiaire, conformément à cet Acte d'engagement ; ou (b) si le Marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes (i) la date à laquelle nous recevrons copie de la notification

Page | 131

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

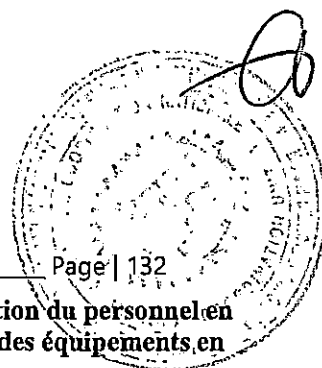
du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'appel d'offres, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

[Signature(s)]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



Page | 132

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Garantie de soumission- Cautonnement émis par une compagnie de garantie

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

GARANTIE N° _____ [insérer No de garantie]

PAR LA PRESENTE GARANTIE, _____ [insérer le nom du Soumissionnaire] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « Donneur d'ordre ») et [indiquer les nom, titre juridique et adresse de la société de cautionnement], autorisé à conduire des affaires au(en) _____ [indiquer le nom du pays du Maître d'ouvrage] en tant que Garant (ci-après dénommé « Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [nom et adresse du Maître d'ouvrage] en tant que Bénéficiaire (ci-après dénommé « Bénéficiaire ») pour un montant de _____¹(_____) [insérer le montant en lettres et en chiffres], le Donneur d'ordre et le Garant s'engagent solidairement par la présente, et engagent leurs successeurs et assignataires à effectuer bel et bien le paiement de cette somme.

ATTENDU QUE le Donneur d'ordre a remis une offre écrite au Bénéficiaire en date du _____ [indiquer les jour/mois/an] pour la réalisation de _____ [indiquer nom du Marché] (ci-après dénommée « l'Offre ») .

PAR CONSEQUENT, la condition d'exécution de cette obligation est telle que, si le Donneur d'ordre :

- (a) retire son Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou
- (b) s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité, (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire conformément aux Instructions aux soumissionnaires ;

Le Garant s'engage à payer immédiatement au Bénéficiaire un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Bénéficiaire ne soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que le Bénéficiaire indiquera dans sa demande laquelle des conditions susmentionnées a motivé sa requête.

Le Garant convient que la présente garantie demeurera valide et effective jusqu'au vingt huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre indiquée dans la Lettre de Soumission ou toute date prorogée par le Donneur d'ordre.

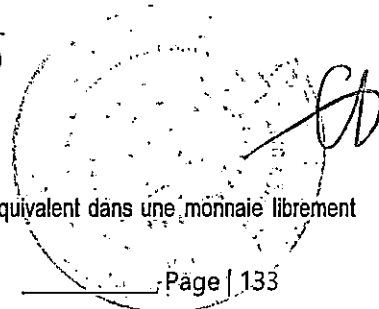
EN FOI DE QUOI, le Donneur d'ordre et le Garant ont signé cette garantie en leurs noms respectifs ce [indiquer le jour] jour de ____ [indiquer les mois] 20__ [indiquer l'année].

Donneur d'ordre: _____

Garant: _____

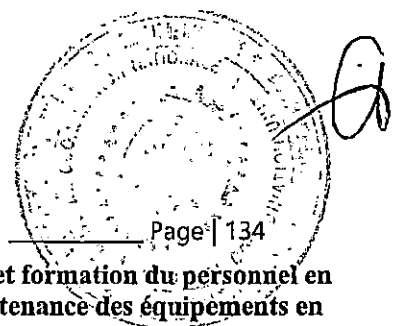
Sceau de la société (le cas échéant)

¹ Le montant de la garantie doit être libellé dans la monnaie du pays du Bénéficiaire ou un montant équivalent dans une monnaie librement convertible.



(Signature)
(nom complet et titre)

(Signature)
(nom complet et titre)



Garantie de soumission - Déclaration de garantie

Date : _____

AAO N° : _____

Variante N° : _____

A l'attention de : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de soumission.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché du Maître d'Ouvrage pour une période de _____ [insérer le nombre de mois ou d'années conformément aux DPAO -article 20.9], commençant le _____ [date à insérer par le Maître d'Ouvrage], si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans notre Soumission ou toute date prorogée que nous avons fournie ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans notre Soumission ou toute date prorogée que nous avons fournie, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La date de début de la suspension est la première date à laquelle nous effectuons l'une des actions mentionnées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Signature : _____

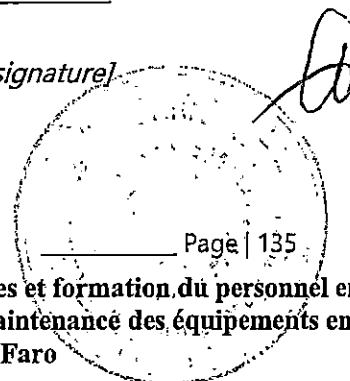
En capacité de : _____

Nom du Soumissionnaire : _____

Nom de la personne autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire : _____

En date du _____ jour de _____ [Insérer la date de signature]

Sceau de la société (le cas échéant)



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Modèle d'autorisation du Fabricant (A remplir sur du papier en-tête du Fabricant)

Date : _____

AAO N° : _____

A: _____ [nom du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE :

Nous _____ [insérer le nom complet du Fabricant] qui sommes fabricant officiel de _____ [insérer le type de biens fabriqués] ayant nos usines à _____ [insérer l'adresse complète de l'usine du Fabricant], autorisons par la présente _____ [insérer le nom et adresse du Soumissionnaire] à soumettre une Offre dont le but est de fournir les biens suivants _____ [insérer le nom et/ou une description succincte des biens] fabriqués par nous et à négocier et signer ensuite le Marché.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par la société susmentionnée pour cet Appel d'Offres.

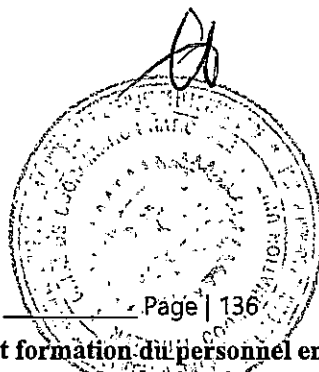
Signé : [insérer la/les signature(s) du/des représentant(s) autorisé(s) du Fabricant]

Nom : [insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du Fabricant]

Titre : [insérer le titre]

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de : [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ jour de _____, _____ [insérer la date de signature].



Page | 136

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Section V – Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de biens, travaux et services financés par la Banque.

- A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation de marchés (OPM) en vertu du Cadre de Passation de Marchés de la Banque africaine de Développement

Le Fonds africain de Développement (FAD) autorise les entreprises et ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services (autres que des services de consultants) dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des Travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres¹ éligibles². Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non-membres ne sont pas éligibles, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria.

- B. Règles et procédures d'éligibilité de Biens et Travaux financés par la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

1. L'éligibilité du soumissionnaire ;
2. L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

¹ « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie : (a) dans le cas de la Banque africaine de Développement et du Fonds spécial du Nigeria, les Pays Membres de la Banque africaine de Développement ; et (b) dans le cas du Fonds africain de développement, tout pays.

² Se reporter au Cadre de passation de marchés de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

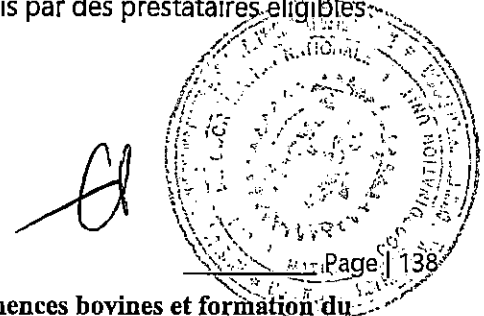
Éligibilité du Soumissionnaire

2. L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux Règles ci-après :
 - (a) Personne physique : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son Offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds
 - (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 1. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
 2. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution;
 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
 - (c) Groupelements et associations : un groupement d'entreprises, partenariat ou une association, non constitué(e) en société n'est éligible que si plus de 50 % de la valeur de ses travaux et/ou services sont exécutés par ses membres qui satisfont aux exigences d'éligibilité des personnes physiques et personnes morales.

Éligibilité des Biens, Travaux et Services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doivent provenir de pays membres.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

6. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

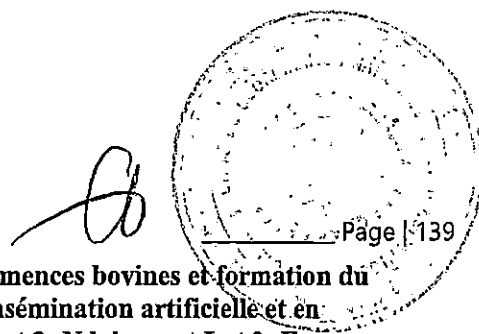
<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

7. Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'Offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*

Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*



Section VI – Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

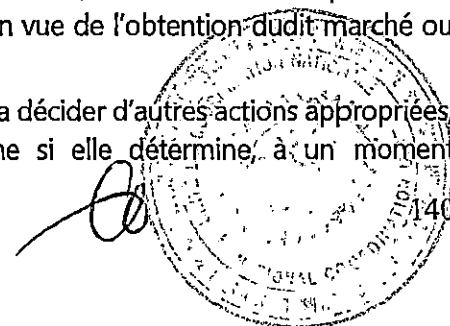
1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation de marchés au titre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation de marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'en influencer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine à un moment



quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

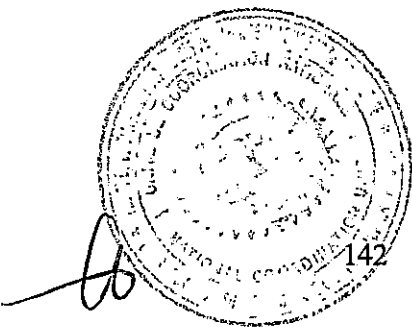
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, en vertu du Cadre d'Intégrité de la Banque, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée : (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁶ ; (ii) de la participation⁷ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'Offres, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁸ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁶ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁷ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'Offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une Offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

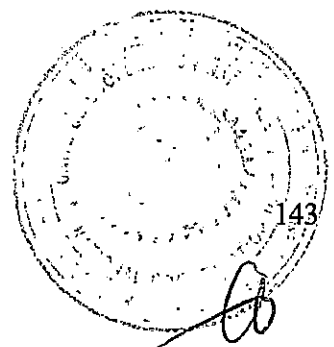
⁸ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Elles comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PARTIE 2 – Exigences du Maître d’Ouvrage



Section VII. Termes de Reference et Spécifications Techniques

Spécifications Techniques des prestations relative à la conception, construction, équipement de trois (03)
Centres de Production de semence bovine de Jaliri, Ndokayo et Faro , y compris formation du personnel
du bénéficiaire (SODEPA)



Terme de Référence (TDR) volet conception et études techniques

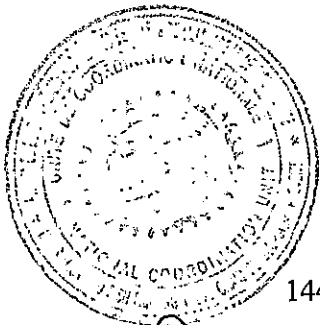
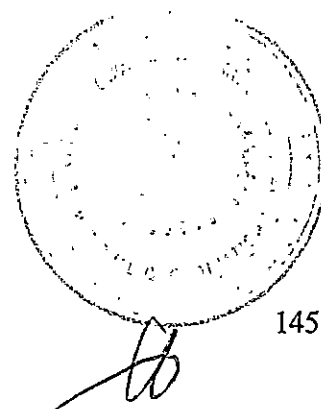


Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	146
II. OBJECTIF DE LA MISSION	148
II.1 Objectif général	148
II.2 Programme de construction par centre envisagé par le Client	148
III. PRESTATIONS OBJET DES ETUDES TECHNIQUES	149
III.1 Consistance de la mission	149
III.2 Détails des missions	150
III.3 Durée de la mission (phase étude technique).....	154
III.4 livrables et calendrier de transmission des études techniques (par site de travaux)	154
IV. EXPERIENCE ET RESSOURCES DU CONSULTANT /ENTREPRISE	155
IV.1 Expérience du Consultant.....	155
IV.2 Personnel clé	155
IV.3 Personnel d'appui	158
IV.4 Matériels et équipements essentiels.....	159
V. ATTRIBUTIONS.....	159
V.1 Attributions statutaires	159
V.2 Attributions spécifiques de l'Unité de Coordination du PDCVEP & SODEPA	160



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet de Développement des Chaines de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP) est une initiative conjointe du Gouvernement du Cameroun et la Banque Africaine de Développement (BAD). Il émane de la volonté du Gouvernement du Cameroun de faire participer activement le sous-secteur élevage et pêche à la recherche d'une croissance économique devant générer des emplois et des revenus substantiels au monde rural.

Le Projet a pour **objectif global** de contribuer de manière inclusive à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention.

De manière spécifique, le Projet vise l'accroissement compétitif et hygiénique des produits bovins, porcins et piscicoles, et l'amélioration des revenus des acteurs ainsi que la création de nouveaux emplois dans les trois chaînes de valeurs retenues (bovins, porcins, piscicoles).

Les actions du PDCVEP se focalisent essentiellement sur l'amélioration et renforcement des maillons qui limitent la compétitivité des chaînes bovine, porcine et poisson, à savoir :

(i) Amélioration génétique : Il s'agit de contribuer à l'amélioration des performances zootechniques des animaux par un soutien à la sélection et la diffusion des résultats des initiatives de transfert des embryons et d'insémination conduites par la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) et certaines coopératives ainsi que le programme de sélection de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) dont le point d'entrée est la caractérisation du troupeau bovin actuel. Le but final est de constituer un troupeau des animaux de fondation performants et adaptés à l'environnement des éleveurs sans lesquels la filière bovine ne pourrait se développer. Pour la pisciculture, le projet permettra au MINEPIA d'améliorer les caractéristiques génétiques des deux principales espèces utilisées, soit les tilapias et les silures et de mettre en place un dispositif de contrôle et de certification des producteurs privés.

(ii) Embouche, engraissement et pisciculture: Accompagner les acteurs du secteur privé, éleveurs et pisciculteurs, dans le financement des investissements productifs, la construction d'étangs et l'installation de cages flottantes, l'approvisionnement en intrants (en particulier en aliment de qualité et à des prix permettant d'augmenter la rentabilité de l'activité), l'acquisition des troupeaux de fondation et des géniteurs et alevins pour la pisciculture.

(iii) Abattage, conservation et commercialisation: Construire des infrastructures, essentiellement des abattoirs bovins de Bamenda, Douala et porcins Yaoundé, des marchés de commercialisation de viande (26 communes) et marchés au poisson (Idénau, Ebolowa) assorties des chaînes de froid et proposer les mécanismes de gestion durable desdites infrastructures en relation avec les communes.

(iv) Transport, transformation, distribution de la viande et du poisson: Apporter des financements aux opérateurs du secteur privé pour moderniser la logistique de transport et de distribution de la viande dans 25 villes, renforcer la surveillance de la qualité de la viande et du poisson dans 40 marchés desdites villes, renforcer les capacités par la mise aux normes des équipements, révision et vulgarisation de la réglementation en vigueur et soutenir les initiatives de transformation des sous-produits (cuirs, onglons, cornes, sang, os, etc.).

Le projet s'adresse aux structures de type coopératif ou mutualistes, aux PME et aux jeunes impliqués ou désirant se lancer dans ces filières d'élevage et de la pisciculture et disposant d'un plan d'affaires bancable. Un système de financement comprenant des incitations pour le développement des chaînes de valeur sera mis en place avec l'implication des banques (mécanisme de partage des risques) et des

établissements de microfinance (refinancement). En raison du caractère local des infrastructures à construire, les communes constituent les bénéficiaires de premier ordre. Dans l'optique d'assurer la durabilité des infrastructures à construire notamment les abattoirs et les marchés au poisson, un dialogue visant la recherche des options plus appropriées de leur gestion a été entretenu avec le Gouvernement avant et pendant l'évaluation de septembre 2017.

Le Projet est mis en œuvre à travers trois composantes dont deux opérationnelles :

- Composante I. Développement des infrastructures ;
- Composante II. Renforcement des capacités des acteurs des filières ;
- Composante III. Coordination et gestion du Projet.

La structuration du PDCVEP comprend une Unité nationale de Coordination du Projet (UCP) et quatre antennes déconcentrées :

- Antenne I (Centre, Sud, Est) ;
- Antenne II (Littoral, Sud-Ouest) ;
- Antenne III (Ouest, Nord-Ouest) ;
- Antenne IV (Adamaoua, Nord, Extrême-Nord).

Tout au long de la mise en œuvre de ses activités, le projet s'appuie également sur:

- des partenaires du projet, qui sont des structures spécialisées étatiques et nationales ou internationales, intervenants sur la base d'une convention de partenariat dûment signée avec le MINEPIA notamment :
 - **La Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA),**
 - L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD),
 - La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS),
 - Le Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM),
 - L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR),
 - Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE),
 - L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO),
 - Le Bureau International du Travail (BIT)
 - Le World Fish Center, (WFC)
 - La Chambre des Comptes de la Cour Suprême.
- des Directions du MINEPIA qui appuient l'exécution ou exécutent des activités approuvées dans le Plan de travail budgétisé annuel (PTBA) parmi lesquelles :
 - La Direction du Développement des Productions et des Industries Animales (DDPIA) ;
 - La Direction des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques (DPAIH) ;
 - La Direction des Pâturages, de l'Alimentation Animale et des Infrastructures d'Elevage (DPAIE) ;
 - La Direction des Services Vétérinaires (DSV) ;
 - La Division des Études, de la Planification, de la Coopération et des Statistiques (DEPCS).
- des firmes de Consultants et Entreprises recrutés sur la durée des prestations qui leurs sont confiées.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités relative à la **Composante 2 : Renforcement des capacités des acteurs des filières**, Le MINEPIA envisage procéder au recrutement de trois (03) Consultants/Entreprises qui auront la charge de la conception et des études techniques détaillées de trois (03) centres de production des semences bovines situées dans les localités de Jakiri, Ndokayo et Fâro au Cameroun.

III. OBJECTIF DE LA MISSION

II.1 Objectif général

L'objectif ultime du Maître d'Ouvrage (MINEPIA) étant la conception, construction, équipement et la mise à la disposition de la SODEPA (Bénéficiaire) de trois (03) Centres de Production de Semences Bovines dans les localités de Jakiri, Ndokayo et Faro au Cameroun,

les présents TDR précisent les attentes du Client (Maître d'Ouvrage) vis à vis des Consultants/Entreprises qui auront la charge de la conception et des études techniques détaillées des trois centres envisagés.

II.2 Programme de construction par centre envisagé par le Client

Tableau 1 : Composantes et caractéristiques des centres de production des semences (possibilité d'amélioration par le Consultant/Entreprise)

Localisation des centres	Composante d'un centre de production des semences	Caractéristiques/spécifications des installations
1. Lot 1 : JAKIRI (Région du Nord-Ouest) (Coordonnées géographiques :...A renseigner par SODEPA)	Taurellerie (zone de collecte des semences bovines)	Surface indicative : 85,8 m ²
2. Lot 2 : NDOKAYO (Région de l'Adamaoua) (Coordonnées géographiques :...A renseigner par SODEPA)	Laboratoire de production des semences bovines	<u>Zone activité laboratoire :</u> Laboratoire : 80 m ² Salle de stockage dose et azote : 30 m ² SAS : 4.375 m ² Laverie vaginerie : 25 m ² Vestiaire (2 toilettes) : 9 m ² Salle de désinfection : 18 m ² Circulation interne (tampon entre Zone labo et Zone administrative) : 35,40 m ² Circulation externe (véranda) : 64 m ² <u>Zone administrative/commerciale :</u> Accueils/hall : 7 m ² Salle de réunion : 16 m ² Bureau 1 : 11 ;74 m ² Bureau 2 : 10 ;97 m ² Bureau 3 : 14,82 m ² Vestiaire (2 toilettes) : 9 m ²
3. Lot 3 : FARO (Région de l'Est) (Coordonnées géographiques :...A renseigner par SODEPA)		NB : dans sa conception, le Consultant/Entreprise proposera un modèle séparant la zone d'activité de laboratoire (production) à la zone administrative/commerciale

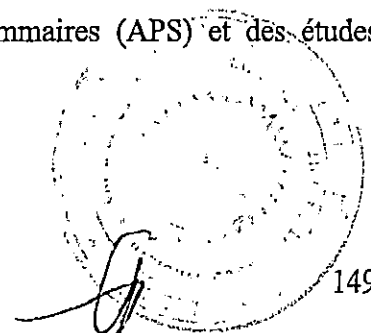
	Etable	Capacité d'accueils maximale (10 taureaux – 10 génisses) + espace de circulation, mangeoire et abreuvoir. Surface : 300 m ² Modèle proposé (plans en annexe) : (longueur : 23 m, Largeur : 13 m)
	Hangar de stockage de foin	Volume indicatif du hangar (20 x 10 x 5 = 1000 m ³) : 7 832 bottes de foin (0,76 m x 0,42 m x 0,40 m)
	Construction d'une mini adduction d'eau autonome	- Forage à alimentation en énergie solaire y compris réservoir de stockage
	Alimentation du site en énergie électrique/Connexion au réseau électrique et groupe électrogène	- Electrification à partir réseau ENEO (site de Jakiri) - Electrification par énergie solaire (sites de Ndokayo et Faro) Groupe électrogène de relais à prévoir sur chaque site avec capacité en adéquation avec les besoins énergétiques du centre

IV. PRESTATIONS OBJET DES ETUDES TECHNIQUES

III.1 Consistance de la mission

Les prestations relatives à la **conception et études techniques préalables aux travaux de construction des centres de production des semences** (à exécuter sous la forme de 03 lots) porteront sur quatre (04) missions applicables aux infrastructures :

- **mission 0-1** : organisation et préparation ;
- **mission 0-2** : Conception , élaboration des Avants Projets Sommaire (APS) et des études environnementales (NIES) ;
- **mission 0-3** : Elaboration des Avant-Projet- Détaillé (APD) ;
- **mission 0-4** : Elaboration des Projets d'exécution;



III.2 Détails des missions

Le Consultant/Entreprise aura à réaliser successivement les tâches suivantes :

i. Mission 0-1 : Organisation et préparation

Cette mission concerne l'organisation et la préparation en vue du démarrage de la prestation. Elle comporte notamment les tâches suivantes :

- a) Mobilisation et organisation de la mission,
- b) Prise de contact avec les parties prenantes,
- c) Mise en place de la structure du Plan Management Projet (PMP) de la mission.

ii. Mission 0-2a : Conception et Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) par site de travaux

L'Etude d'Avant-Projet Sommaire portera sur :

- Les contraintes d'environnement de l'opération dans l'espace et dans le temps, et notamment les contraintes spécifiques au projet,
- L'Identification des besoins du bénéficiaire et établissement d'un programme de construction,
- L'élaboration de la solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des ouvrages et équipement, ainsi que la répartition des ouvrages et leurs liaisons dans l'espace et dans le temps.
- La vérification de la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des infrastructures marchandes ;
- La réalisation des études et opérations complémentaires d'investigation en fonction des renseignements obtenus lors des études de diagnostic/préliminaires à effectuer par le Consultant ;
- Les Conseils au Maître d'Ouvrage et Bénéficiaire dans le but de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements/infrastructures en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- L'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie de l'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d'estimation utilisées.
- L'analyse sommaire des risques et impacts environnementaux et sociaux sous la forme de Notice d'impact environnemental et social.

Les activités attendues du Consultant au cours de cette phase intègrent :

(a) Diagnostic

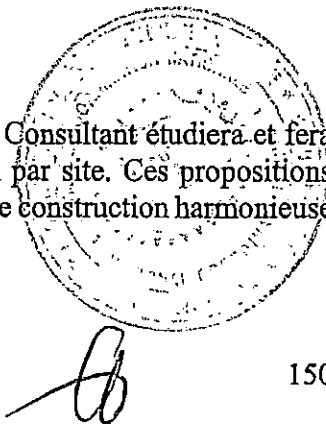
Le cocontractant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état des sites ciblées. Le diagnostic présentera également les enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux spécifiques la zone d'étude.

Les informations seront présentées à l'aide de représentation cartographique, des vues aériennes, de vidéogramme...etc. En complément, un dossier photographique de terrain permettra d'illustrer le rapport diagnostic

(b) Proposition des options d'aménagement

Sur la base du diagnostic et de l'identification des besoins du bénéficiaire, Le Consultant étudiera et fera des propositions de solution sous la forme de variante (une (1) au minimum par site. Ces propositions présentées sous forme d'une analyse multicritères, incluront toutes les options de construction harmonieuse et optimale. Les scénarii seront présentés en tenant compte de :

- La Contrainte coût objectif de chaque sous-projet;



- L'option d'aménagement présentant un meilleur avantage sur les plans technique, économique, sanitaire, social et environnemental, ...etc.

Les activités relatives aux études APS comprendront sans être exhaustif :

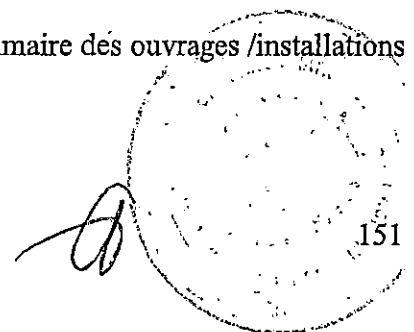
- Levés topographiques,
- Programme de construction,
- études architecturales (Esquisse),
- note de prédimensionnement des ouvrages,
- principes/propositions relatifs à l'alimentation du site en énergie électrique, à l'adduction en eau, à l'assainissement,
- principes/proposition de réhabilitation des chambres froides (listes des équipements frigorifiques) proposés ,
- identification des équipements de commercialisation de la viande,
- principes relatifs aux VRD (pistes carrossables et/ou non, chemins piétonniers,)
- estimations sommaire des travaux et acquisition,
- plans de principes des divers ouvrages proposés.

Les études APS comprennent également l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au Maître d'Ouvrage au cours de leur instruction.

*** Indication sur contenu des livrables/rapports d'étude d'APS**

L'Avant-projet Sommaire présenté par le Consultant comportera :

- un dossier technique traitant des aspects suivants :
 - Définition du terrain avec dossier topographique du site ;
 - Diagnostic de l'état des sites ;
 - Programme de construction des centres
 - Description du parti architectural et constructif ;
 - Indication du tableau des surfaces utiles et hors œuvres ;
 - Descriptions des différentes solutions techniques des structures et des installations avec justification de la solution d'ensemble proposée qui doit être optimisée ;
 - Description de l'ensemble des équipements proposés à acquérir et installer ;
 - Descriptions des prestations adoptées ;
 - Indication du tableau des surfaces utiles et hors œuvres ;
 - indication d'une estimation sommaire du projet (infrastructures, acquisitions et installations des équipements du laboratoire de production des semences).
- Un plan de situation;
- Un plan de masse ;
- Les plans d'architectures des constructions et des assemblages ou groupements de bâtiments ;
- Les coupes schématiques et façades d'ensemble tenant compte de la topographie ;
- Les schémas de principe des différents corps d'état techniques/technologiques ;
- Les plans de pré dimensionnement sommaire des fondations et de la structure porteuse ;
- Les plans de principe des réseaux divers (VRD) et leur raccordement aux réseaux extérieurs (le cas échéant) ;
- Le planning prévisionnel des études.
- Une estimation financière basée sur un pré dimensionnement sommaire des ouvrages /installations et des équipements.



iii. Mission 0-2b : Etudes d'Impact Environnementale (par site de travaux) :

Cette mission portera sur la réalisation des Notices d'impact Environnemental et Social de la construction des Centres de production des semences telle qu'exigée par la Législation en vigueur au Cameroun.

A cet effet, le Consultant/Entreprise aura la charge par site de travaux de :

- l'élaboration des TDR et obtention des approbations des autorités locales compétentes,
- l'Elaboration des NIES et obtention des approbations des autorités locales compétentes,
- l'obtention en faveur du Maître d'Ouvrage et du Bénéficiaire d'une attestation de conformité environnementale.

iv. Mission 0-3 : Etudes d'APD (par site de travaux)

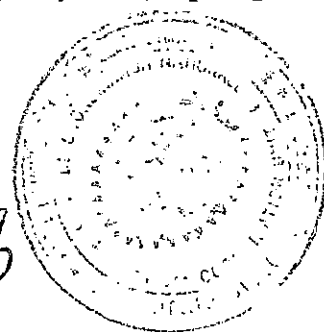
Les études d'Avant-Projet Détaillées, fondées sur le programme arrêté et les études d'Avant-Projet Sommaire approuvées par le Maître d'Ouvrage et le Bénéficiaire, définissent la conception détaillée des infrastructure à construire.

Elles ont pour objectif de :

- Préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique ;
- Confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ;
- Confirmer le choix des équipements du laboratoire de production des semences,
- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- Réaliser les études géotechniques permettant de définir les fondations des ouvrages et de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés ;
- Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations des fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- Déterminer les risques en évaluant les aléas naturels ou technologiques pouvant remettre en cause la sécurité des usagers et la tenue en service de l'ouvrage, et en outre la vulnérabilité des usagers et des populations environnantes. De proposer des mesures d'atténuation de risques ;
- Proposer dans la conception technique des ouvrages des spécifications techniques qui les prédisposent à résister contre les aléas naturels ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots ;

Les activités relatives aux études détaillées comprendront sans être exhaustif :

- Levés topographiques de détail,
- Les études géotechniques,
- Les études détaillées des structures/ossature,
- Les études détaillées relatives à l'alimentation du site en énergie électrique,



- Les études détaillées relatives à l'adduction en eau ou branchement (prospection géophysique, implantation des forages, ...etc),
- Les études détaillées relative à l'assainissements (EP, EU),
- Les études détaillées relatives aux VRD (pistes carrossables et/ou non, chemins piétonniers, aménagements paysagers, caniveaux de drainage des eaux pluviales) le cas échéant,
- Les plans de construction associé à chaque étude aux échelles normalisés.

*** Indication du contenu des livrables/rapports d' APD**

Après approbation de l'avant-projet sommaire, le Consultant/Entreprise établira l'avant-projet détaillé qui permettra d'arrêter toutes les options architecturales, techniques, financières et d'exploitation des ouvrages.

Les Etudes d'APD élaboré par le Consultant seront présenté de la manière suivante :

Dossier n°01:

Le dossier comportera pour l'ensemble générale du site de construction/réaménagement ou des installations_:

- Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif relatif aux dispositions générales et aux principes des structures, des prestations et d'équipement techniques par corps d'état en fonction des besoins de fonctionnement et d'exploitation et l'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires.
- Le plan topographique du site à une échelle normalisée ;
- Le plan de terrassement des plateformes (le cas échéant) ;
- Un plan de masse général sur fond de plan coté avec implantation de tous les bâtis, voiries, chemins piétonniers, aménagements divers au 1/500è permettant d'apprécier leur adaptation à la topographie du terrain avec indication des côtes de seuils.

Dossier n°02 :

Le dossier comportera par site de construction:

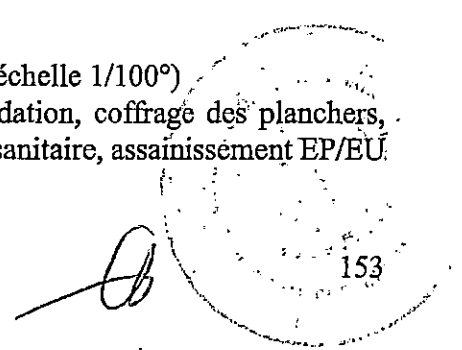
Les pièces écrites :

- Les études, les notes techniques de calcul dont l'établissement précède et commande les plans d'exécution (géotechnique, calcul des structures BA, Etudes des lots électricité, équipements de laboratoire, adduction d'eau) ;
- Les études relatives au VRD (le cas échéant) ;
- Les détails techniques relatif aux équipements à installer ;
- Une évaluation détaillée des dépenses par nature d'ouvrage, sur la base des avants métrés de chaque corps d'état ;
- L'avant métré de chaque corps d'état.

Les pièces graphiques :

Elles portent sur les plans aux échelles normalisées (plans, coupes, sections, élévations, profils) représentant les ouvrages dans leur site, notamment :

- Les plans d'architecture des différents niveaux, coupes et façades (échelle 1/100°)
- Les plans aux échelles conventionnelles des lots génie civil (fondation, coffrage des planchers, toiture/couverture), électricité, téléphone, plomberie et installation sanitaire, assainissement EP/EU domestique, alimentation en eau potable ;



- Les plans d'implantation et schémas de principe de tous les lots d'équipements ;
- Les plans de principe des réseaux divers (voiries, caniveaux de drainage, éclairage public, ... etc) et en intégrant les contraintes propres à l'environnement du site ;

NB :

- liste non exhaustive et non limitative avec possibilité de complément par le Maître d'Ouvrage ;

v. Mission 0-4 : Projet d'Exécution (PE) par site de construction

Le Consultant établira, les pièces techniques des projets d'exécution par site de travaux.

Il aura à produire au minimum :

- Pour les travaux de construction et les équipements à fournir et installer : un descriptif des travaux, les délais assortis des plannings prévisionnels globales et détaillés (Equipements et travaux), les spécifications techniques complémentaires (fiches techniques des équipements, essai et contrôle géotechnique, gestion des déchets organiques, ...etc), les propositions de décomposition des prix forfaitaires du bordereau des prix de son offre, la liste du matériel et équipement de chantier complémentaire à son offre à mobiliser, la liste du personnel clé nécessaires pour l'exécution des travaux, les dossiers administratifs et techniques des sous traitants proposés.

* Indication du contenu Projet d'Exécution

Les PE devront essentiellement comprendre au minimum pour chaque site de construction:

Un dossier n°01

- o Pièce 01 : les spécifications techniques complémentaires à son offre (fiches techniques des équipements, certificat des fabricants, essais et contrôle géotechniques, gestion des déchets,....etc)
- o Pièce 02 : les clauses environnementales et sociales, hygiène et sécurité (ESHS) complémentaires à son offre
- o Pièce 03 : la liste codifiée des plans d'exécution aux échelles conventionnelles (y compris les différents plans architecture)
- o Pièce 04 : les décompositions des prix de son offre,
- o Pièce 05 : les plannings prévisionnels et global et détaillés (fournitures et montage des équipements, travaux),
- o Pièce 06 : la liste du matériel, et la liste du personnel clé nécessaires pour l'exécution des travaux.
- o Pièce 06 : la liste des sous traitants (y compris dossier administratif et technique) nécessaires pour l'exécution des travaux

III.3 Durée de la mission (phase étude technique)

Les prestations d'études techniques s'étendront sur une durée maximum de **trois mois (03)** chaque site de travaux (03 Lots) envisagés par le Client.

Les prestations d'études techniques constituent une tranche ferme (TF), dont la validation par le Client conditionne le démarrage des travaux (tranche conditionnelle : TC).

III.4 livrables et calendrier de transmission des études techniques (par site de travaux)

Les études réalisées par le Consultant/Entreprise seront remises au Maître d'Ouvrage suivant les indications du tableau ci-après :

Designation	Délais d'exécution/transmission des documents de chaque site (lot1, 2, 3)	Nbre d'Exemplaires par site

Rapport de démarrage	7 jour à partir de l'OS de démarrer la prestation	5 exemplaires + copies numérique
Conception et Etudes APS & Attestation de conformité environnemental :	1 mois à partir de l'OS de démarrer la prestation	10 exemplaires + copie numérique
Etude d'APD :	2 mois à partir de l'OS de démarrer la prestation	10 exemplaires + copie numérique
Projet d'Exécution:	3 mois à partir de l'OS de démarrer la prestation	10 exemplaires + copie numérique

NB :

Les documents techniques des études APS-APD- PE du Consultant/Entreprise feront l'objet d'un examen et d'une validation :

- Par la Mission de Contrôle et la Commission de Recette Technique mise en place par le Client au cours de la phase Conception et APS,
- Par la Mission de Contrôle, l'Ingénieur et le Chef Service des Marché en phase d'APD et PE.

Le Consultant ne prend pas en charge les frais de mobilisation des membres d'une commission.

Les documents provisoires à examiner par la Commission de Recette sont transmis par le Consultant dans un délai minimal de 7 jours avant l'échéance de la phase .

Les documents provisoires et définitifs des études seront fournis sur support papier ainsi qu'un reproductible pour les plans et trois copies sur CD-Rom/Clé USB. Les pièces graphiques seront au format «DXF/dwg» et les documents écrits seront aux formats Microsoft Word ou Excel.

V. EXPERIENCE ET RESSOURCES DU CONSULTANT /ENTREPRISE

IV.1 Expérience du Consultant

Expérience d'ordre général :

Le Consultant/Entreprise devra présenter une expérience générale acquise dans des prestations relevant du secteur BTP.

Expérience spécifique en adéquation avec la mission :

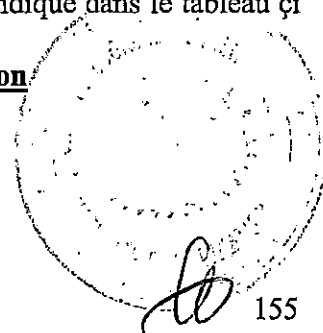
Le Consultant/Entreprise devra également présenter des expériences spécifiques acquises dans la réalisation des études projets de construction de centre de production de semence animale bovine ou similaires.

IV.2 Personnel clé

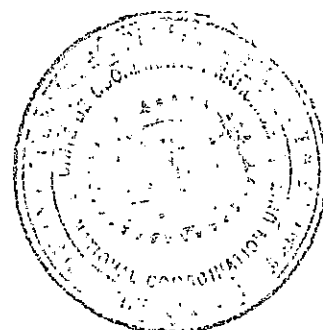
Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du contrat et faisant l'objet de l'évaluation sont désignés par le terme "experts clés". Ils doivent avoir le profil présenté ci-dessous. Pour chacun des experts, une copie de diplôme et un curriculum vitae daté et signé prouvant que cet expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

Le profil des personnels clés requis pour les prestations de la tranche ferme est indiqué dans le tableau ci après.

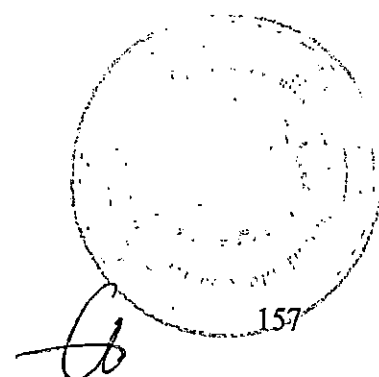
Tableau récapitulatif du personnel requis pour la mission



N°	Profils/Formation	Expérience et références
	Chef de Projet	• Qualifications: ○ Ingénieur du Génie Civil ou Architecte (niveau Bac + 5 au moins) ou équivalent • Expérience générale : ○ L'expert proposé doit présenter au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des études, du contrôle, assistance à maîtrise d'ouvrage et des travaux des projets relevant du BTP. • Expérience pertinente pour la mission : ○ L'expert doit avoir assumé la fonction de chef de mission d'au moins deux (02) projets d'étude (niveau APS-APD-DCE) en Bureau d'Etude ou Directeur de Projet/Conducteur des Travaux en Entreprise en charge de l'élaboration des Projet d'exécution (PE) d'au moins deux (02) projets similaires (laboratoire de type médical ou pharmaceutique) au cours des 5 dernières années. • Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.
	Ingénieur en charge des études du lot génie civil	• Qualifications: ○ Ingénieur en Génie Civil (niveau Bac + 3 au moins) ou équivalent • Expérience générale : ○ L'expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience dans le domaine des études, du contrôle, assistance à maîtrise d'ouvrage et des travaux des projets relevant du BTP. • Expérience pertinente pour la mission : ○ L'expert doit avoir assumé la fonction de d'Ingénieur en charge des études techniques (niveau APS-APD-DCE) en Bureau d'Etude et/ou Conducteur des Travaux en Entreprise Projet d'Exécution (PE) en Entreprise d'au moins deux (02) projets similaires (laboratoire de type médical ou pharmaceutique) au cours des 5 dernières années. • Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.



N°	Profils/Formation	Expérience et références
	Ingénieur en charge des études du lot électricité général	◦ Qualification : ○ Ingénieur en électricité (niveau Bac+5 au moins) ou équivalent, ◦ Expérience d'ordre général : ○ L'expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience générale en étude, contrôle, travaux d'installation électrique des bâtiments et/ou des travaux de construction, déplacement/extension des réseaux électriques MT/BT; ◦ Expérience pertinente pour la mission : ○ L'expert doit avoir assumé la fonction Technicien en charge des Etudes du lot portant sur les équipements et installations électriques (niveau APD-DCE) de deux (02) projets similaires (laboratoire de type médical ou pharmaceutique) au cours des 5 dernières années. ◦ Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.
	Technicien en charge des études Topographiques	◦ Qualification : ○ Technicien supérieur en topographie et/ou cadastre (niveau Bac+2 au moins) ou équivalent, ◦ Expérience d'ordre général : ○ L'expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience générale en études topographiques portant sur des travaux/projets d'infrastructures. ◦ Expérience pertinente pour la mission : ○ L'expert doit avoir assumé la fonction de Responsable en charge des études topographiques d'au moins deux projets de construction des bâtiments cours des 5 dernières années ; - Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.



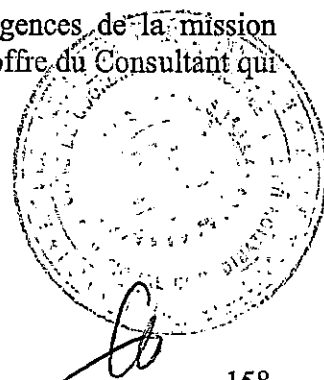
N°	Profils/Formation	Expérience et références
	Technicien en charge des études du Lot hydraulique & assainissement	• Qualification : ○ Technicien Supérieur en hydraulique et assainissement (niveau Bac+2 au moins) ou équivalent, • Expérience d'ordre général : ○ L'Expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience générale en étude, contrôle, travaux de construction, déplacement/extension des réseaux d'eau potable, de réalisation des mini- adductions d'eau potable, de plomberie et installation sanitaire des bâtiments. • Expérience pertinente pour la mission : ○ L'Expert doit avoir assumé la fonction de Technicien en charge des Etudes (niveau APD-DCE) d'un (01) projet de <u>construction, d'une mini adductions d'eau potable par forage</u> au cours des 5 dernières années. ○ L'Expert doit avoir assumé la fonction de Technicien en charge des Etudes du lot portant la plomberie et installations sanitaires (niveau APD-DCE) d'un (01) projet de construction/réhabilitation de bâtiment au cours des 5 dernières années. ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.
	Environnementaliste	• Qualification : ○ Formation en Environnement et développement durable niveau Bac+3 au moins ou équivalent, • Expérience d'ordre général : ○ L'Expert proposé devra justifier d'une expérience d'au moins (07) ans en matière d'études ou de suivi environnemental des projets de construction des infrastructures : • Expérience pertinente pour la mission : ○ L'Expert doit avoir assumé la fonction d'Environnementaliste en charge de l'élaboration d'un NIES d'au moins 02 projets de construction similaires (laboratoire de type médical ou pharmaceutique) au cours de 5 dernières années Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ;

IV.3 Personnel d'appui

Le consultant choisit et engage le personnel dont le profil correspond aux exigences de la mission conformément au présent cahier de charges. Leur intervention est présentée dans l'offre du Consultant qui assure leur prise en charge.

Sont considéré comme personnel d'appuis :

- les projeteurs, dessinateurs,
- le personnel administratif (comptable, secrétaires,...etc)
- les chauffeurs



IV.4 Matériels et équipements essentiels

i. Bureaux /Installation du Consultant

Les locaux nécessaires au bon fonctionnement de la mission sont réputés être pris en charge dans le cadre des frais de fonctionnement de la mission.

ii. Matériel, Equipement et logistique

Le Consultant fournira une description détaillée du matériel dans son offre accompagnée de preuve de possession, d'acquisition ou de location. A titre indicatif, le Consultant mobilisera pour les besoins du projet :

❖ Matériels informatiques et logiciels

Le consultant mettra à la disposition de l'équipe l'ensemble des matériels, équipements et logiciels informatiques ci après (liste non limitative). :

- 05 ordinateurs portables aux capacités en adéquations avec la mission,
- 02 disque dur externe (4To),
- 2 imprimante et copieur multifonctions,

❖ Matériels topographiques

Le matériel de topographie sera proposé en quantité et qualité suffisantes pour l'exécution de la prestation. Le Consultant devra disposer au minimum du matériel suivant :

- 1 Stations Totale livrée avec accessoires et logiciels pour chaque type d'application
- 01 GPS

❖ Equipements de protection individuelle et collective

Le consultant mettra à la disposition de son personnel l'ensemble du matériels et équipements de sécurité nécessaire pour travailler dans des conditions de sécurité optimales. Il fournira particulièrement aux membres de son équipes les EPI (chaussure de sécurité, casque, gilets fluorescents..etc) et les EPC (triangles, cônes, rubans de balisage..etc) en bon état.

❖ Véhicules

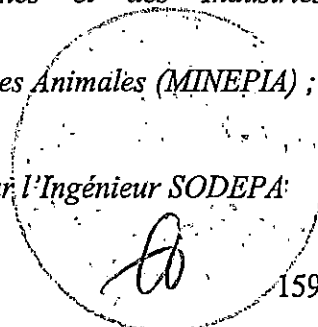
Le consultant mobilisera un (01) véhicules 4x4 en bon état de fonctionnement pour la mission, qui resteront sa propriété en fin de mission.

VI. ATTRIBUTIONS

V.1 Attributions statutaires

Conformément à la réglementation régissant les marchés publics de l'Etat du Cameroun, le Consultant/Entreprise aura comme intervenant dans le cadre de l'exécution de sa mission :

- **Autorité en charge des marchés Publics** : Ministère des Marchés Publics (MINMAP),
- **Autorité Contractante** : Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- **Maître d'Ouvrage** : Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- **Chef de Service du Marché** : Le Coordonnateur National du PDCVEP,
- **Ingénieur du Marché** : Responsable Infrastructure PDCVEP assisté par l'Ingénieur SODEPA



- *Maître d'œuvre (phase étude) : Commission de Recette Technique,*

Composition de la Commission de recette technique (à titre indicatif avec possibilité de modification par le Maître d'Ouvrage):

- Président : Directeur du Développement des Productions et des Industries Animales du MINEPIA ou son Représentant
- Vice-Président : Le Coordonnateur du PDCVEP ou son Représentant
- Rapporteur : Responsable Infrastructure PDCVEP assisté par l'Ingénieur SODEPA

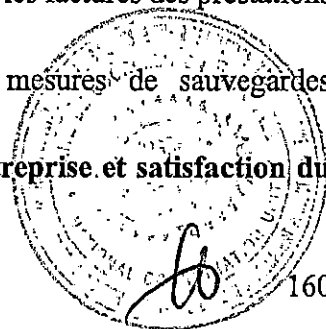
Membre :

- *Directeur de la Production –SODEPA ;*
- *Point Focal PDCVEP à la SODEPA ;*
- *Directeur du Ranch des Sites SODEPA) ;*
- *Responsable Environnementaliste du PDCVEP ;*
- *Spécialiste en Génétique Animale du PDCVEP ;*
- *Chef d'Antenne du PDCVEP compétent pour la zone ;*
- *Sous-Directeur des Industries Animales du MINEPIA.*

V.2 Attributions spécifiques de l'Unité de Coordination du PDCVEP & SODEPA

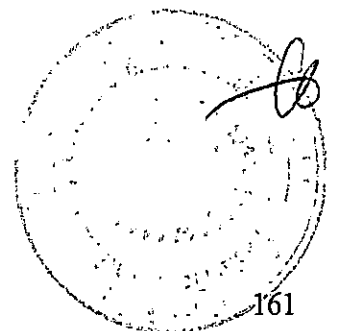
L'Unité de Coordination Nationale du PDCVEP et le SODEPA avec la collaboration des Concessionnaires (Electricité, Eau potable) et les partenaires auront pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations disponibles et susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission ;
- Effectuer un suivi quotidien de l'exécution de la prestation ;
- Convoquer et diriger toute séance d'examen de la progression de la prestation, des choix techniques proposer par le Consultant suivant le calendrier de l'élaboration des rapports provisoires ;
 - Rendre compte au Maître d'Ouvrage sur : de la validité des choix initiaux (étude préliminaire ou APS), des propositions alternatives lorsque indispensables, des impacts (financier et delais...autre) au cours de la mission;
- Examiner et valider les rapports provisoires élaboré par le Consultant suivant le calendrier établis ;
- Veiller à l'examen par la Commission de Recette Technique des rapports d'étude définitif (Conception et APS) ;
- Organiser les séances d'examens des rapports d'études provisoires et définitifs suivant le calendrier établis ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Veiller à la réalisation des prestations du Maître d'œuvre dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat ;
- Vérifier, viser et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat ;
- Veiller à la prise en compte par le Consultant/Entreprise des mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution de sa mission ;
- **Etablir à la fin de la prestation , à la demande du Consultant/Entreprise et satisfaction du Client, un certificat de bonne exécution.**



**Terme de Référence (TDR) des prestations relatives à la
formation (renforcement des capacités) du Personnel
d'exploitation et de gestion du bénéficiaire –**

**Thème de formation : Techniques d'amélioration génétiques
bovine (*Insémination Artificielle, Ovulation Multiple et Transfert
d'Embryons*)**



SOMMAIRE

I CONTEXTE ET JUSTIFICATION 3

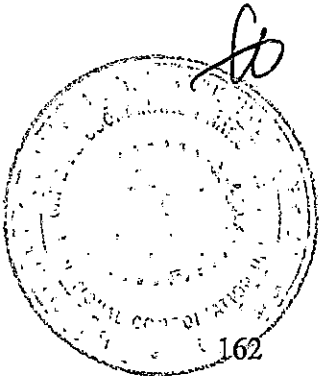
II OBJECTIFS 5

III RESULTATS ATTENDUS 6

IV METHODOLOGIE 8

V BENEFICIAIRES 11

VI FINANCEMENT 11



I CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Cameroun et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont convenu de cofinancer le Projet de Développement des Chaînes de Valeurs de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP), objet de l'Accord de Prêt N°2000200003001, signé le 3 avril 2020 et ratifié par Décret N°2020/322 du 22 juin du Président de la République. L'agence d'exécution du projet est le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA).

Le PDCVEP a pour objectif global de contribuer de manière inclusive à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention. De manière spécifique, il vise l'accroissement compétitif et hygiénique des produits bovins, porcins et piscicoles et l'amélioration des revenus des acteurs ainsi que la création de nouveaux emplois dans les trois chaînes de valeur retenues (bovins-viande, porcins, piscicole).

Pour atteindre cet objectif, le Projet s'appuie sur trois composantes, dont deux opérationnelles :

Composante I : Développement des infrastructures ;

Composante II : Renforcement des capacités des acteurs des filières ;

Composante III : Coordination et gestion du Projet.

Le PDCVEP comprend une Unité nationale de Coordination du Projet (UCP) et quatre antennes déconcentrées que sont l'Antenne I (Centre, Sud et Est), l'Antenne II (Littoral et Sud-Ouest), l'Antenne III (Ouest et Nord-Ouest) et l'Antenne IV (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord).

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA). Au niveau Central, la Direction du Développement des Productions et des Industries Animales (DDPIA) du MINEPIA est la Direction de rattachement du Projet.

Sur le plan opérationnel, il est créé un comité de pilotage, organe d'orientation politique et stratégique, qui assurera la supervision globale des performances du projet et une commission spéciale de passation des marchés.

Le Projet intervient dans les 10 Régions du Cameroun avec des actions ciblées selon les thématiques identifiées le long des chaînes de valeurs spécifiques (bovins, porcins et poissons). Pour le développement de la filière bovine trois régions ont été identifiées comme zones de production : Extrême-Nord, Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest.

Les bénéficiaires directs du Projet sont les éleveurs et leurs coopératives, les pisciculteurs, les producteurs/vendeurs d'intrants (alevins, aliments), les commerçants, les femmes mareyeuses et les transformateurs/trices. Le projet s'adresse aux structures de type coopératif ou mutualiste, aux PME et aux jeunes diplômés impliqués ou désirant se lancer dans ces filières d'élevage et disposant d'un plan d'affaires bancable. Tous les maillons de la chaîne de valeur de la filière bovine (éleveurs naisseurs, éleveurs engraisseurs/emboucheurs, les charcutiers/bouchers, les commerçants/transporteurs de bovins) sont concernés. La filière bovine dans le cadre du PDCVEP sera mise en œuvre autour des piliers suivants : l'amélioration génétique, la formation/structuration des acteurs de la filière dans chaque maillon et le financement des acteurs de la chaîne de valeur.

La mise en œuvre des activités du projet est globalement faite soit par des consultants recrutés pour une courte durée, soit par des partenaires du projet, structures spécialisées étatiques et nationales ou internationales, à travers une convention de partenariat dûment signée avec le

MINEPIA. Ce sont la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (**SODEPA**), l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE), l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Bureau International du Travail (BIT) et World Fish Center.

Les activités de Développement de la Chaîne de Valeur de la filière bovine dans le cadre du PDCVEP sont portées par la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (**SODEPA**), créée par Décret N° 74/182 du 08 Mars 1974, décision complétée par Décret N° 81/395 du 09 Septembre 1981 et transformée en entreprise à capital public par Décret N° 2021/09/ du 12 février 2021. Elle est chargée de mettre à la disposition des acteurs de la filière des géniteurs à haut rendement, des semences bovines et des embryons.

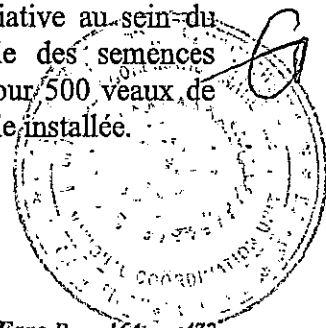
Le PDCVEP envisage un développement important de la filière bovine. Pour ce faire, les interventions identifiées portent sur :

- Le renouvellement du matériel génétique existant en milieu d'élevage ;
- La promotion des pratiques de productions adaptées à la gestion de ce matériel de haute performance.

Le **matériel génétique** dit « **de haute performance** » s'exprime comme tel lorsque la **méthode de gestion** qui lui est appliquée est adaptée, c'est-à-dire qu'elle permet l'expression optimale des gènes en présence. C'est ainsi que l'identification et l'usage des **pratiques recommandables de production** (aliment, soins vétérinaires, logement, système tout plein/tout vide, etc.) ou de **reproduction** (biopsie, sexage, **insémination artificielle (IA)**, **échographie**, **ovulation multiple** et **transfert d'embryons (OMTE)**, etc.) présente un impact considérable dans la performance globale et spécifiquement économique des exploitations bovines, surtout lorsque ces dernières regorgent d'un matériel génétique amélioré coûteux en termes d'investissement.

La dynamique d'intégration de pratiques améliorées actuelles de reproduction bovine est entièrement prise en compte dans le cadre du PDCVEP avec la construction des centres de production de semences, l'acquisition d'un matériel haut de gamme pour leur équipement et la **formation du personnel** à l'utilisation de cet appareillage qui répond d'une technologie pointue. La SODEPA et la DDPIA en charge d'impulser le développement de la filière bovine camerounaise bénéficieront du renforcement des capacités de leur personnel en techniques d'amélioration génétique bovine.

Les présents termes de référence ont ainsi pour objet de définir les modalités de formation du personnel (SODEPA et DDPIA) en techniques d'amélioration génétique (insémination artificielle et MOET) et en maintenance des équipements installés au sein des centres de production des semences (SODEPA). Le personnel SODEPA formé sera chargé de conduire toutes les opérations d'amélioration génétique et de maintenance de l'appareillage installé, tandis que le personnel DDPIA veillera à la durabilité de l'initiative au sein du MINEPIA. Ces formations permettront d'assurer la disponibilité locale des semences améliorées bovines (au moins 15.000.000 de paillettes, 1.000 embryons pour 500 veaux de races pures) en même temps qu'elles garantiront la durabilité de la machinerie installée.



II- OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

II.1- Objectif global

Former 11 personnels de la **SODEPA/DDPIA** aux techniques actuelles d'amélioration génétique bovine (IA, OMTE), ainsi qu'à la maintenance de l'appareillage installé dans les 3 centres de production des semences de la SODEPA afin de garantir la disponibilité locale des semences bovines améliorées (paillettes de sperme, paillettes d'embryons) au Cameroun.

II.2- Objectifs spécifiques

- a) Pour les 8 cadres à former en techniques d'amélioration génétique (6 de la SODEPA et 2 de la DDPIA)
- Maîtriser les processus (protocoles) des techniques actuelles de reproduction bovine et particulièrement :
 - i. Identification des bovins donneurs et receveurs (mâles et femelles) à prélever ;
 - ii. Préparation (synchronisation, super ovulation, etc.) des bovins donneurs de gamètes ou receveurs de gamètes et embryons ;
 - iii. Collecte, analyse et traitement de la semence (mâle et femelle) prélevée ;
 - iv. Conditionnement sous forme de paillettes de la semence traitée ;
 - v. Identification et stockage des paillettes de semence (Processus sur les équipements/machines a-h) ;
 - vi. Insémination artificielle des femelles par les paillettes ;
 - vii. Production d'embryons bovins ;
 - viii. Catégorisation/conservation/traitement/manipulation des embryons bovins ;
 - ix. Transfert des embryons dans les femelles-porteuses ;
 - x. Suivi du cycle de reproduction bovin.
 - Maîtriser l'usage du matériel spécifique nécessaire pour la production et l'utilisation des paillettes de semence bovine (particulièrement lors des étapes de collecte de l'éjaculat, son analyse, sa dilution, son traitement, le remplissage et scellage des paillettes, leur identification et leur stockage).
 - Maîtriser l'usage du matériel spécifique nécessaire pour la production et l'utilisation des embryons bovins (particulièrement lors des étapes de collecte des gamètes mâle et femelle, de la production des embryons, leur traitement, leur conservation, leur transport, leur transfert dans des femelles-porteuses).
- b) Pour les 3 techniciens à former en maintenance de l'équipement des centres de production des semences (3 techniciens de la SODEPA)
- Maîtriser les divers aspects de maintenance préventive de l'équipement installé dans les 3 centres de production des semences bovines à Jakiri, Ndokayo et au Faro.
 - Maîtriser les divers aspects de maintenance curative de l'équipement installé dans les 3 centres de production des semences bovines à Jakiri, Ndokayo et au Faro.

III RESULTATS ATTENDUS

- a) Pour les 8 cadres à former en techniques d'amélioration génétique
- Les processus (protocoles) des techniques actuelles de reproduction bovine sont maîtrisés et particulièrement :
 - xi. Les techniques d'identification des bovins donneurs et receveurs (mâles et femelles) à prélever sont maîtrisées ;
 - xii. Les techniques de préparation (synchronisation, super ovulation, etc.) des bovins donneurs de gamètes ou receveurs de gamètes et embryons sont maîtrisées ;
 - xiii. Les techniques de collecte, analyse et traitement de la semence (mâle et femelle) prélevée sont maîtrisées ;
 - xiv. Les techniques de conditionnement sous forme de paillettes de la semence traitée sont maîtrisées ;
 - xv. Les techniques d'identification et stockage des paillettes de semence (Processus sur les équipements/machines a-h) sont maîtrisées ;
 - xvi. Les techniques d'insémination artificielle des femelles par les paillettes ;
 - xvii. Les techniques de production d'embryons bovins sont maîtrisées ;
 - xviii. Les techniques de catégorisation/conservation/traitement/manipulation des embryons bovins sont maîtrisées ;
 - xix. Les techniques de transfert des embryons dans les femelles-porteuse sont maîtrisées.
 - L'usage du matériel spécifique nécessaire pour la production et l'utilisation des paillettes de semence bovine (particulièrement lors des étapes de collecte de l'éjaculat, son analyse, sa dilution, son traitement, le remplissage et scellage des paillettes, leur identification et leur stockage) est maîtrisé.
 - L'usage du matériel spécifique nécessaire pour la production et l'utilisation des embryons bovins (particulièrement lors des étapes de collecte des gamètes mâle et femelle, de la production des embryons, leur traitement, leur conservation, leur transport, leur transfert dans des femelles-porteuses) est maîtrisé.
- b) Pour les 3 techniciens à former en maintenance de l'équipement des centres de production des semences
- Les divers aspects de **maintenance préventive** de l'équipement installé dans les 3 centres de production des semences bovines à Jakiri, Ndokayo et au Faro sont maîtrisés.
 - Les divers aspects de **maintenance curative** de l'équipement installé dans les 3 centres de production des semences bovines à Jakiri, Ndokayo et au Faro sont maîtrisés.

IV METHODOLOGIE

La formation des 8 personnels en techniques d'amélioration génétique (IA, OMTE) sera faite dans un pays justifiant d'une expérience avérée en la matière.

L'institution de formation proposé devra être agréé et disposer des installations appropriées pour dispenser une formation à la fois théorique et pratique. La phase pratique sera réalisée en 2 étapes : la première sur les installations de l'établissement de formation agréé, et la

deuxième dans les centres de production des semences construits et réceptionnés au sein de la SODEPA à Jakiri, dans le domaine de l'Ovulation Multiple et Transfert d'Embryons (OMTE), et à Ndokayo et Faro pour l'Insémination Artificielle et le Transfert d'Embryons. La SODEPA mettra à disposition les bovins nécessaires pour les travaux pratiques (IA, OMTE) dans les trois centres de production des semences bovines.

Avant le démarrage de la formation, le titulaire du marché soumet à l'approbation du Maître d'Ouvrage une liste de deux ou trois établissements de formation agréés.

La formation des 3 techniciens en **maintenance de l'équipement** des centres de production des semences se déroulera au **Cameroun** dans lesdits centres. Elle sera de préférence faite par le personnel de l'entreprise fabricant de l'équipement installé dans les 3 centres. Cette formation à la fois **théorique et pratique** est sous la responsabilité du prestataire attributaire du marché.

IV.1. Formation proprement dite

Il s'agit ici de la formation des **inséminateurs/trices** (appliquent des techniques de reproduction bovine sans rapports physique entre les animaux), des **techniciens de transfert des embryons** (au vu de la rareté des compétences spécialisées, ils ne seront pas confondus aux ingénieurs sélectionneurs génétiques, encore moins aux gestionnaires de centres de production de semences car ils utilisent des connaissances en insémination artificielle et gestion de certains logiciels informatiques pour promouvoir la reproduction bovine par production et transfert d'embryons), des **techniciens de maintenance** des appareils de production et manipulation des paillettes de semences et des embryons bovins.

Ces formations seront faites de manière interactive, mettant à profit des techniques d'andragogie reconnues dans le cadre de l'éducation adulte.

Les formateurs mobilisés pour les techniques d'amélioration génétique sont des personnes dotées d'une expérience avérée dans la pratique de l'IA et la OMTE.

Pour la maintenance de l'appareillage, il faudra un formateur outillé à la manipulation/usage du matériel installé, de préférence issu de l'entreprise fournisseur de ce matériel.

Dans les 2 types de formation, des supports de formation traitant du sujet de manière succincte seront mis à la disposition des apprenants par le formateur.

IV.2. Lieux et Durée de la formation

Les formations seront dispensées à l'**étranger** au sein d'un établissement de formation agréé et au **Cameroun**, au sein des centres de production de semences de la SODEPA. Ces formations se tiendront dans ces centres de production de semences fonctionnels et dûment réceptionnés après construction et équipement.

Sur les mêmes équipements, la formation en maintenance suivra celle en techniques d'amélioration génétique pour une durée globale de 6 semaines, y compris le temps de consolidation des rapports de formation.

La formation des 8 cadres aux techniques d'amélioration génétique (IA, OMTE) durera **3 semaines** (théorie et pratique) pour les inséminateurs et **4 semaines** (théorie et pratique) pour les techniciens en transfert embryonnaire, suivie de celle des 3 techniciens à la maintenance des équipements étalée sur **1 semaine** (théorie et pratique), soit un total de 4 semaines. Les tâches inhérentes aux 2 formations sont réparties dans le chronogramme ci-après à titre indicatif :

NS	Tâches	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
1.	Formation théorique (avec supports de formation) pour 8 Cadres en Techniques IA et OMT						
2.	Pratique de la fabrication des paillettes semence						
3.	Pratique de la fabrication des embryons bovins						
4.	Pratique de l'insémination artificielle par paillettes et du transfert d'embryons sur des bovins receveurs						
	Formation théorique (avec supports de formation) pour des Techniciens maintenance d'équipements						
5.	Pratique de la maintenance préventive et curative des équipements spécifiques des centres de production des semences (esquisse du plan de maintenance)						
6.	Elaboration des 2 rapports de formation par le formateur						

IV.4. Profil des participants aux formations

Huit cadres dont 6 de la SODEPA et 2 de la DDPIA prendront part à la formation en techniques d'amélioration génétique, tandis que 3 techniciens de la SODEPA seront les apprenants des modules sur la maintenance préventive et curative des équipements de production de semences et d'embryons installés.

⇒ Les 8 apprenants en techniques d'amélioration génétique sont des **Spécialistes en production animale** (BACC+2 à BACC+3 pour les inséminateurs et BACC+4 à BACC+5 pour les techniciens en transfert embryonnaire). Ils sont **Généticiens, Physiologistes de reproduction animale, Nutritionnistes des animaux, Zootechniciens ou Vétérinaires**. Ce sont des cadres de la SODEPA et de la DDPIA.

- ⇒ Les 3 apprenants en techniques de maintenance des équipements des centres de production des semences sont des **Ingénieurs ou des Techniciens spécialisés dans le matériel biomédical** (BACC+2 à BACC +5). Ce sont des responsables de la maintenance employés de la SODEPA.

IV.5- Livrables

Les livrables attendus du Consultant sont les suivants :

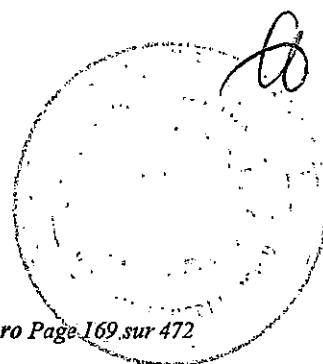
- Un rapport de formation de 8 cadres aux techniques d'amélioration génétique (Insémination artificielle et MOET) ;
- Un rapport de formation de 3 techniciens à la maintenance des équipements des centres de production des semences ;
- Des photos d'échantillons de paillettes de semence bovine fabriqués par les apprenants ;
- Des photos d'échantillons d'embryons bovins fabriqués par les apprenants ;
- Une esquisse du plan de maintenance des équipements des 3 centres de production des semences de la SODEPA ;

V. BENEFICIAIRES DES FORMATIONS

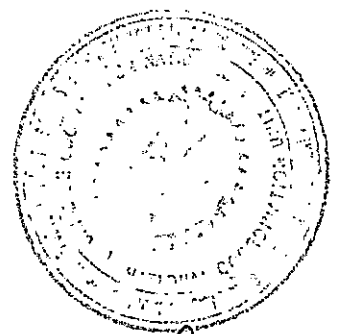
- Bénéficiaires Directs : Les apprenants, cadres de la SODEPA et de la DDPIA et techniciens de la SODEPA ;
- Bénéficiaires Indirects : Les acteurs de la filière bovine et toute autre personne pouvant bénéficier d'une restitution de la formation reçue par les apprenants.

VI. FINANCEMENT

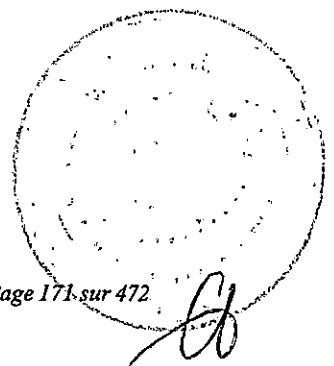
Les sessions de formation en Techniques d'amélioration génétique et en Maintenance des équipements des centres de production des semences pour 11 personnels en 6 semaines sont entièrement financées par le prestataire retenu à l'issue de l'appel d'offre international ouvert pour la construction et l'équipement de ces centres dans le cadre du PDCVEP.



**Spécifications Techniques des Equipements à acquérir
installer dans les 03 Centres de Production des Semences
de Jakiri-Ndokayo-Faro**



**Equipements de production des semences communs
à tous les centres de production des semences
(Jakiri-Ndokayo-Faro)**



Équipements et matériels pour la production du sperme de taureau		
Produit et accessoires	Caractéristiques techniques du produit	Qte par centre
Logiciel de laboratoire pour l'analyse de sperme	• Un programme informatique flexible, polyvalent et modulaire, conçu à partir d'une base de données Access. • Il doit être capable d'automatiser et de mettre en relation l'analyse de l'éjaculat, y compris l'enregistrement des contrôles de décongélation, ainsi que la distribution des extenseurs et le conditionnement du sperme dans des paillettes. • Chaque éjaculat peut être enregistré manuellement à l'aide d'une étiquette à code-barres ou d'un transpondeur. • Il peut être connecté à un équipement de laboratoire tel qu'une balance ou un photomètre. • Il calcule automatiquement les quantités d'extenseur et la dilution du sperme à l'aide du distributeur intelligent et transfère les données à la machine de remplissage. • Le logiciel doit être accessible en français et en anglais.	1
Lecteur électronique d'identification des taureaux et imprimante d'étiquettes	• Il doit être disponible en tant que système indépendant ou en complément du logiciel d'origine. • Il peut lire les étiquettes d'oreille et l'impression directe d'étiquettes à code-barres. • Le nom du donneur ou un code de race peut être imprimé sur l'étiquette. • Un logo et le numéro d'identification du préleveur peuvent être ajoutés à l'étiquette. • Il peut lire toutes les étiquettes d'oreille à transpondeur HDX et FDX-B. Principales caractéristiques du lecteur • Distance minimale de lecture de 30 cm • Un chargeur rapide intégré et une alimentation externe. • La distance minimale pour le transfert de données sans fil entre le lecteur et l'imprimante d'étiquettes est de 7,5 mètres. • Les étiquettes de code-barres sont immédiatement imprimées grâce à l'imprimante d'étiquettes sans fil.	1
Mannequin fixe pour le prélèvement du sperme de taureau	• Mannequin fixe pour le prélèvement du sperme de taureau • Réglage hydraulique de la hauteur • Parties postérieures conçues de manière hygiénique pour couvercles sanitaires jetables • Corps galvanisé à chaud avec peau en PVC renforcée par un tissu lavable. • Siège intérieur pour technicien chargé du prélèvement de sperme. • Dimensions du corps : environ 2200 x 595 mm (L x l)	1
Équipement complémentaire du mannequin fixe : Caisse de transport pour mannequin	• Caisse de transport pour mannequin	1

Vagin artificiel (AV) bovin et accessoires	• Gaine de vagin artificiel bovin, minimum 30 cm, avec valve	10
Accessoires Vagin Artificiel		
Doublure interne lisse	• Doublure pour vagin artificiel bovin, lisse, extrémités enroulées, latex, marron, environ 78 x 650 mm	10
Doublure interne rugueuse	• Doublure pour vagin artificiel bovin, rugueuse, en latex, marron, environ 78 x 560 mm avec les deux extrémités enroulées	25
Cône directeur	• Cône directeur en latex, pour vagin artificiel bovin, 27 cm de long	25
Bouchon en caoutchouc	• Bouchon en caoutchouc pour flacon de prélèvement de sperme, 15 ml (réf, 11023/015)	10
Flacon de prélèvement de sperme	• Flacon de prélèvement de sperme, 15 ml, gradué, en plastique avec couvercle,	100
Verre de prélèvement en forme de tulipe	• Verre de prélèvement gradué en forme de tulipe	20
Support pour doublure intérieure	• Support pour flacon de prélèvement de sperme, 15 ml, plastique stérilisable	20
Doublure intérieure jetable	• Doublure intérieure jetable pour vagin artificiel bovin avec flacon de prélèvement de sperme intégré. Le flacon peut être facilement retiré pour être transféré dans le laboratoire. Les bouchons pour les flacons sont inclus dans l'emballage.	100
Anneau en caoutchouc	• Anneau en caoutchouc pour vagin artificiel bovin	30
Sac chauffant	• Sac chauffant en néoprène, bleu, 58 cm de long	3
Thermomètre	• Thermomètre allant jusqu'à +100°C, graduation 0,1°C, liquide de remplissage rouge pour vagin artificiel	3
Bâton de lubrification	• Bâton de lubrification, 50 cm de long	1
Lubrifiants pour vagin artificiel	• Lubrifiants non spermicides pour vagin artificiel	4
Pompe de lubrification pour vagin artificiel	• Pompe pour lubrifiant de minimum 3 L	4
Tablier de travail	• Tablier de travail, en PVC, longueur 120 cm, vert, très résistant	1
Gant de prélèvement de sperme	• Gant de prélèvement de sperme, taille L, non spermicide, sans latex, sans poudre,	1 000
Électro-éjaculateur et accessoires	• Électro-éjaculateur composé d'une mallette de transport résistante.	2
	• Unité de commande, batterie et transformateur/chargeur.	
	• Affichage numérique et réglage de la valeur réelle par pas de 0, 5 volts.	
	• Entièrement portatif avec télécommande	
	• Rapport impulsion/pause réglable manuellement.	
Accessoires Electro-éjaculateur	• Alimentation électrique : DC 100-240 V.	
Sonde d'électro-éjaculateur de 2 pouces	• Sonde d'électro-éjaculateur d'une longueur minimale de 2 pouces 33 cm et d'un diamètre de 5,6 cm pour les taureaux.	1

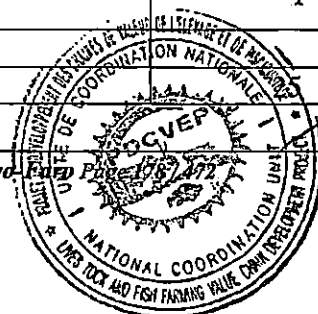
Sonde d'électro-éjaculateur de 2,5 pouces	• Sonde d'électro-éjaculateur d'une longueur minimale de 2,5 pouces 40 cm et d'un diamètre de 7 cm pour les taureaux.	1
Kit de prélèvement de sperme	• Kit de prélèvement de sperme pour électro-éjaculateur comprenant un cône avec support et un flacon de prélèvement de sperme	1
Photomètre et accessoires	• Photomètre, étalonné pour les taureaux, destiné à la mesure de la concentration en spermatozoïdes. • Avec adaptateur 100 - 240 V et piles.	1
Accessoires photomètre et accessoires :		
Microcuvette	• Microcuvette pour photomètre, 100/boîte	100
Cuvettes et pipettes	• Pipette monocanal réglable, jaune, autoclavable, 10 - 100 µl	1
Pointe de pipette	• Pointe de pipette, 10 - 100 µl, jaune, 1000/sachet	1 000
Pipette	• Pipette, 0,5 à 10 µl, pour le chargement des cellules de comptage	1
Pointe	• pointe 10 µl pour pipette, flexible, 1000/sachet	10
PH-mètre de poche et accessoires	• PH-mètre de poche pour mesurer le pH et la température • plage de mesure pH 1 - 13, 0 - +70°C avec électrode	3
Accessoires PH -mètre :		
Solution de nettoyage	• Solution de nettoyage pour pH-mètre piccolo plus avec 5 solutions	3
Solution tampon	• Solution tampon pour pH-mètre pH 4,01 et 7,01 de 20 ml	3
Bain marie et accessoires	• Bain-marie, minimum 10 l, couvercle angulaire, étagère • Contrôle de température électronique 230 volts • Acier inoxydable avec dimensions intérieures minimales : 350 x 140 x 210 mm (l x H x D). • Dimensions extérieures: 578 x 337 x 356 mm (l x H x D).T • Plage de température : +10°C à +95°C. Pt 100 • Capteur de température • Affichage numérique de la température. Protection contre la surchauffe. 230 V / 50-60 Hz.	1
Accessoire Bain Marie:		
Support de tube à essai	• Support pour 24 tubes à essai de 18 mm pour bain-marie 10-45 L	1
Support pour bain-marie	• Support pour bain-marie de 10 bouteilles de 250 ml	1
Balance électronique de précision	• Balance électronique de précision allant jusqu'à 2 kg, résolution 0,1 g. • Plateau de pesée d'au moins 130 x 130 mm> • Reproductibilité 0,1 g, linéarité +/-0,2 g avec programme d'étalonnage. Fonctionnement secteur/batterie sélectionnable avec interface informatique 240 V VAC / 50/60 Hz	1

Agitateur magnétique chauffant et accessoires	• Agitateur magnétique chauffant, 230 V, capacité de chauffage : 800 W.	1
	• Température maximale de surface : +300 °C.	
	• Vitesse minimale de 1000 tours par minute.	
	• Charge minimale : 20 l	
Accessoire Agitateur magnétique		
Barre d'agitation magnétique	• Barre d'agitation magnétique de minimum 30 mm	5
Thermomètre de contact	• Thermomètre de contact électronique pour agitateur magnétique	1
Support pour thermomètre de contact	• Support pour thermomètre de contact (agitateur magnétique)	1
Mono-distillateur	• Mono-distillateur, 2 l / h, en acier inoxydable sans réservoir de stockage. Consommation d'eau de refroidissement : env. 20l/h. 230 V / 50/60 Hz, 2,0 KW	1
Kit de tube	• Kit de tubes pour mono et bi-distillateurs pour l'approvisionnement en eau et de vidange	1
Déionisateur d'eau	• Déionisateur d'eau rechargeable avec conductivimètre	1
Distributeur intelligent	• Comprend une unité de commande et une pompe pour le tubage sur pied avec une capacité de 0,25 à 1300 ml/min.	1
	• Pèse jusqu'à 2 kg avec une résolution de $\pm 0,2$ g.	
	• Dosage exact du volume du distributeur	
	• Connexion au logiciel de laboratoire,	
	• Connexion électrique : 240 V	
Diluant pour sperme		
Variété / Type de Diluant :		
Diluant pour sperme1	• 200 ml, milieu de dilution concentré sans jaune d'œuf	10
Diluant pour sperme2	• 500 ml Minimum, milieu de dilution concentré avec antibiotiques	5
Diluant pour sperme 3	• Minimum 200 ml.	5
	• Milieu concentré synthétique avec antibiotiques et sans ingrédients d'origine animale.	
Matériel de laboratoire		
Type de matériel de laboratoire		
Bécher en verre	• Bécher, en verre, 100 ml	5
Bécher en verre	• Forme basse disponible en différentes tailles	5
Éprouvette graduée	• Éprouvette graduée en verre, forme basse, base circulaire en verre, 250ml	3
Flacon Erlenmeyer	• Flacon Erlenmeyer à col large, gradué 250 ml	5
Flacon Erlenmeyer	• Flacon Erlenmeyer à col large, gradué 1000 ml	5
Bouteille en verre	• Bouteille en verre, 250 ml, graduée, biberon stérilisable pour vagin artificiel Missouri	10
Parafilm	• Parafilm M, 10 cm de largeur, 38 m de longueur/env.	1

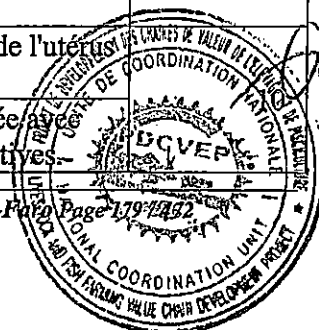
Machine automatisée de remplissage et de scellage de sperme et accessoires	• Remplit et scelle une paillette à la fois (minimum 3500 paillettes/heure) • Change facilement la taille des paillettes (0,25 et 0,5 ml). • Trémie interchangeable d'une capacité minimale de 2000 paillettes pour 0,25 ml et de 1000 paillettes pour 0,5 ml. • Unité d'étanchéité à ultrasons • Pompe à vide intégrée et capteur pour le réglage du vide. • Contrôles par microprocesseur PLC. • Alimentation électrique : 1230 V/50-60 Hz	1
Accessoire machine automatisée		
Trémie à paillette	• Trémie pour pailles de 0,25 et 0,5 ml	1
Buse de remplissage	• Buse de remplissage avec 1 aiguille pour paillettes de 0,25 ml	5
Buse d'aspiration	• Buse d'aspiration avec 1 aiguille pour paillettes de 0,25 ml	2
Buse d'aspiration	• Buse d'aspiration avec 1 aiguille pour paillettes de 0,5 ml	5
Buse de remplissage	• Buse d'aspiration avec 1 aiguille pour paillettes de 0,5 ml	2
Unité de fixation	• Unité de fixation pour blocs d'aiguilles	2
Tube de remplissage et d'aspiration	• Tubes de remplissage et d'aspiration de 300 mm minimum, S • Matériau viable pour sperme (silicone), emballé dans des sacs en aluminium,	1 000
Caisse en acier oxydable	• Caisse en acier inoxydable avec couvercle • 300 x 150 x 50 mm Minimum convient pour le remplissage d'aiguilles, de pinces, de matériel chirurgical, etc., stérilisable	1
Mini-paillettes	• Mini-paillette, transparente, 0,5 ml, disponible en différentes couleurs	100 000
Mini-paillettes	• Mini-paillette, transparente, 0,25 ml, disponible en différentes couleurs	100 000
Imprimante automatique pour paillettes de sperme	• Imprimante automatique, pour paillettes de 0,5 ml et 0,25 ml. • Logiciel fourni, • Imprime de 1 à 3 lignes par paillette. • Impression de codes-barres, de logos et de caractères spéciaux. • Propre et inodore, elle fonctionne sans encre et sans solvants. • Vitesse d'impression : Minimum de 3000 paillettes/heure. • Comprend un ruban de couleur, noir, 200 m/rouleau • Alimentation électrique : 110/230 V, 50-60 Hz	1
Accessoire imprimante		
Ruban	• Ruban couleur, capacité d'impression de 20 000 paillettes noires minimum, 200m/rouleau	5
Armoire frigorifique	• Armoire frigorifique sur rouleaux • Refroidissement par air pulsé, • 230 volts. x 108 cm couvercle en verre coulissant, • Température pré-réglée +5°C • Dimensions (l x H x L) extérieures de 206 x 102 minimum • Congélateur automatique pour sperme de taureau	1

Congélateur pour sperme de taureau	• Pour les conteneurs d'azote liquide de 0,5 bar. • Chambre de congélation en acier inoxydable avec ventilation forcée par des ventilateurs et couvercle transparent résistant à la rupture. • Il doit y avoir au moins 12 grilles : 175 x 0,25 ml/100 x 0,5 ml. • Thermostat programmable, • Durée minimale de congélation : 8 min (10 min pour les paillettes de 0,5 ml). • Régulation électronique de la température. • Affichage numérique de la température. • Dimensions intérieures : (l x D x H) 76 x 64 x 30 cm. • Dimensions extérieures : (l x D x H) 112 x 88 x 105 cm. • Alimentation électrique : 230 V / 50 Hz.	
Réservoir LN2 pressurisé et accessoires	• Réservoir de LN2 pressurisé, volume 99 L. • Conteneur en aluminium utilisé pour stocker, distribuer et remplir les machines de congélation avec de l'azote liquide. • Comprend : manomètre avec contrôle de pression intégré allant jusqu'à 0,5 bar. • Taux d'évaporation statique minimum : 1,3 l/jour. • Durée de conservation statique minimale : 75 jours. • Hauteur minimale : 1213 mm. • Diamètre extérieur minimum : 510 mm.	2
Accessoires réservoir LN2		
Tuyauterie	• Tuyau de raccordement LN de 2 m pour congélateur destiné aux récipients à pression LN2 de plus de 120 L	1
Bloc de chargement et de comptage	• Bloc de chargement et de comptage pour support de congélation turbo 175 x 0,5 ml	1
Support de congélation	• Support de congélation pour paillettes de 0,25 ml, capacité : 175 paillettes	6
Pince à paillette	• Pince à paillette pour le congélateur permettant de retirer les paillettes congelées des grilles	2
Stérilisateur pour vagin artificiel et accessoires	• Vapeur basse pression, stérilisateur pour vagins artificiels, 230 V. • Acier inoxydable avec soupape de pression, minuterie de protection contre la surchauffe et évacuation de l'eau. • Espace utilisable : minimum 750 (hauteur) x 400 (diamètre) mm. • Plage de température : allant jusqu'à +100°C. • Pression minimale : 0,01 bar. • Alimentation électrique : 230 V / 50 Hz.	1
Equipements complémentaires Stérilisateur VA		
Base du rouleau du stérilisateur pour vagin artificiel	• Base du rouleau	

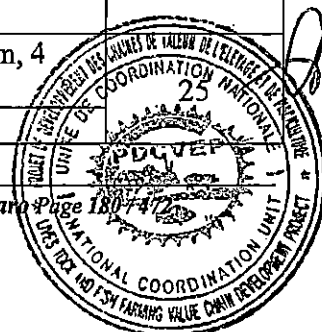
Support de stérilisation de vagin artificiel	• Support de stérilisateur d'une capacité de 15 vagins artificiels au minimum	1
Épandeur	• Épandeur pour doublure intérieure de vagin artificiel bovin à utiliser avec le sterivar	15
Armoire chauffante	• Armoire chauffante/four universel d'un volume minimum de 256 L, 230 volts, • Dimensions intérieures : 640 x 800 x 500 mm (l x H x D). • Dimensions extérieures : 824 x 1186 x 684 mm (l x H x D). • Plage de température : +30° C à + 300° C ventilation naturelle. • Twin Display avec écran tactile multiple, contrôleur à microprocesseur multifonctionnel. • 2 Sondes Pt-100 avec contrôle bidirectionnel, protection multiple contre les températures anormales. • Ethernet/réseau local et USB, • 230 V / 50/60 Hz	1
Conteneur cryogénique type 1	• Conteneur cryogénique, volume : 47,4 L. • Avec 10 bidons 279 x 71 mm. • Durée normale de travail : 76 jours. • Ouverture du col : 127 mm. • Hauteur totale : 673 mm. • Conteneur cryogénique, volume 0,5L, • Poids total : 54,6 kg.	5
Accessoire conteneur cryogénique		
Gobelet	• Gobelet, de 35 mm de diamètre, blanc, 25/sachet capacité : env. 236 paillettes de 0,25ml	100
Gobelet	• Gobelet, de 65 mm de diamètre , blanc, 25/sachet, 175/boîte en carton	50
Entonnoir en acier inoxydable	• Entonnoir en acier inoxydable pour gobelets de 65 mm de diamètre	1
Séparateur de gobelets	• Séparateur de gobelets de 65 mm de diamètre	10
Tige d'identification	• Baguette d'identification pour paillettes de 0,25 ml, blanche, 140 mm de long	300
Régulateur de température électronique numérique	• Contrôle électronique numérique de la température	1
Pinces	• Pince avec dents de rat, mâchoires longues, 14 cm, droite	1
Pinces à épiler	• Pince à épiler, droite, émoussée, 25 cm, acier inoxydable	1
Styilet	• Styilet pour vider les paillettes de sperme, 0,25 ml et 0,5 ml	1
Boîte en polystyrène	• Boîte en polystyrène avec couvercle, 360 x 260 x 159 mm à l'intérieur	1
	• Conteneur cryogénique, volume 20,5L,	



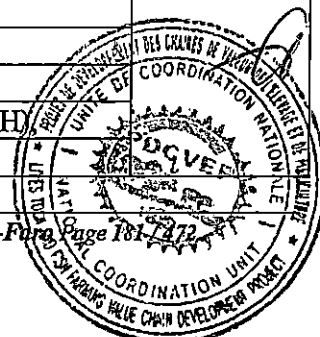
Conteneur cryogénique type 2	• Avec 6 bidons 279 x 41,9 mm. • Durée normale de travail : 142 jours. • Ouverture du col : 51 mm. • Hauteur totale : 660 mm. • • Capacité : 1,560 x 0,5 ml paillettes. • Poids total : 28,3 kg.	
Conteneur cryogénique de type 3	• Conteneur cryogénique, volume 10 L,	10
Conteneur cryogénique type 4	• Conteneur cryogénique, volume 5 L,	25
Conteneur cryogénique type 5	• Conteneur cryogénique, volume 3 L,	25
Kit complet d'IA	• sans contenu (without content)	25
Constituant du Kit d'IA		
Pistolet d'IA, types et accessoires	Quick lock 2000, classic et Ergo	
Quick lock 2000	• Quick Lock (blanc), pistolet d'IA pour bovins utilisé avec toutes les gaines et toutes les tailles de paillette. Support blanc pour le stylet. Stylet blanc, rouge, bleu, jaune et vert.	25
Quick lock classic	• Quick Lock Classic (blanc), pistolet d'IA pour bovins. Support de stylet pour doigt blanc	25
Quick lock Ergo	• Quick Lock ERGO (blanc), pistolet d'IA pour bovins utilisé avec toutes les gaines et toutes les tailles de paillette. Support de stylet au doigt blanc.	25
Gaine universelle d'IA en boîte	• Gaine universelle d'IA, non fendue. Adaptation parfaitement étanche à de multiples tailles de paillette, y compris : 0,5 ml, 0,25 ml .	1 000
Appareil de décongélation	• Appareil de décongélation 38°C (100,4°F), 12 V avec commande et élévateur, peut être connecté à une pile sèche	25
Convertisseur	• Convertisseur 12 V/AC 100-240 V	25
	• Pour les unités de décongélation, les incubateurs portables, les unités de stockage de sperme portables et les plaques chauffantes	
QuickLock heater et accessoires	• QuickLock heater, +35°C, avec sangle de transport et batterie de 6 piles rechargeables. Dimensions : 150 x 60 x 460 mm (L x H x P) : 150 x 60 x 460 mm (L x H x P). Chargeur 100-240 volts	25
Sac intérieur	• Sac intérieur pour QuickLock heater 2.0, 100/paquet	100
Chargeur	• Chargeur pour kit de batterie QuickLock heater 2.0, 24V & 12V, 10- 30VDC	1
Spéculum vaginal	• Chargeur pour kit de batterie QuickLock heater 2.0, 24V & 12V, 10- 30VDC	2
Accessoires Spéculum vaginal		
Brosse pour cytologie utérine	• Brosse de cytologie utérine pour l'échantillonnage de l'utérus chez les vaches. • A usage unique, emballée individuellement, stérilisée, couvercle hygiénique et boîte de transport de diapositives.	



Pipette	• Pipette pour rinçage et perfusion de l'utérus, longueur minimale de 400 mm, diamètre extérieur 5,1 mm, diamètre intérieur 2,75 mm	50
Système CASA pour analyse de sperme	• Logiciel CASA avec PC et moniteur pour l'analyse automatique de la mobilité et de la concentration des spermatozoïdes. • Comprend le PC, le moniteur et tous les accessoires. • 220 V / 50 Hz.	1
Logiciel	• Module logiciel : d'échantillons de maintien et de post-décongélation avec lien vers l'analyse du sperme natif. • Utilisé pour préparer des échantillons de sperme dilués avec précision pour la mesure de la concentration. • Doit être équipé d'un chargeur	1
Microscope à contraste de phase et accessoires	Convenable pour AndroVision®, avec tube photo, sans mise à niveau de la fluorescence, Zeiss AXIOLAB A1 sans objectifs, sans système de chauffage, éclairage halogène 12V35W, 115-230V/50-60Hz. Nécessite : objectif CASA, platine de microscope et adaptateur vidéo	1
Microscope à contraste de phase et accessoires		
Objectif	Objectif 10x/0,25, contraste de phase négatif Zeiss	1
Adapteur de camera	Adapteur de camera 1.0x Zeiss	1
Couleur de camera	Caméra couleur pour AndroVision®, USB 3.0 haute vitesse, haute résolution Motilité, concentration, morphologie, intégrité membranaire (viabilité)	1
Scène croisée	Platine transversale, chauffée, pour Zeiss Axiolab A1	1
Unité de contrôle	Unité de commande HT 200 pour systèmes de chauffage Comprend : 2 affichages numériques et programmables. précision de contrôle: +/- 0.2°C (0.4°F). Entrée d'alimentation [VA]: 50. Sortie d'alimentation, total [W]: 40. Alimentation électrique: 230 V / 50 Hz ou 115 V / 60 Hz.	1
Plaque chauffante	Plaque chauffante, 180 x 180 mm, nécessite une unité de contrôle. Entrée d'alimentation 10W	1
Objectif de Phase achromat	Objectif de phase achromat 40x Zeiss Axiolab et Axioscope Accessoires et consommables recommandés:	1
Bloc chauffant	Bloc chauffant 180 x 180 mm pour flacons à réaction Capacité: 36 x 2 ml et 25 x 0.5 ml	1
Plaque chauffante de laboratoire	Plaque chauffante de laboratoire avec température prédéfinie de 37 °C Unité de commande intégrée, alimentation externe, zone chauffée: 470x260mm	1
Chambre de comptage	Chambre de comptage "Sperme Count" minitube 20 µm, 4 zone de comptage 25/paquet, jetable	



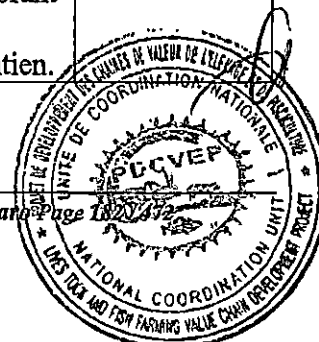
Pipettes	Pipette, 0,5 à 10 µl, pour le chargement des chambres de comptage	1
Astuce	Embout pour pipette 12050/0515 10 µl, 96 embouts par support	960
Astuce	Astuce 10 µl pour pipette 12050/0515 lâche 1000/sac	1 000
Pipette électronique	Pipette électronique de mélange, 100 µl à 1 ml Utilisé avec AndroVision® pour la préparation échantillons de sperme dilués avec précision pour mesure de concentration. comprend un chargeur	1
Astuce	Embout pour pipette électronique : 12050/05010 et 12050/0516, 96/support 768 embouts (8 x 96) / boîte; jusqu'à 1000 µl	768
Astuce	Embout pour pipette électronique : 12050/05010 et 12050/0516, 250/sac 1000/boîte; jusqu'à 1000 µl	1 000
Pipette	Pipette monocanal réglable, jaune, autoclavable, 10 - 100 µl	1
Pipette	Embout de pipette, 10 - 100 µl, jaune, 1000/sac	1 000
Porte-pipette	Porte-pipette universel pour 5 pipettes	1
Tubes à essai	Tube à essai 2,0 ml avec bouchon 250/paquet	500
Support	Support pour tubes à essai 1.5ml et 2ml, bleu 80 places, codées numériquement, peuvent être autoclavées. Dimensions: 210 x 65 x 27 mm (L x W x H)	1
Cryogénérateur de nitrogène liquide	• système de protection contre le vide. • Contrôle de la production 33 %, 66 % et 100 %. • Écran tactile à couleur HMI. • Débit : 480 l/jour (20 l/h). • Poids : 2200 kg. • Volume de Dewar: 1.000 l. • Tête de refroidissement : 3 x RDK-980B. • Réglage du niveau du réservoir : réglable 0 à 100 %. • Dimensions: 3500 x 2800 x 1500 mm.	1
Appareil à ultrasons pour le diagnostic de la grossesse	• Appareil portable à ultrasons pour les examens gynécologiques, y compris la grossesse transrectale. • Avec batterie rechargeable, bloc d'alimentation, sangle de transport, couplant et mallette résistante. • La connexion de l'appareil principal à différentes sondes permet d'examiner différentes espèces. • Taille du moniteur : 7" TFT-LCD, • Modes d'affichage : B, B+B, B+M, M, 4B, • Échelle de gris de l'image : 256 niveaux, • Capacité de la batterie : 3000 mAh/ 7,4 V, • Poids : 900 g, • Dimensions totales : 216 x 147 x 27 mm (l x L x H) • 240 V.	1



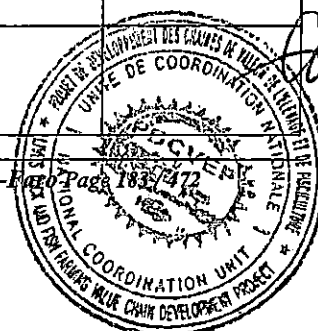
	• Sonde linéaire 6,5 MHz pour la détection de la gestation par voie rectale chez les bovins	
Installation et formation sur les produits	Installation et formation sur le produit pour les articles ci-dessus	1

Equipements spécifiques complémentaires du centre de Jakiri (production des embryons)

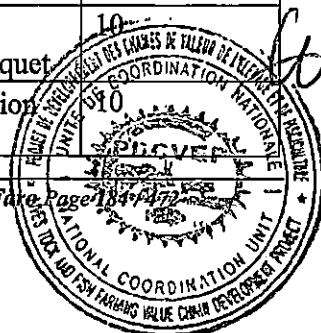
Equipement/Matériel pour la production d'embryons			
N°	Equipements/matériels	Spécifications techniques	Quantité
1	Support de collecte d'embryons		
	support de récupération	• Doit être disponible sous forme de flacons en plastique et de poches de perfusion. • Une balance sur le flacon/sachet simplifie le dosage. • Suspension facile avec crochet grâce à la patte repliable au fond de la bouteille et à l'ouverture ronde dans le sac. • Sacs de perfusion avec configuration à 3 voies et ports scellés pour l'élimination hygiénique des liquides. • Tous les supports doivent être prêts à l'emploi (aucun additif requis) et avoir une durée de conservation de 24 mois. • Formulation complète contenant une solution tampon, de la SAB ou de PVA et des antibiotiques.	10
	Support de maintien	• Milieu de dilution pour le transfert direct d'embryons cryoconservés. • Maintenir les embryons à température ambiante dans des conditions ambiantes • Transport, lavage et rinçage, chargement des embryons pour le transfert à l'animal receveur. • Solution contenant du glucose, du pyruvate, de la BSA, des acides aminés, des facteurs de croissance et un antibiotique.	10
	Support de fractionnement	• Milieu conçu pour le fractionnement et/ou la biopsie sûrs et rapides des embryons en améliorant leur adhésion au fond de la boîte de Pétri, éliminant ainsi le besoin d'une pipette de maintien.	10



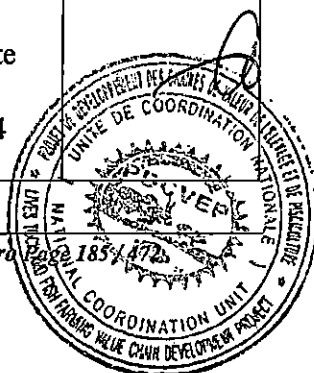
	Milieu de Cryoconservation	- Milieu pour la congélation conventionnelle à vitesse lente des embryons. - La solution de cryoconservation contient une solution tamponnée contenant du D-glucose, du pyruvate de sodium, de la BSA et un antibiotique. - Avec de l'éthylène glycol pour la congélation conventionnelle et le transfert direct après décongélation.	10
	Milieu trypsine	Trypsin WASH est un milieu de lavage enzymatique pré-gelé, satisfaisant aux exigences du protocole IETS pour qualifier les embryons bovins pour l'exportation.	10
2	Cathéters de rinçage	Une grande transparence et une bonne visibilité permettent de surveiller le débit pendant le rinçage et un contrôle facile du nettoyage.	
		Luer Lock 2 voies, 4 ports	5
		Extrémité Foley 2 voies, 4 ports	5
		Extrémité Foley 2 voies, 4 ports	5
		Cathéter en acier inoxydable Lampeter, valve activée par Luer	5
		Dilatateur du col de l'utérus	3
		Cathéters en silicone, longueur 650 mm (26"), brassard de gonflage 20-30 ml, orifices de récupération à volume élevé, valve activée par Luer, stérilisé, 1/sac	3
	Filtres pour la collecte d'embryons	- Filtres tout-en-un à double usage et recherche de plats : - Fixation sûre du couvercle pendant le prélèvement et facile à ouvrir après le prélèvement (pas de bouchon à vis). - Plateau de recherche intégré gravé d'une grille	3
	Type 1	Idéal pour les grands et les petits embryons. Le système de filtre doit automatiquement contenir un niveau minimum de 60 ml de liquide de rinçage dans la boîte.	3
	Type 2	Système de récupération d'embryons tout-en-un vertical avec une grande surface filtrante. Le filtre maintient automatiquement un volume constant de 20 ml.	3
3	Tubes en Y	- Tubulure de jonction en Y jetable avec colliers de serrage, à utiliser en combinaison avec n'importe quel cathéter. - Tuyauterie en matériau très lisse et flexible. - L'extrémité pour la connexion du filtre ne nécessite aucun adaptateur supplémentaire.	3
	Équipement de laboratoire pour le transfert d'embryons		



	Microscope à zoom stereo	Microscope à zoom stéréo, miroir pour une meilleure visualisation de la zone pellucide, grossissement total de 10x à 70x, 2 oculaires 10x, 230 V 50 Hz	1
	Étage chauffé	180 x 180 x 10 mm, nécessite une unité de commande séparée	1
	Bain de perles	- Incubateur à température contrôlée pour tubes d'échantillons ou pailles de différentes tailles (jusqu'à 15 mm de diamètre), avec des billes d'acier à l'intérieur pour une fixation sécurisée. - Plage de température entre l'ambiante et +55°C. - Nécessite une unité de commande séparée. - Hauteur utile : 135 mm.	1
	Unité de contrôle	Unité de commande pour étage de chauffage ou bain de billes, température réglable, affichage numérique	1
	Plaquette chauffante de laboratoire	Zone chauffée : 470 x 260 mm, température prérégulée (+37 °C), avec unité de commande intégrée et alimentation externe	1
	Système de congélation des embryons	- Systèmes de congélation d'embryons conçus pour les praticiens qui utilisent l'azote liquide comme milieu de refroidissement, et contrôle de la chaleur en vue de réguler la température. - Chaque système doit se composer d'un bain cryogénique, d'un contrôleur et d'une mallette de transport. - Capacité : 23 pailles de 0,5 ml ou 46 pailles de 0,25 ml	1
	Unité de vitrification	- Set pour vitrifier des embryons ou des ovocytes en POT (= paillettes ouvertes tirées) ou en paillettes conventionnelles. - Boîte en polystyrène expansé avec bain de vitrification en acier inoxydable. - Matériau pour vitrification. - Instructions vidéo pour travailler avec POT. - Manuel avec description détaillée de la préparation du support	1
4	Équipement pour la manipulation des embryons	Micropipette pour la manipulation des embryons, pipetage facile et précis par molette de manipulation, pour toutes tailles de tubes capillaires jusqu'à 1 ml	10
		Stérilisatrice pour la manipulation des embryons, 55 mm, emballée individuellement, stérilisée, à utiliser avec une seringue d'insuline de 1 ml	10
		Pipette en verre pour la manipulation des embryons, traitée au silicone (240°C), 100/paquet	10
		Adaptateur pour pipette en verre pour connexion avec une seringue Luer de 1 ml, stérilisée	10



		Plat de culture d'embryons avec couvercle, stérilisé, 5 puits, bords arrondis des puits, lot d'embryons de souris testé	10
		Boîte de Pétri, diamètre plastique de 35-145 mm	10
		Flacon en plastique, bouchon à pression de 5 ml à fond rond, stérilisé	5000
		0,25 ml de paille, cristalline, stérilisée,	2000
		0,25 ml de paille, stérilisée, 10/paquet, transparente avec boule d'étanchéité en verre	2000
		Paille de 0,25 ml 133 mm, transparente, stérilisée, 10/paquet, avec joint de tige d'identification	2000
		Tige d'identification ET, pour le scellage et l'identification des pailles de 0,25 ml, 100/paquet	10
		Stylo pour marquage, très fin, alcool permanent, noir	10
5	Scelleuse manuelle pour pailles d'embryon et accessoires	- Doit sceller solidement toutes sortes de pailles en appliquant de la chaleur à l'extrémité des pailles (également dans de la vapeur d'azote liquide). - Une tête de soudage à pince adaptée aux pailles et une unité de commande pour faire varier le niveau de chaleur.	1
6	Imprimante d'étiquettes en paille et accessoires	- Imprime des étiquettes adaptées aux pailles de 0,25/0,5 ml et aux tiges d'identification. - Fonctionne sur batterie et avec connexion 220 V. - Impression par transfert thermique, résolution minimale de 300 dpi. - Cassette tout-en-un avec 140 étiquettes résistantes au LN2 pour 0,5 paillettes ou tige d'identification ET incluse.	1
7	Incubateurs portables pour le transfert d'embryons avec accessoires	- Incubateur portable pour le transport d'embryons/ovocytes avec affichage numérique de la température, - Plage de température librement sélectionnable entre l'ambiante et 55°C. - Alimentation : 12 V DC (batterie de voiture) ou batterie sèche rechargeable. - Précision de température : +/- 0,5°C. - Accessoires : bloc d'alimentation, boîte de transport et flacon en plastique	2
8	Le transfert des embryons	- Maintient la température pendant au moins 20 heures pendant le transport (= capacité de la batterie). - Boîte robuste – résistante aux chocs et à l'eau. - Composants électriques isolés dans une enceinte métallique. - Dimensions extérieures : minimum 43 x 24 x 34 cm.	2



		Poids du kit : env. 10 kg maximum.	
	Équipement ET en acier inoxydable	- Instrument de transfert stérilisable à utiliser sans gaine, avec embout amovible en acier inoxydable, sortie côté I, bague de marquage. - Embout jetable pour instrument de transfert MT - Fabriqués en plastique, stérilisés, emballés individuellement,	200
	Gaines et stylets Transfit	Transfit latéral, gaine avec embout métallique et ouverture latérale, à utiliser avec	
		0,25 ml de pailles, stérilisées	4000
		Canule ET à utiliser avec la gaine latérale Transfit	2
		Chambre profonde - pour les pailles non coupées	2
		Chambre peu profonde - pour les pailles coupées	2
		Réchauffeur des appareils ET (+25 °C)	2
	Gaines sanitaires	- Gaines hygiéniques : utilisées pendant l'IA et l'ET pour garder les instruments propres pendant qu'ils passent le vagin jusqu'à ce qu'ils atteignent le col de l'utérus. - Longueur : 53 cm (pour ET), 80/boîte	500
		Gaine Sani : gaine hygiénique rigide avec capuchon perforable 25/emballage	100
9	Vache mannequin pour la formation en Insémination Artificielle	Techniques de spécification (Conception Simmental, 230V) - Les organes reproducteurs sont réalistes et amovibles, et peuvent être utilisés pour des démonstrations initiales d'anatomie et de techniques d'IA. - Un col difficile ou facile peut être utilisé parmi de nombreuses autres options de variations d'entraînement, et les unités d'entraînement peuvent être répétées aussi souvent que nécessaire. - Modèle de vache de taille et de forme naturelles pour l'entraînement à l'IA - Corps en fibre de verre et verre acrylique ; - Appareil reproducteur constitué de silicone - Encombrement : 1 320 x 680 mm, hauteur : 1 400 mm, poids : 53 kg Accessoires (2 pièces par élément) - Utérus - Tube vaginal - Col de l'utérus - petite ouverture pour formation avancée - grande ouverture pour le début de l'entraînement	1



		◦ Sac rectal ◦ Cuillère à col de l'utérus, pour une insertion facile du col Accessoires AI PLUS (1 pièce par élément) ◦ Tract de grossesse ◦ signes de grossesse a 42 jours ◦ signes de grossesse a 60 jours ◦ Coussin intestin ◦ Ovaires ◦ petits follicules ◦ gros follicule ◦ corps jaune ◦ cystique	



**Spécifications Techniques des travaux de
construction (Génie civil)
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

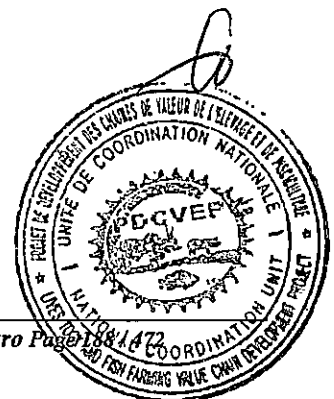


TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre I : Généralités</u>	190
I.1 <u>Objet</u>	190
I.2 <u>Description des ouvrages</u>	190
I.3 <u>Consistance des travaux</u>	190
<u>Chapitre II : Provenance, qualité et préparation des matériaux</u>	191
II.1. <u>Documents techniques de référence – Normes et règlements applicables</u>	191
II.2. <u>Essais et analyses</u>	191
II.3. <u>Qualité des matériaux</u>	191
a) <u>Matériaux constituant les bétons</u>	191
b) <u>Les bétons</u>	193
c) <u>Matériaux bois</u>	194
d) <u>Matériaux acier</u>	194
e) <u>Autres matériaux</u>	194
II.4. <u>Réception des matériaux</u>	194
<u>Chapitre III : Mode d'exécution des travaux</u>	194
III.1. <u>Etudes de conception</u>	194
III.2. <u>Etudes techniques d'exécution</u>	194
III.3. <u>Exécution des travaux</u>	194
a) <u>Travaux préparatoires</u>	194
b) <u>Terrassements</u>	195
c) <u>Travaux de béton et béton armé</u>	196
d) <u>Maconneries et travaux d'élévation</u>	197
e) <u>Charpente et couverture</u>	198
f) <u>Menuiserie bois et métallique</u>	198
g) <u>Plomberie sanitaire</u>	199
h) <u>Electricité</u>	199
i) <u>Revetements</u>	199
j) <u>Peinture</u>	200
k) <u>VRD</u>	200
<u>Chapitre IV : Suivi controle des travaux</u>	200
IV.1. <u>Ressources à mobiliser</u>	Erreur ! Signet non défini.
IV.2. <u>Délai d'exécution</u>	203
IV.3. <u>Modalités du contrôle des travaux</u>	203
IV.4. <u>Modalités de reception</u>	203
<u>Chapitre V : Mode d'évaluation des travaux</u>	203
<u>Chapitre VI : Protection de l'environnement</u>	189



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

I.1 Objet

Le présent document porte sur l'exécution des travaux de construction et équipement des centres de production des semences dans les localités de Jakiri, Ndokayo et Faro respectivement dans les régions du Nord Ouest, de l'Adamaoua et de l'Est du Cameroun. Il décrit de manière indicative l'ensemble des clauses techniques particulières nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux incluent la fourniture, la livraison et la mise en œuvre des matériaux. Ils prennent également en compte tous les travaux tels que définis dans les différents lots.

I.2 Description des ouvrages

Les infrastructures à construire sont les suivantes :

i. Centre de production des semences de Jakiri : (lot 1)

- 01 Taurellerie (zone de collecte des semences bovines) ;
- 01 Etable (capacité d'accueil d'environ 10 taureaux – 10 génisses) ;
- 01 Laboratoire de production des semences bovines ;
- 01 Hangar de stockage de foin (volume indicatif de 1000 m3).

ii. Centre de production des semences de Ndokayo : (lot 2)

- 01 Taurellerie (zone de collecte des semences bovines) ;
- 01 Etable (capacité d'accueil 10 taureaux – 10 génisses) ;
- 01 Laboratoire de production des semences bovines ;
- 01 Hangar de stockage de foin (volume indicatif de 1000 m3).

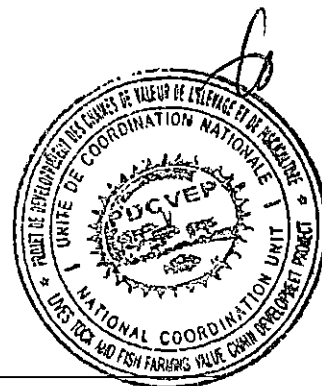
iii. Centre de production des semences de Faro : (lot 3)

- 01 Taurellerie (zone de collecte des semences bovines) ;
- 01 Etable (capacité d'accueil d'environ 10 taureaux – 10 génisses) ;
- 01 Laboratoire de production des semences bovines ;
- 01 Hangar de stockage de foin (volume indicatif de 1000 m3).

I.3 Consistance des travaux

Les travaux/prestations sont répartis en quatre (04) phases principales et comprennent les opérations suivantes :

- Les études de conception et techniques d'exécution (cf TDR : Conception et études techniques) ;
- Les travaux de construction par site
 - Les travaux préparatoires ;
 - Les terrassements ;
 - Les fondations ;
 - Les maçonneries et travaux d'élévation ;
 - La charpente – couverture ;
 - La menuiserie ;
 - La plomberie et installation sanitaire ;
 - Les revêtements ;
 - La peinture ;



- Les VRD.
- L'acquisition et installation des équipements de laboratoire de production des semences (par site),
- La formation du personnel du Bénéficiaire (Cf : TDR Renforcement des capacités du personnel de la SODEPA (formation))

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Documents techniques de reference – Normes et reglements applicables

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91 ;
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN ;
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme ;
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN ;
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

Ainsi les ouvrages à construire devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun.

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références listés ci avant et applicables au Cameroun, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaire à tout moment. Ces essais pourront être confiés à un Laboratoire agréé au choix du Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur et/ou au Maître d'œuvre le cas échéant pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en oeuvre, l'ingénieur du marché et/ou le Maître d'œuvre le cas échéant pourra demander les essais qu'il juge utile pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Qualité des matériaux

a) Matériaux constituant les bétons

– Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage. Ils proviendront des



rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

- Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;
- Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25). Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

– Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm
- Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

– Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé. Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

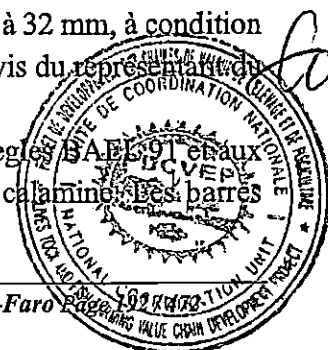
Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

– Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E235 pour les ronds lisses et Fe E400 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître D'œuvre Délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres



présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres

b) Les bétons

– Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'équipe de contrôle pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DREUX ou BOLOMAY, exécutée par un laboratoire agréé. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

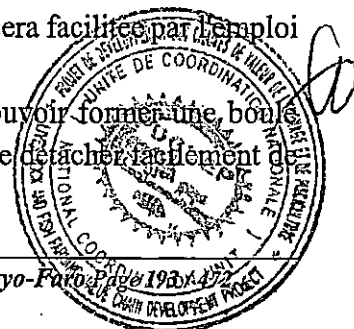
Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

– Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée suivant les normes en la matière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de la main.



cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

c) Matériaux bois

Hormis le bois de coffrage, toutes les pièces utilisées (bois pour menuiserie, faux plafond et charpente) seront réalisées en bois dur du pays, choisies de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les pièces seront saines et exemptes d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

d) Matériaux acier

La couverture sera exécutée en tôle bac 6/10^{ème} et les grillages seront en acier galvanisé de 1.6/1.7 mm au moins. Ils seront mis en œuvre conformément au process détaillé dans la partie " Mode d'exécution des travaux ".

e) Autres matériaux

Tous les autres matériaux nécessaires à la réalisation du projet et non définis au présent Chapitre devront recevoir l'agrément du maître d'œuvre.

Réception des matériaux

Avant toute mise en œuvre, l'Entreprise informera l'ingénieur et/ou le maître d'œuvre de la qualité des matériaux qu'il compte utiliser. Ceci permettra la validation desdits matériaux avant leur mise en œuvre conformément aux prescriptions du marché.

En ce qui concerne précisément le béton, les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés et leur cadence. Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'objectif de ce projet étant de réaliser les travaux suivant les règles de l'art, il est donc question de présenter l'approche méthodologique qui devra être compatible avec les besoins du Maître d'Ouvrage.

III.1. Etudes de conception (cf : section III.2 des TDR : conception et études techniques)

III.2. Etudes techniques d'exécution (cf : section III.2 des TDR : conception et études techniques)

III.3. Exécution des travaux

Le démarrage effectif des travaux se fera après la validation et l'approbation du projet d'exécution élaboré par l'entreprise. Les travaux sont constitués des différents lots ci après :

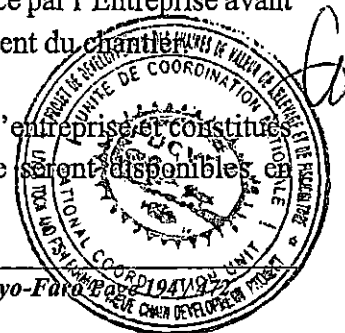
a) Travaux préparatoires

Ce lot comprend l'installation de chantier, les terrassements généraux et l'implantation des ouvrages.

- L'installation de chantier concerne toutes les dispositions mises en place par l'Entreprise avant le démarrage effectif des travaux en vue d'assurer le bon fonctionnement du chantier.

Ce poste comprend les tâches suivantes :

- L'aménagement d'une baraque de chantier comprenant les locaux de l'entreprise et constitués des bureaux, d'un magasin et d'une salle de réunion dans laquelle seront disponibles en permanence le journal de chantier et les pièces graphiques et plans ;



- La réalisation d'un panneau d'information de chantier ;
- L'édification de la clôture de chantier le cas échéant ;
- L'aménagement des aires, ateliers et entrepôts respectivement pour le stockage des agrégats, le façonnage et le stockage des armatures et du bois ;
- L'amené et le repli du matériel ;
- La propreté et la remise en état des lieux.

Par ailleurs la viabilité sera assurée par l'installation des sanitaires, le nettoyage et l'entretien des locaux de même que par le traitement et l'évacuation des eaux usées pour les besoins du chantier. La sécurité sera assurée par un service de gardiennage minimum de jour et de nuit.

- o Les terrassements généraux consistent à préparer la plateforme devant accueillir les différents ouvrages ;
- o En ce qui concerne l'implantation des ouvrages, un plan d'implantation sera adressé par l'Entrepreneur à l'ingénieur et/ou au Maître d'œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation. L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

b) Terrassements

L'Entrepreneur devra d'abord procéder au décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 20 cm avant tout mouvement de terre.

Il devra également effectuer le nivellement du terrain sur toutes les surfaces d'emprise des bâtiments par tous moyens appropriés. Les plates-formes devant présenter une surface homogène seront exemptes de roche, vestige de fondations, de canalisations ou de souches, etc....

Les travaux de nivellement seront réalisés par des moyens appropriés ;

Les fouilles seront réalisées suivant les normes en la matière. Des essais pourront être réalisés sur les matériaux issus des déblais, pour déterminer ceux qui pourraient être réutilisés en remblai. Les fouilles seront conformes au plan d'implantation validé par le maître d'œuvre. Il sera procédé au traitement des ouvrages enterrés. Le fond de fouille sera réceptionné et nivelé avec du béton de propreté.

– Fouilles en puits et en rigole

Les travaux comprendront tous mouvements de terre et manutentions nécessaires pour l'exécution des travaux, et incluant notamment la mise en dépôt des terres devant être réutilisées et le chargement des terres devant être enlevée.

Les fouilles seront réalisées manuellement et descendront jusqu'au bon sol assurant ainsi une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 30 cm en tous points.

Des essais seront réalisés le cas échéant sur les matériaux issus des déblais, pour déterminer ceux qui pourraient être réutilisés en remblai. Les fouilles seront de 50 cm de large au moins pour permettre le traitement des ouvrages enterrés et faciliter le drainage des eaux pendant la mise en œuvre. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fond de fouille sera réceptionné et parfaitement nivelé avec du béton de propreté.

– Remblai des terres



Le matériau utilisé respectera la qualité exigée dans le CCTP. Pour la mise en œuvre et les épaisseurs des couches, nous nous conformerons aux prescriptions techniques selon le cas.

Ainsi les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 10 cm et compactés à 90% de l'OPM.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur.

c) Travaux de béton et béton armé

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque la composition du béton sera approuvée par le Maître d'Œuvre. Un document récapitulatif des différents bétons que l'on compte utiliser sera soumis à l'agrément du BET. Seront indiqués, les classes, les destinations et les résistances à 28j (compression, traction, cisaillement). La qualité et les caractéristiques requises seront au moins équivalentes sinon supérieures à celles définies et décrites dans les CCTP.

Tous les bétons destinés aux ouvrages de structure seront soigneusement malaxés et confectionnés. Leur qualité et leurs caractéristiques techniques seront vérifiées par des essais sur site. Notamment un essai de compression sera réalisé tous les 50 m³ pour vérifier la conformité avec le document de formulation des bétons.

– Épreuve de convenue

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Œuvre, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

– Mise en œuvre du béton

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection. Les coffrages seront exécutés suffisamment rigides pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils seront soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils seront arrosés préalablement au bétonnage.

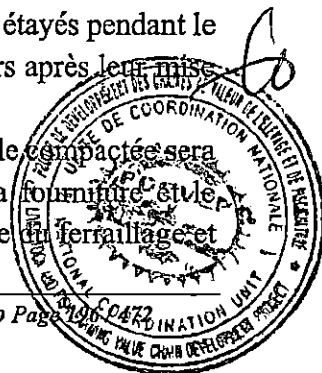
Les procédés utilisés devront assurer le remplissage des coffrages, l'homogénéité et la compacité du béton "en place", ainsi que la qualité et la régularité d'aspect requises pour les parements.

Le coulage de béton sera organisé de façon à exclure toute reprise de bétonnage sur béton durci ou, du moins, à les réduire à un strict minimum. Pour ce faire, les éléments seront coulés dans la limite du possible en un seul bloc. Tous les bétons mis en œuvre seront soigneusement vibrés.

Toutes les armatures seront disposées suivant les indications des plans d'armatures et d'après les dispositions constructives prescrites par les règles de béton armé.

Tous les éléments horizontaux et verticaux en béton armé seront soigneusement étayés pendant le coulage et le décoffrage de tels éléments ne surviendra qu'au minimum 18 jours après leur mise en œuvre, suivant leurs charges.

Pour le dallage en béton armé constitué de hérissons de pierres, la couche de sable compactée sera réceptionnée et puis suivra la fourniture et la mise en œuvre du coffrage, la fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans, la pose du ferrailage et



des cales en béton, les fournitures de tous les composants du béton, la fabrication avec malaxage mécanique et la mise en œuvre y compris vibrage.

– Dosage sur chantier

Dosage Pour 01 sac de ciment CPJ 35 de CIMENCAM				
Dosage	Utilisation	Sable (Brouette)	Gravier 5/15 (Brouette)	Gravier 15/25 (Brouette)
350 kg/m ³	Eléments porteurs (Poteaux, poutres, dalles)	1	1,5	0,5
200 kg/m ³	Dallages de sol	2	2	1
150 kg/m ³	Béton de propreté	3	3	1
MORTIERS ET CHAPE				
400kg/m ³	Enduits, Chapes et mortier de pose	3		
400kg/m ³	Agglos	3		

– Vérification de la mise en œuvre

Une fois le béton mis en place, des prélèvements seront effectués à l'aide des éprouvettes en vue de vérifier les caractéristiques du béton mis en œuvre et sa conformité vis-à-vis du béton témoin. Cette vérification s'effectuera par le moyen des essais de compression appropriés suivant une durée et une fréquence spécifiée dans les documents de référence.

d) Maçonneries et travaux d'élévation

– Maçonneries d'agglomérés

Les parpaings d'aggloméré seront montés au mortier de ciment.

Les raidisseurs verticaux seront réalisés en béton armé. Les linteaux seront en béton armé, d'appui minimum de 0,20m à chaque extrémité.

Il ne sera admis aucun bloc fendu, et les joints et lits seront soigneusement garnis pour satisfaire aux critères d'isolation phonique. Epaisseur des joints comprise entre 1 et 2cm.

La bonne liaison entre la maçonnerie et les éléments verticaux en béton sera assurée soit par repiquage de béton, soit par attaches métalliques (environ une tous les mètres).

Pour les murs en parpaings enterrés la protection sera faite par rejointoiement soigné au mortier, enduit au mortier hydrofuge et application d'une protection IGOLATEX (SIKA) ou équivalent en 2 couches minimum selon prescriptions du fabricant.

– Chapes

Les chapes seront constituées de mortier dosé à 400 kg de ciment, mis en œuvre avant que le béton du support n'ait commencé son durcissement, et taloché manuellement. L'épaisseur minimale est de 1 cm. L'état de surface sera fin et régulier.

– Enduits

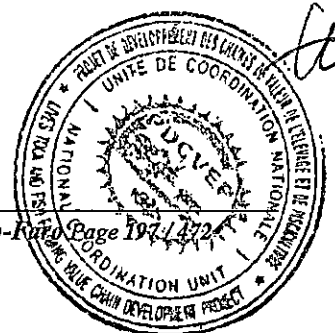
Les enduits au mortier de liants hydrauliques présenteront un aspect de surface régulier. Ainsi sur les cloisons intérieures, l'enduit sera réalisé "au jeté" et sur les façades, l'enduit sera réalisé suivant la méthode entre "nu et repère".

Les arêtes et cueillis seront parfaitement rectilignes. Les enduits seront constitués par :

- un gobetis ou couche d'accrochage,
- une couche intermédiaire formant corps de l'enduit,
- une couche de finition donnant l'aspect.

Le Dosage de liant par mètre cube de sable sec est le suivant :

- gobetis: 500 à 600 Kg



- corps d'enduit: 400 à 500 Kg
- finition: 300 à 400 Kg

e) Charpente et couverture

– Charpente

- Fermes : Elles seront en bois dur du pays traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur et constituées des bastings de 12x3. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;
- Pannes : Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, en lattes de section 5x8x500 ;
- Planches de rive : Elles seront en planches 3x27x500 suivant les indications du plan ;
- Les gouttières métalliques : elles seront fixées de manière à permettre de recueillir les eaux issues de la toiture.

– Couverture

- Couverture : La couverture sera réalisée en tôle bac 6/10ème fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires ;
- Tôle faitière : Le faitage sera couvert avec des tôles faitières de 50 cm de large ;
- Tôle de rive : Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur ;
- Tôle de bardage : En Aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur.

f) Menuiserie bois et métallique

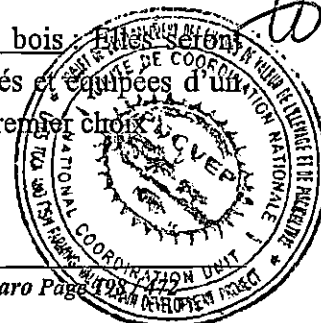
– Menuiserie métallique

- Fourniture et pose des portes : Les portes seront exécutées conformément aux spécifications techniques et aux dimensions des plans. Elles seront à un ou deux vantaux de 2,10 m de hauteur.
- Fourniture et pose de grilles antivol : Suivant les plans de détails approuvés, il sera fixé une grille en fer forgé et en tube carré de 30x30 au niveau des fenêtres ;
- Fourniture et pose du grillage : Un grillage en acier galvanisé de 2/2.5 mm au moins sera fixé au niveau de la partie supérieure du demi mur extérieur de l'étable ;

– Menuiserie bois

Le choix du bois utilisé sera déterminé par l'Ingénieur en fonction de la nature des travaux et du mode de finition. Le bois utilisé sera préalablement traité par des produits insecticides et fongicides reconnus efficaces contre les différentes attaques dont il peut faire l'objet. Les portes et fenêtres auront un cadre en bois massif.

- Faux plafond : Il sera exécuté en contreplaqué au niveau du laboratoire sur un solivage en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, de section minimale 4x8. Les champs seront rabotés. Le contreplaqué sera de 4 mm d'épaisseur en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des couvre-joints tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Une trappe de visite doit être prévue. Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond ;
- Fourniture et pose des portes pleines en bois massif et des fenêtres en bois : Elles seront exécutées conformément aux dimensions des plans d'exécution approuvés et équipées d'un système de fermeture performant. Les articles de quincaillerie seront de premier choix.



- Fourniture et pose des portes isoplanes : Elles seront exécutées au niveau des WC conformément aux dimensions des plans d'exécution approuvés et équipées d'un système de fermeture performant. Les articles de quincaillerie seront de premier choix.

g) Plomberie sanitaire

Ce lot concerne le laboratoire avec taurellerie et l'étable.

h) Alimentation (pour les détails confer chapitre spécifique)

Il est question ici d'effectuer les travaux devant permettre l'alimentation en eau du bâtiment. Ces travaux s'effectuent avec des canalisations de nature et de sections convenables indiquées et spécifiées dans les dossiers d'exécution, et conformément aux règles de l'art, normes et réglementation en la matière. Ces travaux comprennent notamment l'exécution des fouilles, la pose de la canalisation proprement dite de section déterminée, le repérage, l'exécution des Remblais le cas échéant, l'installation des accessoires de pose (coudes, colliers, tés, robinetteries le cas échéant) et les divers essais y relatifs.

– Evacuation

Les travaux de canalisation d'évacuation du bâtiment sont exécutés conformément aux règles de l'art et spécifications techniques. Ils comprennent notamment l'exécution des fouilles, la pose du lit de sable, des protections et signalisations et de la canalisation proprement dite de section déterminée, le repérage, le réglage des pentes d'écoulement et l'exécution des Remblais, l'installation des accessoires de pose, les travaux de raccordements aux regards et les divers essais appropriés.

– Appareils et accessoires sanitaires :

Ils sont destinés pour les WC du laboratoire et comprennent principalement les WC en porcelaine et les porte-papiers hygiénique. Leur pose s'effectuera conformément aux règles de l'art.

i) Electricité (pour les détails confer chapitre spécifique)

Il est question ici d'assurer l'alimentation en énergie électrique du laboratoire principalement. Ainsi on posera un fourreautage, un cablage ainsi que des installations électriques d'éclairage et de branchement constitués des interrupteurs, des prises de courant et des lampes et reglettes.

La section des conducteurs ne pourra être inférieure à 2,5mm² pour les circuits force et prise de courant et 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage.

Les modèles des appareils et appareillage doivent être conformes aux normes et seront approuvés par le Maître d'Œuvre avant la pose.

Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC ou équivalent. Les luminaires seront de marque MAZDA ou équivalent.

Les caractéristiques des coffrets seront fixées par l'Ingénieur et/ou le maître d'œuvre en fonction des capacités du bâtiment.

j) Revetements

Les revêtements en carreaux seront mis en place au niveau des WC. Ainsi on aura :

- des carreaux de faïence 15x30 au niveau des murs des WC sur une hauteur de 1.8m du sol ;
- des carreaux grès cérame antidérapants 20x20 au niveau du sol des WC.

Les carreaux seront exécutés conformément aux normes en la matière et suivant ce qui suit :

– Carrelage du sol



Tous les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Le nettoyage devra avoir lieu juste après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise).

Les carreaux seront choisis selon les prescriptions techniques exigées.

- Joints périphériques :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

- Joints de carreaux.

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en barbotine, couleur assortie au carrelage.

- Carrelage des murs

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures. Ils seront posés à la colle, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le nettoyage sera effectué dès le début de prise des joints.

Tous les tons et les couleurs des carreaux seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Tous les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

- k) Peinture

Les fiches techniques des peintures devront être fournies et approuvées par le Maître d'Œuvre avant la mise en œuvre.

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture. Les peintures ci-après seront appliquées au niveau des différents éléments :

- Finition sur murs et plafonds :

- o Murs extérieurs : type PANTEX 1300 en 2 couches ;
- o Murs intérieurs et plafond : type PANTEX 800 en 2 couches ;

- Finition sur menuiserie bois et métallique : vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas.

- l) VRD

Les caniveaux sont matérialisés au niveau de l'étable par des caniveaux en maçonneries de moellons bourrés de 15x20x40 avec un fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Ils seront couverts de dalles préfabriquées ou d'une rampe d'accès en béton armé dosé à 350 kg/m³ au niveau des accès principaux de l'ouvrage sur une largeur de 2m environ. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux.

CHAPITRE IV : RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

IV.1. Personnels clés en charge de l'exécution des travaux



N°	Profils/Formation	Expérience et références
	Conducteur des Travaux	◦ Qualifications: ○ Ingénieur en Génie Civil (niveau Bac + 3 au moins) ou équivalent ◦ Expérience générale : ○ L'expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience dans le domaine des études, du contrôle, assistance à maîtrise d'ouvrage et des travaux des projets relevant du BTP. ◦ Expérience pertinente pour la mission : ○ L'expert doit avoir assumé la fonction de Conducteur des Travaux en Entreprise d'au moins deux (02) projets similaires à chaque site de construction au cours des 5 dernières années. ◦ Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.
	Technicien de Chantier en charge du lot électricité général	◦ Qualification : ○ Technicien Supérieur en électricité (niveau Bac+2 au moins) ou équivalent, ◦ Expérience d'ordre général : ○ L'expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience générale en étude, contrôle, travaux d'installation électrique des bâtiments et/ou des travaux de construction, déplacement/extension des réseaux électriques MT/BT; ◦ Expérience pertinente pour la mission : ○ L'expert doit avoir assumé la fonction Technicien en charge des du lot portant sur le montage des les équipements et installations électriques de deux (02) projets de similaire à chaque site au cours des 5 dernières années. ◦ Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.



N°	Profils/Formation	Expérience et références
	Technicien de chantier en charge du Lot hydraulique & assainissement	• Qualification : ○ Technicien Supérieur en hydraulique et assainissement (niveau Bac+2 au moins) ou équivalent, • Expérience d'ordre général : ○ L'Expert proposé doit présenter au moins 7 ans d'expérience générale en étude, contrôle, travaux de construction, déplacement/extension des réseaux d'eau potable, de réalisation des mini- adductions d'eau potable, de plomberie et installation sanitaire des bâtiments. • Expérience pertinente pour la mission : ○ L'Expert doit avoir assumé la fonction de Technicien en charge d'un (01) projet de travaux de <u>construction, d'une mini adductions d'eau potable par forage à énergie solaire</u> au cours des 5 dernières années. ○ L'Expert doit avoir assumé la fonction de Technicien en charge du lot de travaux portant la plomberie et installations sanitaires (niveau APD-DCE) d'un (01) projet de construction/réhabilitation de bâtiment au cours des 5 dernières années. • Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est recommandée.
	Environnementaliste	• Qualification : ○ Formation en Environnement et développement durable niveau Bac+3 au moins ou équivalent, • Expérience d'ordre général : ○ L'Expert proposé devra justifier d'une expérience d'au moins (07) ans en matière d'études ou de suivi environnemental des projets de construction des infrastructures : • Autres compétences ○ Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ;

IV.2. Matériels et équipements de de chantier

Ressources	Caractéristiques
Matériel	• 01 véhicules de liaison (Pick UP) ; • 01 bétonnière (capacité :) ; • Matériels topographiques • Petit matériel de chantier (vibreurs, brouettes, serres, pelles, pioches, seaux macon, etc...).



IV.3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à dix (10) mois calendaires (par site de construction) jusqu'à la réception provisoire.

La période de garantie des installations sur chaque site est de 12 mois (réception définitive).

IV.4. Modalités du contrôle des travaux

La supervision des opérations de suivi contrôle sera assurée par l'Ingénieur du marché et/ou le Maître d'œuvre qui devra suivre l'entreprise tout au long du déroulement des travaux. Il validera toutes les étapes clés des travaux afin de garantir la qualité. Il devra notamment assurer :

- Le respect des clauses administratives du marché ;
- Le suivi de la qualité technique des travaux ;
- Le suivi financier et la validation des différents paiements (attachements et décomptes).

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Ingénieur fera tenir sur le chantier un journal de chantier qui renseignera de façon journalière sur l'évolution et la situation des travaux (détails techniques, incidents et pannes, arrêts et difficultés rencontrés pendant le déroulement des travaux avec la précision des heures où ils se sont produits, liste du matériel mis en œuvre et celle du personnel présent sur le chantier, avancement des travaux).

Par ailleurs un cahier de chantier sera également mis à la disposition de l'ingénieur. Ce cahier permettra de consigner tous les actes de suivi effectués par l'ingénieur du marché (PV de réunions de chantier, PV de visites de chantier, ...). De façon générale, le cahier de chantier est destiné aux procès-verbaux des réunions de chantier qui devront se tenir suivant une périodicité définie selon la convenance de l'équipe du projet.

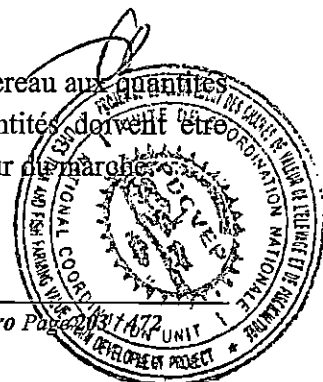
IV.5. Modalités de réception

Une fois les travaux achevés, les activités ci-après doivent être menées :

- Elaboration du dossier de récolement par l'Entreprise, puis validation dudit dossier ;
- Réception technique des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;
- Réception provisoire des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise ;
- Elaboration du décompte final de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement définitif ;
- Suivi du comportement des infrastructures pendant la période de garantie le cas échéant ;
- Réception définitive des travaux après visite du chantier par la commission spécifiée dans le Marché suite à la demande formulée par l'Entreprise après l'expiration du délai de garantie ;
- Elaboration du décompte général de l'Entreprise et demande de main levée de cautionnement de retenue de garantie.

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Les travaux sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le maître d'œuvre le cas échéant ou par l'ingénieur du marché.



L'Entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et terrains ;
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites ;
- Des points d'eau exploitables ;
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la zone concernée par le projet ;

De ce fait il ne peut élever aucune réclamation ayant pour base les difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.

Les prix du bordereau rembourseront toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux, et incluent :

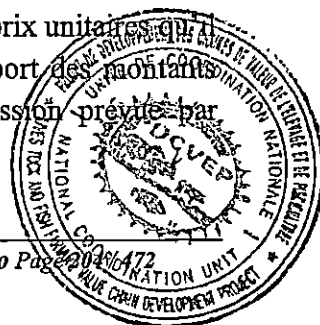
- Tous les frais de main d'œuvre ;
- Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code du travail ;
- Les frais des études complémentaires (plans d'exécution et de détails utilisés sur le chantier, etc...)
- Le coût des matériaux et fournitures diverses telles que les graviers, le sable, le ciment, le fer à béton, le bois, etc... et leur transport sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- Tous les frais d'installation de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage ;
- Tous les frais d'acheminement et de repli de matériel, matières et outillage ;
- La remise en état des lieux ;
- Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux de chantier et de siège, risques et bénéfice du Cocontractant ;
- Toutes les charges d'entretien pendant la période de garantie le cas échéant.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités qui figurent au détail estimatif ne sont que des quantités prévisionnelles et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une limite inférieure ou supérieure des travaux exécutés par l'Entrepreneur. Les quantités réellement exécutées ne seront en aucun cas réajustées.

Les montants forfaitaires inscrits par l'Entrepreneur seront réputés couvrir toutes les dépenses et charges afférentes à l'exécution complète des travaux inscrits dans ces rubriques. L'Entrepreneur est réputé avoir déterminé sous sa seule responsabilité les sujétions et aléas correspondant à la nature des travaux.

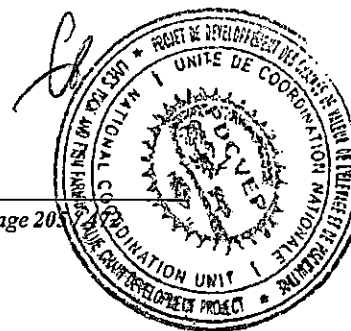
L'Entrepreneur ne modifiera pas les quantités prévisionnelles inscrites au détail estimatif, mais il devra les prendre en compte dans l'estimation du montant total des travaux. Si l'Entrepreneur omet d'indiquer un prix dans une ou plusieurs rubriques du bordereau des prix, le coût des travaux correspondant à cette ou ces rubriques sera réputé couvert par les prix demandés par l'Entrepreneur pour les autres rubriques.

Si l'Entrepreneur omet de reporter dans le détail estimatif un ou plusieurs des prix unitaires qui auraient été inscrits au bordereau des prix, le Contrôleur effectuera d'office, le report des montants correspondants et modifiera en conséquence le montant total de la soumission présentée par l'Entrepreneur.



CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur devra observer les clauses environnementales et sociales en vigueur au Cameroun pour la construction des ouvrages à mettre en place et à construire dans le cadre de ce projet.



**Spécifications Techniques des travaux
d'Electrification des sites
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

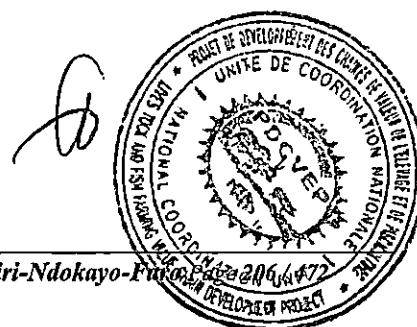
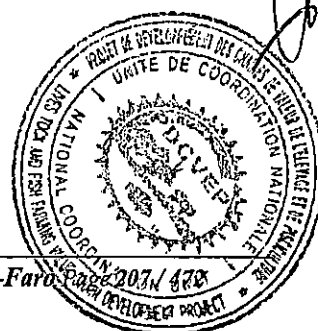


Table des matières

<u>I. Généralités</u>	207
<u>I.1. Objectif</u>	208
<u>I.2. Travaux à mener</u>	208
<u>I.3. Travaux non compris</u>	209
<u>I.4. Normes et réglementations</u>	209
<u>II. Règles d'établissements</u>	210
<u>II.1. Généralités</u>	210
<u>II.2. Eclairage</u>	211
<u>II.3. Section des conducteurs</u>	213
<u>II.4. Tableau principal basse tension</u>	213
<u>II.5. Distribution et canalisations</u>	214
<u>II.6. Eclairage intérieure</u>	214
<u>II.7. Eclairage extérieure</u>	215
<u>II.8. Prises de courant et attentes d'alimentation</u>	215
<u>II.9. Protection contre la foudre</u>	216
<u>b. Réseaux de prises de terre</u>	216
<u>III. Groupe électrogène</u>	216
<u>III.1. Généralités</u>	216

I. Généralités



I.1. Objectif

Le présent document a pour but de décrire les équipements et les travaux de mise en œuvre relatif au courant fort et au courant faible des centre de production de semences bovines à Jakiri, Ndokayo et Faro. Il prend en compte :

- l'installation électrique et l'alimentation en énergie par le réseau ENEO et par un groupe électrogène à Jakiri
- l'installation électrique et l'alimentation en énergie par une centrale solaire photovoltaïque et par un groupe électrogène à Ndokayo et Faro

I.2. Travaux à mener

Les travaux à mener dans le cadre des installations électriques comprennent :

- ✓ L'installation de chantier
- ✓ La pose d'un tableau principal
- ✓ La distribution électrique
- ✓ Le raccordement des circuits terminaux (luminaires, prises, attentes électrique...etc.)
- ✓ La prise de terre de l'installation électrique et du groupe électrogène

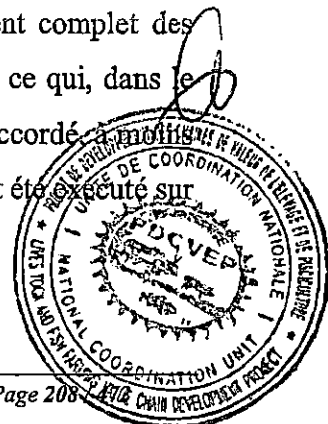
Les travaux à mener dans le cadre de l'alimentation en énergie comprennent

- ✓ Le branchement au réseau de distribution basse tension ENEO avec compteur et protection (ou la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque le cas échéant)
- ✓ L'installation d'un groupe électrogène avec accessoires
- ✓ La mise à la terre du groupe, l'inverseur de sources et tous les tests nécessaires

Les travaux à mener dans le cadre de l'alimentation en énergie comprennent

- ✓ L'installation d'un groupe électrogène avec accessoires
- ✓ La mise à la terre du groupe, l'inverseur de sources et tous les tests nécessaires

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'entrepreneur a à sa charge toute fourniture et tout travail exécution relevant de son domaine de compétence et nécessaire à l'achèvement complet des travaux. L'entrepreneur devra se renseigner auprès du maître d'œuvre pour tout ce qui, dans le texte du présent descriptif, lui paraîtrait douteux, ou incomplet, ne pourrait être accordé, à moins que le travail auquel il s'applique ait fait l'objet d'une réserve préalable et qu'il ait été exécuté sur un ordre de service.



L'entrepreneur a l'obligation de réaliser les saignées, les réservations et les rebouchages avant la réalisation des enduits de finition de l'entreprise du gros œuvre. Il se doit de produire un planning d'exécution afin que l'entreprise du gros œuvre lui laisse le temps d'exécuter ses travaux. A défaut les raccords de maçonnerie et peinture seront exclusivement à ses frais.

I.3.Travaux non compris

L'Entreprise est tenue de la bonne exécution jusqu'à finition de l'ouvrage dans le strict respect des règles de l'art et des normes en vigueur en la matière.

I.4. Normes et réglementations

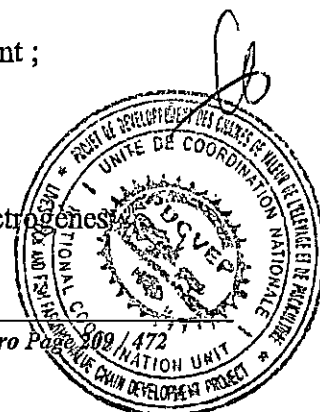
Les travaux seront effectués conformément aux normes et règlements en vigueur au CAMEROUN et aux prescriptions de la Société en charge de la distribution électrique.

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-dessous, cette liste n'étant pas limitative :

- Décret N° 62 1454 du 14 novembre 1962 portant réglementation en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Publications de l'UTE
- Lois et décrets relatifs à la protection des travailleurs ;

Normes françaises et européennes :

- ✓ N.F.C. 11.001 Textes officiels relatifs aux conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- ✓ N.F.C. 15.100, et Additifs, installations électriques basse tension de 1ère catégorie,
- ✓ NFC 14100 installations de branchement ;
- ✓ NFC 11100 textes officiels relatifs aux conditions de distribution d'énergie électrique ;
- ✓ NFC 12100 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre le courant électrique ;
- ✓ NFC 15115 Concernant l'emploi des tuyaux isolants flexibles cintrables déformables pour les canalisations encastrées ;
- ✓ NFC 15118 Concernant la commande, la protection et le sectionnement des circuits électriques ;
- ✓ NFC 15120 relative à l'établissement des prises de terre pour le bâtiment ;
- ✓ NFC 20010 relative aux degrés de protection du matériel électrique ;
- ✓ N.F.C.17.100, protection contre la foudre.
- ✓ UTE C 15-401 Relatif à l'installation et aux exigences des groupes électrogènes.



✓ UTE C 15-105

En cas de contradiction entre ces divers textes, les derniers en date prévaudront. Les dispositions prévues dans ces divers documents officiels sont supposées bien connues des installateurs et ne seront donc pas reproduits dans le présent document.

Tous ces documents ne constituent en aucun cas une liste limitative.

II. Règles d'établissements

II.1. Généralités

Le présent article définit les bases et les méthodes de calcul à employer pour déterminer les éléments des installations électriques. L'entrepreneur est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions ci-dessous qui prévaudront sur les schémas ou plans du présent Dossier d'Appel d'Offres en cas de non concordances.

a- Définition des puissances

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent, devra être estimée à partir des puissances nominales des appareils, et en leur appliquant les facteurs d'utilisation, de simultanéité et d'extension.

Facteurs d'utilisation, de simultanéité et d'extension

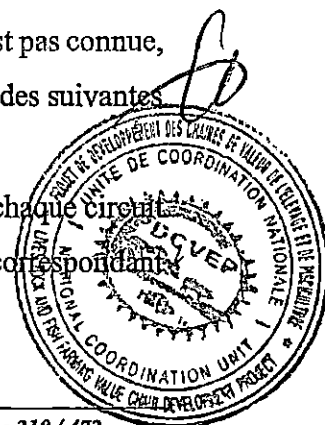
b- Facteur d'utilisation

Ce facteur sera conforme au guide pratique UTE C 15-105 selon les exigences ci-dessous

Facteur d'utilisation	
Utilisation	Ku
Eclairage	1
Force motrice	0.75
Chauffage	1
Prise de courant	0.2
Ventilation	1
Climatisation	1
Froid	1

Pour les socles de prises de courant, lorsque la nature des appareils alimentés n'est pas connue, une estimation de la puissance sur le circuit sera déterminée par l'une des méthodes suivantes

- ✓ Le nombre d'appareils fixes ou de socles de prises de courant alimentés par chaque circuit sera limité de façon que la puissance calculée ne soit pas supérieure à celle correspondant



au courant admissible dans les conducteurs du circuit en tenant compte de l'utilisation prévue des locaux desservis.

- ✓ Lorsqu'aucun facteur de simultanéité ne peut pas être estimé, chaque utilisation fixe devra être évaluée à sa puissance nominale, et chaque socle de prise de courant devra être considéré comme une utilisation fixe correspondant au courant nominal de la prise de courant ou de son dispositif de protection individuel. La somme des puissances Alimentées par un circuit terminal ne devra pas être supérieure à celle correspondant au courant admissible dans les conducteurs de circuits.

c- Facteur de simultanéité

Il sera tenu compte du fonctionnement non simultané des matériels en appliquant aux différentes puissances alimentées des facteurs de simultanéité. Il sera fait en accord avec les exigences prévues par les normes NF C 63-410 et NF C 14-100. Le tableau suivant pourra être exploité

Utilisation	Niveau circuits terminaux.	Niveau Tableaux divisionnaires	Niveau tableau principal
Eclairage	1	0,8	0,8
Prise de courant (nombre de prise alimentée par un même circuit)	0,1 +0,9/ N Où N est le nombre de socles	0,7	0,8
Appareil de conditionnement d'air	1	0,9	0,9

d- Facteur d'extension

Dans chaque circuit, le coefficient d'extension sera fixé à 1.2

II.2. Eclairage

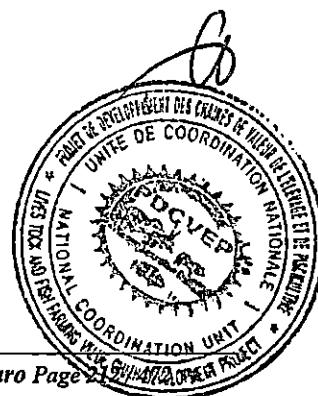
L'éclairage du site doit faire l'objet d'un calcul d'éclairage au préalable. Seul les ampoules LED doivent être utilisées. L'éclairage extérieure du site se fera exclusivement avec projecteurs LED fixés sur les bâtiments à déterminer.

Les niveaux d'éclairement seront calculés à partir de la formule $F = E \times S \times d$



- F = flux en lumens ;
- E = éclairage ;
- D = facteur de compensateur de dépréciation de l'installation ;
- S = surface éclairée en m^2 ;
- U = utilance.

Les éclairages nécessaires sont mesurés aux luxmètres sur un plan situé à 0,85m du sol et à une distance minimum de 1 m des parois des locaux. Les éclairages moyens seront égaux à :



Les appareils d'éclairage retenus pour le bâtiment le sont sur la base des critères suivants :

✓ Conformité à la norme NF EN 60 598 et au marquage CE,			
✓ Classes local et le guide	Espace	Eclairement (Lux)	d'influences externes du concerné, selon NFC 15-100 pratique UTEC 15.103,
✓ Classes (A)	Taurellerie	250	à T) et courbes
tâches	Hangar	250	photométriques adaptées aux réalisées (niveau
rendu des	Etable	250	d'éclairement, uniformité, couleurs, etc.),
✓ Aspect	Bureaux, Laboratoire	500	✓ Economies d'énergie, esthétique et mise en valeur architecturale,
	Circulation, Hall	100	
	Toilettes	200	
✓ Facilité d'exploitation et de maintenance (connectiques rapides, accès aux lampes).			

II.3. Section des conducteurs

La section des conducteurs actifs sera déterminée en fonction de :

- ✓ L'intensité admissible ;
- ✓ Mode de pose ;
- ✓ La chute de tension ;
- ✓ La protection amont.

Il sera admis entre le panneau de comptage et les circuits terminaux, une chute de tension relative de 3 % pour les circuits d'éclairage et 5 % pour les forces motrices.

Les sections des conducteurs ne pourront être inférieures à 2,5mm² pour les circuits forces et prise de courant et 1,5mm² pour les circuits d'éclairage.

La section des conducteurs de la terre sera déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100.

II.4. Tableau principal basse tension

L'installation électrique du bâtiment est conforme en particulier à la norme NF C 15 100. Pour les besoins de répartition des circuits électriques et d'encombrement, il sera utilisé un tableau électrique principal d'au moins 24 modules. Ce tableau devra abriter les éléments de protection du matériel et des personnes, et effectuer une répartition conforme des circuits électriques.

Ce tableau devra contenir les éléments minimums suivant

APPAREILLAGE DE PROTECTION/COMMANDE
Disjoncteur différentiel tétrapolaire DT40N Type AC 4P4D Icu=10kVA
Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 10A Icu=4,5KVA
Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 20A Icu=6,5KVA



Disjoncteur différentiel bipolaire iC60 RCBO AC 32A Icu=6,5KVA
Parafoudre de type 2, 2KVA
Sonnerie
Inverseur de source
Voyants des sources

a. Mise en œuvre

Les enveloppes dans lesquelles seront montés les équipements électriques (disjoncteurs, répartiteur de phases, bornier ...) sont posés en saillie sur les murs du bâtiment. Les enveloppes ont une porte verrouillable par une clé. L'enveloppe et la porte sont liés par une tresse plate en cuivre, cet ensemble est raccordé au niveau du collecteur de terre du tableau par un câble vert/jaune d'au moins 2.5 mm². Les rails DIN sur lesquelles sont montés tous les différents appareils et accessoires sont fixés sur une grille.

Un repérage au moyen d'étiquette indélébile est réalisé dans le tableau électrique. Les conducteurs employés dans le tableau respecteront scrupuleusement le code de couleurs et tous les conducteurs actifs des canalisations sont repérés par des étiquettes placés aux extrémités de raccordement.

II.5. Distribution et canalisations

a. Généralités

Cette section définit les câbles qui seront utilisés dans l'installation électrique, ainsi que les dispositions qui sont prévus pour le cheminement de ces câbles.

b. Canalisations

L'ensemble des câbles électriques du bâtiment repose sur les chemins de câble dans le faux-plafond et sur les conduits (gaine annelés et tuyaux PVC) dans les murs et dans le sol.

Les conduits sont des tuyaux ICTA de diamètre 20 mm, 25 mm et 32 mm Ils sont réservés au cheminement des câbles alimentant les circuits terminaux (éclairage, prises de courant et attentes d'alimentation). Il est important de noter que chaque gaine utilisée doit être libre au 2/3 de sa section

c. Distribution

Les câbles sont prévus pour l'alimentation de tous les appareils électriques du bâtiment. Ils permettent la fourniture de l'énergie électrique dans tout le bâtiment et cheminent dans les chemins de câbles et des gaines.

II.6. Eclairage intérieure

a. Généralités

L'éclairage intérieur concerne les bureaux, salle communes et local à fonction technique dans l'enceinte du bâtiment.

Le choix de la source lumineuse (lampe) se fait sur la base des critères suivants :

- Température de couleur (Tc) adaptée au local et au rendu esthétique ;
- Indice de rendu de couleur (IRC) adapté à la tâche réalisée dans le volume traité ;
- Allumage et rallumage instantané possible pour les sources fluorescentes ;
- Faisceau d'éclairement (extensif ou intensif) adapté au rendu esthétique ;
- Efficacité lumineuse maximale pour la technologie choisie ;
- Durée de vie maximale pour la technologie choisie.



b. Caractéristiques des luminaires

Sur la base de leurs aspects architectural et leurs respects des normes, nous avons fait les choix des luminaires présentés dans le tableau suivant :

CARACTERISTIQUES LAMPES
Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED12/NW PSU CFW L1065 12W IP65 IK06
Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED20/NW PSU CFW L1665 20W IP65 IK06
Hublot Smartbright philips WL008 LED15/NW 15W
Hublot Smartbright philips DN5708 LED24S/840 PSD-VLL-EC WH 15,9W
Plafonnier LL 523X LED62S/840 PSD NB 7 WH 41W
Plafonnier PowerBalance RC461BG2 LED34S/930 PSU W60L60 VPC PIP SC 24W
Plafonnier Suspendu SM400C LED36S/830 PSD W30L120 SWZ PIP 32W
Applique sanitaire Ingelec 60W
Projecteur LED 200W IP67

II.7. Eclairage extérieure

L'éclairage extérieure du site se fera exclusivement en utilisant des projecteurs LED 200W IP 67 qui seront hissés sur certains bâtiments.

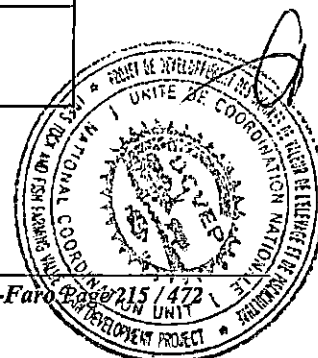
II.8. Prises de courant et attentes d'alimentation

a. Généralités

Il est disposé des prises de courant 2P+T 16A, 20A et 32A et des attentes d'alimentation pour climatisation notamment dans les bureaux et les différentes salles du bâtiment. Ces prises sont destinées à satisfaire les besoins en énergie électrique pouvant se poser dans les bureaux, salles communes, salles spéciales et dans les couloirs.

b. Choix et caractéristiques

CARACTERISTIQUES PRISES
Prise de courant 20A 2P+T Legrand IP44-IK07
Prise de courant 16A 2P+T Legrand IP44-IK08
Prise de courant 32A 2P+T Legrand IP44-IK09



c. Mise en œuvre

Pour permettre aux différentes personnes dans le bâtiment d'avoir un approvisionnement en énergie électrique sans l'utilisation de rallonges, des prises de courant sont prévus dans le bâtiment. Tous les socles de prises de courant posés sont constitués par des support de fixation, mécanisme prise 2P+T 16A et plaque de finition blanche. Les câbles de 2.5 mm² passés par des conduits ICTA de 25 mm de diamètre dans les murs servent à la fourniture en énergie électrique des prises de courant.

II.9. Protection contre la foudre

a. Généralités

Afin de protéger l'édifice contre les coup directs et indirects de foudre, le dimensionnement des protections contre les effets de la foudre respecte les normes NF C 15-100, UTE C 17-100, UTE C 17-102 et UTE C 17-108.

b. Réseaux de prises de terre

b.1. Généralités

La protection des personnes contre les contacts indirects est assurée par un réseau de câble de protection. Ce réseau interconnecte toutes les masses métalliques de tous les équipements électriques, tous les éléments de l'armature métalliques du bâtiment (au niveau des fondations), le paratonnerre et ainsi que toutes les masses métalliques non – électriques. Il se termine par la prise de terre constitué par des conducteurs nu en fond de fouille au travers d'une barrette de coupure.

b.2. Mise en œuvre

Durant les travaux de gros œuvres sur les fondations, des conducteurs de cuivre nu de 29 mm² seront passés en fond de fouille et reliés aux armatures des fondations par des morpions. Une mesure de la prise de terre sera faite et devra être inférieure à la valeur de 50 ohms. En cas de dépassement de cette valeur maximale, on plantera verticalement des piquets de terre à une profondeur d'au moins 2 m, et on les reliera aux conducteurs en fond de fouille. ces piquets sont des barres de cuivre ou en acier recouvertes de cuivre d'au moins 15 mm de diamètre de 2m de long avec crosse de raccordement.

Ces piquets sont posés avec des regards de visite en PVC de dimensions 200x200 mm et de hauteur 90 mm.

III. Groupe électrogène

III.1. Généralités

Pour assurer une continuité de service, l'emploi des centrales thermiques constitue une solution appropriée pour tous les types d'installations. La mise en œuvre d'un groupe électrogène dans un local dédiée permettrait, en cas de délestage, de terminer l'office et ainsi empêcherait toute interruption du culte dû à un manque d'énergie électrique.

Ce groupe est insonorisé, et son dimensionnement prend en compte l'ensemble des charges du bâtiment. Les installations nécessaires à l'implémentation de ce groupe sont :



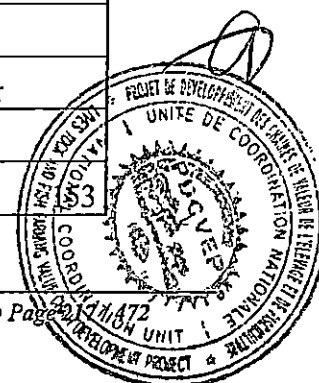
- Le groupe électrogène complet avec tous les accessoires ;
- Le capot d'insonorisation ;
- Le système de refroidissement du moteur ;
- Le système de démarrage ;
- L'inverseur de sources ;
- La cuve journalière de 500 Litres (H=1 m, L=1m, l=0.6m) ;
- Le système de traitement des gaz ;
- La tuyauterie et bancs de rétention ;
-

La position et la construction du local groupe sont fonction des critères suivants :

- Eloigner les nuisances sonores du bâtiment ;
- Avoir le plus de proximité possible avec le tableau principal ;
- Faciliter d'approvisionnement en carburant ;
- Faciliter l'évacuation des gaz brûlés ;
- Avoir une assise suffisamment solide pour supporter et absorber les vibrations du groupe électrogène ;
- Etre suffisamment grand pour éviter tout problème d'encombrement.

Caractéristiques

GROUPE ELECTROGENE SDMO R16 CC (ou similaire)	
Fréquence (Hz)	50
Puissance Max.PRP (KVA)	14,5
Puissance Max.ESP (KVA)	16
Intensité (A)	23
Niveau snore (Lwa)	90
Niveau sonore dB à 7m	60
Niveau sonore dB à 1m	72
CARACTERISTIQUES MOTEUR	
Marque moteur	Mitsubishi
Type moteur	S4L2-SD
Puissance prime (kW)	12,8
Cylindrée (L)	1,76
Nombre de cylindres	4
Conso.carburant 75%	3,4
charge (L/h)	
CARACTERIQUES ALTERNATEURS	
Modèle	LSA 40 S3
Marque moteur	Leroy Somer
CARBURANT DIESEL	
Capacité réservoir (L)	



Autonomie à 100% charge (en H)	34,8
Autonomie à 75% charge (en H)	45
Autonomie à 50% charge (en H)	58,8
DIMENSIONS ET POIDS (réservoir Gande Auto)	
Longueur	1850mm
Largeur	901mm
Hauteur	1355mm
Poids net	735 kg

IV. Centrale solaire photovoltaïque (Site de Ndokayo et Faro)

La centrale solaire photovoltaïque doit être capable de couvrir tous les besoins du centre de production ceci avec une autonomie d'un jour. Les tableaux suivants donnent de manière indicative les spécifications des équipements proposés.

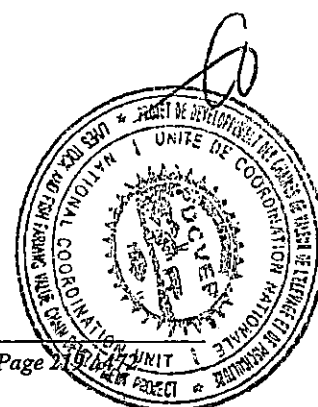
PANNEAUX SOLAIRES 330Wc	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Dimensions Module	1980*1002*40mm
Poids	23 kg
Puissance nominale P _{mpp} *	330 W
Tension à puissance max. V _{mpp} *	37.3 V
Courant à puissance max. I _{mpp} *	8.86 A
Tension en circuit ouvert V _{oc}	44.72 V
Courant de court-circuit I _{sc}	9.57 A

CONTROLEUR DE CHARGE MPPT RS 450/100	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Courant de charge maximal	100 A
Tension maximale des panneaux	450 V
Plage de fonctionnement	80-450 V
CONVERTISSEUR 48V/15KVA	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Plage de tension d'entrée	38-66 V
Puissance de sortie 25°C (VA)	15000
Puissance de crete (W)	25000
Efficacité maximale (%)	96%
Poids	72 kg



Dimensions	572*488*344

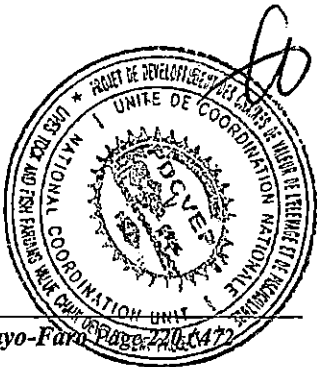
BATTERIE	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Capacité nominale	200Ah
Tension nominale	48V
Energie	15,36 kWh
Tension de charge	56v-60V
Tension maximale de charge	90V
Durée de vie	>6000 cycliques
Profondeur de décharge	>80%



BILAN DE PUISSANCE ESTIMATIF CENTRE DE PRODUCTION DE SEMENCES BOVINES (FOURNIT A TITRE INDICATIF)

INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU CENTRE DE PRODUCTION DE SEMENCES: TGBT (TABLEAU GENERAL BASSE TENSION)
LOCALISATION:

N°	INSTALLATION	APPAREILS		Puissance installée totale (W)	COEFFICIENT			Puissance utile (W)	Facteur de puissance
		Nbre	Puissance unitaire (W)		Utilisation (Ku)	Simultanéité (Ks)	Extension (Ke)		
1	ECL1	1	96	96,00	1	1	1,2	115,20	0,90
2	ECL2	1	246	246,00	1	1	1,2	295,20	0,90
3	ECL3	1	640	640,00	1	1	1,2	768,00	0,90
4	ECL4	1	227,6	227,60	1	1	1,2	273,12	0,90
5	ECL5	1	234	234,00	1	1	1,2	280,80	0,90
6	ECL6	1	2400	2400,00	1	1	1,2	2880,00	0,90
7	PC1	9	2944,00	26496,00	0,1	0,2	1,2	635,90	0,80
8	PC2	7	2944,00	20608,00	0,1	0,23	1,2	565,25	0,80
9	PC3	7	2944,00	20608,00	0,1	0,23	1,2	565,25	0,80
10	PC4 (20A)	1	2944,00	2944,00	0,1	1	1,2	529,92	0,80
11	PC5 (20A)	1	2944,00	2944,00	0,1	1	1,2	529,92	0,80
12	PC6 (20A)	1	2944,00	2944,00	0,1	1	1,2	529,92	0,80
13	PC7 (32A)	1	5888,00	5888,00	0,1	1	1,2	529,92	0,80
14	PC8 (32A)	1	5888,00	5888,00	0,1	1	1,2	529,92	0,80
15	CLIM1	1	1500,00	1500,00	1	1	1,2	1800,00	0,80
16	CLIM2	1	1500,00	1500,00	1	1	1,2	1800,00	0,80
17	CLIM3	1	1500,00	1500,00	1	1	1,2	1800,00	0,80
18	POMPE	1	1200,00	1000,00	0,75	1	1,2	900,00	0,80
Puissance utile totale								15328,32	W
Coefficient global de simultanéité								0,70	
Puissance foisonnée								10729,82	W
Facteur de puissance global								0,83	
Puissance Apparente								12,93	KVA



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PRODUCTION DE SEMENCES BOVINES

MATERIELS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CANALISATIONS ET CABLES

Câble U1000R2G(90°C) 3G4
 Câble U1000R2G(90°C) 3G2,5
 Câble U1000R2G(90°C) 3G1,5
 Câble en cuivre nu Nexan section 29mm²
 Câble R-J 45
 Câble Coaxiale
 Gaine annelée ICTA ø20
 Gaine annelée ICTA ø25
 Gaine annelée ICTA ø32

PRISE DE TERRE DE L'INSTALLATION

Cosse pour piquet de terre D14mm, 16-70mm²
 Cable PE vert/jaune 6mm²
 Barrette de terre
 Piquet de terre 100% cuivre 2m

APPAREILLAGE DE PROTECTION/COMMANDE

Disjoncteur différentiel tétrapolaire DT40N Type AC 4P4D Icu=10kVA
 Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 10A Icu=4,5KVA
 Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 20A Icu=6,5KVA
 Disjoncteur différentiel bipolaire iC60 RCBO AC 32A Icu=6,5KVA
 Parafoudre de type 2, 2KVA
 Interrupteur VV Legrand
 Interrupteur SA Legrand
 Interrupteur DVV Legrand
 Dismatic
 Bouton poussoir
 Boite de dérivation T160
 Tableau électrique 24 modules Ingelec

CIRCUITS TERMINAUX

Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED12/NW PSU CFW L1065 12W IP65 IK06
 Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED20/NW PSU CFW L1665 20W IP65 IK06
 Hublot Smartbright philips WL008 LED15/NW 15W
 Hublot Smartbright philips DN5708 LED24S/840 PSD-VLL-EC WH 15,9W
 Plafonnier LL 523X LED62S/840 PSD NB 7 WH 41W
 Plafonnier PowerBalance RC461BG2 LED34S/930 PSU W60L60 VPC PIP SC 24W
 Plafonnier Suspendu SM400C LED36S/830 PSD W30L120 SWZ PIP 32W
 Applique sanitaire Ingelec 60W
 Prise de courant 20A 2P+T Legrand IP44-IK07
 Prise de courant 16A 2P+T Legrand IP44-IK08
 Prise de courant 32A 2P+T Legrand IP44-IK09



Sonnerie
Prise telephone RJ45
Prise TV
GROUPE ELECTROGENE
Groupe électrogène 15KVA
Cosse pour piquet de terre D14mm, 16-70mm ²
Cable PE vert/jaune 6mm ²
Cuivre nu 29mm ²
Barrette de terre
Piquet de terre 100% cuivre 2m
Câble souple 25mm ²
MINI CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE
Panneaux 330Wc Victron energy SPP330-24 (SPPT043302400)
Contrôleur de charge MPPTSmart Solar MPPT RS 450/100
Convertisseur Victron Quattro 48V/15KVA
Batterie Blue carbon 200Ah/48V
Câble souple 35mm ²
Câble souple 16mm ²
Câble solaire 10m ²
ecriers de fin et intermediaires
rails
Connecteurs MC4
Câble vert/jaune 6mm ²
Parafoudre DC classe 2
Disjoncteur DC
Cosse pour piquet de terre D14mm, 16-70mm ²
Câble PE vert/jaune 6mm ²
Barrette de terre
Piquet de terre 100% cuivre 2m
Cuivre nu 29mm ²



**Spécifications Techniques des travaux
d’Alimentation en eau des sites
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**



Table des matières	
<u>Article 1 : GENERALITES</u>	225
1.1. <u>Objet</u>	225
1.2. <u>Consistance des travaux</u>	225
<u>Localisation des travaux</u>	225
<u>Choix techniques</u>	225
<u>Article 2 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</u>	226
2-1 : <u>Implantation</u>	226
2-2 : <u>Construction d'un forage</u>	226
2-3 : <u>Organisation du chantier de forage</u>	226
2-4 : <u>Horaires de travail</u>	227
2-5 : <u>Matériel d'exécution</u>	227
<u>Article 3 : Foration</u>	227
3.1. <u>Site d'implantation des forages</u>	227
3.2. <u>Prise d'échantillons</u>	228
3.3. <u>Caractéristiques de l'ouvrage</u>	228
3.4. <u>Équipement des forages</u>	228
3.5. <u>Développement</u>	228
3.6. <u>Essai de débit - désinfection et analyses de l'eau</u>	229
<u>Article 4 : Construction du château d'eau et abri de pompage</u>	230
4.1. <u>Château d'eau</u>	230
4.2. <u>Abri de pompage</u>	230
<u>Article 5 : Champ Photovoltaïque</u>	230
<u>Article 6 : Canalisations</u>	230
6.1. <u>Conduite de refoulement</u>	230
6.2. <u>Conduite de distribution</u>	231
<u>Article 7 : Les pièces de robinetterie</u>	231
a) <u>Prescriptions communes</u>	231
b) <u>Robinets et colliers pour branchements</u>	231
c) <u>Compteurs</u>	231
<u>Article 8 : Animation – Formation</u>	231
<u>Article 9 : Suivi et Contrôle des prestations de forages</u>	231
<u>Article 10 : Provenance et qualité des matériaux</u>	233
<u>Article 11 : Dossier technique</u>	
<u>Article 12 : Conditions de réception provisoire des ouvrages</u>	
<u>Article 13 : Conditions de réceptions définitives</u>	



Article 1 : GENERALITES

1.1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est relatif aux travaux de construction d'une (01) mini adduction d'eau potable par pompage photovoltaïque aux Centres de production des semences de Ndokayo, Faro et Jakiri dans le cadre des lots de travaux appropriés.

1.2. Consistance des travaux

Les mini-adductions d'eau par refoulement, sont prévues pour l'ensemble des adductions d'eau à construire. Dans ce cas, il y a l'intervention de l'énergie pour refouler cette ressource dans un réservoir est nécessaire avant qu'elle ne soit distribuée.

Localisation des travaux

Les travaux de construction de la mini AEP sera au sein des Centres de production des semences ciblés. Un inventaire des sources potentielles de pollution sera fait avant que le site du forage soit définitivement retenu. En particulier; il faudrait qu'il soit éloigné des latrines, des éventuelles tombes, des zones de culture où l'on utilise des engrais et des pesticides.

Choix techniques (information indicative)

Le dimensionnement du Système a consisté à l'évaluation des besoins en eau potable afin de définir la capacité de l'ouvrage de production à pouvoir satisfaire la demande en eau du centre. Pour ce qui est de l'évaluation des besoins en eau potable, les calculs sont menés en considérant la consommation en eau bovine. Elle intègre les pertes potentielles lors du pompage, ainsi que les autres usages (personnels d'entretien du centre).

Les valeurs indicatives minimales de besoin étant de :

□ **Besoin vital**

120 l/animal/jr ;

Les consommations variant dans le temps (saison sèche, pluvieuse) certains coefficients ont été appliqués pour moduler les besoins moyens. Les pertes liées à l'adduction, à l'exploitation et à la distribution ont été considérés dans l'évaluation des besoins globaux suivant les coefficients indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coefficients de modulation des besoins en eau potable

Perte (Distribution + exploitation, 15% Besoins Globaux)	15%
Besoin en eau du personnel d'entretien	30%
Coefficient de pointe saisonnière	1,2
Rendement à la distribution	85%
Durée de pompage (heures)	10

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des besoins globaux en prenant en compte les besoins moyens du personnel d'entretien et les pertes d'eau lors du pompage.

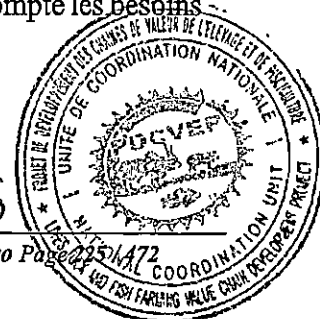


Tableau 2 : Besoins globaux d'eau du centre

Besoin moyen ménage (L/j)	7 200
Besoin moyen Personnel d'entretien-30%- (L/j)	2 160
Coefficient de pointe saisonnière (L/jr)	1,2
Besoins journalier moyen global (L/jr)	11 232
Besoins journalier moyen global (m3/jr)	11,232
Perte d'eau dans la distribution (10%) (m3/jr)	1,1232
Besoins journalier moyen global (m3/jr)	12,3552
Besoins journalier globaux (m3/Jr)	1,2

Ainsi, Le forage a realiser devra avoir une capacité de production journalière de **1,5m³/h à 2.5 m3h/h**. Pour repondre a certain confort des principaux utilisateurs de l'eau, l'approvisionnement se fera par une mini adduction par pompage solaire.

Article 2 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

2-1 : Implantation

Après le choix des sites où doivent être implantés les forages sources de mobilisation de l'eau, les études géophysiques doivent être faites par la méthode de sondage électrique Schlumberger jusqu'à l'obtention de plusieurs sites susceptibles d'emmagasiner de l'eau souterraine en abondance.

2-2 : Construction d'un forage

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si son débit est supérieur à 1,5 m3/h, et l'eau potable.

2-3 : Organisation du chantier de forage

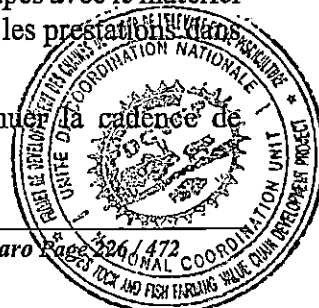
La réussite du projet dépend de la parfaite coordination des différentes actions de l'entrepreneur. Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant).

Les prestations du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et en organisation.

Un état d'avancement sera dressé après un (01) mois d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés en cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.



2-4 : Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixé par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

2-5 : Matériel d'exécution

2.5.1 : Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant.

La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

2.5.2 : Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige la possession de l'atelier de forage par l'entrepreneur.

2.5.3 : Description et spécialisation du matériel

L'atelier de forage devra répondre aux prescriptions et spécifications suivantes :

- Sondeuse

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du MFT, équipé d'une disposition de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi des tubages de travail en acier ou PVC, permettant de forer différemment les terrains tendres et les terrains durs.

- Autres équipements

L'atelier sera doté d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars ;

Il sera fait usage d'une pompe électrique immergé d'un diamètre inférieur à 110 mm, capable de fournir des débits de 10 m³/h à 30 m de profondeur et de 6m³/h à 80 m.

Article 3 : Foration

3.1. Site d'implantation des forages

Les sites d'implantation des différents forages seront sondés. Le site retenu pour être équipé sera celui qui aura une nappe jusqu'à ce qu'un débit pérenne minimum de

1,5m³/h soit atteint avec un rabattement raisonnable en périodes de basses eaux ou en saison sèche.

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative du cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC au droit des formations d'altération.

- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ses zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.

- Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts du forage seront conforme à l'offre du Cocontractant.



3.2. Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastics numérotés, à la disposition de l'Ingénieur de contrôle, qui décidera de leur conservation ou non.

3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Les principales caractéristiques de l'ouvrage sont résumées ainsi qu'il suit :

- Foration des altérites au rotary en 9'' 5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ;
- Poursuite du forage dans le socle au MFT, en Ø 165 mm, jusqu'à obtention d'une eau en quantité acceptable ;
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation en tête sur 7 m minimum.

3.4. Équipement des forages

Si le forage est jugé exploitable il sera équipé aussitôt après foration sur toute sa hauteur d'une colonne de captage en PVC Ø 110/125 mm.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par les éléments de 3 à 6 m ; sa base sera obturée par un sabot de pied.

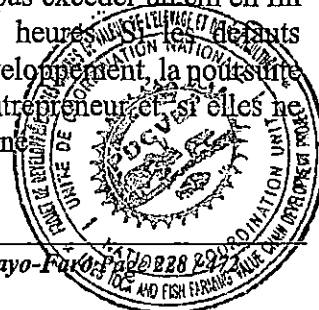
L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines sur plus de 3 m. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage. La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1m d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par un tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5m en tête. Le tubage dépassera de 0,50m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

3.5. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu au développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particules sableuse ou argileuse. L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder un cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 h sera à la charge de l'entrepreneur et si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, le forage ne sera pas réceptionné.



Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

3.6. Essai de débit - désinfection et analyses de l'eau

3.6.1. Essai de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou 6m³/h à 80m.

L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (trois paliers à débit croissant : premier palier de 2h et deux paliers de 1h chacun).

La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique.

Les mesures de débit seront faites au fût de 200 l, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'administration.

3.6.2. Analyses de l'eau

Après les essais de débit, des échantillons d'eau doivent être prélevés en présence du chef de service et de l'ingénieur du marché pour être analysés dans un laboratoire agréé par le maître d'ouvrage.

L'interprétation des résultats sera faite par l'ingénieur du marché qui proposerait éventuellement un procédé de traitement avant la réception provisoire des ouvrages.

3.6.3. Désinfection du forage

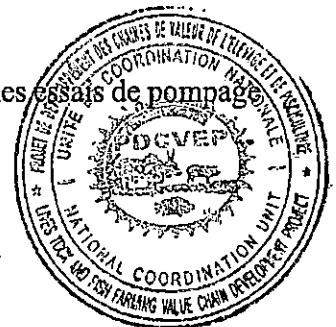
A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage par injection de l'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

3.6.4. Aménagement de surface

Une tête de forage sera réalisée sur place après équipement par une électropompe. Elle sera scellée et posée sur l'ancrage de surface et devra porter une ouverture permettant le passage d'une sonde pour mesure de niveau d'eau. Cette tête sera dosée à 350 kg/m³ sera reliée avec le radier d'ancrage de surface. Un anti bournier sera réalisé tout autour de la surface, sur une largeur de 75cm et sera constitué de tout venant liaisonné au béton sur une épaisseur de 5cm.

3.6.5. Installation de la pompe

Une pompe électrique dont les caractéristiques ne seront précisées qu'après les essais de pompage sera installée dans le forage.



- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du réseau: longueur, diamètre, type de raccords et nombre par type,
- Composition de l'équipement du forage: longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
-
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications de l'ingénieur du marché lors des opérations de développement et d'essais de débit, ...

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits y seront mentionnés.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le cahier de chantier.

9.2. *Suivi, Contrôle et surveillance des travaux*

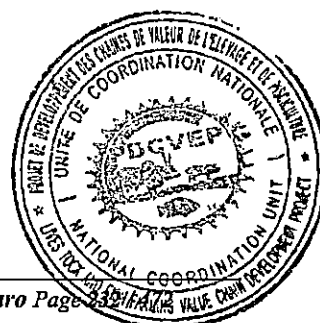
Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci- après assorties chacune d'un Procès Verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

- 1/- Études hydrogéologiques et implantation réalisées par la méthode électrique et au moyen de l'appareil approprié assorties d'un rapport géophysique ;
- 2/- Visite de conformité du matériel et matériaux notamment :

- Les tubages PVC "**type forage**" (tubes pleins et crépinés),
- Les pompes et accessoire ;
- Les panneaux solaires ;
- Les tuyaux PVC et accessoires pour réseau de refoulement et distribution ;
- Les agrégats pour différents bétons ;
- Massif filtrant ou gravier filtre

3/- Équipement du forage à savoir :

- Pose des tubages ;
- Pose de sabot de pied ;
- Mise en place du massif filtrant ;
- Mise place du bouchon d'argile ;
- Remplissage de l'espace annuaire par du tout-venant ;
- Cimentation.



- 4/- développement du forage à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire
 - 5/- désinfection du forage par injection du chlore ou hypochlorite de calcium à la fin du développement
 - 6/- essai de pompage ou essai de débit
 - 7/- prélèvement de l'échantillon d'eau pour l'analyse physico chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé. En occurrence, le Centre Pasteur ;
 - 8/- réalisation du château suivant les plans types ;
 - 9/- pose ou installation de la pompe solaire, panneaux photovoltaïques ;
 - 10/- désinfection du forage ;
 - 11/- remise à l'état du site ;
 - 12/- formation d'au moins deux (02) agents de maintenance de l'ouvrage désignés par la Communauté ou la Commune ;
 - 13/- remise de la caisse à outils lors de la réception provisoire
 - 14/- réception Technique
 - 15/- Réception Provisoire
- À la fin des travaux, un rapport de suivi sera élaboré par L'Ingénieur de Suivi/Contrôle.

Article 10 : Provenance et qualité des matériaux

10.1. Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur du Marché, sur la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

10.2. Caractéristiques des matériels et matériaux

- ✓ **Les tubages** : seront en PVC rigide (qualité forage) et PVC normalisé à pression pour le réseau. Les diamètres seront de 110/125 mm pour forage et 40mm pour le réseau. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le



PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

- ✓ **La pompe solaire** : sera de type solaire en matière inox. D'une manière générale, l'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni).
- ✓ Les modules photovoltaïques seront de type Sc-Si silicium monocristallin. Tous les modules devront être une technologie unique avec une tolérance maximale de 5% sur la valeur nominale de la puissance de crête.
- ✓ **Le ciment** à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage, emmagasinés et protégés contre la pluie et l'humidité dans des endroits bien aérés. Ils devront être stockés sur un plancher en bois formé à 30 cm au-dessus du terrain naturel. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.
- ✓ **Le gravier** introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).
- ✓ **Les aciers** seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400. Avant la pose des armatures, ces dernières devront être débarrassées de rouille, dégagées des scories de laminoir ou autres substances qui peuvent empêcher l'adhésion d'acier au béton. Si le Maître d'œuvre ou son représentant le juge nécessaire, les barres doivent être brossées ou autrement nettoyées; le pétrole comme agent de nettoyage est absolument interdit.
- ✓ **Les Granulats** devront être propres et exempts de tout détrit. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'Ingénieur. Les classes à utiliser seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

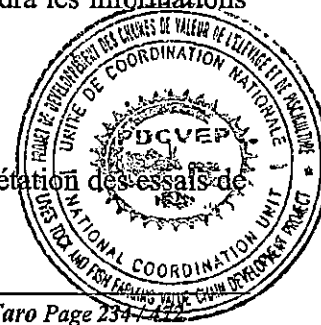
Les agrégats seront composés de sable fin et de gravier concassé ou non, durable, propre et exempt d'enduits adhérents tels que l'argile. L'agrégat ne doit pas renfermer des matières nuisibles ou des grains lamellés ou allongés, de telle forme et en telles quantités qui puissent affecter défavorablement la résistance ou la durabilité du béton, ou, au cas de béton armé, des substances qui puissent attaquer l'armature.

La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4%.

Article 11 : Dossier technique

Le dossier technique de l'ouvrage sera établi par le Cocontractant et contiendra les informations suivantes:

- la localisation de l'ouvrage sur le plan et par les coordonnées GPS,
- la coupe géologique et coupes techniques,
- les résultats du développement accompagnés des graphiques d'interprétation des essais de pompages



- la cote d'installation des pompes,
- les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.
- les caractéristiques de la pompe et le manuel d'entretien ;
- les identités et adresses au besoin des agents réparateurs formés

Article 12 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage). Les conditions de réception provisoire inclueront notamment:

- l'essai de mesure des volumes servis,
- la qualité de l'eau et débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.

Article 13 : Conditions de réceptions définitives

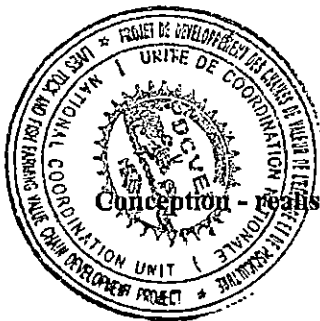
La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après la réception provisoire des travaux, sauf si l'ouvrage est non productif.

Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès du bénéficiaire pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.




BORDEREAUX LOT 1 : JAKIRI

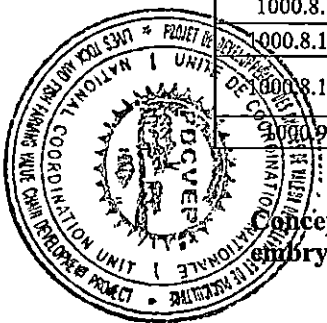


Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique

1. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine étrangère (Lot 1: Jakiri)

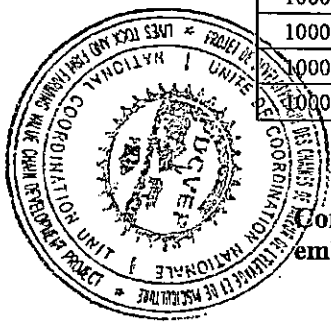
Prix	Libellé	Code	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire			Prix total (1) x (3)
					EXW	Transport	CIP (3)	
1000	ACQUISITION DU MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE SEMENCE							
1000.0	Vache mannequin destinée la formation en Insémination Artificielle		U	1				
1000.1	Logiciel de laboratoire pour l'analyse de sperme		U	1				
1000.2	Lecteur électronique d'identification des taureaux et imprimante d'étiquettes		U	1				
1000.3.1	Mannequin fixe pour le prélèvement du sperme de taureau		U	1				
1000.3.2	Equipelement complémentaire du mannequin fixe : Caisse de transport pour mannequin		U	1				
1000.4	Vagin artificiel (AV) bovin et accessoires		U	10				
1000.4.1	Accessoires Vagin Artificiel							
1000.4.1.1	Doublure interne lisse		U	10				
1000.4.1.2	Doublure interne rugueuse		U	25				
1000.4.1.3	Cône directeur		U	25				
1000.4.1.4	Bouchon en caoutchouc		U	10				
1000.4.1.5	Flacon de prélèvement de sperme		U	100				
1000.4.1.6	Verre de prélèvement en forme de tulipe		U	20				
1000.4.1.7	Support pour doublure intérieure		U	20				

1000.4.1.8	Doublure intérieure jetable	U	100				
1000.4.1.9	Anneau en caoutchouc	U	30				
1000.4.1.10	Sac chauffant	U	3				
1000.4.1.11	Thermomètre	U	3				
1000.4.1.12	Bâton de lubrification	U	1				
1000.4.1.13	Lubrifiants pour vagin artificiel	U	4				
1000.4.1.14	Pompe de lubrification pour vagin artificiel	U	4				
1000.4.1.15	Tablier de travail	U	1				
1000.4.1.16	Gant de prélèvement de sperme	U	1000				
1000.5	Electro-éjaculateur	U	2				
1000.5.1	Accessoires Electro-éjaculateur						
1000.5.1.1	Sonde d'électro-éjaculateur de 2 pouces	U	1				
1000.5.1.2	Sonde d'électro-éjaculateur de 2,5 pouces	U	1				
1000.5.1.3	Kit de prélèvement de sperme	U	1				
1000.6	Photomètre	U	1				
1000.6.1	Accessoires photomètre et accessoires :						
1000.6.1.1	Microcuvette	U	100				
1000.6.1.2	Cuvettes et pipettes	U	1				
1000.6.1.3	Pointe de pipette	U	1000				
1000.6.1.4	Pipette	U	1				
1000.6.1.5	Pointe	U	10				
1000.7	PH-mètre de poche	U	3				
1000.7.1	Accessoires PH -mètre :	U					
1000.7.1.1	Solution de nettoyage	U	3				
1000.7.1.2	Solution tampon	U	3				
1000.8	Bain marie	U	1				
1000.8.1	Accessoire Bain Marie:	U					
1000.8.1.1	Support de tube à essai	U	1				
1000.8.1.2	Support pour bain-marie	U	1				
1000.9	Balance électronique de précision	U	1				

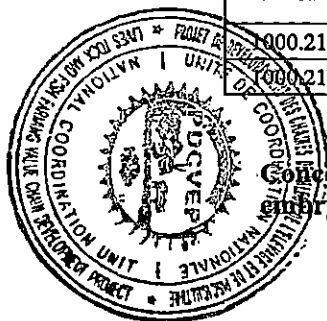


1000.10	Agitateur magnétique chauffant		U	1				
1000.10.1	Accessoire Agitateur magnétique :							
1000.10.1.1	Barre d'agitation magnétique		U	5				
1000.10.1.2	Thermomètre de contact		U	1				
1000.10.1.3	Support pour thermomètre de contact		U	1				
1000.10.1.4	Mono-distillateur		U	1				
1000.10.1.5	Kit de tube		U	1				
1000.10.1.6	Déionisateur d'eau		U	1				
1000.11	Distributeur intelligent		U	1				
1000.12	Diluant pour sperme							
1000.12.1	Diluant pour sperme1		U	10				
1000.12.2	Diluant pour sperme2		U	5				
1000.12.3	Diluant pour sperme 3		U	5				
1000.13	Matériel de laboratoire							
1000.13.1	Bécher en verre		U	5				
1000.13.2	Bécher en verre		U	5				
1000.13.3	Éprouvette graduée		U	3				
1000.13.4	Flacon Erlenmeyer		U	5				
1000.13.5	Flacon Erlenmeyer		U	5				
1000.13.6	Bouteille en verre		U	10				
1000.13.7	Parafilm		U	1				
1000.14	Machine automatisée de remplissage et de scellage de sperme		U	1				
1000.14.1	Accessoire machine automatisée							
1000.14.1.1	Trémie à paillette		U	1				
1000.14.1.2	Buse de remplissage		U	5				
1000.14.1.3	Buse d'aspiration		U	2				
1000.14.1.4	Buse d'aspiration		U	5				
1000.14.1.5	Buse de remplissage		U	2				

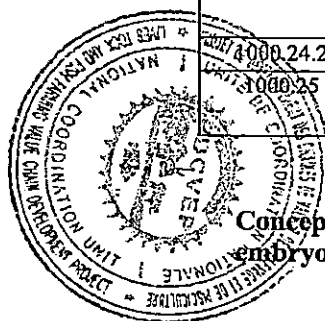
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



1000.14.1.6	Unité de fixation	U	2				
1000.14.1.7	Tube de remplissage et d'aspiration	U	1000				
1000.14.1.8	Caisse en acier oxydable	U	1				
1000.14.1.9	Mini-palettes	U	100000				
1000.14.1.10	Mini-palettes	U	100000				
1000.15	Imprimante automatique pour palettes de sperme	U	1				
1000.15.1	Accessoire imprimante						
1000.15.1.1	Ruban	U	5				
1000.16	Armoire frigorifique	U	1				
1000.17	Congélateur pour sperme de taureau	U	1				
1000.18	Réservoir LN2 pressurisé	U	2				
1000.18.1	Accessoires reservoir LN2						
1000.18.1.1	Tuyauterie	U	1				
1000.18.1.2	Bloc de chargement et de comptage	U	1				
1000.18.1.3	Support de congélation	U	6				
1000.18.1.4	Pince à paille	U	2				
1000.19	Stérilisateur pour vagin artificiel	U	1				
1000.19.1	Equipements complémentaires Stérilisateur VA						
1000.19.1.1	Base du rouleau du stérilisateur pour vagin artificiel	U	1				
1000.19.1.2	Support de stérilisation de vagin artificiel	U	1				
1000.19.1.3	Épandeur	U	15				
1000.20	Armoire chauffante	U	1				
1000.21	Conteneur cryogénique type 1	U	5				
1000.21.1	Accessoire conteneur cryogénique						
1000.21.1.1	Gobelet 35 mm	U	100				
1000.21.1.2	Gobelet 65 mm	U	50				

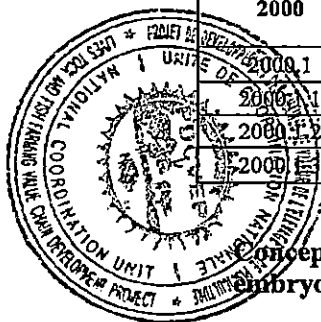


1000.21.1.3	Entonnoir en acier inoxydable	U	1				
1000.21.1.4	Séparateur de gobelets	U	10				
1000.21.1.5	Tige d'identification	U	300				
1000.21.1.6	Régulateur de température électronique numérique	U	1				
1000.21.1.7	Pinces	U	1				
1000.21.1.8	Pinces à épiler	U	1				
1000.21.1.9	Stylet	U	1				
1000.21.1.10	Boîte en polystyrène	U	1				
1000.21.1.11	Conteneur cryogénique type 2	U	25				
1000.21.1.12	Conteneur cryogénique de type 3	U	10				
1000.21.1.13	Conteneur cryogénique type 4	U	25				
1000.21.1.14	Conteneur cryogénique type 5	U	25				
1000.22	Kit complet d'IA	U	25				
1000.22.1	Pistolet d'IA, types et accessoires						
1000.22.2	Quick lock 2000	U	25				
1000.22.3	Quick lock classic	U	25				
1000.22.4	Quick lock Ergo	U	25				
1000.22.5	Gaine universelle d'IA en boîte	U	1000				
1000.22.6	Appareil de décongélation	U	25				
1000.22.7	Convertisseur	U	25				
1000.22.8	QuickLock heater et accessoires	U	25				
1000.22.9	Sac intérieur	U	100				
1000.22.10	Chargeur	U	1				
1000.23	Spéculum vaginal	U	2				
1000.23.1	Accessoires Spéculum vaginal						
1000.23.1.1	Brosse pour cytologie utérine	U	10				
1000.23.1.2	Pipette	U	50				
1000.24.1	Système CASA pour analyse de sperme	U	1				
1000.24.2	Logiciel	U	1				
1000.25	Microscope à contraste de phase et accessoires	U	1				

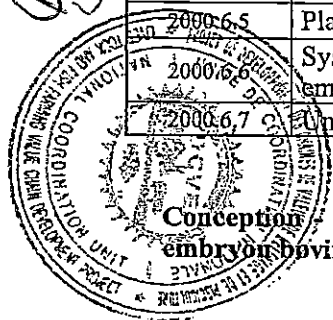


1000.25.1	Accessoires microscope à contraste de phase						
1000.25.1.1	Objectif	U	1				
1000.25.1.2	Adapteur de camera	U	1				
1000.25.1.3	Couleur de camera	U	1				
1000.25.1.4	Scène croisée	U	1				
1000.25.1.5	Unité de contrôle	U	1				
1000.25.1.6	Plaque chauffante	U	1				
1000.25.1.7	Objectif de Phase achromat	U	1				
1000.25.1.8	Bloc chauffant	U	1				
1000.25.1.9	Plaque chauffante de laboratoire	U	1				
1000.25.1.10	Chambre de comptage	U	25				
1000.25.1.11	Pipettes	U	1				
1000.25.1.12	Astuce	U	960				
1000.25.1.13	Astuce	U	1000				
1000.25.1.14	Pipette électronique	U	1				
1000.25.1.15	Astuce	U	768				
1000.25.1.16	Astuce	U	1000				
1000.25.1.17	Pipette	U	1				
1000.25.1.18	Pipette	U	1000				
1000.25.1.19	Porte-pipette	U	1				
1000.25.1.20	Tubes à essai	U	500				
1000.25.1.21	Support	U	1				
1000.26	Cryogénérateur de nitrogène liquide	U	1				
1000.27	Appareil à ultrasons pour le diagnostic de la grossesse	U	1				
2000	ACQUISITION DU MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DES EMBRYONS						
2000.1	Support de collecte d'embryons						
2000.2	support de récupération	U	10				
2000.3	Support de maintien	U	10				
2000.4	Support de fractionnement	U	10				

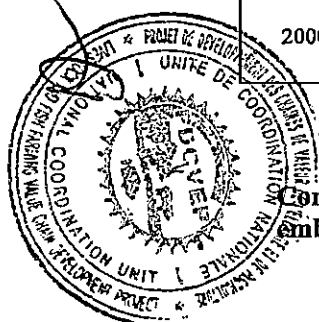
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



2000.1.4	Milieu de Cryoconservation		U	10				
2000.1.5	Milieu trypsine		U	10				
2000.2	Cathéters de rinçage							
2000.2.1	• Luer Lock 2 voies, 4 ports		U	5				
2000.2.2	• Extrémité Foley 2 voies, 4 ports		U	5				
2000.2.3	• Extrémité Foley 2 voies, 4 ports		U	5				
2000.2.4	• Cathéter en acier inoxydable Lampeter, valve activée par Luer		U	5				
2000.2.5	• Dilatateur du col de l'utérus		U	3				
2000.2.6	• Cathéters en silicone, longueur 650 mm (26''), brassard de gonflage 20-30 ml, orifices de récupération à volume élevé, valve activée par Luer, stérilisé, 1/sac		U	3				
2000.3	Filtres pour la collecte d'embryons		U	3				
2000.3	Type 1		U	3				
2000.4	Type 2		U	3				
2000.5	Tubes en Y		U	3				
2000.6	Équipement de laboratoire pour le transfert d'embryons							
2000.6.1	Microscope à zoom stereo		U	1				
2000.6.2	Étage chauffé		U	1				
2000.6.3	Bain de perles		U	1				
2000.6.4	Unité de contrôle		U	1				
2000.6.5	Plaque chauffante de laboratoire		U	1				
2000.6.6	Système de congélation des embryons		U	1				
2000.6.7	Unité de vitrification		U	1				



2000.7	Équipement pour la manipulation des embryons						
2000.7.1	• Micropipette pour la manipulation des embryons, pipetage facile et précis par molette de manipulation, pour toutes tailles de tubes capillaires jusqu'à 1 ml		U	10			
2000.7.2	• Stérilisatrice pour la manipulation des embryons, 55 mm, emballée individuellement, stérilisée, à utiliser avec une seringue d'insuline de 1 ml		U	10			
2000.7.3	• Pipette en verre pour la manipulation des embryons, traitée au silicone (240°C), 100/paquet		U	10			
2000.7.4	• Adaptateur pour pipette en verre pour connexion avec une seringue Luer de 1 ml, stérilisée		U	10			
2000.7.5	• Plat de culture d'embryons avec couvercle, stérilisé, 5 puits, bords arrondis des puits, lot d'embryons de souris testé		U	10			
2000.7.6	• Boîte de Pétri, diamètre plastique de 35-145 mm		U	10			
2000.7.7	• Flacon en plastique, bouchon à pression de 5 ml à fond rond, stérilisé		U	5000			
2000.7.8	• 0,25 ml de paille, cristalline, stérilisée,		U	2000			
2000.7.9	• 0,25 ml de paille, stérilisée, 10/paquet, transparente avec boule d'étanchéité en verre		U	2000			

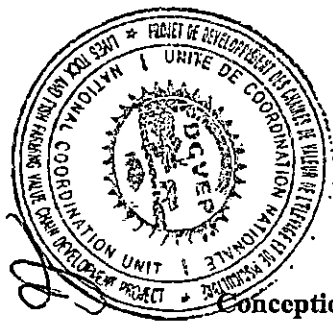


Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

2000.7.10	• Paille de 0,25 ml 133 mm, transparente, stérilisée, 10/paquet, avec joint de tige d'identification		U	2000				
2000.7.11	• Tige d'identification ET, pour le scellage et l'identification des pailles de 0,25 ml, 100/paquet		U	10				
2000.7.12	• Stylo pour marquage, très fin, alcool permanent, noir		U	10				
2000.8	Scelleuse manuelle pour pailles d'embryon et accessoires		U	1				
2000.9	Imprimante d'étiquettes en paille et accessoires		U	1				
2000.10	Incubateurs portables pour le transfert d'embryons avec accessoires		U	2				
2000.11	Le transfert des embryons		U	2				
2000.12	Équipement ET en acier inoxydable		U	200				
2000.13	Gaines et stylets Transfit							
2000.13.1	• 0,25 ml de pailles, stérilisées		U	4000				
2000.13.2	• Canule ET à utiliser avec la gaine latérale Transfit		U	2				
2000.13.3	• Chambre profonde - pour les pailles non coupées		U	2				
2000.13.4	• Chambre peu profonde - pour les pailles coupées		U	2				
2000.13.5	• Réchauffeur des appareils ET (+25 °C)		U	2				
2000.14	Gaines sanitaires							
2000.14.1	• Gaines hygiéniques : utilisées pendant l'IA et l'ET pour garder les instruments propres pendant		U	500				



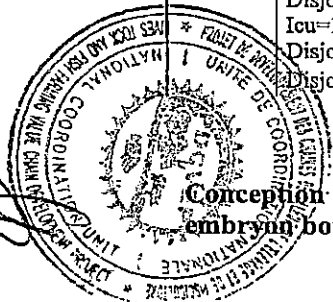
	qu'ils passent le vagin jusqu'à ce qu'ils atteignent le col de l'utérus.							
2000.14.2	• Gaine Sani : gaine hygiénique rigide avec capuchon perforable 25/emballage		U	100				
	TOTAL							
				Nom du Soumissionnaire				
				Signature du Soumissionnaire				



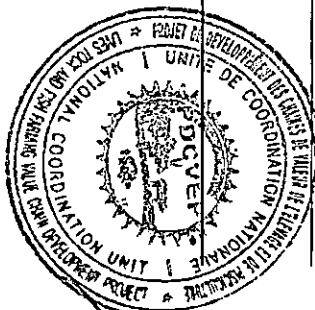
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N°2. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine locale (Lot 1: Jakiri)

Prix	Libellé	Code	Unité	Qté (1)	Prix Unitaire EXW (2)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le contrat est attribué (conformément à IS 17.5 (b) (ii) (3)	Prix total (1) x (2)
1000	BRANCHEMENT AU RESEAU ENEO BASSE TENSION- ELECTRIFICATION ET ALIMENTATION DU CENTRE DE PRODUCTION DES SEMENCES DE JAKIRI						
1000.1	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE DES INSTALLATIONS		Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentielles par câble cuivre nu (100%)de 1x29mm ² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Morphion Cosses de raccordement						
1000.2	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE GROUPE ELECTROGENE		Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentielles par câble cuivre nu (100%)de 1x29mm ² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Cosses de raccordement						
1000.3	APPAREILLAGE DE PROTECTION		Forfait	1			
	Disjoncteur différentiel tétrapolaire DT40N Type AC 4P4D Icu=10kVA Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 10A Icu=4,5KVA Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 20A Icu=6,5KVA						

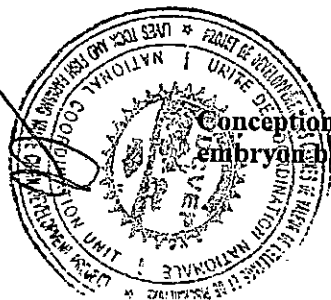


	Disjoncteur différentiel bipolaire iC60 RCBO AC 32A Icu=6,5KVA Parafoudre AC de type 2, 2KVA Tableau électrique 24 modules Ingelec					
1000.4	CANALISATIONS PRINCIPALES					
1000.4.1	Câble de liaison entre arrivée ENEO et tableau électrique	Forfait	1			
	Câble U1000 4 x 4 mm² Gaine ICTA Ø 32 (100ml)					
1000.4.2	CANALISATIONS SECONDAIRES	Forfait	1			
	Câble U1000R2G(90°C) 3G2,5 Câble U1000R2G(90°C) 3G1,5 Câble U1000R2G(90°C) 2G1,5 Câble U1000R2G(90°C) 1G6 Vert/Jaune Câble R-J 45 Câble Coaxiale Gaine ICTA Ø 20 (100mL) Gaine ICTA Ø 25 (100mL)					
1000.5	EQUIPEMENTS ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT	Forfait	1			
	Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED12/NW PSU CFW L1065 12W IP65 IK06 Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED20/NW PSU CFW L1665 20W IP65 IK06 Hublot Smartbright philips WL008 LED15/NW 15W Hublot Smartbright philips DN5708 LED24S/840 PSD- VLL-EC WH 15,9W Plafonnier LL 523X LED62S/840 PSD NB 7 WH 41W Plafonnier PowerBalance RC461BG2 LED34S/930 PSU W60L60 VPC PIP SC 24W Plafonnier Suspendu SM400C LED36S/830 PSD W30L120 SWZ PIP 32W Projecteur LED 200W IP67 Applique sanitaire Ingelec 60W Prise de courant 20A 2P+T Legrand IP44-IK07 Prise de courant 16A 2P+T Legrand IP44-IK08 Prise de courant 32A 2P+T Legrand IP44-IK09 Sonnerie LIDO Prise telephone RJ45 Prise TV Interrupteur VV Legrand					



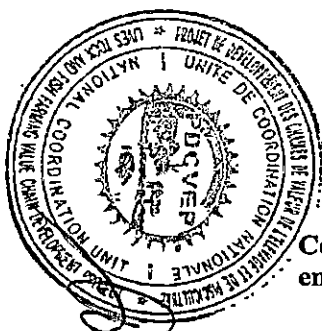
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	Interrupteur SA Legrand Interrupteur DVV Legrand Dismatic Bouton poussoir Scotch électricien Barrette de domino 32A Barrette de domino 20A Barrette de domino 16A Inverseur deux sources Boitiers Boite de dérivation T160					
1000.6	GROUPE ELECTROGENE		Forfait	1		
	Groupe électrogène 15KVA y compris accessoires					
1000.7	EQUIPEMENTS/MATERIELS POUR BRANCHEMENT AU RESEAU ENEO BASSE TENSION		Forfait	1		
1000.8	MATERIELS INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU		Forfait	1		
	TOTAL					
			Nom du Soumissionnaire			
			Signature du Soumissionnaire			



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N° 3. Services de Conception (Lot 1: Jakiri)							
Prix	Libellé	Code	Unité	Qté (1)	Prix unitaire		Prix Total (1)x(2)
					Partie en monnaie étrangère (optionnel)	Partie en monnaie locale (2)	
1000	Avant Projet Sommaire (APS)		Forfait	1			
1100	Avant Projet détaillé (APD)		Forfait	1			
1200	Projet d'Exécution (PE)		Forfait	1			
1300	Installation des matériels et équipements et mise en service à la reception provisoire		Forfait	1			
1400	Transfert de compétence au Personnel du Client (formation)		Forfait	1			
	TOTAL						
				Nom du Soumissionnaire			
				Signature du Soumissionnaire			



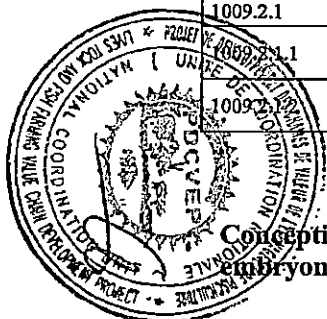
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N° 4. Services de montage et autres services (Lot 1: Centre de Production de Jakiri)

Prix	Libellé	Unité	Qté (1)	Prix unitaire		Prix Total	
				Partie en monnaie étrangère (2)	Partie en monnaie locale (3)	Partie en monnaie étrangère (1)x(2)	Partie en monnaie locale (1)x(3)
1000	Construction et installation/montage des équipements du centre de production des semences de Jakiri						
1001	Installation du chantier-amené et replis du matériels et des équipements du chantier	Forfait	1				
1002	Terrassement généraux du site	Forfait	1				
1003	Construction du Laboratoire de Production de Semence Bovine (y compris Taurellerie ou Salle de montée connexe)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA, maçonnerie en agglos creux (15), dallage) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP-EU domestiques, Fosses septiques et puisards						
1004	Installation, test et mise en service des Equipements du laboratoire	Forfait	1				
1005	Hangar de Stockage de foin (volume/capacité stockage de foin)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA/bois/acier, maçonnerie en agglos creux (15), parois en bois) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit						



	Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP						
1006	Etable y compris mangeoires et abreuvoirs (capacité d'accueils:)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA, maçonnerie en agglos creux (15), dallage) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP-EU						
1007	Electrification du site et des installations y compris installation du groupe électrogène et test de mise en service	Forfait	1				
1009	MINI ADDUCTION D'EAU (FORAGE A ENERGIE SOLAIRE)						
1009.1	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER						
1009.1.1	Prospection hydrologique, géophysique	FFT	1,00				
1009.1.2	Implantation de l'ouvrage	FFT	1,00				
1009.1.3	Installation, amené et repli de matériel et du personnel	FFT	1,00				
1009.1.4	Etudes (projet) d'exécution et plans (dossier) de recollement	FFT	1,00				
1009.2	FORATION ET EQUIPEMENT						
1009.2.1	FORATION						
1009.2.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	FFT	1,00				
1009.2.2	Pose et arrachage du tubage provisoire diamètre 175-195 mm	FFT	1,00				



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

1009.2.1.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" ½ à 6" ¾	FFT	1,00				
10009.2.2	EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT						
10009.2.2.1	Fourniture et pose du tubage plein 110-125 mm	FFT	1,00				
10009.2.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	FFT	1,00				
10009.2.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	FFT	1,00				
10009.2.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FFT	1,00				
10009.2.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	FFT	1,00				
10009.2.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	FFT	1,00				
1009.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE						
10009.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6,00				
10009.3.2	Essai de pompage par palier par palier type CEIH ou égal à 1m3/h	H	5,00				
1009.4	ANALYSE ET TRAITEMENT						
1009.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau assortie d'un rapport daté et signé par un laboratoire agréé par le MINEE ou par les autorités compétentes	U	1,00				
1009.4.2	Désinfection du forage au chlore	U	1,00				
1009.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE DU CHATEAU EN BA Y COMPRIS RESERVOIR (12 m3)	FFT	1,00				
	Fouille en puits pour semelle Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour semelles. Béton armé dosé à 400 kg pour semelles, poteaux, entretoises, dalle de support Béton armé dosé à 400 kg pour radier, parois et coupole Echelle de service en Béton Armé Construction d'un local technique en agglos (15x20x40cm) muni d'une porte métallique Echelle de service en galva diam.32mm, peint avec antirouille Peinture alimentaire intérieur et à huile à l'extérieur						
	RESEAU DE CONDUITE D'ADDUCTION ET DISTRIBUTION						



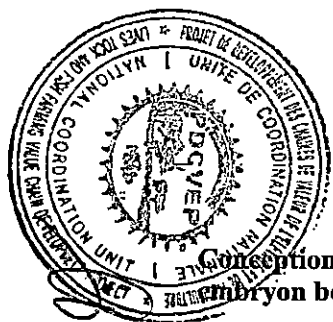
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

10009.6.1	ouverture et fermeture de tranchée pour pose de conduite	FFT	1,00				
10009.6.2	Fourniture et pose d'un tuyau d'approvisionnement et de distribution PVC pression 40 enterré	FFT	1,00				
10009.6.3	Raccordement divers (Robinet de puisages, vannes, coudes, té, réduction, filasse, colle, gaba joint, ...)	FFT	1,00				
1009.7	POMPE IMMERGEE ELECTRIQUE						
1009.7.1	F/P de la pompe immergée électrique solaire y compris tableau de commande (HMT: 140-160 m, Débit de pompage: 1,5 - 2,5 m3/h)	U	1,00				
1009.7.2	Cloture grillagée autour du champ solaire avec support en tubes métallique et portillon métallique	ml	12,00				
1009.7.3	F/P d'une charpente métallique pour supports des modules photovoltaïques	U	1,0				
1009.7.4	F/P des panneaux solaires de type Sc-Si silicium monocristallin 100 - 250 Wc /24 V	FFT	1,00				
1009.7.5	F/P d'une batterie de 100AH	U	1,00				
1009.7.6	F/P d'un onduleur	U	1,00				
1009.7.7	F/P d'un régulateur	U	1,00				
1009.7.8	F/P des cables, piquets de terre et accessoires de connexion	Ens	1,00				
1009.7.9	F/P flotteur électrique	U	2,00				
1009.7.10	Construction d'une tete de forage pour sécurisation de la pompe (50x50x50cm)	U	1,00				
1009.8	EQUIPEMENTS SPECIAUX						
1009.8.1	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec outils de dépannage	Fft	1,00				
1009.8.2	Fourniture et pose d'un panneau solaire de réservation	Fft	1,00				
1009.9	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX						
1009.9.1	Formation de deux (2) personnels en entretien et réparation	U	1,00				
1009.9.2	Fourniture aux employés des EPI	fft	1,00				
1009.9.3	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA	Séance	1,00				
1009.9.4	Fourniture sur le chantier d'une boîte à pharmacie	U	1,00				
1009.10	COMMUNICATION						

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryons bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



BORDEREAUX LOT 2 : NDOKAYO

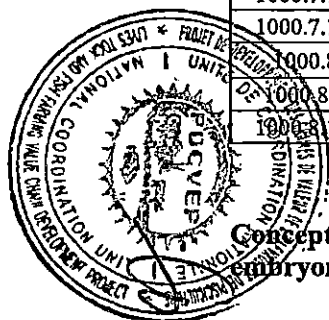


Bordereau N°1. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine étrangère (Lot 2:)								
Prix	Libellé	Code	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire			Prix total (1) x (3)
					EXW	Transport	CIP (3)	
1000	ACQUISITION DU MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE SEMENCE							
1000.0	Vache mannequin destinée la formation en Insémination Artificielle		U	1				
1000.1	Logiciel de laboratoire pour l'analyse de sperme		U	1				
1000.2	Lecteur électronique d'identification des taureaux et imprimante d'étiquettes		U	1				
1000.3.1	Mannequin fixe pour le prélèvement du sperme de taureau		U	1				
1000.3.2	Equipement complémentaire du mannequin fixe : Caisse de transport pour mannequin		U	1				
1000.4	Vagin artificiel (AV) bovin		U	10				
1000.4.1	Accessoires Vagin Artificiel							
1000.4.1.1	Doublure interne lisse		U	10				
1000.4.1.2	Doublure interne rugueuse		U	25				
1000.4.1.3	Cône directeur		U	25				
1000.4.1.4	Bouchon en caoutchouc		U	10				
1000.4.1.5	Flacon de prélèvement de sperme		U	100				
1000.4.1.6	Boîte de prélèvement en forme de tulipe		U	20				



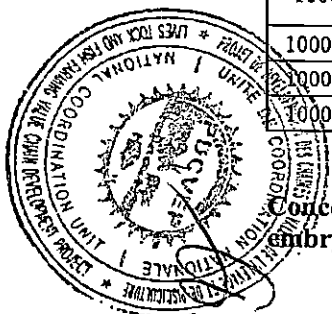
Conception Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

1000.4.1.7	Support pour doublure intérieure	U	20				
1000.4.1.8	Doublure intérieure jetable	U	100				
1000.4.1.9	Anneau en caoutchouc	U	30				
1000.4.1.10	Sac chauffant	U	3				
1000.4.1.11	Thermomètre	U	3				
1000.4.1.12	Bâton de lubrification	U	1				
1000.4.1.13	Lubrifiants pour vagin artificiel	U	4				
1000.4.1.14	Pompe de lubrification pour vagin artificiel	U	4				
1000.4.1.15	Tablier de travail	U	1				
1000.4.1.16	Gant de prélèvement de sperme	U	1000				
1000.5	Electro-éjaculateur	U	2				
1000.5.1	Accessoires Electro-éjaculateur						
1000.5.1.1	Sonde d'électro-éjaculateur de 2 pouces	U	1				
1000.5.1.2	Sonde d'électro-éjaculateur de 2,5 pouces	U	1				
1000.5.1.3	Kit de prélèvement de sperme	U	1				
1000.6	Photomètre	U	1				
1000.6.1	Accessoires photomètre et accessoires :						
1000.6.1.1	Microcuvette	U	100				
1000.6.1.2	Cuvettes et pipettes	U	1				
1000.6.1.3	Pointe de pipette	U	1000				
1000.6.1.4	Pipette	U	1				
1000.6.1.5	Pointe	U	10				
1000.7	PH-mètre de poche	U	3				
1000.7.1	Accessoires PH -mètre :	U					
1000.7.1.1	Solution de nettoyage	U	3				
1000.7.1.2	Solution tampon	U	3				
1000.8	Bain marie	U	1				
1000.8.1	Accessoire Bain Marie:	U					
1000.8.1.1	Support de tube à essai	U	1				

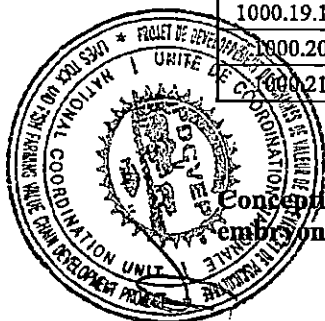


Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

1000.8.1.2	Support pour bain-marie	U	1				
1000.9	Balance électronique de précision	U	1				
1000.10	Agitateur magnétique chauffant	U	1				
1000.10.1	Accessoire Agitateur magnétique	U					
1000.10.1.1	Barre d'agitation magnétique	U	5				
1000.10.1.2	Thermomètre de contact	U	1				
1000.10.1.3	Support pour thermomètre de contact	U	1				
1000.10.1.4	Mono-distillateur	U	1				
1000.10.1.5	Kit de tube	U	1				
1000.10.1.6	Déionisateur d'eau	U	1				
1000.11	Distributeur intelligent	U	1				
1000.12	Diluant pour sperme						
1000.12.1	Diluant pour sperme1	U	10				
1000.12.2	Diluant pour sperme2	U	5				
1000.12.3	Diluant pour sperme 3	U	5				
1000.13	Matériel de laboratoire						
1000.13.1	Bécher en verre	U	5				
1000.13.2	Bécher en verre	U	5				
1000.13.3	Éprouvette graduée	U	3				
1000.13.4	Flacon Erlenmeyer	U	5				
1000.13.5	Flacon Erlenmeyer	U	5				
1000.13.6	Bouteille en verre	U	10				
1000.13.7	Parafilm	U	1				
1000.14	Machine automatisée de remplissage et de scellage de sperme	U	1				
1000.14.1	Accessoire machine automatisée						
1000.14.1.1	Trémie à paillette	U	1				
1000.14.1.2	Buse de remplissage	U	5				
1000.14.1.3	Buse d'aspiration	U	2				

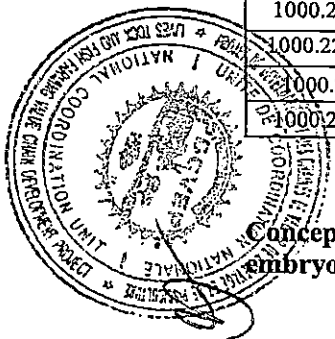


1000.14.1.4	Buse d'aspiration	U	5				
1000.14.1.5	Buse de remplissage	U	2				
1000.14.1.6	Unité de fixation	U	2				
1000.14.1.7	Tube de remplissage et d'aspiration	U	1000				
1000.14.1.8	Caisse en acier oxydable	U	1				
1000.14.1.9	Mini-paillottes	U	100000				
1000.14.1.10	Mini-paillottes	U	100000				
1000.15	Imprimante automatique pour paillottes de sperme	U	1				
1000.15.1	Accessoire imprimante						
1000.15.1.1	Ruban	U	5				
1000.16	Armoire frigorifique	U	1				
1000.17	Congélateur pour sperme de taureau	U	1				
1000.18	Réservoir LN2 pressurisé	U	2				
1000.18.1	Accessoires réservoir LN2						
1000.18.1.1	Tuyauterie	U	1				
1000.18.1.2	Bloc de chargement et de comptage	U	1				
1000.18.1.3	Support de congélation	U	6				
1000.18.1.4	Pince à paillette	U	2				
1000.19	Stérilisateur pour vagin artificiel	U	1				
1000.19.1	Equipements complémentaires Stérilisateur VA	U					
1000.19.1.1	Base du rouleau du stérilisateur pour vagin artificiel	U	1				
1000.19.1.2	Support de stérilisation de vagin artificiel	U	1				
1000.19.1.3	Épandeur	U	15				
1000.20	Armoire chauffante	U	1				
1000.21	Conteneur cryogénique type 1	U	5				



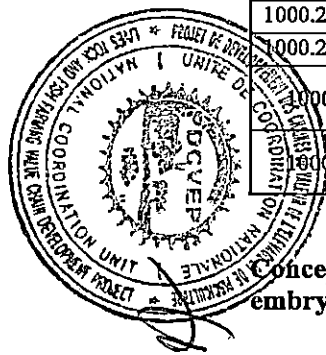
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

1000.21.1	Accessoire conteneur cryogénique						
1000.21.1.1	Gobelet	U	100				
1000.21.1.2	Gobelet	U	50				
1000.21.1.3	Entonnoir en acier inoxydable	U	1				
1000.21.1.4	Séparateur de gobelets	U	10				
1000.21.1.5	Tige d'identification	U	300				
1000.21.1.6	Régulateur de température électronique numérique	U	1				
1000.21.1.7	Pinces	U	1				
1000.21.1.8	Pinces à épiler	U	1				
1000.21.1.9	Stylet	U	1				
1000.21.1.10	Boîte en polystyrène	U	1				
1000.21.1.11	Conteneur cryogénique type 2	U	25				
1000.21.1.12	Conteneur cryogénique de type 3	U	10				
1000.21.1.13	Conteneur cryogénique type 4	U	25				
1000.21.1.14	Conteneur cryogénique type 5	U	25				
1000.22	Kit complet d'IA	U	25				
1000.22.1	Pistolet d'IA, types et accessoires						
1000.22.2	Quick lock 2000	U	25				
1000.22.3	Quick lock classic	U	25				
1000.22.4	Quick lock Ergo	U	25				
1000.22.5	Gaine universelle d'IA en boîte	U	1000				
1000.22.6	Appareil de décongélation	U	25				
1000.22.7	Convertisseur	U	25				
1000.22.8	QuickLock heater et accessoires	U	25				
1000.22.9	Sac intérieur	U	100				
1000.22.10	Chargeur	U	1				
1000.23	Spéculum vaginal	U	2				
1000.23.1	Accessoires Spéculum vaginal						



1000.23.1.1	Brosse pour cytologie utérine	U	10				
1000.23.1.2	Pipette	U	50				
1000.24.1	Système CASA pour analyse de sperme	U	1				
1000.24.2	Logiciel	U	1				
1000.25	Microscope à contraste de phase	U	1				
1000.25.1	Accessoires microscope à contraste de phase						
1000.25.1.1	Objectif	U	1				
1000.25.1.2	Adapteur de camera	U	1				
1000.25.1.3	Couleur de camera	U	1				
1000.25.1.4	Scène croisée	U	1				
1000.25.1.5	Unité de contrôle	U	1				
1000.25.1.6	Plaque chauffante	U	1				
1000.25.1.7	Objectif de Phase achromat	U	1				
1000.25.1.8	Bloc chauffant	U	1				
1000.25.1.9	Plaque chauffante de laboratoire	U	1				
1000.25.1.10	Chambre de comptage	U	25				
1000.25.1.11	Pipettes	U	1				
1000.25.1.12	Astuce	U	960				
1000.25.1.13	Astuce	U	1000				
1000.25.1.14	Pipette électronique	U	1				
1000.25.1.15	Astuce	U	768				
1000.25.1.16	Astuce	U	1000				
1000.25.1.17	Pipette	U	1				
1000.25.1.18	Pipette	U	1000				
1000.25.1.19	Porte-pipette	U	1				
1000.25.1.20	Tubes à essai	U	500				
1000.25.1.21	Support	U	1				
1000.26	Cryogénérateur de nitrogène liquide	U	1				
1000.27	Appareil à ultrasons pour le diagnostic de la grossesse	U	1				

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

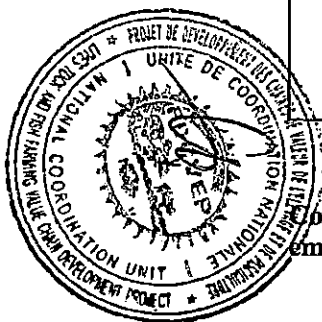


	TOTAL						
			Nom du Soumissionnaire				
			Signature du Soumissionnaire				



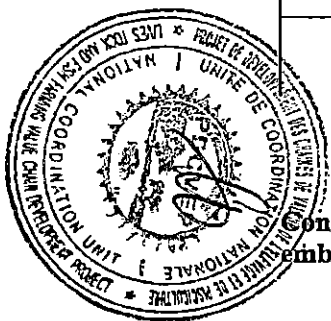
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

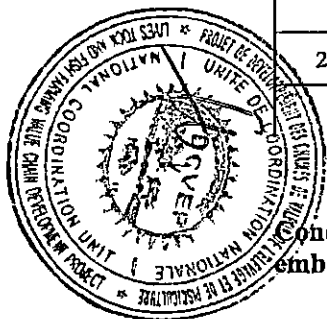
Bordereau N°2. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine locale (Lot 2)							
Prix	Libellé	Code	Unité	Qté (1)	Prix Unitaire EXW (2)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le contrat est attribué (conformément à IS 17.5 (b) (ii) (3)	Prix total (1) x (2)
2000	ELECTRIFICATION ET ALIMENTATION DU CENTRE DE PRODUCTION DES SEMENCES DE NDOKAYO PAR ENERGIE SOLAIRE						
2000.1	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE INSTALLATIONS		Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentiels par câble cuivre nu (100%) de 1x29mm² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Morphion Cosses de raccordement						
2000.2	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE		Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentiels par câble cuivre nu (100%) de 1x29mm² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Cosses de raccordement						



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

2000.3	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE GROUPE ELECTROGENE	.	Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentielle par câble cuivre nu (100%) de 1x29mm² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Cosses de raccordement						
2000.4	APPAREILLAGE DE PROTECTION		Forfait	1			
	Disjoncteur différentiel tétrapolaire DT40N Type AC 4P4D Icu=10kVA Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 10A Icu=4,5KVA Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 20A Icu=6,5KVA Disjoncteur différentiel bipolaire iC60 RCBO AC 32A Icu=6,5KVA Parafoudre AC de type 2, 2KVA Tableau électrique 24 modules Ingelec						
2000.5	CANALISATIONS SECONDAIRES		Forfait	1			
	Câble U1000R2G(90°C) 3G2,5 Câble U1000R2G(90°C) 3G1,5 Câble U1000R2G(90°C) 2G1,5 Câble U1000R2G(90°C) 1G6 Vert/Jaune Câble R-J 45 Câble Coaxiale Gaine ICTA Ø 20 (100mL) Gaine ICTA Ø 25 (100mL)						
2000.6	EQUIPEMENTS ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT		Forfait	1			
	Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED12/NW PSU CFW L1065 12W IP65 IK06						





	Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED20/NW PSU CFW L1665 20W IP65 IK06 Hublot Smartbright philips WL008 LED15/NW 15W Hublot Smartbright philips DN5708 LED24S/840 PSD-VLL-EC WH 15,9W Plafonnier LL 523X LED62S/840 PSD NB 7 WH 41W Plafonnier PowerBalance RC461BG2 LED34S/930 PSU W60L60 VPC PIP SC 24W Plafonnier Suspendu SM400C LED36S/830 PSD W30L120 SWZ PIP 32W Projecteur LED 200W IP67 Applique sanitaire Ingelec 60W Prise de courant 20A 2P+T Legrand IP44-IK07 Prise de courant 16A 2P+T Legrand IP44-IK08 Prise de courant 32A 2P+T Legrand IP44-IK09 Sonnerie LIDO Prise telephone RJ45 Prise TV Interrupteur VV Legrand Interrupteur SA Legrand Interrupteur DVV Legrand Dismatic Bouton poussoir Scotch electricien Barrette de domino 32A Barrette de domino 20A Barrette de domino 16A Inverseur deux sources Boite de derivation T160					
2000.7	CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE		Forfait	1		
	Panneaux 330Wc Victron energy SPP330-24 (SPPT043302400)					

	Controleur de charge MPPTSmart Solar MPPT RS 450/100 Convertisseur Victron Quatto 48V/15KVA Batterie Blue carbon 200Ah/48V Câble souple 35mm² Câble souple 16mm² Câble solaire 10m² ecriers de fin et intermediaires Tirefond Rails Connecteurs MC4 Câble vert/jaune 6mm² Disjoncteur DC 125A CHINT Disjoncteur DC 100A CHINT Parafoudre DC type 2 Coffret 18 module					
2000.8	GROUPE ELECTROGENE		Forfait	1		
	Groupe électrogène 15KVA y compris accessoires					
2000.9	MATERIELS INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU		Forfait	1		
	TOTAL					
				Nom du Soumissionnaire		
				Signature du Soumissionnaire		

Bordereau N° 3. Services de Conception (Lot 2)

Prix	Libellé	Code	Unité	Qté (1)	Prix unitaire		Prix Total (1)x(2)
					Partie en monnaie étrangère (optionnel)	Partie en monnaie locale (2)'	
1000	Avant Projet Sommaire (APS)		Forfait	1			
1100	Avant Projet détaillé (APD)		Forfait	1			
1200	Projet d'Exécution (PE)		Forfait	1			
1300	Installation des matériels et équipements et mise en service à la réception provisoire		Forfait	1			
1400	Transfert de compétence au Personnel du Client (formation)		Forfait	1			
	TOTAL						
				Nom du Soumissionnaire			
				Signature du Soumissionnaire			



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N° 4. Services de montage et autres services (Lot 2: Centre de Production de Ndokayo)

Prix	Libellé	Unité	Qté (1)	Prix unitaire		Prix Total	
				Partie en monnaie étrangère (2)	Partie en monnaie locale (3)	Partie en monnaie étrangère (1)x(2)	Partie en monnaie locale (1)x(3)
1000	Construction et installation/montage des équipements du centre de production des semences de Ndokayo						
1001	Installation du chantier-amené et replis du matériels et des équipements du chantier	Forfait	1				
1002	Terrassement généraux du site	Forfait	1				
1003	Construction du Laboratoire de Production de Semence Bovine (y compris Taurellerie ou Salle de montée connexe)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA, maçonnerie en agglos creux (15), dallage) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et installations sanitaires Electricité						

Page | 269

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



	Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP-EU domestiques, Fosses septiques et puisards						
1004	Installation, test et mise en service des Equipements du laboratoire	Forfait	1				
1005	Hangar de Stockage de foin (volume/capacité stockage de foin)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA/bois/acier, maçonnerie en agglos creux (15), parois en bois) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP						
1006	Etable y compris mangeoires et abreuvoirs (capacité d'accueils:)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA, maçonnerie en agglos creux (15), dallage) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et Installations sanitaires Electricité						



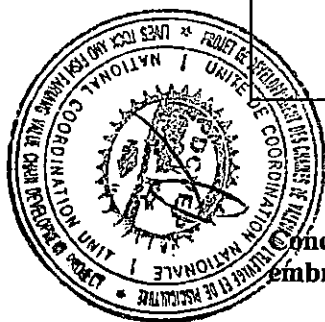
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP-EU						
1007	Electrification du site et des installations y compris installation du groupe électrogène et test de mise en service	Forfait	1				
1009	MINI ADDUCTION D'EAU (FORAGE A ENERGIE SOLAIRE)						
1009.1	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER						
1009.1.1	Prospection hydrologique, géophysique	FFT	1,00				
1009.1.2	Implantation de l'ouvrage	FFT	1,00				
1009.1.3	Installation, amené et repli de matériel et du personnel	FFT	1,00				
1009.1.4	Etudes (projet) d'exécution et plans (dossier) de recollement	FFT	1,00				
1009.2	FORATION ET EQUIPEMENT						
1009.2.1	FORATION						
1009.2.1.1	Foration des terrains d'altération en 8'' 1/2 à 10''	FFT	1,00				
1009.2.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire diamètre 175-195 mm	FFT	1,00				
1009.2.1.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6'' 1/2 à 6'' 3/4	FFT	1,00				
1009.2.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT						
1009.2.2.1	Fourniture et pose du tubage plein 110-125 mm	FFT	1,00				
1009.2.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	FFT	1,00				
1009.2.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	FFT	1,00				
1009.2.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FFT	1,00				



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

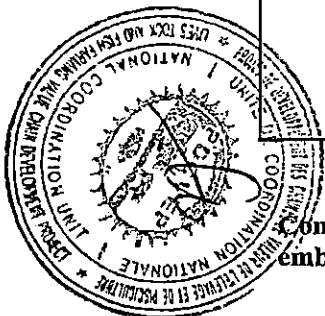
10009.2.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	FFT	1,00				
10009.2.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	FFT	1,00				
1009.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE						
10009.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6,00				
10009.3.2	Essai de pompage par palier par palier type CEIH ou égal à 1m3/h	H	5,00				
1009.4	ANALYSE ET TRAITEMENT						
1009.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau assortie d'un rapport daté et signé par un laboratoire agréé par le MINEE ou par les autorités compétentes	U	1,00				
1009.4.2	Désinfection du forage au chlore	U	1,00				
1009.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE DU CHATEAU EN BAY COMPRIS RESERVOIR (12 m3)	FET	1,00				
	Fouille en puits pour semelle Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour semelles. Béton armé dosé à 400 kg pour semelles, poteaux, entretoises, dalle de support Béton armé dosé à 400 kg pour radier, parois et coupole Echelle de service en Béton Armé Construction d'un local technique en agglos (15x20x40cm) muni d'une porte métallique Echelle de service en galva diam.32mm, peint avec antirouille Peinture alimentaire intérieur et à huile à l'extérieur						



1009.6	RESEAU DE CONDUITE D'ADDUCTION ET DISTRIBUTION						
1009.6.1	ouverture et fermeture de tranchée pour pose de conduite	FFT	1,00				
1009.6.2	Fourniture et pose d'un tuyau d'approvisionnement et de distribution PVC pression 40 enterré	FFT	1,00				
1009.6.3	Raccordement divers (Robinet de puisages, vannes, coudes, té, réduction, filasse, colle, gaba joint, ...)	FFT	1,00				
1009.7	POMPE IMMERGEE ELECTRIQUE						
1009.7.1	F/P de la pompe immergée électrique solaire y compris tableau de commande (HMT: 140-160 m, Débit de pompage: 1,5 - 2.5 m3/h)	U	1,00				
1009.7.2	Cloture grillagée autour du champ solaire avec support en tubes métallique et portillon métallique	ml	12,00				
1009.7.3	F/P d'une charpente métallique pour supports des modules photovoltaïques	U	1,0				
1009.7.4	F/P des panneaux solaires de type Se-Si silicium monocristallin 100 - 250 Wc /24 V	FFT	1,00				
1009.7.5	F/P d'une batterie de 100AH	U	1,00				
1009.7.6	F/P d'un onduleur	U	1,00				
1009.7.7	F/P d'un régulateur	U	1,00				
1009.7.8	F/P des cables, piquets de terre et accessoires de connexion	Ens	1,00				
1009.7.9	F/P flotteur électrique	U	2,00				
1009.7.10	Construction d'une tete de forage pour sécurisation de la pompe (50x50x50cm)	U	1,00				
1009.8	EQUIPEMENTS SPECIAUX						
1009.8.1	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec outils de dépannage	Fft	1,00				



1009.8.2	Fourniture et pose d'un panneau solaire de réservation	Fft	1,00				
1009.9	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX						
1009.9.1	Formation de deux (2) personnels en entretien et réparation	U	1,00				
1009.9.2	Fourniture aux employés des EPI	fft	1,00				
1009.9.3	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA	Séance	1,00				
1009.9.4	Fourniture sur le chantier d'une boîte à pharmacie	U	1,00				
1009.10	COMMUNICATION						
1009.10.1	Plaque de labélisation métallique de 75 x 35 cm portant les indications suivantes: Nom du Projet, cofinancement, profondeur totale (m), nom de l'entreprise ayant réalisé, date de fin des travaux(mois-année))	U	1,00				
1009.10.2	Plaque de labélisation en plexiglas de 15 x 10 cm posée sur le socle de la pompe et indiquant les caractéristiques du puits (profondeur, débits, niv statique, niv dynamique)	U	1,00				
	TOTAL						
				Nom du Soumissionnaire			
				Signature du Soumissionnaire			



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

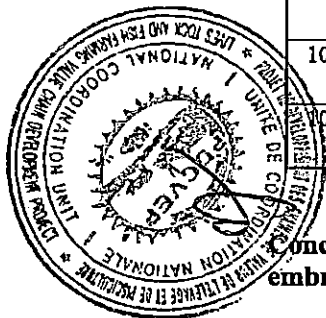
BORDEREAU LOT 3 : FARO



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N°1. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine étrangère (Lot 3: Faro)

Prix	Libellé	Code	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire			Prix total (1) x (3)
					EXW	Transport	CIP (3)	
1000	ACQUISITION DU MATERIELS ET DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE SEMENCE							
1000.0	Vache mannequin destinée la formation en Insémination Artificielle		U	1				
1000.1	Logiciel de laboratoire pour l'analyse de sperme		U	1				
1000.2	Lecteur électronique d'identification des taureaux et imprimante d'étiquettes		U	1				
1000.3.1	Mannequin fixe pour le prélèvement du sperme de taureau		U	1				
1000.3.2	Equipement complémentaire du mannequin fixe : Caisse de transport pour mannequin		U	1				
1000.4	Vagin artificiel (AV) bovin		U	10				
1000.4.1	Accessoires Vagin Artificiel							
1000.4.1.1	Doublure interne lisse		U	10				
1000.4.1.2	Doublure interne rugueuse		U	25				
1000.4.1.3	Cône directeur		U	25				
1000.4.1.4	Bouchon en caoutchouc		U	10				
1000.4.1.5	Flacon de prélèvement de sperme		U	100				
1000.4.1.6	Verre de prélèvement en forme de tulipe		U	20				
1000.4.1.7	Support pour doublure intérieure		U	20				



1000.4.1.8	Doublure intérieure jetable	U	100				
1000.4.1.9	Anneau en caoutchouc	U	30				
1000.4.1.10	Sac chauffant	U	3				
1000.4.1.11	Thermomètre	U	3				
1000.4.1.12	Bâton de lubrification	U	1				
1000.4.1.13	Lubrifiants pour vagin artificiel	U	4				
1000.4.1.14	Pompe de lubrification pour vagin artificiel	U	4				
1000.4.1.15	Tablier de travail	U	1				
1000.4.1.16	Gant de prélèvement de sperme	U	1000				
1000.5	Electro-éjaculateur	U	2				
1000.5.1	Accessoires Electro-éjaculateur						
1000.5.1.1	Sonde d'electro-éjaculateur de 2 pouces	U	1				
1000.5.1.2	Sonde d'electro-éjaculateur de 2,5 pouces	U	1				
1000.5.1.3	Kit de prélèvement de sperme	U	1				
1000.6	Photomètre	U	1				
1000.6.1	Accessoires photomètre et accessoires :						
1000.6.1.1	Microcuvette	U	100				
1000.6.1.2	Cuvettes et pipettes	U	1				
1000.6.1.3	Pointe de pipette	U	1000				
1000.6.1.4	Pipette	U	1				
1000.6.1.5	Pointe	U	10				
1000.7	PH-mètre de poche	U	3				
1000.7.1	Accessoires PH -mètre :						
1000.7.1.1	Solution de nettoyage	U	3				
1000.7.1.2	Solution tampon	U	3				
1000.8	Bain marie et accessoires	U	1				
1000.8.1	Accessoire Bain Marie:	U					



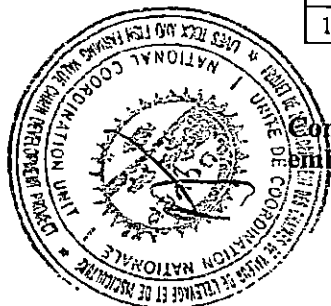
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

1000.8.1.1	Support de tube à essai	U	1				
1000.8.1.2	Support pour bain-marie	U	1				
1000.9	Balance électronique de précision	U	1				
1000.10	Agitateur magnétique chauffant	U	1				
1000.10.1	Accessoire Agitateur magnétique	U					
1000.10.1.1	Barre d'agitation magnétique	U	5				
1000.10.1.2	Thermomètre de contact	U	1				
1000.10.1.3	Support pour thermomètre de contact	U	1				
1000.10.1.4	Mono-distillateur	U	1				
1000.10.1.5	Kit de tube	U	1				
1000.10.1.6	Déionisateur d'eau	U	1				
1000.11	Distributeur intelligent	U	1				
1000.12	Diluant pour sperme						
1000.12.1	Diluant pour sperme1	U	10				
1000.12.2	Diluant pour sperme2	U	5				
1000.12.3	Diluant pour sperme 3	U	5				
1000.13	Matériel de laboratoire						
1000.13.1	Bécher en verre	U	5				
1000.13.2	Bécher en verre	U	5				
1000.13.3	Éprouvette graduée	U	3				
1000.13.4	Flacon Erlenmeyer	U	5				
1000.13.5	Flacon Erlenmeyer	U	5				
1000.13.6	Bouteille en verre	U	10				
1000.13.7	Parafilm	U	1				
1000.14	Machine automatisée de remplissage et de scellage de sperme	U	1				
1000.14.1	Accessoire machine automatisée						
1000.14.1.1	Trémie à paillette	U	1				
1000.14.1.2	Buse de remplissage	U	5				

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



1000.14.1.3	Buse d'aspiration	U	2				
1000.14.1.4	Buse d'aspiration	U	5				
1000.14.1.5	Buse de remplissage	U	2				
1000.14.1.6	Unité de fixation	U	2				
1000.14.1.7	Tube de remplissage et d'aspiration	U	1000				
1000.14.1.8	Caisse en acier oxydable	U	1				
1000.14.1.9	Mini-paillottes	U	100000				
1000.14.1.10	Mini-paillottes	U	100000				
1000.15	Imprimante automatique pour paillottes de sperme	U	1				
1000.15.1	Accessoire imprimante						
1000.15.1.1	Ruban	U	5				
1000.16	Armoire frigorifique	U	1				
1000.17	Congélateur pour sperme de taureau	U	1				
1000.18	Réservoir LN2 pressurisé	U	2				
1000.18.1	Accessoires reservoir LN2						
1000.18.1.1	Tuyauterie	U	1				
1000.18.1.2	Bloc de chargement et de comptage	U	1				
1000.18.1.3	Support de congélation	U	6				
1000.18.1.4	Pince à paillette	U	2				
1000.19	Stérilisateur pour vagin artificiel	U	1				
1000.19.1	Equipements complémentaires Stérilisateur VA						
1000.19.1.1	Base du rouleau du stérilisateur pour vagin artificiel	U	1				
1000.19.1.2	Support de stérilisation de vagin artificiel	U	1				
1000.19.1.3	Épandeur	U	15				

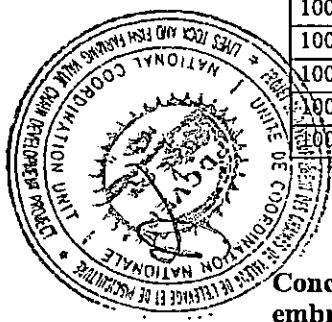


1000.20	Armoire chauffante	U	1				
1000.21	Conteneur cryogénique type 1	U	5				
1000.21.1	Accessoire conteneur cryogénique						
1000.21.1.1	Gobelet 35 mm	U	100				
1000.21.1.2	Gobelet 65 mm	U	50				
1000.21.1.3	Entonnoir en acier inoxydable	U	1				
1000.21.1.4	Séparateur de gobelets	U	10				
1000.21.1.5	Tige d'identification	U	300				
1000.21.1.6	Régulateur de température électronique numérique	U	1				
1000.21.1.7	Pinces	U	1				
1000.21.1.8	Pinces à épiler	U	1				
1000.21.1.9	Stylet	U	1				
1000.21.1.10	Boîte en polystyrène	U	1				
1000.21.1.11	Conteneur cryogénique type 2	U	25				
1000.21.1.12	Conteneur cryogénique de type 3	U	10				
1000.21.1.13	Conteneur cryogénique type 4	U	25				
1000.21.1.14	Conteneur cryogénique type 5	U	25				
1000.22	Kit complet d'IA	U	25				
1000.22.1	Pistolet d'IA, types et accessoires						
1000.22.2	Quick lock 2000	U	25				
1000.22.3	Quick lock classic	U	25				
1000.22.4	Quick lock Ergo	U	25				
1000.22.5	Gaine universelle d'IA en boîte	U	1000				
1000.22.6	Appareil de décongélation	U	25				
1000.22.7	Convertisseur	U	25				
1000.22.8	QuickLock heater et accessoires	U	25				
1000.22.9	Sac intérieur	U	100				
1000.22.10	Chargeur	U	1				

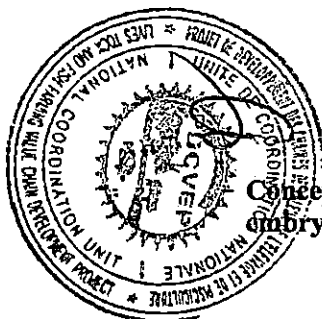
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



1000.23	Spéculum vaginal	U	2				
1000.23.1	Accessoires Spéculum vaginal						
1000.23.1.1	Brosse pour cytologie utérine	U	10				
1000.23.1.2	Pipette	U	50				
1000.24.1	Système CASA pour analyse de sperme	U	1				
1000.24.2	Logiciel	U	1				
1000.25	Microscope à contraste de phase	U	1				
1000.25.1	Accessoires microscope à contraste de phase						
1000.25.1.1	Objectif	U	1				
1000.25.1.2	Adapteur de camera	U	1				
1000.25.1.3	Couleur de camera	U	1				
1000.25.1.4	Scène croisée	U	1				
1000.25.1.5	Unité de contrôle	U	1				
1000.25.1.6	Plaque chauffante	U	1				
1000.25.1.7	Objectif de Phase achromat	U	1				
1000.25.1.8	Bloc chauffant	U	1				
1000.25.1.9	Plaque chauffante de laboratoire	U	1				
1000.25.1.10	Chambre de comptage	U	25				
1000.25.1.11	Pipettes	U	1				
1000.25.1.12	Astuce	U	960				
1000.25.1.13	Astuce	U	1000				
1000.25.1.14	Pipette électronique	U	1				
1000.25.1.15	Astuce	U	768				
1000.25.1.16	Astuce	U	1000				
1000.25.1.17	Pipette	U	1				
1000.25.1.18	Pipette	U	1000				
1000.25.1.19	Porte-pipette	U	1				
1000.25.1.20	Tubes à essai	U	500				
1000.25.1.21	Support	U	1				



1000.26	Cryogénérateur de nitrogène liquide		U	1				
1000.27	Appareil à ultrasons pour le diagnostic de la grossesse		U	1				
	TOTAL							
				Nom du Soumissionnaire				
				Signature du Soumissionnaire				



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N°2. Matériels, équipements, y compris les pièces de rechange obligatoire d'origine locale (Lot 3: Faro)

Prix	Libellé	Code	Unité	Qté (1)	Prix Unitaire EXW (2)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le contrat est attribué (conformément à IS 17.5 (b) (ii) (3)	Prix total (1) x (2)
2000	ELECTRIFICATION ET ALIMENTATION DU CENTRE DE PRODUCTION DES SEMENCES DE FARO PAR ENERGIE SOLAIRE						
2000.1	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE INSTALLATIONS		Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentielles par câble cuivre nu (100%) de 1x29mm² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Morphion Cosses de raccordement						
2000.2	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE		Forfait	1			
	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentielles par câble cuivre nu (100%) de 1x29mm² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Cosses de raccordement						
2000.3	EQUIPEMENTS/MATERIELS DE MISE A LA TERRE GROUPE ELECTROGENE		Forfait	1			

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



	Liaisons en fond de fouille et liaisons équipotentielle par câble cuivre nu (100%) de 1x29mm² Piquet de terre en cuivre nu (100%) de 2m de longueur Barrette de coupure Barre de terre pour liaison équipotentielle Cosses de raccordement					
2000.4	APPAREILLAGE DE PROTECTION		Forfait	1		
	Disjoncteur différentiel tétrapolaire DT40N Type AC 4P4D Icu=10kVA Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 10A Icu=4,5KVA Disjoncteur différentiel bipolaire IDT40K 20A Icu=6,5KVA Disjoncteur différentiel bipolaire iC60 RCBO AC 32A Icu=6,5KVA Parafoudre AC de type 2, 2KVA Tableau électrique 24 modules Ingelec					
2000.5	CANALISATIONS SECONDAIRES		Forfait	1		
	Câble U1000R2G(90°C) 3G2,5 Câble U1000R2G(90°C) 3G1,5 Câble U1000R2G(90°C) 2G1,5 Câble U1000R2G(90°C) 1G6 Vert/Jaune Câble R-J 45 Câble Coaxiale Gaine ICTA Ø 20 (100mL) Gaine ICTA Ø 25 (100mL)					
2000.6	EQUIPEMENTS ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT		Forfait	1		
	Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED12/NW PSU CFW L1065 12W IP65 IK06 Hublot Essential Smartbright philips WTO45C LED20/NW PSU CFW L1665 20W IP65 IK06					



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Hublot Smartbright philips WL008
LED15/NW 15W
Hublot Smartbright philips DN5708
LED24S/840 PSD-VLL-EC WH 15,9W
Plafonnier LL 523X LED62S/840 PSD
NB 7 WH 41W
Plafonnier PowerBalance RC461BG2
LED34S/930 PSU W60L60 VPC PIP
SC 24W
Plafonnier Suspendu SM400C
LED36S/830 PSD W30L120 SWZ PIP
32W
Projecteur LED 200W IP67
Applique sanitaire Ingelec 60W
Prise de courant 20A 2P+T Legrand
IP44-IK07
Prise de courant 16A 2P+T Legrand
IP44-IK08
Prise de courant 32A 2P+T Legrand
IP44-IK09
Sonnerie LIDO
Prise telephone RJ45
Prise TV
Interrupteur VV Legrand
Interrupteur SA Legrand
Interrupteur DVV Legrand
Dismatic
Bouton poussoir
Scotch électricien
Barrette de domino 32A
Barrette de domino 20A
Barrette de domino 16A
Inverseur deux sources
Boite de derivation T160

2000.7

**CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAIQUE**

Forfait

1

Panneaux 330Wc Victron energy
SPP330-24 (SPPT043302400)
Contrôle de charge MPPTSmart Solar
MPPT RS 450/100



	Convertisseur Victron Quatto 48V/15KVA Batterie Blue carbon 200Ah/48V Câble souple 35mm ² Câble souple 16mm ² Câble solaire 10m ² ecriers de fin et intermediaires Tirefond rails Connecteurs MC4 Câble vert/jaune 6mm ² Disjoncteur DC 125A CHINT Disjoncteur DC 100A CHINT Parafoudre DC type 2 Coffret 18 module					
2000.8	GROUPE ELECTROGENE		Forfait	1		
	Groupe électrogène 15KVA y compris accessoires					
2000.9	MATERIELS INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU		Forfait	1		
	TOTAL					
			Nom du Soumissionnaire			
			Signature du Soumissionnaire			



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Bordereau N° 3. Services de Conception (Lot 3: Faro)

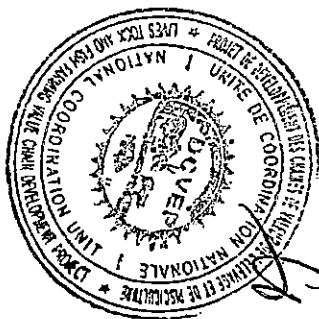
Prix	Libellé	Code	Unité	Qté (1)	Prix unitaire		Prix Total (1)x(2)
					Partie en monnaie étrangère (optionnel)	Partie en monnaie locale (2)	
1000	Avant Projet Sommaire (APS)		Forfait	1			
1100	Avant Projet détaillé (APD)		Forfait	1			
1200	Projet d'Exécution (PE)		Forfait	1			
1300	Installation des matériels et équipements et mise en service à la reception provisoire		Forfait	1			
1400	Transfert de compétence au Personnel du Client (formation)		Forfait	1			
	TOTAL						
				Nom du Soumissionnaire			
				Signature du Soumissionnaire			



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

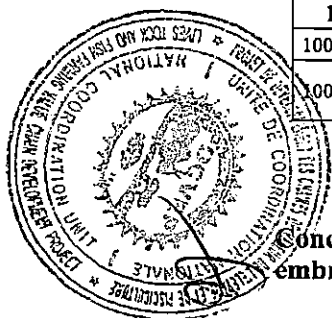
Bordereau N° 4. Services de montage et autres services (Lot 3: Faro)

Prix	Libellé	Unité	Qté (1)	Prix unitaire		Prix Total	
				Partie en monnaie étrangère (2)	Partie en monnaie locale (3)	Partie en monnaie étrangère (1)x(2)	Partie en monnaie locale (1)x(3)
1000	Construction et installation/montage des équipements du centre de production des semences de FARO						
1001	Installation du chantier-amené et replis du matériels et des équipements du chantier	Forfait	1				
1002	Terrassement généraux du site	Forfait	1				
1003	Construction du Laoratoire de Production de Semence Bovine (y compris Taurellerie ou Salle de montée connexe)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA, maçonnerie en agglos creux (15), dallage) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement EP-EU domestiques, Fosses septiques et puisards						
1004	Installation, test et mise en service des Equipements du laboratoire	Forfait	1				
1005	Hangar de Stockage de foin (volume/capacité stockage de foin)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA/bois/acier, maçonnerie en agglos creux (15), parois en bois) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit						



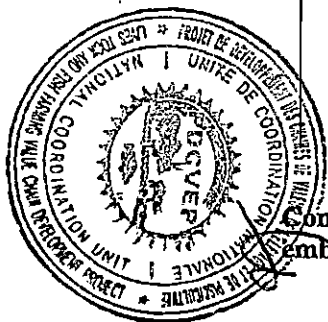
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement BP						
1006	Etable y compris mangeoires et abreuvoirs (capacité d'accueils:)	Forfait	1				
	Fondation (implantation, fouille, coffrage, ferrailage, bétonnage, soubassement en agglos de 20 bourrés) Elévation (ossature en BA, maçonnerie en agglos creux (15), dallage) Charpente et couverture Revêtement sol, mur et enduit Plomberie et Installations sanitaires Electricité Menuiseries Bois, aluminium et métallique Peinture Assainissement BP-EU						
1007	Electrification du site et des installations y compris installation du groupe électrogène et test de mise en service	Forfait	1				
1009	MINI ADDUCTION D'EAU (FORAGE A ENERGIE SOLAIRE)						
1009.1	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER						
1009.1.1	Prospection hydrologique, géophysique	FFT	1,00				
1009.1.2	Implantation de l'ouvrage	FFT	1,00				
1009.1.3	Installation, amené et repli de matériel et du personnel	FFT	1,00				
1009.1.4	Etudes (projet) d'exécution et plans (dossier) de recollement	FFT	1,00				
1009.2	FORATION ET EQUIPEMENT						
1009.2.1	FORATION						
1009.2.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	FFT	1,00				



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

1009.2.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire diamètre 175-195 mm	FFT	1,00				
1009.2.1.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" ½ à 6" ¾	FFT	1,00				
10009.2.2	EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT						
10009.2.2.1	Fourniture et pose du tubage plein 110-125 mm	FFT	1,00				
10009.2.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	FFT	1,00				
10009.2.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	FFT	1,00				
10009.2.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FFT	1,00				
10009.2.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	FFT	1,00				
10009.2.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	FFT	1,00				
1009.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE						
10009.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6,00				
10009.3.2	Essai de pompage par palier par palier type CEIH ou égal à 1m3/h	H	5,00				
1009.4	ANALYSE ET TRAITEMENT						
1009.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau assortie d'un rapport daté et signé par un laboratoire agréé par le MINEE ou par les autorités compétentes	U	1,00				
1009.4.2	Désinfection du forage au chlore	U	1,00				
1009.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE DU CHATEAU EN BA Y COMPRIS RESERVOIR (12m3)	FFT	1,00				
	Fouille en puits pour semelle Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour semelles. Béton armé dosé à 400 kg pour semelles, poteaux, entretoises, dalle de support Béton armé dosé à 400 kg pour radier, parois et coupole Echelle de service en Béton Armé Construction d'un local technique en agglom (15x20x40cm) muni d'une porte métallique						



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

	Echelle de service en galva diam.32mm, peint avec antirouille Peinture alimentaire interieur et à huile à l'extérieur					
1009.6	RESEAU DE CONDUITE D'ADDUCTION ET DISTRIBUTION					
1009.6.1	ouverture et fermeture de tranchée pour pose de conduite	FFT	1,00			
1009.6.2	Fourniture et pose d'un tuyau d'approvisionnement et de distribution PVC pression 40 enterré	FFT	1,00			
1009.6.3	Raccordement divers (Robinet de puisages, vannes, coudes, té, réduction, filasse, colle, gaba joint, ...)	FFT	1,00			
1009.7	POMPE IMMERGEE ELECTRIQUE					
1009.7.1	F/P de la pompe immergée électrique solaire y compris tableau de commande (HMT: 140-160 m, Débit de pompage: 1,5 - 2,5 m3/h)	U	1,00			
1009.7.2	Cloture grillagée autour du champ solaire avec support en tubes métallique et portillon métallique	ml	12,00			
1009.7.3	F/P d'une charpente métallique pour supports des modules photovoltaïques	U	1,0			
1009.7.4	F/P des panneaux solaires de type Sc-Si silicium monocristallin 100 - 250 Wc /24 V	FFT	1,00			
1009.7.5	F/P d'une batterie de 100AH	U	1,00			
1009.7.6	F/P d'un onduleur	U	1,00			
1009.7.7	F/P d'un régulateur	U	1,00			
1009.7.8	F/P des cables, piquets de terre et accessoires de connexion	Ens	1,00			
1009.7.9	F/P flotteur électrique	U	2,00			
1009.7.10	Construction d'une tete de forage pour sécurisation de la pompe (50x50x50cm)	U	1,00			
1009.8	EQUIPEMENTS SPECIAUX					
1009.8.1	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec outils de dépannage	Fft	1,00			
1009.8.2	Fourniture et pose d'un panneau solaire de réservation	Fft	1,00			

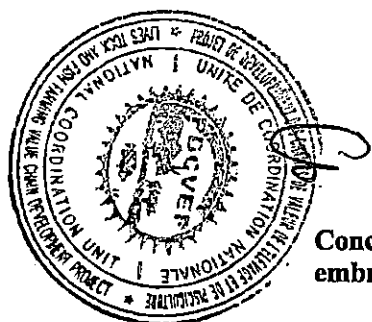
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



1009.9	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX						
1009.9.1	Formation de deux (2) personnels en entretien et réparation	U	1,00				
1009.9.2	Fourniture aux employés des EPI	fft	1,00				
1009.9.3	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA	Séance	1,00				
1009.9.4	Fourniture sur le chantier d'une boîte à pharmacie	U	1,00				
1009.10	COMMUNICATION						
1009.10.1	Plaque de labélisation métallique de 75 x 35 cm portant les indications suivantes: Nom du Projet, cofinancement, profondeur totale (m), nom de l'entreprise ayant réalisé, date de fin des travaux(mois-année))	U	1,00				
1009.10.2	Plaque de labélisation en plexiglas de 15 x 10 cm posée sur le socle de la pompe et indiquant les caractéristiques du puits (profondeur, débits, niv statique, niv dynamique)	U	1,00				
	TOTAL						

Nom du Soumissionnaire

Signature du Soumissionnaire



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

STRATEGIES DE GESTION ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE ES
(a fournir par l'Entrepreneur)

Formulaire de Code de Conduite (ES)
pour le Personnel de l'Entrepreneur

Note pour le Soumissionnaire:

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d’Ouvrage] pour [insérer la description des installations]. Ces installations seront exécutées à [insérer le site ou autres lieux où les installations seront exécutées]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux installations.

Cela s’applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les installations sont exécutées. Cela s’applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l’exécution des installations. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

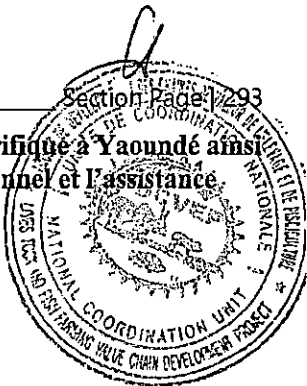
Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

- 1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Waro.



1. Contacter [entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de l'Entrepreneur:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Euro



La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

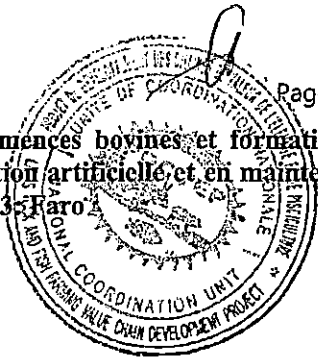
- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Baro



Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

A. Marché et interprétation

1. Définitions 1.1 Les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

Le terme « Marché » désigne le marché conclu entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, ainsi que les documents contractuels qui y sont visés ; ces documents constitueront le Marché, et le terme « Marché » sera interprété de la même manière dans tous ces documents.

L'expression « Documents contractuels » désigne les documents énumérés à l'Article 1.1 (Documents contractuels) du Marché (y compris toutes leurs modifications).

L'abréviation « CCAG » signifie Cahier des clauses administratives générales, objet des présentes clauses.

L'abréviation « CCAP » signifie Cahier des clauses administratives particulières.

Le terme « jour » signifie jour calendaire du calendrier grégorien.

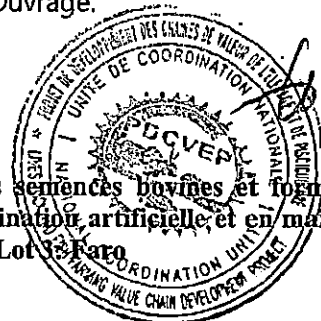
Le terme « année » signifie 365 jours.

Le terme « mois » signifie mois calendaire du calendrier grégorien.

Le terme « Partie » signifie le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, selon le contexte, et « Les Parties » signifie tous les deux.

L'expression « Maître d'Ouvrage » désigne la personne nommée à qualité, et inclut les successeurs légaux ou cessionnaires autorisés du Maître d'Ouvrage.

L'expression « Directeur de projet » désigne la personne nommée par le Maître d'Ouvrage de la manière prévue à la Clause 17.1 du CCAG des présentes, et désignée nommément dans le CCAP à l'effet d'exécuter les missions confiées par le Maître d'Ouvrage.



L'expression « Entrepreneur » désigne la ou les personnes dont l'offre pour exécuter le Marché a été acceptée par le Maître d'Ouvrage, et qui figure(nt) en tant que tel(les) dans le Marché, et inclut les successeurs légaux ou cessionnaires autorisés de l'Entrepreneur.

L'expression « Représentant de l'Entrepreneur » désigne toute personne nommée par l'Entrepreneur, nommément désignée dans le CCAP et approuvée par le Maître d'Ouvrage de la manière prévue à la Clause 17.2 du CCAG chargée de mener à bien les missions déléguées par l'Entrepreneur.

L'expression "Directeur des Travaux" désigne la personne recrutée par le Représentant de l'Entrepreneur de la manière prévue à la Clause 17.2.4 du CCAG

Le terme « Sous-traitant », y compris les fournisseurs, désigne toute personne à laquelle une partie des Installations est directement ou indirectement déléguée par l'Entrepreneur, y compris l'élaboration de toute étude de conception et de réalisation ou la fourniture de tous Matériels et Equipements, et inclut ses successeurs légaux ou cessionnaires autorisés.

Le « Comité de Règlement des Différends » (CRD) est la personne (ou les personnes) désignée(s) comme tel dans le CCAP, nommée(s) d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur pour résoudre les litiges en premier recours conformément aux dispositions figurant dans la Clause 46.1 [Désignation et constitution du Comité de Règlement des Différends].

L'expression « la Banque » désigne l'institution financière définie dans le CCAP.

L'expression « Montant du Marché » désigne le montant fixé à l'Article 2.1 (Montant du Marché) de l'Acte d'engagement, sous réserve des augmentations, réajustements ou réductions qui pourront y être apportés en vertu du Marché.

Le terme « Installations » désigne les matériels et équipements à fournir et à monter, de même que les Services de montage que l'Entrepreneur doit exécuter en vertu du Marché.

L'expression « Matériels et Equipements » désigne les fournitures, matériels, équipements, machines, dispositifs, éléments et choses de

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



toutes sortes que l'Entrepreneur devra fournir et incorporer de manière permanente en vertu du Marché (y compris les pièces détachées que l'Entrepreneur devra fournir en vertu de la Clause 7.3 du CCAG), mais à l'exclusion des équipements de l'Entrepreneur.

L'expression « Services de montage » désigne les prestations accessoires à la fourniture des Matériels et Equipements que l'Entrepreneur devra fournir en vertu du Marché, c'est-à-dire le transport, la fourniture des assurances marines ou d'autres assurances similaires, l'inspection, les services d'expédition, les travaux de préparation du site (y compris la fourniture et l'utilisation des équipements de l'Entrepreneur, et la fourniture de tout le matériel de construction nécessaire), le montage, les essais, la mise en service préliminaire, la mise en service, l'exploitation, la maintenance, la fourniture des manuels d'exploitation et de maintenance, la formation, etc.

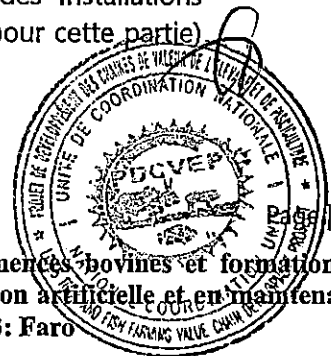
L'expression « Equipements de l'Entrepreneur » désigne toutes machines, installations, équipements, machines, outils, appareils, instruments ou choses nécessaires à l'Installation, à l'achèvement et à la maintenance des Installations que l'Entrepreneur devra fournir, mais à l'exclusion des Matériels et Equipements, ainsi que toutes autres choses devant faire partie ou faisant partie des Installations.

« Pays d'origine » signifie les pays et territoires répondant aux critères d'origine dans le cadre des Règles de la Banque comme stipulé dans le CCAP.

Le terme « Site » désigne le terrain et les autres lieux sur lesquels les Installations doivent être montées, et tels autres lieux et endroits que le Marché peut désigner comme faisant partie du site.

L'expression « Date d'entrée en vigueur » désigne la date à laquelle toutes les conditions énoncées à l'Article 3 (date d'entrée en vigueur) de l'Acte d'engagement ont été remplies et qui détermine la date d'achèvement.

L'expression « Délai d'achèvement » désigne le délai dans lequel les Installations dans leur ensemble (ou une partie des Installations lorsqu'un délai d'achèvement spécifique a été fixé pour cette partie)



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

doivent être achevées comme précisé à la Clause 8 du CCAG et conformément aux dispositions correspondantes du Marché.

Le terme « Achèvement » signifie que les Installations (ou une partie spécifique des Installations lorsque des parties spécifiques sont expressément mentionnées dans le Marché) ont été achevées opérationnellement et structurellement, qu'elles ont été rangées et remises en état de propreté, et que tous les travaux relatifs à la Mise en service préliminaire des Installations ou de telle partie spécifique des Installations ont été achevés, ce qui revient à dire que les Installations, ou une partie spécifique des Installations, sont prêtes pour la Mise en service conformément à la Clause 24 (Achèvement des Installations) du CCAG.

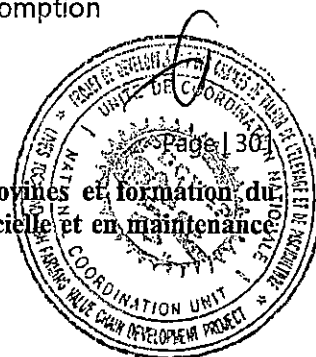
L'expression « Mise en service provisoire » désigne les essais, la vérification et les autres exigences mentionnées dans les Spécifications techniques que l'Entrepreneur doit effectuer pour préparer la Mise en service conformément à la Clause 24 (Achèvement des Installations) du CCAG.

L'expression « Mise en service opérationnelle » désigne la mise en exploitation des Installations ou de toute partie des Installations postérieurement à l'Achèvement, et doit être réalisée par l'Entrepreneur de la manière prévue à la Clause 25.1 (Mise en service) du CCAG dans le but d'effectuer l'Essai ou les Essais de garantie.

L'expression « Essai(s) de garantie » désigne l'essai ou les essais de conformité et de garantie dont les Spécifications techniques imposent la réalisation, de manière à s'assurer que les Installations prévues aux présentes ou une partie spécifique de ces Installations, respectent les garanties opérationnelles précisées dans les Spécifications techniques conformément aux stipulations de la Clause 25.2 (Essai de garantie) du CCAG.

L'expression « Réception opérationnelle » désigne la réception des Installations par le Maître d'Ouvrage (ou de toute partie des Installations lorsque le Marché prévoit la réception progressive des Installations), certifiant que l'Entrepreneur a respecté le Marché en ce qui concerne les Garanties opérationnelles des Installations (ou de la partie considérée de celles-ci) conformément aux stipulations de la Clause 28 (Garanties opérationnelles) du CCAG et vaudra présomption

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



de réception conformément à la Clause 25 (Mise en service et Réception opérationnelle) du CCAG.

L'expression « Période de garantie » désigne la période de validité des garanties donnée par l'Entrepreneur, commençant à l'achèvement des Installations ou d'une partie de celles-ci, pendant laquelle l'Entrepreneur est responsable des défauts des Installations (ou de la partie considérée des Installations) comme le prévoit la Clause 27 (Période de garantie) du CCAG.

Le sigle « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

L'expression « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

Le « Harcèlement Sexuel » (HS), défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;

Le « Personnel de l'Entrepreneur » désigne tout le personnel utilisé par l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché, y compris le personnel, la main œuvre et autres employés de l'Entrepreneur et de chaque sous-traitant : et tout autre personnel assistant l'Entrepreneur dans l'exécution du Marché.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Karo



Le « Personnel du Maître d'Ouvrage » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l'Entrepreneur.

2. Documents contractuels 2.1 Sous réserve de l'Article 1.2 (Ordre de priorité) de l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et tous ses aspects) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.
3. Interprétation 3.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement :
- (a) masculin signifie également féminin et inversement ;
 - (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier ;
 - (c) toute disposition se référant à un « accord » nécessite un accord par écrit ;
 - (d) Le mot « offre » est le synonyme de soumission, et
 - (e) « écrit » or « par écrit » signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente.

Les mots marginaux et autres titres ne doivent pas être pris en considération dans l'interprétation de ces Conditions.

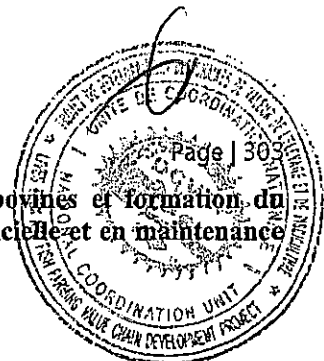
3.2 Incoterms

Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Marché, la signification des termes commerciaux et des droits et obligations des parties sera déterminée par les *Incoterms*.

Incoterms désigne les règles internationales d'interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de commerce internationale (dernière édition), 38 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, France.

3.3 Intégralité des conventions

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Sous réserve des dispositions de la Clause 16.4 du CCAG, le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties en la matière avant la date du Marché.

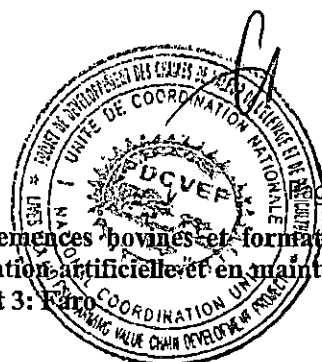
3.4 Modification

Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, qu'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties.

3.5 Entrepreneur indépendant

L'Entrepreneur est un entrepreneur exécutant le Marché indépendamment. Le Marché ne crée aucune relation d'agence, de partenariat ou de groupement entre les parties au présent marché. Sous réserve des dispositions du Marché, l'Entrepreneur sera seul responsable de la manière dont le Marché est exécuté. Les employés, représentants, ou sous-traitants engagés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Marché seront sous le contrôle total de l'Entrepreneur et ne sauraient être réputés les employés du Maître d'Ouvrage. Rien de ce qui figure au Marché ou dans le contrat de sous-traitance passé par l'Entrepreneur ne pourra être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et le Maître d'Ouvrage.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



3.6 Absence de renonciation

3.6.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 3.6.2 aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits dévolus à cette partie par le Marché ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

3.6.2 Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.

3.7 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

3.8 Pays d'origine

« Origine » signifie le lieu où les matériaux, équipements et autres fournitures nécessités par les Installations sont extraits, produits ou fabriqués, et à partir duquel des services sont fournis. Les composants d'équipement sont produits par un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutissant à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

4. **Communica- tions**

4.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l'attribution ou l'émission d'une approbation, d'un certificat, d'un consentement, d'une décision, d'une notification, d'une demande ou d'une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante :

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



(a) par écrit et remises contre reçu ; et

(b) remise, adressée ou transmise à l'adresse de la Partie concernée inscrite dans l'Acte d'Engagement.

Lorsqu'une notification est faite à une Partie par l'autre Partie ou par le Directeur de projet, une copie doit être adressée au Directeur de projet ou à l'autre Partie, selon le cas.

5. Droit applicable et Langue
- 5.1 Le Marché sera régi par et interprété conformément au droit du pays indiqué dans le CCAP.
- 5.2 La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.
- 5.3 La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP.
6. Fraude et Corruption ; et Eligibilité
- 6.1 La Banque exige la conformité à son Cadre d'intégrité comprenant des Directives pour la prévention de la fraude et la corruption, des règles et procédures de sanctions applicables de la Banque africaine de Développement, la Politique d'alerte et de traitement de plaintes de la Banque, la Politique de passation de marchés au titre du Cadre de Passation de Marchés de la Banque et toutes autres politiques et procédures applicables y compris leurs mises à jour, comme indiqué dans l'Annexe B au CCAG.
- 6.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.
- 6.3 L'Entrepreneur et son ou ses sous-traitants ou fournisseurs auront la nationalité d'un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrite sous le Cadre de passation de marchés de la Banque, et comme indiqué à la Section V, Pays éligibles. L'Entrepreneur est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est constitué, inscrit au registre du commerce ou enregistré dans ce pays et dans lequel il poursuit des activités en vertu de la législation



nationale, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou des documents équivalents) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère d'éligibilité s'applique également aux sous-traitants ou sous-consultants proposés pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes. Tous les matériaux, équipements et services devant être fournis au titre du Contrat doivent avoir leur pays d'origine dans un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrite sous le Cadre de Passation de Marchés de la Banque, et énumérés à la Section V, Pays éligibles, en Annexe D du Cahier des Clauses administratives générales.

B. Objet du marché

7. Etendue des prestations 7.1 Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans les Spécifications, les obligations de l'Entrepreneur couvrent la fourniture des matériels et équipements et l'exécution de la totalité des services de montage nécessaires à la conception, à la fabrication (y compris l'approvisionnement, les contrôles de qualité, la construction, le montage, la mise en service préliminaire et la livraison) des matériels et équipements, ainsi que le montage, l'achèvement et la mise en service des installations conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents indiqués aux Spécifications techniques. Ces spécifications incluent, sans y être limitées, la fourniture de services de supervision et d'ingénierie, main-d'œuvre, matériel, équipements, pièces de rechange (tel qu'indiqué à la Clause 7.3 ci-dessous) et accessoires, équipements de l'Entrepreneur, services et fournitures accessoires de construction, matériels, ouvrages et équipements temporaires; transport (y compris déchargement et manutention à destination ou à partir du site et sur le site) et entreposage, à l'exception des fournitures, travaux et services qui seront fournis ou assurés par le Maître d'Ouvrage comme indiqué à l'annexe correspondante (étendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement.
- 7.2 L'Entrepreneur devra, à l'exception de ce qui pourrait être exclu par le Marché, exécuter les travaux et assurer la fourniture d'articles et de matériels non expressément mentionnés au Marché mais que l'on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme nécessaires au bon achèvement des Installations, comme ces



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

travaux, articles et matériels étaient expressément mentionnés au Marché.

- 7.3 En plus de la fourniture des pièces de rechange obligatoires faisant partie du Marché, l'Entrepreneur s'engage à fournir les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des Installations pour la période indiquée dans le CCAP, ainsi que les autres pièces détachées, le cas échéant, précisées dans le CCAP. Cependant, la définition, les spécifications et les quantités desdites pièces de rechange ainsi que les termes et conditions de leur fourniture restent à établir d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, et leurs prix, qui seront ceux du Bordereau de prix N° 6, seront ajoutés au montant du Marché. Les prix desdites pièces de rechange comprendront le prix d'achat et les autres frais et charges (rémunération de l'Entrepreneur incluse) relatifs à leur fourniture.

8. Dates de commencement et d'achèvement
- 8.1 L'Entrepreneur devra commencer les travaux des Installations dans la période fixée dans le CCAP et, sans préjudice de la sous-clause 26.2 du CCAG ; l'Entrepreneur devra par la suite poursuivre l'exécution et le montage des Installations, conformément au calendrier d'exécution indiqué à l'annexe correspondante (Calendrier de l'exécution) de l'Acte d'engagement.

- 8.2 L'Entrepreneur devra achever les Installations (ou une partie des Installations si le Marché indique un délai d'Achèvement distinct pour cette partie) dans les délais fixés dans le CCAP ou dans les délais de prolongation du délai d'achèvement auquel l'Entrepreneur aura droit en vertu de la Clause 40 du CCAG.

9. Responsabilités de l'Entrepreneur
- 9.1 L'Entrepreneur devra concevoir, fabriquer (y compris les achats et les sous-traitances correspondantes), installer et achever les Installations avec toute la diligence et le soin requis conformément au Marché. Les Installations devront répondre, à leur achèvement, aux objectifs fixés par le marché.

- 9.2 L'Entrepreneur confirme qu'il a conclu le présent Marché après avoir examiné les informations relatives aux Installations (y compris toutes les données concernant les tests de sondage) fournies par le Maître d'Ouvrage, et toutes les informations qu'il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle du site (si celui-ci était accessible) et toutes autres informations déjà disponibles relatives aux Installations.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Fara



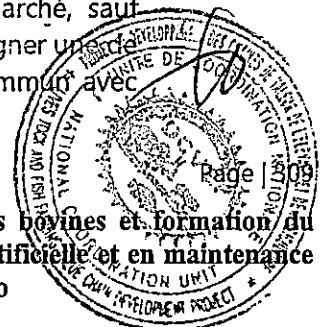
vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt des offres. L'Entrepreneur reconnaît qu'un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d'estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution des Installations.

9.3 L'Entrepreneur devra obtenir tous les permis, autorisations et licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays d'emplacement du site, que l'Entrepreneur doit obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics et qui sont nécessaires pour l'exécution du Marché, y compris, cette liste n'étant pas limitative, les visas du personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants et les autorisations d'importer les équipements de l'Entrepreneur. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas au Maître d'Ouvrage en vertu de la Clause 10.3 du CCAG et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché.

9.4 L'Entrepreneur devra respecter le droit en vigueur dans le pays où les installations sont situées et où il exécute ses services de montage. Ce droit comprend les réglementations nationales, régionales, locales ou autres, relatives à l'exécution du Marché, et qui sont applicables à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d'Ouvrage contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute nature entraînés par ou résultant de la violation par l'Entrepreneur ou par son personnel, y compris les sous-traitants et leur personnel, de ces lois, mais sans préjudice de la Clause 10.1 du CCAG.

9.5 Les matériels, les équipements, matériaux et services qui seront incorporés dans ou sont nécessaires aux Installations et les fournitures, quels qu'ils soient, auront une origine conforme à la Clause 1 du CCAG (Pays d'origine). Tout sous-traitant utilisé par l'Entrepreneur devra provenir d'un pays conforme à la Clause 1 du CCAG (Pays d'origine).

9.6 (a) Dans le cas où l'Entrepreneur est un groupement d'entreprises ou une association (GECA) de deux ou plusieurs personnes, ces personnes seront solidairement tenues responsables envers le Maître d'Ouvrage de respecter les dispositions du Marché, sauf dispositions contraires du CCAP ; (b) le GECA devra désigner un représentant commun avec ces personnes pour agir en qualité de mandataire commun avec



pouvoir d'engager le GECA. (c) La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable du Maître d'Ouvrage. (d) Sauf spécification contraire dans le CCAP, le nombre de membres d'un GECA n'est pas limité ; et (e) la participation en valeur du contrat de chacun des membres du GECA ne peut être inférieure au pourcentage spécifié dans le CCAP.

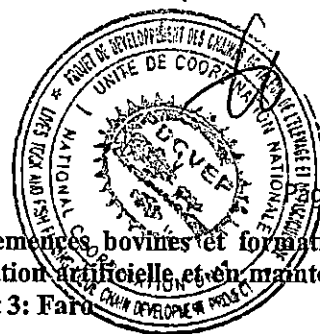
9.7 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe B du CCAG, l'Entrepreneur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur l'Article 6.1 du CCAG (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

9.8 L'Entrepreneur devra se conformer aux dispositions concernant les acquisitions durables, si de telles dispositions sont spécifiées dans le CCAP.

9.9 Plan de Gestion Environnemental et Social (E-PGES)

L'Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Site sans l'approbation du Directeur de Projet aux mesures que l'Entrepreneur propose de prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux, y compris le Code de conduite, conformément à la Clause 22.4 du CCAG.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation les Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) additionnels, selon les besoins, pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours de réalisation. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (E-PGES) de l'Entrepreneur.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle, et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faru

L'Entrepreneur doit examiner périodiquement l'E-PGES (au minimum tous les six (6) mois) et le mettre à jour selon les besoins pour assurer qu'il contienne les mesures appropriées aux travaux. L'E-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

9.10 Formation du personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit offrir une formation appropriée au personnel pertinent de l'Entrepreneur sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée à l'interdiction de l'EAS et à la formation en matière d'hygiène et de sécurité mentionnée dans la sous-clause 22.2.7 du CCAG.

Comme l'indique les exigences du Maître d'Ouvrage ou comme indiqué par le Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre au personnel de l'Entrepreneur concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage et/ou tout autre personnel affecté à la formation par l'Entrepreneur.

9.11 Engagements des Parties Prenantes

L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur du Projet peuvent raisonnablement demander à effectuer l'engagement des Parties Prenantes du Marché. Le terme «Parties Prenantes» désigne les individus ou les groupes qui :

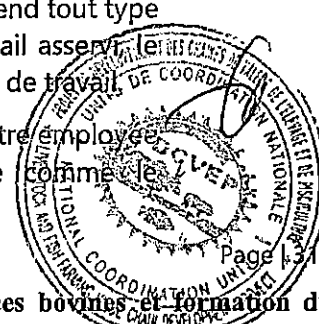
- a) sont concernés ou susceptibles d'être concernés par le contrat; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties Prenantes, comme le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander.

9.12 Travail forcé

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme les



recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

L'Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'utilisent pas ou n'exercent pas de travail forcé, y compris des personnes victimes de la traite. Si des cas de travail forcé et de trafic sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne corrige pas la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques.

9.13 Travail des enfants

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de l'hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Taro



- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé; ou
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

L'Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail d'enfants. Si les cas de travail d'enfants sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne corrige pas la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, le remplacer par un fournisseur capable de gérer ces risques.

9.14 Problèmes de sécurité graves

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables. L'Entrepreneur doit prendre également des mesures pour obliger ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si des problèmes graves de sécurité sont relevés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne corrige pas la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

9.15 Obtenir des matériaux de ressources naturelles

L'Entrepreneur doit obtenir des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante d'habitats.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable à partir de lits de rivières ou de plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de tels matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

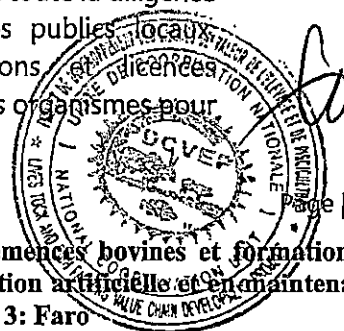
10. Responsabilités
du Maître
d'Ouvrage

10.1 Tous les renseignements et données fournis à l'Entrepreneur ainsi qu'ils sont décrits à l'annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement, seront réputés exacts, sous réserve de dispositions contraires figurant expressément au Marché.

10.2 Le Maître d'Ouvrage sera responsable de l'acquisition et de la mise à disposition de la possession légale et physique du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, y compris tous les droits de passage correspondants, comme l'indique l'annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement. Il devra donner totale possession et accorder tout droit d'accès au site à ou avant la ou les dates fixées dans la même annexe.

10.3 Le Maître d'Ouvrage devra obtenir et payer les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales du pays d'emplacement du site (a) que ces autorités ou entreprises obligent le Maître d'Ouvrage à obtenir en son nom propre, (b) qui sont nécessaires à l'exécution du Marché, y compris ceux requis pour que l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage remplissent leurs obligations respectives en vertu du Marché, (c) qui sont indiqués dans l'annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'Engagement.

10.4 En cas de demande de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour



l'Entrepreneur, ses sous-traitants ou le personnel de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants selon les cas.

- 10.5 Sauf disposition expresse contraire du Marché ou convention entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage devra fournir un personnel d'exploitation et de maintenance suffisamment qualifié ; fournir et mettre à disposition les matières premières, eau et combustibles, lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs, autres matériaux et outils d'installation, et exécuter tous travaux et services de quelque nature que ce soit, y compris ceux requis par l'Entrepreneur pour la bonne exécution de la Mise en service préliminaire, de la Mise en service définitive et des Essais de garantie, le tout conformément aux stipulations de l'annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement ou avant la date fixée dans le programme fourni par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 18.2 du CCAG, et de la manière indiquée ou convenue par ailleurs entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur.
- 10.6 Le Maître d'Ouvrage sera responsable de l'exploitation continue des Installations après l'achèvement, conformément à la Clause 24.8 du CCAG, et sera tenu de faciliter les Essais de garantie des Installations conformément à la Clause 25.2 du CCAG.
- 10.7 La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l'exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause incombera au Maître d'Ouvrage, à l'exception des frais engagés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution des Essais de garantie conformément à la Clause 25.2 du CCAG.
- 10.8 Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ne se conforme pas à ses obligations dans le cadre de la présente Clause, le coût additionnel de l'Entrepreneur en résultant sera déterminé par le Directeur de Projet et ajouté au Montant du Marché.

C. Paiement

11. Montant du Marché
- 11.1 Le montant du Marché sera le prix fixé à l'Article 2 (Montant du Marché) de l'Acte d'engagement.
- 11.2 Sauf mention contraire dans le CCAP, le montant du Marché sera une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l'objet de modifications que

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



dans le cas de modifications des Installations ou conformément aux dispositions spécifiques du Marché.

- 11.3 Sous réserve des Clauses 9.2, 10.1, et 35 du CCAG, l'Entrepreneur sera réputé s'être assuré par lui-même de l'exactitude et du caractère suffisant du montant du Marché, lequel devra, sauf disposition contraire du Marché, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Marché.

12. Conditions de paiement

- 12.1 Le montant du Marché sera réglé conformément à l'Article 2 (Montant du Marché) de l'Acte d'engagement et comme prévu à l'annexe correspondante (Conditions de paiement) de l'Acte d'engagement. La procédure à suivre pour les demandes de paiement et les paiements sera celle indiquée dans la même annexe.
- 12.2 Aucun paiement effectué par le Maître d'Ouvrage en vertu des présentes ne sera réputé valoir acceptation par le Maître d'Ouvrage ou de toute(s) partie(s) de celui-ci.
- 12.3 Dans l'éventualité où le Maître d'Ouvrage n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité, ou dans la période fixée par le Marché, le Maître d'Ouvrage sera tenu de payer à l'Entrepreneur des intérêts sur le montant de cet arriéré au taux figurant à l'annexe correspondante (Conditions de paiement) de l'Acte d'engagement pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.
- 12.4 La ou les monnaies dans lesquelles le paiement doit être fait à l'Entrepreneur en vertu du Marché seront indiquées à l'annexe correspondante (Conditions de paiement) de l'Acte d'engagement, sous réserve du principe général que les paiements soient effectués dans la ou les monnaies(s) dans lesquelles le montant du Marché a été fixé dans l'offre de l'Entrepreneur.

13. Garanties

13.1 Emission des garanties

L'Entrepreneur devra fournir les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.

13.2 Garantie de restitution d'avance

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



13.2.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie d'un montant égal à l'avance calculée conformément à l'annexe correspondante (Conditions de paiement) de l'Acte d'engagement et dans la ou les mêmes monnaies.

13.2.2 La garantie devra suivre la forme prévue par le Dossier d'appel d'offres ou toute forme satisfaisant le Maître d'Ouvrage. Le montant de la garantie sera réduit à concurrence de la valeur des Installations exécutées par l'Entrepreneur et réglée à l'Entrepreneur à tout moment; elle sera nulle de plein droit lorsque le montant total de l'avance aura été recouvré par le Maître d'Ouvrage. La garantie sera retournée à l'Entrepreneur dès son expiration.

13.3 Garantie de bonne exécution

13.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une Garantie de bonne exécution du Marché pour le montant fixé dans le CCAP.

13.3.2 La Garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis inclus à la Section X, Formulaire du Marché, correspondant au type de garantie indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre format jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage.

13.3.3 Sauf disposition contraire dans le CCAP, la garantie sera de plein droit réduite de moitié à la date de la Réception opérationnelle, et deviendra nulle cinq cent quarante (540) jours après l'Achèvement des Installations ou trois cent soixante-cinq (365) jours après la Réception opérationnelle des Installations, sous réserve toutefois que si la période de garantie a été prolongée pour une partie quelconque des Installations en vertu de la Clause 27.10 du CCAG. L'Entrepreneur devra émettre une garantie supplémentaire d'un montant proportionnel au prix du Marché pour cette partie. La garantie sera retournée à l'Entrepreneur dès après son expiration, sous réserve, toutefois, dans le cas où l'Entrepreneur, suivant la Clause 27.10 du CCAG, a une obligation de garantie étendue, d'une possibilité de



prolongation de la garantie de bonne exécution pour la durée et le montant précisé dans le CCAP.

- 13.3.4 Le Maître d'Ouvrage ne peut saisir la Garantie de bonne exécution, que pour les montants auxquels il a droit selon le Marché. Le Maître d'Ouvrage doit indemniser et dédommager l'Entrepreneur de tous les dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris frais et dépenses légaux) résultant de la saisie de la Garantie de bonne exécution, dans la mesure où le Maître d'Ouvrage n'était pas en droit de faire ladite saisie.



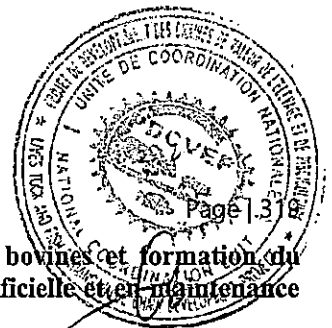
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

14. Impôts et taxes

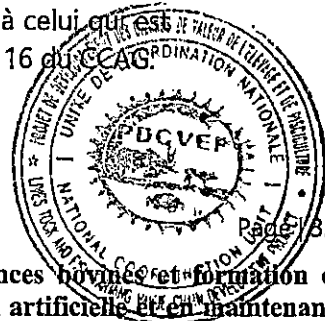
- 14.1 Sauf mention contraire figurant au Marché, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges établis à la charge de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs employés par toute autorité locale, régionale ou nationale en liaison avec les Installations dans le pays d'emplacement du site ou à l'étranger.
- 14.2 Nonobstant la Clause 14.1 du CCAG ci-dessus, le Maître d'Ouvrage prendra à charge et paiera rapidement :
- (a) tous les droits de douane et d'importation relatifs aux matériels et équipements indiqués au Bordereau de prix N°1 ; ainsi que
 - (b) les autres taxes locales telles que, par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), applicables aux matériels et équipements indiqués aux Bordereaux de prix N° 1 et N° 2 qui doivent être incorporés dans les Installations et aux produits finis, en vertu de la législation du pays d'emplacement du site.
- 14.3 Si, dans le pays où se trouve le site, l'Entrepreneur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, le Maître d'Ouvrage fera tous ses efforts pour lui permettre d'en bénéficier au maximum.
- 14.4 Pour les besoins du Marché, il est convenu que le montant du Marché indiqué à l'Article 2 (Montant du Marché) de l'Acte d'engagement est établi d'après les taxes, droits, impôts et charges (dénommé « Taxe » à la présente Clause 14.4 du CCAG) en vigueur vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres dans le pays d'emplacement du site. Si le taux d'une taxe est augmenté ou réduit, qu'une nouvelle taxe est introduite, qu'une taxe existante est supprimée ou en cas de tout changement dans l'interprétation ou l'application de toute Taxe survenant pendant l'exécution du Marché, qui s'est appliqué ou s'appliquera à l'Entrepreneur, à ses sous-traitants ou à leurs employés dans le cadre de l'exécution du Marché, un ajustement équitable du prix du Marché sera effectué pour prendre totalement en compte toute modification de ce type par majoration ou minoration du montant du Marché selon le cas, conformément à la Clause 36 du CCAG.

D. Propriété intellectuelle

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



15. Licence et Usage des informations techniques
- 15.1 Pour les besoins du fonctionnement et de la maintenance des Installations, l'Entrepreneur est réputé (en signant le Marché) avoir donné au Maître d'Ouvrage une licence non exclusive et non transférable (mais sans droit d'accorder une sous-licence) dans le cadre des droits de patente, modèles ou autres propriétés industrielles détenus par l'Entrepreneur ou une tierce Partie de laquelle l'Entrepreneur a obtenu le droit de donner des licences correspondantes, et donnera également au Maître d'Ouvrage le droit non exclusif et non transférable (mais sans droit d'accorder une sous-licence) d'utiliser le savoir-faire et toute autre information technique divulguée au Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché. Aucune disposition ci-incluse ne saurait être interprétée comme un transfert de la propriété de patente, modèles, marque commerciale, conception, droits d'auteur, savoir-faire, ou autres propriétés industrielles de l'Entrepreneur ou tierce Partie au Maître d'Ouvrage.
- 15.2 Les droits de propriété intellectuelle attachés à tous les plans et autres documents contenant des données et informations fournies au Maître d'Ouvrage par l'Entrepreneur en vertu du Marché demeureront la propriété de l'Entrepreneur ou, dans le cas où ils sont fournis au Maître d'Ouvrage, soit directement, soit par une quelconque tierce partie, y compris les fournisseurs de matériaux, par l'entremise de l'Entrepreneur, ladite tierce partie conservera la propriété intellectuelle de ces documents.
16. Informations confidentielles
- 16.1 Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur tiendront pour confidentiel et ne divulgueront pas, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre, les documents, données ou autres informations fournis, directement ou indirectement, par l'autre partie en relation avec le Marché, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après la fin du Marché. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur a la faculté de communiquer à son ou ses sous-traitant(s) les documents, données et autres informations qu'il aura reçus du Maître d'Ouvrage dans la mesure où cela est nécessaire pour que ce(s) sous-traitant(s) exécute(nt) les travaux à sa charge en vertu du Marché, auquel cas l'Entrepreneur obtiendra de ce(s) sous-traitant(s) un engagement de confidentialité analogue à celui qui est requis de l'Entrepreneur en vertu de la présente Clause 16 du CCAG.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

16.2 Le Maître d'Ouvrage n'emploiera pas les documents, données et informations qu'il tient de l'Entrepreneur dans un but autre que l'exploitation et la maintenance des Installations. De même, l'Entrepreneur n'emploiera pas les documents, données et informations qu'il tient du Maître d'Ouvrage dans un but autre que la conception, l'achat des matériels et équipements, le montage, ou tout autre objectif que les autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.

16.3 L'obligation incombant à chaque partie en vertu des Clauses 16.1 et 16.2 ci-dessus ne s'applique cependant pas aux informations :

- (a) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette partie ; ou
- (b) dont on peut prouver qu'elles ont été en possession de cette partie au moment de leur divulgation et qui n'ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de l'autre partie ;
- (c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de cette partie par une tierce partie non soumise à l'obligation de confidentialité ;
- (d) qui est interdit par la Banque

16.4 Les dispositions de la présente Clause 16 n'affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l'une ou l'autre des parties avant la date du Marché en ce qui concerne les Installations ou une quelconque partie de celles-ci.

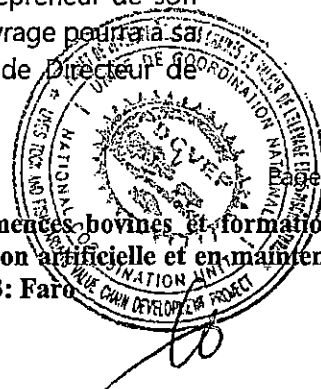
16.5 Les dispositions de la présente Clause 16 survivront à la fin du Marché quel qu'en soit le motif.

E. Montage des Installations

17. Représentants 17.1 Directeur de projet

Si le Directeur de projet n'est pas désigné dans le Marché, le Maître d'Ouvrage nommera un Directeur de projet dans les quatorze (14) jours suivant la date d'entrée en vigueur et avisera l'Entrepreneur de son identité. Pendant la durée du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction et il avisera sans délai l'Entrepreneur de son identité. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux de réalisation des installations. Cette nomination ne sera effective qu'à partir de la réception de cet avis par l'Entrepreneur. Le Directeur de projet représentera le Maître d'Ouvrage et agira pour le compte de ce dernier en permanence durant la période de validité du Marché. Toutes les notifications, instructions, ordres, certificats, autorisations et autres communications donnés en vertu du Marché émaneront du Directeur de projet, sauf dans les cas où les présentes en disposent autrement.

Tous les avis, instructions, informations et autres communications donnés par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché seront remis au Directeur de projet, sauf dans les cas où les présentes en disposent autrement.

17.2 Représentant de l'Entrepreneur et Directeur des travaux

17.2.1 Si le Représentant de l'Entrepreneur n'est pas désigné dans le Marché, l'Entrepreneur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la date d'entrée en vigueur et demandera au Maître d'Ouvrage d'approuver par écrit le choix de cette personne. Si le Maître d'Ouvrage n'oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant de l'Entrepreneur sera réputé avoir été approuvé. Si le Maître d'Ouvrage s'oppose au choix du Représentant de l'Entrepreneur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, l'Entrepreneur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de ce paragraphe 17.2.1.

17.2.2 Le Représentant de l'Entrepreneur représentera l'Entrepreneur et agira pour le compte de ce dernier en permanence durant la période de validité du Marché, et il donnera au Directeur de projet tous les avis, instructions, informations et autres communications de l'Entrepreneur en vertu du Marché.

Tous les avis, instructions, informations et autres communications donnés par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de projet a

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



l'Entrepreneur en vertu du Marché seront remis au Représentant de l'Entrepreneur ou, en son absence, à son adjoint, sauf dans les cas où les présentes n'en disposent autrement.

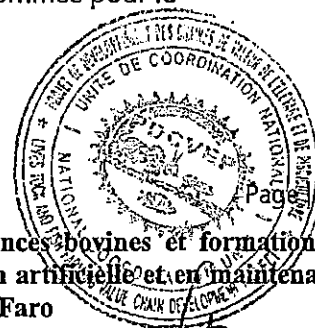
L'Entrepreneur ne révoquera pas le Représentant de l'Entrepreneur sans le consentement écrit préalable du Maître d'Ouvrage, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si le Maître d'Ouvrage y consent, l'Entrepreneur nommera une autre personne Représentant de l'Entrepreneur conformément à la procédure décrite dans le paragraphe 17.2.1 ci-dessus.

17.2.3 Le Représentant de l'Entrepreneur a la faculté, sous réserve du consentement du Maître d'Ouvrage, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable, de déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l'objet d'un avis préalable écrit signé par le Représentant de l'Entrepreneur, et qui spécifie les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant qu'une copie de l'avis notifiant ladite délégation ou révocation n'aura pas été remise au Maître d'Ouvrage et au Directeur de projet.

Tout acte, ou l'exercice par une quelconque personne de pouvoirs, fonctions et autorités qui lui ont ainsi été délégués conformément à ce paragraphe 17.2.3, sera réputé avoir été effectué ou exercé par le Représentant de l'Entrepreneur.

17.2.4 A partir du commencement du montage des Installations sur le site et jusqu'à l'achèvement des Installations, le Représentant de l'Entrepreneur nommera une personne appropriée en qualité de directeur des travaux (ci-après désigné en tant que « Directeur des travaux »). Le Directeur des travaux supervisera tous les travaux effectués sur le site par l'Entrepreneur et il sera présent sur le site pendant les heures de travail normales, sauf en cas de congé, de maladie ou d'absence pour des raisons liées à la bonne exécution du Marché. Toutes les fois où le Directeur des travaux serait absent du site, une personne appropriée sera nommée pour le remplacer en qualité d'adjoint.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



17.2.5 Le Directeur de projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou provoque de retirer) le représentant de l'Entrepreneur ou toute autre personne employée par l'Entrepreneur dans l'exécution du Marché, qui :

- a) persiste dans une inconduite ou manque de soins ;
- b) s'acquitte de tâches de manière incompétente ou négligente ;
- c) ne se conforme à aucune disposition du Marché ;
- d) persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;
- e) fondé sur des éléments de preuve raisonnables, est reconnu s'être livré à fraude et à la Corruption pendant l'exécution du Marché ;
- f) a été recruté auprès du personnel du Maître d'Ouvrage, en violation de la sous-clause 22.2.2 du CCAG ;
- g) s'engage dans un comportement qui viole le Code de conduite (ES) qui est applicable;

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou provoquer la nomination) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.

Outre les exigences du Directeur de projet de retirer ou de provoquer le retrait de toute personne, l'Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points mentionnés ci-dessus de (a) à (g). Une telle action immédiate doit inclure le retrait (ou la suppression) du Site ou d'autres endroits où le Marché est exécuté, de tout personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans les inconduites mentionnées ci-dessus en (a), (b), (c), (d) ou (g), ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.

17.2.6 Si un représentant ou personne employé(e) par l'Entrepreneur est retiré du chantier conformément aux dispositions du paragraphe 17.2.5 ci-dessus, l'Entrepreneur nommera rapidement un remplaçant avec des compétences et expérience équivalentes, si le Maître d'Ouvrage l'estime nécessaire.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



18. Programme des travaux

18.1 Organisation de l'Entrepreneur

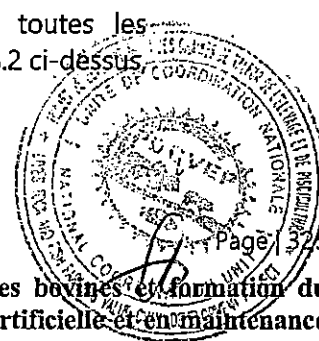
Dans les vingt et un (21) jours suivant la date d'entrée en vigueur, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage et au Directeur de projet un organigramme montrant l'organisation proposée par l'Entrepreneur pour la réalisation des Installations, y compris l'identité du personnel dirigeant ainsi que le curriculum vitae des personnes qui seront employées. L'Entrepreneur informera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage et le Directeur de projet de toute révision ou modification de cet organigramme.

18.2 Programme d'exécution

Dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de signature du Marché, l'Entrepreneur préparera et soumettra au Directeur de projet un programme détaillé d'exécution du Marché respectant la forme spécifiée par le Directeur de projet et montrant l'ordre selon lequel il propose de concevoir, fabriquer, transporter, assembler, monter et assurer la mise en service préliminaire des Installations, ainsi que la date à laquelle l'Entrepreneur demande raisonnablement que le Maître d'Ouvrage se soit acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Marché de manière à permettre à l'Entrepreneur d'exécuter le Marché conformément au programme et de procéder à l'achèvement, à la mise en service opérationnelle et à la réception opérationnelle des Installations conformément au Marché. Le programme ainsi présenté par l'Entrepreneur devra être conforme au Calendrier d'exécution joint à l'annexe correspondante (Calendrier d'exécution) de l'Acte d'engagement et aux autres dates et délais spécifiés dans le Marché. L'Entrepreneur devra actualiser et réviser le programme chaque fois que cela sera nécessaire, ou lorsque le Directeur de projet le lui demande, mais sans modifier le délai d'achèvement indiqué dans le CCAP conformément à la sous-clause 8.2 du CCAG et les extensions de délai décidées en vertu de la Clause 40 du CCAG, et soumettre toutes ces révisions au Directeur de projet.

18.3 Rapport d'avancement

L'Entrepreneur assurera le suivi de l'avancement de toutes les activités, spécifiées dans le programme visé à la Clause 18.2 ci-dessus.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

et il remettra tous les mois un rapport d'avancement au Directeur de projet.

Le rapport d'avancement revêtira une forme satisfaisant le Directeur de projet et comportera les indications suivantes : a) une comparaison entre les pourcentages d'achèvement effectif et prévus pour chaque activité ; et b) en cas de retard sur le programme d'une activité quelle qu'elle soit, des commentaires et une description des conséquences probables de ce retard ainsi que des mesures correctives adoptées.

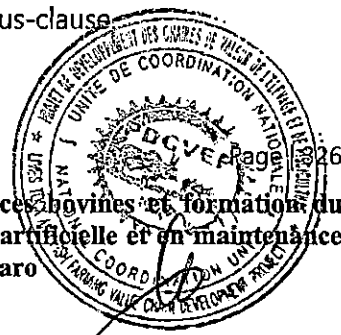
Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'avancement doit inclure les obligations Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l'Annexe C.

En plus du rapport d'avancement, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage, ou le personnel de l'Entrepreneur. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS. Dans le cas d'EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident allégué devraient être inclus dans l'information.

Dès qu'il a connaissance de l'allégation, incident ou accident, l'Entrepreneur doit également informer immédiatement le Directeur de Projet d'un tel incident ou accident dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux installations qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L'Entrepreneur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente sous-clause.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



18.4 Avancement de l'exécution

Si, à un moment quelconque, la progression effective des travaux de l'Entrepreneur prend du retard sur le programme visé à la Clause 18.2 ci-dessus, ou s'il devient manifeste qu'elle prendra du retard, l'Entrepreneur préparera et soumettra à la demande du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de projet un programme révisé tenant compte des circonstances, et avisera le Directeur de projet des mesures prises pour hâter cette progression de manière à achever les Installations dans le délai d'achèvement imparti en vertu de la Clause 8.2 du CCAG, ou toute extension de ce délai qui résulterait de l'application de la Clause 40.1 du CCAG, ou dans le respect de tout délai supplémentaire qui pourra être convenu par ailleurs entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur.

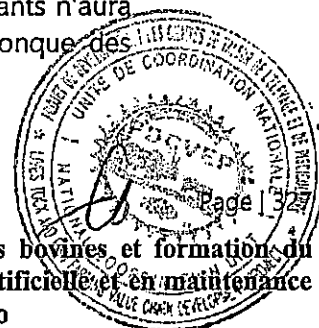
18.5 Procédures de travail

Le Marché sera exécuté conformément aux documents contractuels et aux procédures spécifiés dans les Formulaires et Procédures des Exigences du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur peut exécuter le Marché selon ses propres plans et procédures standard d'exécution du projet dans la mesure où ceux-ci ne sont pas contraires aux stipulations du Marché.

19. Sous-traitance 19.1 L'annexe correspondante (Liste des composants majeurs des Equipements et Services de montage et liste des Sous-traitants approuvés) de l'Acte d'engagement recense les principaux postes de services et fournitures et fait figurer en regard de chaque poste une liste des sous-traitants agréés, y compris les fabricants pour chaque poste. Dans le cas où aucun sous-traitant ou fournisseur n'est inscrit en regard de l'un quelconque de ces postes, l'Entrepreneur établira une liste de sous-traitants pour ce poste afin qu'il soit inclus dans ladite liste. L'Entrepreneur pourra de temps à autre proposer des additions ou des retraits à cette liste. L'Entrepreneur soumettra au Maître d'Ouvrage cette liste ou les modifications s'y rapportant afin qu'il l'approuve dans des délais permettant de ne pas perturber l'avancement de la réalisation des Installations. Une telle approbation donnée par le Maître d'Ouvrage pour l'un des sous-traitants n'aura pas pour effet de dégager l'Entrepreneur de l'un quelconque des

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché.

- 19.2 L'Entrepreneur sélectionnera et emploiera pour les postes importants ses sous-traitants en les choisissant dans les listes auxquelles il est fait référence dans la Clause 19.1. ci-dessus.
- 19.3 Pour les postes ou parties des Installations qui ne figurent pas à l'annexe correspondante (Liste des composants majeurs des Equipements et Services de montage et liste des sous-traitants approuvés) de l'Acte d'engagement, l'Entrepreneur pourra employer les sous-traitants qu'il jugera bon de choisir à sa seule discrétion.
- 19.4 Chaque contrat de sous-traitance devra inclure toute disposition permettant au Maître d'Ouvrage de reprendre à son compte ledit contrat en application de la Clause 19.5 du CCAG (si applicable), ou dans le cas de résiliation de Marché par le Maître d'Ouvrage en application de la Clause 42.2 du CCAG.
- 19.5 Dans le cas où les obligations du sous-traitant couvrent une période plus longue que la Période de garantie contractuelle et le Directeur de Projet, avant cette échéance, demande à l'Entrepreneur de céder au Maître d'Ouvrage le bénéfice de telles obligations du sous-traitant, l'Entrepreneur devra y consentir.
- 19.6 L'Entrepreneur s'assurera que ses sous-traitants exécutent les ouvrages conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences ES et les dispositions de la sous-clause 22.4 du CCAG.

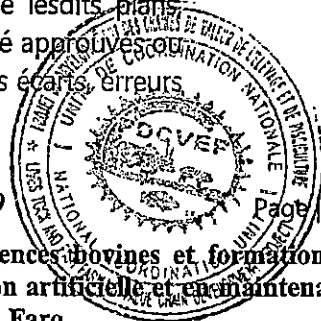
20. Conception et ingénierie

20.1 Spécifications et plans

- 20.1.1 L'Entrepreneur se chargera des études détaillées de conception et d'exécution conformément aux stipulations du Marché ou, lorsque cela n'est pas précisé, conformément aux bons usages en matière d'ingénierie.

L'Entrepreneur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de projet, sous réserve que lesdits écarts, erreurs

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou au nom de celui-ci.

20.1.2 L'Entrepreneur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par le Maître d'Ouvrage ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.

20.2 Codes et normes

Chaque fois que le Marché fait référence à des codes et des normes conformément auxquels le Marché doit être exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt de l'offre prévaudra en l'absence de dispositions contraires. Pendant l'exécution du Marché, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que le Maître d'Ouvrage aura donné son accord et elle sera traitée conformément aux provisions de la Clause 39 du CCAG.

20.3 Approbation/examen des documents techniques par le Directeur de projet

20.3.1 L'Entrepreneur élaborera (ou fera en sorte que ses sous-traitants élaborent) et fournira au Directeur de projet les documents énumérés à l'annexe correspondante (Liste des documents soumis à approbation ou examen) de l'Acte d'engagement afin qu'il les approuve ou les examine dans les conditions prévues et conformément aux dispositions de la Clause 18.2 (Programme d'exécution) du CCAG.

Toute partie des Installations décrite ou incluse dans les documents soumis au Directeur de projet pour accord ne sera réalisée qu'après approbation du Directeur de projet.

Les dispositions des paragraphes 20.3.2 à 20.3.7 ci-après s'appliqueront à tous les documents soumis à l'approbation du Directeur de projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de projet aux seules fins d'examen.

20.3.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de projet de tout document soumis à son



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

approbation conformément au paragraphe 20.3.1 ci-dessus, le Directeur de projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos à l'Entrepreneur ou il avisera l'Entrepreneur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu'il propose.

Si le Directeur de projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de projet.

20.3.3 Le Directeur de projet ne rejettera un document qu'aux seuls motifs de non-conformité du document en question à une quelconque disposition du Marché ou du fait qu'il est contraire aux bons usages en matière d'ingénierie.

20.3.4 Si le Directeur de projet rejette un document, l'Entrepreneur modifiera ce document et le représentera au Directeur de projet pour approbation conformément au paragraphe 20.3.2 ci-dessus. Si le Directeur de projet approuve un document sous réserve de modification(s), l'Entrepreneur procédera à la ou aux modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé.

20.3.5 En cas de litige ou de différend entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur provenant de ou en conséquence du rejet par le Directeur de projet d'un quelconque document et/ou modification(s) d'un quelconque document, et si ce litige ne peut être résolu entre les parties dans un délai raisonnable, ce litige ou ce différend pourra être soumis à la décision d'un Comité de Règlement des Différends conformément à la Clause 46.1 du CCAG. Si ce litige ou différend est soumis à un Comité de Règlement des Différends, le Directeur de projet recevra instructions sur le point de savoir s'il convient de poursuivre ou non l'exécution du Marché et, dans l'affirmative, sur la manière de poursuivre cette exécution. L'Entrepreneur poursuivra le Marché conformément aux instructions du Directeur de projet, sous réserve que si le Comité de Règlement des Différends soutient le point de vue de l'Entrepreneur sur le litige et qu'aucune notification n'est délivrée par le Maître d'Ouvrage au titre de la Clause 46.3, l'Entrepreneur soit remboursé par le Maître d'Ouvrage de tous

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Fara



frais supplémentaires subis en raison de ces instructions, et soit libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce litige ou avec l'exécution des instructions, au choix du Comité de Règlement des Différends, et sous réserve que le délai d'achèvement soit prolongé en conséquence.

20.3.6 L'approbation du Directeur de projet avec ou sans modification(s) du document fourni par l'Entrepreneur ne libérera l'Entrepreneur d'aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des stipulations du Marché, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de projet.

20.3.7 L'Entrepreneur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de projet la modification dudit document et obtenu l'approbation du Directeur de projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Clause 20.3.

Si le Directeur de projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé ou sur tout document basé sur ce document, les dispositions de la Clause 39 du CCAG s'appliqueront à cette demande.

21. Acquisition
des Matériels
et
Equipements

21.1 Fournitures, Matériels et Equipements

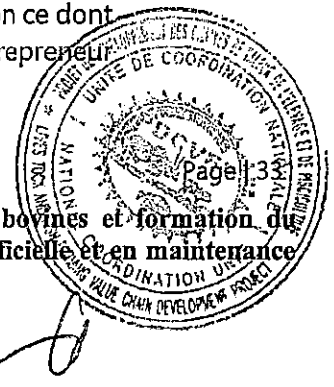
Sous réserve des dispositions de la Clause 14.2 du CCAG, l'Entrepreneur fabriquera ou se procurera et assurera le transport sur site de tous les matériels et équipements de manière diligente et en bon ordre.

21.2 Matériels et Equipements fournis par le Maître d'Ouvrage

Si l'annexe correspondante (Etendue des travaux et des fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement prévoit que le Maître d'Ouvrage doit fournir à l'Entrepreneur des éléments ou pièces particulières de machine, d'équipement ou de matériaux, les dispositions ci-après s'appliqueront :

21.2.1 Le Maître d'Ouvrage devra transporter chaque élément ou pièce à ses propres risques et à ses propres frais sur ou près du site, selon ce dont les parties conviendront, et les mettre à disposition de l'Entrepreneur.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



à la date fixée sur le programme fourni par l'Entrepreneur, en vertu de la Clause 18.2 du CCAG sauf convention contraire.

21.2.2 Dès réception de cet élément ou pièce, l'Entrepreneur en vérifiera l'aspect visuellement et avisera le Directeur de projet de tout manque, défaillance ou défaut, qu'il aurait détecté. Le Maître d'Ouvrage devra immédiatement remédier à ce manque, cette défaillance ou ce défaut, ou l'Entrepreneur s'en chargera si cela est faisable et possible, sur demande du Maître d'Ouvrage et aux frais de ce dernier. Après cette inspection, la responsabilité du soin, de la garde et du contrôle de cet élément ou pièce appartiendra à l'Entrepreneur. Les dispositions de ce paragraphe 21.2.2 s'appliqueront à tout élément ou pièce fournis pour remédier à tout manquement ou défaut, ou pour substituer tout élément défaillant par un ou des élément(s) ayant été réparé(s).

21.2.3 Les responsabilités de l'Entrepreneur et ses obligations de soin, de garde et de contrôle définies dans le paragraphe précédent ne libéreront le Maître d'Ouvrage d'aucune responsabilité concernant tout manque, défaut ou défaillance non détecté, et ne placera pas l'Entrepreneur en situation de responsabilité à l'égard de ce manque, ce défaut ou cette défaillance en vertu de la Clause 27 du CCAG ni de toute autre clause du Marché.

21.3 Transport

21.3.1 L'Entrepreneur acheminera à ses propres risques et frais tous matériels et équipements, et tous les équipements de l'Entrepreneur par le mode de transport que l'Entrepreneur jugera le plus approprié au vu des circonstances.

21.3.2 Sauf disposition contraire du Marché, l'Entrepreneur sera en droit de choisir tout mode de transport sûr et transporteur pour acheminer les matériels et équipements et les équipements de l'Entrepreneur.

21.3.3 Dès l'expédition de chaque cargaison de matériels et équipements, et d'équipements de l'Entrepreneur, ce dernier devra avertir le Maître d'Ouvrage par télex, télécopie ou EDI de la désignation des matériels et équipements et des équipements de l'Entrepreneur, du point de départ, du mode d'expédition, et du point et du lieu d'arrivée dans le pays du site le cas échéant, ainsi que sur le site. L'Entrepreneur devra

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines, et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



[Handwritten signature]

fournir au Maître d'Ouvrage tous bordereaux d'expédition appropriés, à convenir entre les parties.

21.3.4 L'Entrepreneur sera responsable de l'obtention, si nécessaire, des autorisations auprès des autorités compétentes pour le transport, sur le site, des matériels, équipements et équipements de l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage fera à temps et de manière diligente tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'Entrepreneur à obtenir ces autorisations, si l'Entrepreneur le demande. L'Entrepreneur garantira et indemniserà le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation pour dommages causés aux routes, ponts ou à toutes autres infrastructures de transport qui pourraient être causés par le transport, sur le site, des matériels, équipements et équipements de l'Entrepreneur.

21.4 Dédouanement

L'Entrepreneur devra à ses propres frais assurer la manutention de tous les matériels et équipements et de tous les équipements de l'Entrepreneur jusqu'au(x) point(s) d'importation, et effectuer toutes formalités de dédouanement, sous réserve des obligations du Maître d'Ouvrage prévues à la Clause 14.2 du CCAG, et si les lois ou règlements en vigueur exigent qu'une demande ou un acte soit fait par ou au nom du Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage devra prendre toutes mesures nécessaires pour respecter ces lois ou règlements. Dans l'éventualité de délais de douane qui ne sont pas imputables à l'Entrepreneur, l'Entrepreneur pourra obtenir une prolongation du délai d'achèvement, conformément à la Clause 40 du CCAG.

22. Montage

22.1 Montage des Installations, supervision, main-d'œuvre

22.1.1 Repères topographiques : L'Entrepreneur sera responsable d'assurer l'implantation correcte et précise des Installations, en respectant rigoureusement les repères topographiques, ainsi que tous les autres repères et bases d'implantation qui lui auront été communiqués par écrit par ou pour le compte du Maître d'Ouvrage.

S'il apparaît, pendant le montage des Installations, qu'une erreur a été commise dans le positionnement, le niveau ou l'alignement des Installations, l'Entrepreneur devra



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

immédiatement notifier cette erreur au Directeur de projet et rectifier immédiatement cette erreur à ses propres frais, d'une manière jugée raisonnablement satisfaisante par le Directeur de projet, à moins que cette erreur n'ait pour cause des données incorrectes communiquées par écrit par le Maître d'Ouvrage ou pour son compte, auquel cas les frais de rectification de cette erreur seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

22.1.2 Supervision du chantier par l'Entrepreneur : L'Entrepreneur assurera ou fera assurer toutes les opérations de supervision et de contrôle nécessaires pendant le montage des Installations, et le Directeur des travaux ou son adjoint devra être constamment présent sur le site afin d'assurer la supervision à plein temps des travaux de montage. L'Entrepreneur devra uniquement fournir et employer sur le chantier du personnel technique qualifié et expérimenté dans chacun des corps de métier concernés, et un personnel d'encadrement compétent pour assurer la supervision appropriée des travaux de montage dont il a la charge.

22.2 Main-d'œuvre :

22.2.1 Recrutement

Sauf disposition contraire indiquée dans les Exigences du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera responsable du recrutement de tout son personnel et sa main d'œuvre, localement ou autre, et pour sa rémunération, son logement, sa nourriture et son transport.

L'Entrepreneur devra fournir et employer sur le site, lors des montages des Installations, la main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée nécessaire afin d'assurer la bonne exécution du Marché dans les délais. L'Entrepreneur est encouragé à faire appel à la main-d'œuvre locale, dans la mesure où celle-ci dispose des compétences nécessaires.

L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le site puissent entrer et séjourner en situation régulière dans le pays où le site est situé. Le Maître d'Ouvrage

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



fera son possible, si l'Entrepreneur le lui demande, pour aider l'Entrepreneur à obtenir promptement, toute autorisation administrative locale, régionale ou nationale nécessaire pour faire entrer dans le pays le personnel de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel travaillant pour l'exécution du Marché sur le Site ou autres lieux où le montage des installations est exécuté, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement. Si l'Entrepreneur s'abstient de fournir ces moyens de transport et de séjour temporaire, le Maître d'Ouvrage pourra les fournir à sa place au personnel concerné, et être remboursé des frais correspondants auprès de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit fournir au personnel de l'Entrepreneur employé pour l'exécution du Marché sur le site ou dans d'autres endroits où le montage des installation est exécuté, des renseignements et des documents pertinents qui sont clairs et compréhensibles en ce qui concerne leur conditions d'emploi. Les informations et documents énoncent leurs droits en vertu des lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur (qui incluront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, rémunération et les avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toutes les exigences du Maître d'Ouvrage. Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé de tout changement important dans ses conditions d'emploi.

22.2.2 Personnel au service du Maître d'Ouvrage :

L'Entrepreneur ne recrutera pas, ni ne tentera de recruter du personnel ou de la main d'œuvre parmi le personnel du Maître d'Ouvrage.

22.2.3 Législation du Travail

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



L'Entrepreneur devra se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, l'immigration et l'émigration, et devra leur accorder tous leurs droits légaux.

L'Entrepreneur devra déployer toute la diligence requise, pendant toute la durée d'exécution du Marché, afin d'empêcher une conduite ou des agissements illégaux, séditieux ou contraires à la morale et aux bonnes mœurs de la part de ses employés ou de ceux de ses sous-traitants.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, l'Entrepreneur devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes nationales, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

22.3.4 Taux de rémunération et conditions de travail

L'Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions de travail qui ne sont pas inférieurs à ceux établis pour le commerce ou l'industrie au lieu où les travaux sont exécutés. Si aucun taux n'est fixé et si aucune condition n'est applicable, l'Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions qui ne sont pas plus bas que le niveau général des taux et conditions observés localement par des employeurs dont le commerce ou l'industrie est comparable à celui de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit informer son Personnel au sujet de :

- a) toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou énoncées dans les exigences du Maître d'Ouvrage;
- b) de leur obligation de payer l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans le Pays en relation avec les salaires, rémunérations, rétributions et tous autres bénéfices, assujettis à l'impôt en application de la législation du pays durant la période considérée.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

L'Entrepreneur doit effectuer toutes retenues à ce titre qui pourrait lui être imposé par le droit applicable.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou, comme indiqué par les exigences du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent fournir à leur personnel un avis écrit de cessation d'emploi et des détails des indemnités de départ en temps opportun. L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent avoir versé à leur personnel (directement ou le cas échéant à leurs bénéficiaires) tous les salaires et droits exigibles, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.

22.2.5 Horaires de travail

Aucun travail ne doit être exécuté sur le Site les jours reconnus localement comme jours de repos, ou hors des heures normales de travail mentionnées dans le CCAP, à moins :

- (a) que le Marché n'en dispose autrement,
- (b) que le Directeur de Projet donne son accord, ou
- (c) que le travail soit inévitable, ou nécessaire pour la protection des Installations, l'Entrepreneur devant immédiatement en aviser le Directeur de Projet.

Lorsque l'Entrepreneur considère qu'il est nécessaire de réaliser du travail de nuit ou lors d'un jour férié afin de respecter le Délai d'achèvement et présente une demande de consentement au Directeur de Projet, celui-ci ne doit pas refuser son consentement sans raison.

La présente Clause du CCAG ne s'applique pas à tout travail qui est normalement réalisé par roulement ou deux quarts.

22.2.6 Hébergement du Personnel et de la Main d'œuvre

Sauf si les Spécifications en disposent autrement, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir les logements et les installations nécessaires au bien-être de son Personnel employé pour l'exécution du Marché sur le Site ou autres lieux où le montage

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



des Installations est exécuté. L'Entrepreneur doit également fournir les installations pour le Personnel du Maître d'Ouvrage tel que mentionné dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

Si cela est indiqué dans les exigences du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur doit donner accès à ou fournir des services adaptés aux besoins physiques, sociaux et culturels de son Personnel. L'Entrepreneur devra également fournir des installations similaires pour le personnel du Maître d'Ouvrage, tel que mentionné dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

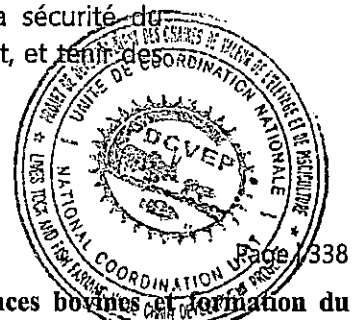
L'Entrepreneur ne doit pas permettre à son Personnel de conserver leurs quartiers de manière temporaire ou permanente à l'intérieur des structures constituant une partie des Installations.

22.2.7 Hygiène et sécurité

L'Entrepreneur doit, en tout temps, prendre toutes les précautions appropriées pour préserver l'hygiène et la sécurité de son Personnel employé pour l'exécution du montage des Installations sur le Site (ou autre lieux dans le pays où le Site est localisé).

L'Entrepreneur doit :

- a) se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- b) respecter toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le contrat;
- c) élaborer et mettre en œuvre des procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sans risque pour la santé dans tous les lieux de travail, machines, équipements et activités sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris des mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
- d) fournir une formation sur l'hygiène et la sécurité du personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir des registres de formation;



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- e) engager activement le personnel de l'Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes pour la mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour fournir de l'information à ce personnel et fournir de l'équipement de protection individuelle sans frais pour le personnel;
- f) mettre en place des processus sur les lieux de travail pour que le personnel de l'Entrepreneur signale des situations de travail qu'il juge non sécuritaires ou insalubres et qu'il se retire d'une situation de travail qu'il considère raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé; Le personnel de l'Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail ne doit pas être tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été prises. Ce personnel ne doit pas faire l'objet de représailles ou ne doit pas faire l'objet d'actions de représailles ou négatives pour de tels signalements ou de retraits;
- g) s'assurer en collaboration avec les autorités sanitaires locales, que le personnel médical, les installations de premiers soins, l'infirmerie et le service d'ambulance sont disponibles en tout temps sur le Site et dans les quartiers de logement du Personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- h) désigner un responsable pour la prévention des accidents sur le Site, chargé du maintien de la sécurité et de la protection contre les accidents. Cette personne doit être qualifiée pour assumer cette responsabilité et doit avoir le pouvoir de donner des instructions et de prendre les mesures de protection contre les accidents. Pendant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur doit fournir tout ce qui est nécessaire à cette personne pour exercer une telle responsabilité et assumer un tel pouvoir ;
- i) mettre en place des mesures pour éviter ou minimiser le risque d'exposition communautaire aux maladies provenant de l'eau, à base d'eau, liées à l'eau et à la transmission vectorielle;

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

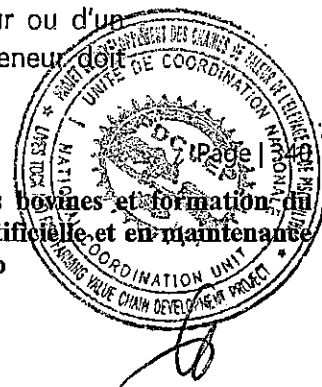


- j) mettre en place des mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d'infections sexuellement transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et les maladies non transmissibles associées aux Services d'installation, en tenant compte de l'exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente liée au Marché;
- k) mettre en place des procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événement d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et d'origine de l'homme, généralement sous forme d'incendie, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent se produire pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, leurs conditions météorologiques extrêmes ou leur absence d'alerte précoce);
- l) collaborer, le cas échéant, avec le personnel de l'Entrepreneur, tout autre entrepreneur employé par l'Entrepreneur, et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et les entreprises privées qui sont employés dans l'exécution, sur ou à proximité du Site, de tout travail non inclus dans le Marché, dans l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité. Cela ne porte pas préjudice à la responsabilité des entités concernées pour l'hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et
- m) mettre en place un système d'examen régulier des performances en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

22.2.8 Funérailles

En cas de décès d'un personnel de l'Entrepreneur ou d'un membre de leur famille l'accompagnant, l'Entrepreneur doit

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



prendre en charge toutes dispositions pour leur rapatriement ou leur inhumation, sauf disposition contraire du CCAP.

22.2.9 Etats du Personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit maintenir des états à jour de son Personnel faisant apparaître le nombre de membres de chaque catégorie professionnelle présent sur le Site et leur âge, sexe, heures travaillées et les rémunérations versées à tous les personnels. Les états sont présentés chaque mois du calendrier, sous une forme approuvée par le Directeur de Projet et doivent être disponibles pour inspection par le Directeur de Projet jusqu'à l'achèvement des travaux par l'Entrepreneur.

22.2.10 Fournitures de denrées alimentaires

L'Entrepreneur doit organiser l'approvisionnement en denrées alimentaires en quantité suffisante selon les exigences du Maître d'Ouvrage et à un prix raisonnable, pour son Personnel utilisé dans le cadre du Marché ou en relation avec celui-ci.

22.2.11 Fourniture d'eau

L'Entrepreneur doit organiser l'approvisionnement en eau potable et pour tout autre usage, en quantité suffisante pour son Personnel, en tenant compte des conditions locales.

22.2.12 Mesures contre les insectes et autres nuisibles

L'Entrepreneur doit en tous temps, prendre les précautions nécessaires afin de protéger son Personnel employé sur le Site des insectes et autres nuisibles, et de réduire son exposition aux risques sanitaires. L'Entrepreneur doit se conformer à toute réglementation locale des autorités sanitaires, y compris concernant l'usage des insecticides.

22.2.13 Boissons alcooliques et narcotiques

L'Entrepreneur ne doit pas importer, vendre, échanger ni disposer en aucune manière de boissons alcooliques ou de narcotiques, ni permettre l'importation, la vente, l'échange ou la mise à disposition



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines, et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

de tels produits par son Personnel, sauf lorsque cela est effectué en conformité avec la législation du Pays.

22.2.14 Armes et munitions

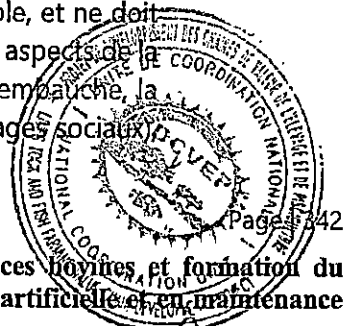
L'Entrepreneur ne doit donner à quiconque, ni échanger avec quiconque, ni disposer en aucune manière d'armes ou de munitions d'aucune sorte, ni permettre à son Personnel de mener de telles activités.

22.2.15 Organisations des Travailleurs

Dans les pays où les lois du travail reconnaissent le droit des travailleurs de former et de joindre des organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs établies selon la loi et leurs représentants légaux seront respectés, et ils recevront en temps opportun les informations nécessaires à une négociation significative. Lorsque les lois du travail restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre des moyens alternatifs au personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants d'exprimer leurs griefs et de protéger leurs droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces autres moyens. L'Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants qui participent, ou cherchent à participer, à ces organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. On s'attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

- 22.2.16 L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur en fonction de caractéristiques personnelles qui n'ont rien à voir avec les exigences inhérentes à l'emploi. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux).

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation professionnelle, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

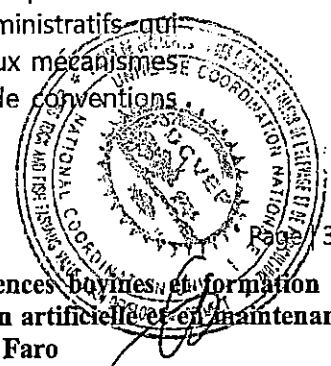
Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination ou à la sélection pour un emploi particulier basées en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme de la discrimination. Au besoin, l'Entrepreneur doit fournir une protection et une assistance pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCG Sous-clause 9.13).

22.2.17 Mécanisme de règlement des griefs du personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit avoir un mécanisme de résolution des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur, et lorsqu'il est pertinent, les organisations de travailleurs mentionnées dans la sous-clause 22.2.15, pour soulever des préoccupations sur le lieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions sur le Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit une rétroaction en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'ils comprennent, sans aucun châtement, et doit fonctionner de manière indépendante et objective.

Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l'engagement pour le Marché, et les mesures mises en place pour les protéger contre toutes représailles à son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants.

Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par le biais de conventions collectives.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et qu'ils soient facilement accessibles à ces travailleurs. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements propres au Marché.

22.3 Equipements de l'Entrepreneur

22.3.1 Tous les équipements de l'Entrepreneur amenés par l'Entrepreneur sur le site seront réputés être exclusivement destinés à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur ne devra pas les enlever du site sans que le Directeur de projet n'ait reconnu au préalable que ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exécution du Marché.

22.3.2 Sauf stipulation contraire du Marché, l'Entrepreneur devra enlever du site tous les équipements qu'il aura apportés sur le site, ainsi que tous les surplus de matériaux qui resteront sur le site, lors de l'achèvement des Installations.

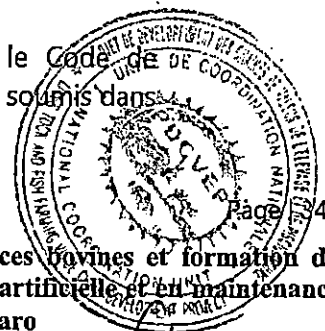
22.3.3 Si l'Entrepreneur le lui demande, le Maître d'Ouvrage devra déployer toute la diligence requise pour l'aider à obtenir toutes les autorisations que l'Entrepreneur devra se faire délivrer par les autorités administratives compétentes, au niveau local, régional ou national, afin de pouvoir réexporter les équipements importés par l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché, et qui ne sont plus nécessaires à cette exécution.

22.4 Règlement de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur devront établir un règlement de chantier imposant les règles à observer dans l'exécution du Marché sur le site, et auxquelles ils devront se conformer. L'Entrepreneur devra préparer un projet de règlement de chantier, qu'il soumettra pour approbation au Directeur de projet, avec copie au Maître d'Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne devra pas lui être refusée sans motif valable.

Ce règlement de chantier comprendra notamment le Code de conduite pour les aspects environnementaux et sociaux soumis dans

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



le cadre de la Soumission et convenus par le Maître d'Ouvrage, les dispositions de sécurité conformément à la sous-clause 22.8 du CCAG, la sécurité des Installations, le contrôle des accès au Site, l'hygiène, les soins médicaux, et la prévention-incendie.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel de l'Entrepreneur, employé pour l'exécution du Marché sur le Site et tous autres endroits où les le Montage des Installation est exécuté, soit mis au courant du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de ces comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et la documentation qui peuvent être comprises par le personnel de l'Entrepreneur, et l'obtention de la signature de cette personne reconnaissant la réception de ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et dans tout autre endroit où le montage des Installation sera exécuté, ainsi que dans les zones situées à l'extérieur du site accessibles à la communauté et au personnes affectées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour l'Entrepreneur afin de vérifier le respect de ces obligations.

22.5 Interventions d'autres Entrepreneurs

22.5.1 Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de projet, et dans toute la mesure où il le peut raisonnablement, l'Entrepreneur devra donner aux autres Entrepreneurs engagés par le Maître d'Ouvrage, travaillant sur le site ou à proximité de celui-ci, la possibilité d'exécuter leurs propres travaux.

22.5.2 Si, accédant à une demande écrite du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de projet, l'Entrepreneur met à la disposition de ces autres Entrepreneurs des routes ou voies que l'Entrepreneur a la responsabilité d'entretenir, ou s'il permet à ces autres Entrepreneurs d'utiliser des équipements de l'Entrepreneur, ou si

l'Entrepreneur fournit d'autres prestations à ces autres Entrepreneurs, le Maître d'Ouvrage devra indemniser intégralement l'Entrepreneur de toute perte ou de tout dommage causé ou occasionné par ces autres Entrepreneurs, à l'occasion de cette utilisation ou de ces prestations, et il devra payer à l'Entrepreneur une rémunération raisonnable pour l'utilisation de ces équipements ou la fourniture de ces prestations.

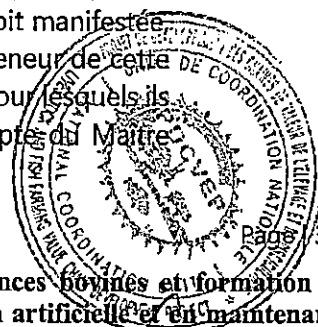
22.5.3 L'Entrepreneur devra de même veiller à exécuter ses travaux de manière à gêner le moins possible l'exécution des travaux confiés à d'autres Entrepreneurs. Le Directeur de projet tranchera tout différend ou conflit qui pourrait s'élever entre l'Entrepreneur et d'autres Entrepreneurs, ou entre l'Entrepreneur et le personnel du Maître d'Ouvrage, à propos de l'exécution de leurs travaux respectifs.

22.5.4 L'Entrepreneur devra notifier sans délai au Directeur de projet les défauts qu'il aura constatés dans les travaux d'autres Entrepreneurs et qui pourraient affecter les travaux de l'Entrepreneur. Le Directeur de projet devra déterminer les mesures correctives à prendre, le cas échéant, afin de remédier à cette situation, après inspection des Installations. Les décisions prises par le Directeur de projet s'imposeront à l'Entrepreneur.

22.6 Travaux d'urgence

Dans le cas où une situation d'urgence survenant au cours ou à l'occasion de l'exécution du Marché imposerait d'effectuer des travaux d'urgence, à titre préventif, correctif ou conservatoire, pour éviter que les Installations soient endommagées, l'Entrepreneur devra immédiatement exécuter ces travaux.

Si l'Entrepreneur est dans l'incapacité ou refuse d'exécuter ces travaux immédiatement, le Maître d'Ouvrage pourra exécuter ou faire exécuter les travaux qu'il jugera nécessaires, afin d'empêcher que les Installations soient endommagées. Dans ce cas, et dès qu'il le pourra pratiquement après que cette situation d'urgence se soit manifestée, le Maître d'Ouvrage devra notifier par écrit à l'Entrepreneur de cette situation d'urgence, les travaux exécutés et les motifs pour lesquels ils l'ont été. Si les travaux exécutés par ou pour le compte du Maître



d'Ouvrage constituant des travaux que l'Entrepreneur devait exécuter à ses frais en vertu du Marché, l'Entrepreneur devra payer au Maître d'Ouvrage le coût raisonnable encouru par le Maître d'Ouvrage pour exécuter ou faire exécuter ces travaux. Dans tous les autres cas, le Maître d'Ouvrage assurera les frais de ces travaux à sa charge.

22.7 Nettoyage du chantier

22.7.1 Nettoyage en cours de chantier : Pendant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur devra veiller à ce que le site ne soit pas inutilement obstrué, et il devra stocker ou enlever les matériaux en surplus, enlever les décombres, déchets et ouvrages provisoires, et enlever tous les équipements de l'Entrepreneur qui ne sont plus exigés pour l'exécution du Marché.

22.7.2 Nettoyage du chantier après achèvement : Après achèvement complet des Installations, l'Entrepreneur devra déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.

22.8 Sécurité sur le Site

L'Entrepreneur devra être responsable de la sécurité sur le Site comprenant la fourniture et l'entretien, à ses propres frais, de tous les éclairages, clôtures et gardiennage nécessaires à la bonne exécution et la protection appropriée des Installations, et de la sécurité des propriétaires et occupants des propriétés adjacentes et de la sécurité du public.

Si exigé par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur doit soumettre à la non-objection du Directeur de projet un plan de gestion de la sécurité qui définit les dispositions de sécurité pour le Site.

En prenant des dispositions de sécurité, l'Entrepreneur doit être guidé par les lois applicables et toutes les autres exigences énoncées dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur (i) effectuera les vérifications appropriées sur les antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former le personnel de sécurité adéquatement (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants, le personnel du Maître d'Ouvrage et les

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



collectivités concernées; (iii) exiger que le personnel de sécurité agisse dans le cadre des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur ne doit pas permettre tout recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, en proportion de la nature et de l'étendue de la menace.

22.9 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour:

- i. protéger l'environnement (à la fois sur et en dehors du Site); et
- ii. limiter les dommages et les nuisances pour les personnes et les biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou des activités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur ne dépassent les valeurs indiquées dans les exigences du Maître d'Ouvrage, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou aux nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site en raison des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit accepter les mesures et le calendrier du Directeur de projet pour remédier, comme possible, à la remise de l'environnement endommagé en son ancienne condition. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre de tels recours à son coût à la satisfaction du Directeur de projet.

22.10 Circulation et sécurité routière

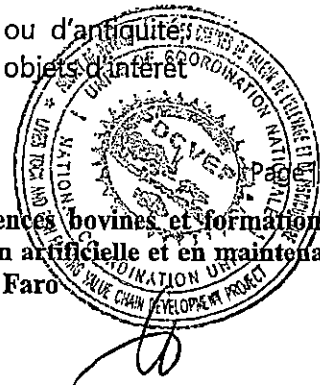
L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter l'apparition d'incidents et de blessures à un tiers associé à l'occasion de l'utilisation de l'équipement de l'Entrepreneur sur la voie publique ou dans d'autres infrastructures publiques.

L'Entrepreneur doit surveiller et utiliser les rapports d'incidents de sécurité routière et d'accidents pour identifier les problèmes de sécurité, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

22.11 Découvertes Archéologiques et Géologiques

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative découverts sur le Site doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit:

- (a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du Site de la découverte, afin d'éviter d'autres perturbations et d'empêcher le personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes ;
- (b) dès que possible, après la découverte d'une telle constatation, aviser le Directeur de projet, pour donner au Directeur de projet la possibilité d'inspecter et/ou d'enquêter rapidement sur la conclusion avant qu'elle ne soit perturbée et de donner des instructions pour y faire face;
- (c) former le personnel de l'Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes;
- (d) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences du Marché et aux lois pertinentes.

Si l'Entrepreneur subit des retards et/ou engage des frais supplémentaires pour se conformer aux instructions du Directeur de projet, l'Entrepreneur a droit à une prolongation de délai en vertu de la sous-clause 40.1 du CCG, et le montant de ces coûts supplémentaires sera ajouté au Montant du Marché.

23. Essais et inspections
- 23.1 L'Entrepreneur devra réaliser à ses propres frais, au lieu de fabrication et/ou sur le site, tous les essais et/ou inspections des matériels et équipements et de toute partie des Installations, dans les conditions spécifiées par le Marché.
- 23.2 Le Maître d'Ouvrage et le Directeur de projet ou leurs représentants désignés seront en droit d'assister aux essais et/ou inspections précités, étant entendu que le Maître d'Ouvrage supportera tous les frais et dépenses encourus pour y assister, y compris, sans caractère limitatif, tous les frais de voyage, de restauration et d'hébergement.
- 23.3 Chaque fois qu'il sera prêt à réaliser l'un quelconque de ces essais et/ou l'une quelconque de ces inspections, l'Entrepreneur devra en prévenir le Directeur de projet raisonnablement à l'avance, en lui indiquant le lieu, la date et l'heure de cet essai et/ou de cette inspection. L'Entrepreneur devra obtenir de tout tiers, entrepreneur



ou fabricant concerné toutes les autorisations ou les permis nécessaires pour permettre au Maître d'Ouvrage et au Directeur de projet d'assister à l'essai et/ou à l'inspection en question.

- 23.4 L'Entrepreneur devra fournir au Directeur de projet un rapport certifié des résultats de chacun de ces essais et/ou de chacune de ces inspections.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de projet ou leurs représentants désignés s'abstiendraient d'assister à un essai et/ou à une inspection, ou encore si les parties conviennent qu'ils n'y assisteront pas, l'Entrepreneur pourra procéder à l'essai et/ou à l'inspection en l'absence du Maître d'Ouvrage et/ou du Directeur de projet (selon le cas) et fournir au Directeur de projet un rapport certifié des résultats de cet essai et/ou de cette inspection.

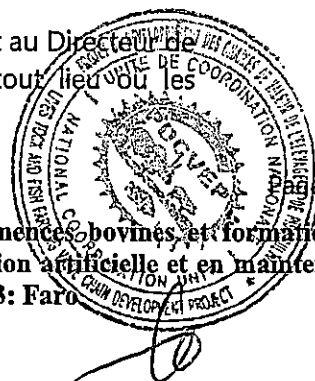
- 23.5 Le Directeur de projet pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il réalise des essais et/ou inspections non exigés par le Marché, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par l'Entrepreneur pour la réalisation de cet essai et/ou de cette inspection seront ajoutés au montant du Marché. En outre, si cet essai et/ou cette inspection empêche l'avancement des travaux de montage des Installations et/ou l'exécution par l'Entrepreneur des autres obligations mises à sa charge par le Marché, il en sera tenu compte dans le délai d'achèvement et le délai d'exécution des autres obligations ainsi affectées.

- 23.6 Si l'un des matériels et équipements ou une partie des Installations ne subit pas avec succès un essai et/ou une inspection quelconque, l'Entrepreneur devra soit rectifier soit remplacer ce matériel, cet équipement ou cette partie de l'Ouvrage, et répéter cet essai et/ou cette inspection, en en prévenant le Directeur de projet conformément à la Clause 23.3 ci-dessus.

- 23.7 S'il surgit un différend ou une divergence d'opinion entre les parties à propos d'un essai et/ou d'une inspection des matériels et équipements ou d'une partie des Installations, que les parties ne parviennent pas à résoudre dans un délai raisonnable, ce différend pourra être soumis pour décision à un Comité de Règlement des Différends, conformément à la Clause 46.3 du CCAG.

- 23.8 L'Entrepreneur devra donner au Maître d'Ouvrage et au Directeur de projet, aux frais du Maître d'Ouvrage, l'accès à tout lieu ou les

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



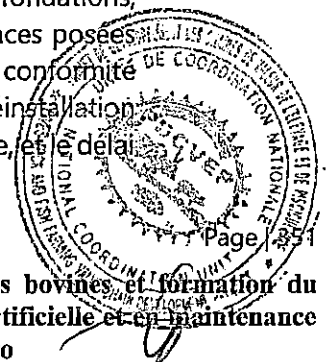
matériels et équipements sont fabriqués ou aux Installations en cours de montage, afin qu'ils puissent inspecter l'avancement des travaux et le mode de fabrication ou de montage d'installations, à tous moments et heures raisonnables, sous réserve que le Directeur de projet en informe l'Entrepreneur suffisamment à l'avance. Sans préjudice des dispositions de la sous-clause 9.7 du CCAG, tel qu'ordonné par le Directeur de projet, l'Entrepreneur doit également permettre à d'autres entités (aux frais du Maître d'Ouvrage ou, le cas échéant, des entités respectives en question) d'accéder aux installations, d'inspecter les progrès et le manière d'exécuter les installations, effectuer une vérification environnementale et sociale, le cas échéant, ou s'acquitter de toute autre tâche telle qu'indiquée dans les exigences du Maître d'Ouvrage, ou telle qu'elle a été ordonnée par le Directeur de projet.

23.9 L'Entrepreneur convient qu'il ne sera délié de ses responsabilités aux termes du Marché ni par la réalisation des essais et/ou des inspections des matériels et équipements ou de toute partie de l'Ouvrage, ni du fait de l'assistance du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de projet à des essais et/ou inspections ni encore du fait de l'établissement d'un rapport sur les résultats de ces essais et/ou inspections, conformément à la Clause 23.4 ci-dessus.

23.10 Aucune partie des Installations ou des fondations ne devra être recouverte sur le site, sans qu'il ait été procédé aux essais et/ou inspections exigés par le Marché. L'Entrepreneur devra prévenir le Directeur de projet, suffisamment à l'avance, dès que cette partie des Installations ou des fondations sera prête ou pratiquement prête à subir cet essai et/ou cette inspection ; cet essai et/ou cette inspection et les formalités de notification dont ils feront l'objet doivent satisfaire aux exigences du Marché.

23.11 L'Entrepreneur devra dégager toute partie des Installations ou des fondations, ou y pratiquer toutes les ouvertures que le Directeur de projet pourra exiger de temps à autre sur le site, et il devra ensuite recouvrir et remettre cette ou ces parties dans leur état antérieur.

S'il s'avère qu'une partie des Installations ou des fondations, recouverte sur le site après qu'il a été satisfait aux exigences posées par la Clause 23.10 ci-dessus, a été exécutée en parfaite conformité avec le Marché, les frais de dégagement, d'ouverture, de réinstallation et de remise en état seront à la charge du Maître d'Ouvrage, et le délai



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

d'achèvement sera raisonnablement ajusté pour tenir compte du retard ou de la gêne en résultant pour l'exécution des obligations mises à la charge de l'Entrepreneur aux termes du Marché.

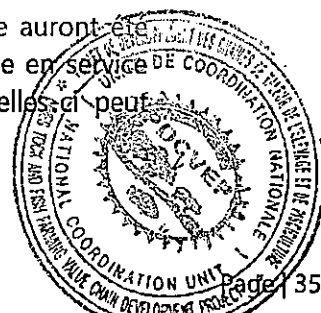
24. Achèvement 24.1 Dès que l'Entrepreneur estimera que les Installations ou toute partie de celles-ci sont achevées, sur le plan du gros-œuvre, du second-œuvre et des installations mécaniques, et se trouvent en parfait état de propreté et de conformité aux Exigences du Maître d'Ouvrage, exception faite de certains aspects mineurs n'ayant aucune incidence importante sur le fonctionnement ou la sécurité des Installations, l'Entrepreneur devra en aviser le Maître d'Ouvrage, en lui adressant une notification écrite à cet effet.

24.2 Dans les sept (7) jours qui suivront la réception de la notification de l'Entrepreneur, donnée en vertu de la Clause 24.1 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage devra fournir le personnel d'exploitation et d'entretien indiqué à l'annexe correspondante (Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement pour la mise en service provisoire des Installations ou d'une partie de celles-ci.

Conformément à cette même annexe, le Maître d'Ouvrage fournira également, dans les sept (7) jours susmentionnés, l'ensemble des matières premières, eau et électricité, lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs et autres matériaux et ouvrages que nécessite la mise en service provisoire de tout ou partie des Installations.

24.3 Dès que cela sera pratiquement possible après que le Maître d'Ouvrage aura mis à disposition le personnel d'exploitation et d'entretien, et fourni les matières premières, eau et électricité, combustibles, lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs et autres matériaux et ouvrages que nécessite la mise en service provisoire de toute ou partie des Installations conformément à la Clause 24.2 ci-dessus, l'Entrepreneur commencera la mise en service provisoire des Installations ou de la partie des Installations, en préparation de la mise en service opérationnelle, sous réserves de la Clause 25.5 du CCAG.

24.4 Dès que tous les travaux de mise en service provisoire auront été achevés, et dès que l'Entrepreneur estimera que la mise en service opérationnelle des Installations ou d'une partie de celles-ci peut



Page 352

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

commencer, l'Entrepreneur devra adresser une notification écrite à cet effet au Directeur de projet.

- 24.5 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 24.4 ci-dessus, le Directeur de projet devra soit émettre un certificat d'achèvement dans la forme spécifiée à la Section Modèles de documents et procédures, indiquant que les Installations ou la partie en question ont été achevées à la date de la notification donnée par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 24.4 ci-dessus, soit notifier par écrit à l'Entrepreneur tous les défauts et/ou insuffisances qu'il aura constatés.

Si le Directeur de projet notifie l'existence de défauts et/ou insuffisances à l'Entrepreneur, ce dernier devra les corriger, y remédier et réitérer la procédure décrite à la Clause 24.4 ci-dessus.

Si le Directeur de projet est satisfait de l'Achèvement correct des Installations ou de la partie en question, le Directeur de projet devra, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification réitérée de l'Entrepreneur, émettre un certificat d'achèvement attestant de l'achèvement des Installations ou de la partie en question, à la date de la notification réitérée de l'Entrepreneur.

Si le Directeur de projet n'est pas satisfait, il devra notifier par écrit à l'Entrepreneur tous les défauts et/ou insuffisances qu'il aura constatés, dans les sept (7) jours suivant la seconde notification de l'Entrepreneur, moyennant quoi la procédure ci-dessus devra être de nouveau répétée.

- 24.6 Si le Directeur de projet émet le certificat d'achèvement et n'informe pas l'Entrepreneur des défauts et/ou insuffisances qu'il a constatés, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par l'Entrepreneur conformément à la Clause 24.4 ci-dessus, ou dans les sept (7) jours suivant la réception de la seconde notification faite par l'Entrepreneur conformément à la Clause 24.5 ci-dessus, ou encore si le Maître d'Ouvrage utilise les Installations ou une partie de celles-ci, les Installations ou la partie en question de celles-ci seront réputées avoir été en état d'achèvement à la date de la notification ou de la notification réitérée de l'Entrepreneur ou de l'utilisation des Installations par le Maître d'Ouvrage, selon le cas.



353

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

24.7 L'Entrepreneur devra achever tous les petits travaux restant en suspens, dès que possible après l'achèvement, de telle sorte que les Installations soient parfaitement conformes aux exigences du Marché, à faute de quoi le Maître d'Ouvrage procédera lui-même à l'exécution de ces travaux et déduira le coût correspondant de toutes sommes restant dues à l'Entrepreneur.

24.8 L'achèvement aura pour effet de transférer au Maître d'Ouvrage la responsabilité de veiller aux Installations ou à la partie en question et d'en assurer la garde ; il aura également pour effet de lui transférer les risques de pertes ou de dommages des Installations ou de la partie en question. Le Maître d'Ouvrage prendra possession des Installations ou de la partie en question dès son achèvement.

25. Mise
service
réception
opéra-
tionnelles

en 25.1 Mise en service opérationnelle

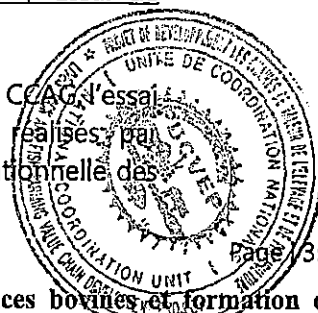
25.1.1 L'Entrepreneur entreprendra la mise en service opérationnelle des Installations ou de toute partie de celles-ci immédiatement après l'établissement par le Directeur de projet du certificat d'achèvement visé à la Clause 24.5 du CCAG, ou immédiatement après que les Installations ou la partie en question auront été réputées achevées conformément à la Clause 24.6 du CCAG.

25.1.2 Le Maître d'Ouvrage fournira son propre personnel, ainsi que l'ensemble des matières premières, eau et électricité, combustibles lubrifiants, produits chimiques, catalyseurs et autres matériaux et ouvrages que nécessite la mise en service opérationnelle.

25.1.3 Conformément aux dispositions contractuelles, le personnel d'assistance de l'Entrepreneur et du Directeur de Projet assistera à la mise en service opérationnelle, y compris aux essais de garantie, et assistera et conseillera le Maître d'Ouvrage.

25.2 Essai de conformité et de garanties opérationnelles (« Essai de garantie »)

25.2.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25.5 du CCAG, l'essai de garantie et ses répétitions doivent être réalisés par l'Entrepreneur pendant la mise en service opérationnelle des



Page 1354

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Installations ou de la partie en question, afin de déterminer si les Installations ou sa partie en question peuvent atteindre les garanties opérationnelles indiquées à l'annexe de l'Acte d'engagement intitulée Garanties opérationnelles. Le Maître d'Ouvrage devra fournir sans délai à l'Entrepreneur toutes les informations que ce dernier pourra raisonnablement exiger en relation avec la conduite et les résultats de l'essai de garantie et de ses répétitions.

25.2.2 Dans le cas où, pour des raisons non imputables à l'Entrepreneur, l'essai de garantie ne pourrait pas être achevé avec succès dans le délai requis à compter de l'achèvement, qu'il s'agisse du délai stipulé dans le CCAP ou de tel autre délai défini d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, l'Entrepreneur sera réputé avoir rempli ses obligations en matière de garanties opérationnelles et les dispositions des Clauses 28.2 et 28.3 du CCAG ne seront pas d'application.

25.3 Réception opérationnelle

25.3.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25.4 ci-dessous, la réception opérationnelle des Installations ou de la partie en question interviendra lorsque :

- (a) l'essai de garantie aura été réalisé avec succès et les garanties opérationnelles auront été satisfaites ; ou
- (b) l'essai de garantie n'aura pas été réalisé avec succès ou n'aura pas pu être réalisé pour des raisons non imputables à l'Entrepreneur, dans le délai suivant l'achèvement spécifié dans le CCAP ou dans tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 25.2.2 ci-dessus ; ou
- (c) l'Entrepreneur aura payé la pénalité forfaitaire spécifiée à la Clause 28.3 du CCAG ; et
- (d) tous les travaux mineurs, relatifs à l'Ouvrage ou à sa partie concernée, tels qu'ils sont visés à la Clause 24.7 ci-dessus, auront été achevés.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



25.3.2 Dès que l'un quelconque des événements visés au paragraphe 25.3.1 ci-dessus se sera produit, l'Entrepreneur pourra donner à tout moment au Directeur de projet une notification demandant l'établissement d'un certificat de réception opérationnelle, revêtant la forme prévue dans les Exigences du Maître d'Ouvrage (Formulaires et Procédures) au titre des Installations ou de la partie en question spécifiée dans cette notification, et établi à la date de cette notification.

25.3.3 Le Directeur de projet devra établir ce certificat de réception opérationnelle dans les sept (7) jours suivant la réception de cette notification de l'Entrepreneur, après s'être dûment concerté avec le Maître d'Ouvrage.

25.3.4 Si, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification de l'Entrepreneur, le Directeur de projet s'abstient d'établir le certificat de réception opérationnelle ou d'informer l'Entrepreneur par écrit des motifs justifiables pour lesquels le Directeur de projet n'a pas établi le certificat de réception opérationnelle, les Installations ou la partie en question de celles-ci seront réputées avoir été réceptionnées à la date de cette notification de l'Entrepreneur.

25.4 Réception partielle

25.4.1 Si le Marché spécifie que l'achèvement et la mise en service doivent avoir lieu de manière échelonnée pour certaines parties des Installations, les dispositions relatives à l'achèvement et à la mise en service, y compris celles qui s'appliquent à l'essai de garantie, s'appliqueront individuellement à chacune de ces parties des Installations, et le certificat de réception opérationnelle sera par conséquent établi pour chacune de ces parties des Installations.

25.4.2 Dans le cas où une partie des Installations comprendrait des ouvrages, des bâtiments par exemple, pour lesquels aucune mise en service ni aucun essai de garantie ne sont nécessaires, le Directeur de projet devra établir le certificat de réception opérationnelle de cet ouvrage lorsqu'il aura atteint le stade de l'achèvement, étant entendu que l'Entrepreneur devra ensuite



achever tous les travaux mineurs restés en suspens, tels qu'ils seront énumérés dans le certificat de réception opérationnelle.

25.5. Mise en service provisoire ou Essais retardés

25.5.1 Dans l'éventualité où l'Entrepreneur ne peut pas procéder à la mise en service provisoire des Installations conformément aux dispositions de la Clause 24.3 du CCAG, ou à l'Essai de garantie conformément aux dispositions de la Clause 25.2 du CCAG, pour des raisons attribuables au Maître d'Ouvrage soit du fait de la non-disponibilité d'autres installations sous la responsabilité d'autre(s) Entrepreneur(s), ou pour des raisons en dehors du contrôle du Maître d'Ouvrage, les dispositions relatives aux conditions à remplir pour que soient « réputées » achevées les activités telles que l'Achèvement conformément aux dispositions de la Clause 24.6 du CCAG, la réception opérationnelle, conformément à la Clause 25.3.4 du CCAG, et la période de garantie, conformément à la Clause 27.2 du CCAG, les garanties opérationnelles, conformément à la Clause 28 du CCAG, l'entretien et la garde des Installations, conformément à la Clause 32 du CCAG, et la supervision, conformément à la Clause 41.1 du CCAG, ne seront pas d'application. Dans ces circonstances, les dispositions qui suivent seront d'application.

25.5.2 Lorsque l'Entrepreneur reçoit notification du Directeur de projet qu'il ne lui sera pas possible de procéder aux activités et obligations reprises dans la Clause 25.5.1 ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliqueront en faveur de l'Entrepreneur :

- (a) le délai d'achèvement sera prolongé pour la période de supervision sans application des pénalités de retard spécifiées à la Clause 26.2 du CCAG ;
- (b) les paiements dus à l'Entrepreneur en conformité avec les provisions spécifiées dans l'annexe correspondante (Conditions et procédures de paiement) de l'Acte d'engagement, qui auraient dû être effectués dans des circonstances normales liées à l'achèvement des activités correspondantes, seront versés à l'Entrepreneur contre remise d'une garantie sous la forme d'une garantie

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



bancaire d'un montant équivalent acceptable par le Maître d'Ouvrage, laquelle deviendra nulle et non avenue lorsque l'Entrepreneur aura satisfait à ses obligations concernant ces paiements, sous réserve des dispositions de la Clause 25.5.3 ci-dessous ;

- (c) les dépenses encourues pour l'obtention de la garantie mentionnée ci-dessus et l'extension d'autres garanties contractuelles, dont la validité devra être prolongée, seront remboursées à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ;
- (d) les frais supplémentaires encourus pour l'entretien et la garde des Installations conformément à la Clause 32.1 du CCAG seront remboursés à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage pour la période entre la notification mentionnée ci-dessus et la notification mentionnée dans la Clause 25.5.4 ci-dessous. Les dispositions de la Clause 33.2 du CCAG s'appliqueront aux Installations durant la même période.

25.5.3 Dans l'éventualité où la période de suspension considérée dans la Clause 25.5.1 ci-dessus dépassera cent quatre-vingts (180) jours, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur devraient se mettre d'accord sur le montant des compensations supplémentaires dues à l'Entrepreneur.

25.5.4 Lorsque l'Entrepreneur reçoit la notification par le Directeur de projet que les Installations doivent être prêtes pour la réception provisoire, l'Entrepreneur devra procéder sans délai à l'exécution de toutes les activités et obligations spécifiées à la Clause 24 du CCAG.

F. Garanties et responsabilités

26. Garantie
du délai
d'achèvement

26.1 L'Entrepreneur garantit qu'il parviendra à l'achèvement des Installations (ou de toute partie de celles-ci pour laquelle un délai d'achèvement séparé est spécifié dans le CCAP) dans le délai d'achèvement spécifié dans le CCAP conformément à la Clause 8.2 du CCAG, ou dans tel délai prolongé auquel l'Entrepreneur pourra prétendre en vertu de la Clause 40 du CCAG.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



26.2 Si l'Entrepreneur ne parvient pas à l'achèvement des Installations ou de toute partie de celles-ci dans le délai d'achèvement ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG, l'Entrepreneur devra payer au Maître d'Ouvrage une pénalité de retard forfaitaire du montant spécifié dans le CCAP. Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié sous la rubrique « Maximum » du CCAP. Lorsque le « Maximum » est atteint, le Maître d'Ouvrage peut envisager de résilier le Marché, conformément à la Clause 42.2.2 du CCAG.

L'exécution de ce paiement vaudra pleine et entière satisfaction de l'obligation faite à l'Entrepreneur de réaliser l'achèvement des Installations ou de la partie concernée de celles-ci dans le délai d'achèvement ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG, et l'Entrepreneur n'aura plus aucune autre responsabilité envers le Maître d'Ouvrage à ce titre.

Cependant, le paiement de cette pénalité de retard forfaitaire ne libérera aucunement l'Entrepreneur de ses obligations d'achever les Installations ni de toutes ses autres obligations et responsabilités aux termes du Marché.

Exception faite de son obligation de payer la pénalité de retard forfaitaire visée à la Clause 26.2 ci-dessus, l'Entrepreneur ne répondra pas envers le Maître d'Ouvrage de toute perte ou de tout dommage que ce dernier subirait du fait que l'Entrepreneur ne respecterait pas toute date-charnière, ou n'accomplirait pas tout acte, toute opération ou toute formalité d'ici l'une des dates spécifiées à l'annexe correspondante (Calendrier d'exécution) de l'Acte d'engagement et/ou l'une des dates indiquées dans tout autre programme de travail préparé en vertu de la Clause 18.2 du CCAG.

26.3 Si l'Entrepreneur parvient à l'achèvement des Installations ou de toute partie de celles-ci avant la fin du délai d'achèvement ou du délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG, le Maître d'Ouvrage devra payer à l'Entrepreneur une prime du montant spécifié dans le CCAP. Le montant total de cette prime ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié sous la rubrique « Maximum » du CCAP.

27. Garantie

27.1 L'Entrepreneur garantit que les Installations ou toute partie de celles-ci seront exemptes de tous défauts de conception, d'ingénierie de

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



matériaux et de construction, à la fois en ce qui concerne les matériels et équipements installés et les travaux exécutés.

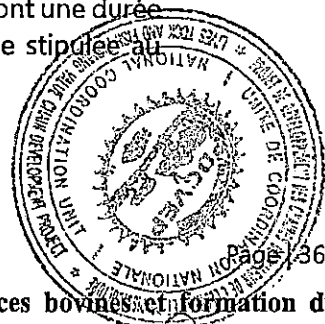
- 27.2 Sauf stipulation contraire du CCAP en référence à la Clause 27.10 du CCAG, la période de garantie sera égale à la plus courte des périodes suivantes : dix-huit (18) mois à compter de la date d'achèvement des Installations (ou de toute partie de celles-ci) ou douze (12) mois à compter de la date de la réception opérationnelle des Installations (ou de toute partie de celles-ci).

Dans le cas où un défaut de conception, d'ingénierie, des matériaux ou de construction entachant les matériels et équipements installés ou les travaux exécutés par l'Entrepreneur apparaîtrait pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra réparer, remplacer ou remettre en état à ses frais (au choix discrétionnaire de l'Entrepreneur) les matériels et équipements ou les travaux en question, et remédier à tout dommage que ce défaut aurait causé aux Installations, après s'être concerté et entendu avec le Maître d'Ouvrage sur le moyen le plus approprié de remédier à ce défaut. Il est cependant entendu que l'Entrepreneur n'aura pas la responsabilité de réparer, remplacer ou remettre en état tous défauts ou dommages causés aux Installations, dès lors qu'ils découleraient ou résulteraient de l'une quelconque des causes suivantes :

- (a) l'exploitation ou l'entretien inapproprié des Installations par le Maître d'Ouvrage, ou
- (b) l'exploitation des Installations dans des conditions en dehors des spécifications du Marché, ou
- (c) l'usure normale.

- 27.3 Les obligations mises à la charge de l'Entrepreneur en vertu de la présente Clause 27 ne s'appliquent pas :

- (a) aux matériels et équipements fournis par le Maître d'Ouvrage en vertu de la Clause 21.2 du CCAG ou qui sont normalement consommés dans le cadre de l'exploitation, ou qui ont une durée de vie inférieure à celle de la période de garantie stipulée au Marché ;



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

- (b) aux études, spécifications ou autres données respectivement réalisées, fournies ou imposées par ou pour le compte du Maître d'Ouvrage ou tout autre élément à l'égard duquel l'Entrepreneur a dégagé sa responsabilité ; ou
- (c) aux autres matériaux fournis, aux autres travaux exécutés par ou pour le compte du Maître d'Ouvrage, exception faite des travaux exécutés par le Maître d'Ouvrage en vertu de la Clause 27.7 ci-dessous.

27.4 Le Maître d'Ouvrage devra adresser à l'Entrepreneur une notification précisant la nature du défaut, accompagnée de toutes les preuves disponibles établissant son existence, et ce sans aucun délai. Dès la découverte de ce défaut, le Maître d'Ouvrage devra donner à l'Entrepreneur toute latitude raisonnable pour inspecter ce défaut.

27.5 Le Maître d'Ouvrage devra donner à l'Entrepreneur l'accès nécessaire aux Installations et au site pour lui permettre d'exécuter les obligations mises à sa charge par la présente Clause 27.

L'Entrepreneur pourra, avec le consentement du Maître d'Ouvrage, enlever du Site les matériels et équipements défectueux ou toute partie défectueuse des Installations, si la nature du défaut et/ou du dommage causé par ce défaut aux Installations est telle que les réparations nécessaires ne peuvent pas être réalisées rapidement sur le Site.

27.6 Si la nature de la réparation, du remplacement ou de la remise en état est telle qu'elle peut affecter le rendement des Installations ou d'une partie de celles-ci, le Maître d'Ouvrage pourra adresser à l'Entrepreneur une notification exigeant qu'il réalise des essais sur les Installations défectueuses, immédiatement après avoir achevé ces travaux correctifs, moyennant quoi l'Entrepreneur devra réaliser ces essais.

Dans le cas où la partie en question des Installations ne subirait pas ces essais avec succès, l'Entrepreneur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de remise en état (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu'à ce que cette partie des Installations subisse ces essais avec succès. Les essais seront définis d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur.



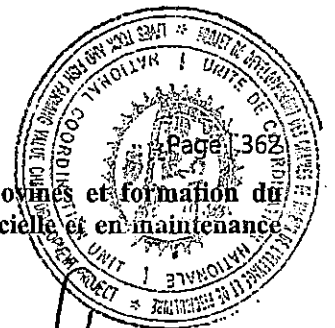
Gp

- 27.7 Si l'Entrepreneur n'entreprend pas les travaux nécessaires afin de remédier à ce défaut ou à tout dommage que ce défaut aurait causé aux Installations dans un délai raisonnable (qui ne saurait en aucun cas être inférieur à quinze (15) jours), le Maître d'Ouvrage pourra procéder lui-même à ces travaux, après avoir adressé une notification à l'Entrepreneur, et, dans une limite raisonnable, les coûts encourus par le Maître d'Ouvrage en relation avec ces travaux devront lui être payés par l'Entrepreneur ou pourront être déduits par le Maître d'Ouvrage de toutes sommes dues à l'Entrepreneur ou réclamées en vertu de la garantie de bonne exécution.
- 27.8 Si les Installations ou une partie de celles-ci ne peuvent pas être utilisées en raison de ce défaut et/ou des travaux destinés à remédier à ce défaut, la période de garantie des Installations ou de cette partie, selon le cas, sera prolongée d'une période égale à celle pendant laquelle les Installations ou cette partie ne pourra pas être utilisée par le Maître d'Ouvrage, pour l'une ou l'autre des raisons précitées.
- 27.9 Excepté dans les conditions stipulées par la présente Clause 27 et par la Clause 33 du CCAG, l'Entrepreneur n'assumera aucune responsabilité, que ce soit en vertu du Marché ou du droit applicable, au titre des défauts entachant les Installations ou une de ses parties ou les matériels et équipements, la conception, l'ingénierie ou les travaux exécutés par lui, qui apparaîtraient après l'achèvement des Installations ou d'une de ses parties, à moins que ces défauts n'aient été causés par une négligence coupable, une fraude, un acte délictueux ou une faute lourde de l'Entrepreneur.
- 27.10 En outre, les parties des installations identifiées dans le CCAP seront couvertes par une garantie étendue durant la période indiquée dans le CCAP. Ces obligations de l'Entrepreneur sont additionnelles aux obligations résultant de la période de garantie définie à la Clause 27.2 du CCAG.

28. Garanties opérationnelles

- 28.1 L'Entrepreneur garantit que les Installations et toutes ses parties atteindront les garanties de performance spécifiées dans l'annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l'Acte d'engagement, lors de la réalisation de l'essai de garantie, dans les conditions stipulées dans le Marché.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



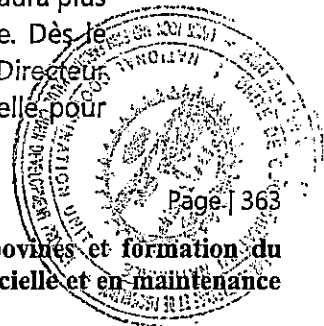
28.2 Si, pour des raisons imputables à l'Entrepreneur, les garanties opérationnelles spécifiées dans l'annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l'Acte d'engagement n'atteignent pas le niveau garanti, en totalité ou en partie, l'Entrepreneur devra, à ses frais, apporter aux Installations ou ses parties les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre au minimum le niveau garanti de ces garanties opérationnelles. L'Entrepreneur devra adresser une notification au Maître d'Ouvrage lorsqu'il aura fini d'apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera au Maître d'Ouvrage de procéder à un nouvel essai de garantie, jusqu'à ce que le niveau garanti ait été atteint. Si l'Entrepreneur n'arrive pas à atteindre le niveau minimum de garanties opérationnelles, le Maître d'Ouvrage peut envisager de résilier le Marché, conformément à la Clause 42.2.2 du CCAG.

28.3 Si, pour des raisons imputables à l'Entrepreneur, les garanties opérationnelles spécifiées dans l'annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l'Acte d'engagement du Marché ne sont pas atteintes, en totalité ou en partie, mais que le niveau minimum des garanties opérationnelles spécifiées dans la même annexe est atteint, l'Entrepreneur devra, au choix de l'Entrepreneur :

- (a) soit apporter aux Installations ou à toute partie de celles-ci, à ses frais, les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre les garanties opérationnelles, et demander au Maître d'Ouvrage de procéder à un nouvel essai de garantie ;
- (b) soit payer au Maître d'Ouvrage une indemnité forfaitaire pour non-respect des garanties opérationnelles, conformément à l'annexe mentionnée ci-dessus.

28.4 Le paiement de l'indemnité forfaitaire visée à la Clause 28.3 ci-dessus, à concurrence du plafond indiqué dans l'annexe (Garanties opérationnelles) de l'Acte d'engagement, satisfera intégralement les obligations de garantie mises à la charge de l'Entrepreneur en vertu de la Clause 28.1 ci-dessus et de toute autre disposition correspondante ou équivalente du Marché, moyennant quoi l'Entrepreneur n'aura plus aucune responsabilité envers le Maître d'Ouvrage à ce titre. Dès le paiement de cette indemnité forfaitaire par l'Entrepreneur, le Directeur de projet devra établir le certificat de réception opérationnelle pour

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



les Installations ou la partie en question ayant donné lieu au paiement de cette indemnité forfaitaire.

29. Obligation d'indemnisation en cas de contrefaçon de brevet

29.1 Sous réserve que le Maître d'Ouvrage se conforme aux dispositions de la Clause 29.2 ci-dessous, l'Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d'Ouvrage et ses employés et dirigeants contre toute poursuite, action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, qui pourraient être dirigés contre le Maître d'Ouvrage, être subis par lui ou être mis à sa charge en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, d'un dessin ou modèle déposé, d'une marque, d'un droit d'auteur (« copyright ») ou de tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant autrement à la date du Marché, dès lors que cette contrefaçon réelle ou alléguée aurait pour cause : (a) le montage des Installations par l'Entrepreneur ou l'utilisation des Installations dans le pays où le site est implanté ; et (b) la vente, dans un pays quelconque, des produits fabriqués dans les Installations.

Il est entendu que cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Installations ou d'une de leurs parties à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune contrefaçon qui serait due à l'utilisation des Installations ou d'une de ses parties ou des produits fabriqués dans l'Installations, en association ou en combinaison avec tous autres équipements, Installations ou matériaux non fournis par l'Entrepreneur en vertu du Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d'Ouvrage, dans le contexte de la Clause 29.1 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage devra en aviser l'Entrepreneur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et l'Entrepreneur pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d'Ouvrage, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation.

Si l'Entrepreneur s'abstient de notifier au Maître d'Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Maître d'Ouvrage sera libre de conduire cette

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



procédure en son propre nom. A moins que l'Entrepreneur ne se soit ainsi abstenu de notifier son intention au Maître d'Ouvrage dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Maître d'Ouvrage ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation.

Le Maître d'Ouvrage devra, si l'Entrepreneur le lui demande, accorder à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l'Entrepreneur devra rembourser au Maître d'Ouvrage tous les frais encourus, dans une limite raisonnable, pour lui apporter cette assistance.

- 29.3 Le Maître d'Ouvrage devra indemniser et garantir l'Entrepreneur et ses employés, dirigeants et sous-traitants contre toute poursuite, action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, qui pourraient être dirigés contre l'Entrepreneur, être subis par lui ou être mis à sa charge en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, d'un dessin ou modèle déposé, d'une marque, d'un droit d'auteur (« copyright ») ou de tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant autrement à la date du Marché, dès lors que cette contrefaçon réelle ou alléguée découlerait directement ou indirectement d'études, dessins, plans, spécifications ou autres documents ou matériels fournis ou conçus par ou pour le compte du Maître d'Ouvrage.

30. Limite de responsabilité de 30.1 Excepté en cas de dol ou de faute lourde :

- (a) : l'Entrepreneur n'encourra aucune responsabilité envers le Maître d'Ouvrage, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages indirects, tels que perte d'usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers, étant entendu que cette exclusion de responsabilité ne s'appliquera pas à l'obligation de l'Entrepreneur de payer une pénalité de retard au Maître d'Ouvrage ; et
- (b) la responsabilité totale que l'Entrepreneur peut assumer envers le Maître d'Ouvrage en vertu du Marché ne saurait excéder le

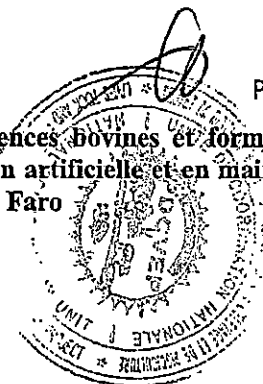
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



montant multiple du Montant du Marché comme indiqué dans le CCAP, ou dans le cas où un multiple n'est pas indiqué, le Montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement des équipements défectueux, ni à l'obligation de l'Entrepreneur d'indemniser le Maître d'Ouvrage en cas de contrefaçon de brevet.

G. Partage des risques

31. Transfert de propriété
- 31.1 La propriété des matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) devant être importés dans le pays où le site des Installations est implanté, sera transférée au Maître d'Ouvrage au moment de leur chargement à bord du mode de transport choisi pour transporter ces matériels et équipements de leur pays d'origine dans ce pays.
- 31.2 La propriété des matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) achetés dans le pays où le site des Installations est implanté, sera transférée au Maître d'Ouvrage au moment où ces matériels et équipements seront livrés sur le site.
- 31.3 L'Entrepreneur ou ses sous-traitants, selon le cas, conserveront la propriété des équipements leur appartenant et qu'ils utiliseront pour les besoins de l'exécution du Marché.
- 31.4 L'Entrepreneur redeviendra propriétaire des matériels et Equipements fournis en quantités excédant les besoins de l'Ouvrage, et ce dès l'Achèvement des Installations ou à telle date antérieure à laquelle le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviendraient que les Matériels et Equipements en question ne sont plus nécessaires à la réalisation des Installations.
- 31.5 Nonobstant le transfert de propriété des Matériels et équipements, l'Entrepreneur conservera la responsabilité d'en assurer le soin et la garde, ainsi que le risque de perte ou d'endommagement de ces matériels et équipements, conformément à la Clause 32 (Entretien et garde des Installations) du CCAG jusqu'à l'achèvement des Installations ou de la partie à laquelle ces matériels et équipements sont incorporés.



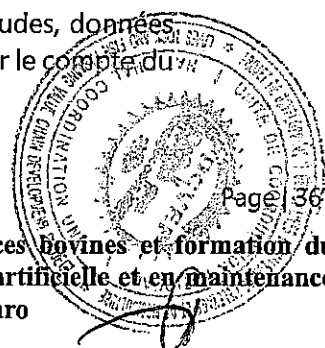
32. Entretien
et garde des
installations

32.1 L'Entrepreneur aura la responsabilité d'assurer l'entretien et la garde des Installations ou de toute partie de celles-ci, jusqu'à la date d'Achèvement des Installations, ainsi qu'il est dit à la Clause 24 du CCAG ou, si le Marché prévoit l'achèvement des Installations par parties successives, jusqu'à la date d'achèvement de la partie en question ; l'Entrepreneur devra remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage qui pourra être subi par des Installations ou la partie en question pendant cette période, quelle qu'en soit la cause. L'Entrepreneur sera également responsable de toute perte ou de tout dommage subi par les Installations et qui serait causé par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants pendant l'exécution des travaux effectués en vertu de la Clause 27 du CCAG. Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'Entrepreneur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage causé aux Installations ou à une de ses parties, par l'un des événements ou l'une des circonstances énumérés ou visés aux alinéas (a), (b) et (c) de la Clause 32.2 ci-dessous et de la Clause 38.1 du CCAG.

32.2 En cas de perte ou de dommage causé aux Installations, ou à l'une de ses parties, ou aux ouvrages provisoires de l'Entrepreneur, en raison de ce qui suit :

- (a) (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d'implantation des Installations) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive ou de compression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tous autres événements qu'un entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s'ils étaient prévisibles, il n'aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s'assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d'assurance contractée en vertu de la Clause 34 du CCAG, y compris dans les exclusions relatives aux risques de guerre et aux risques politiques, ou
- (b) toute utilisation ou occupation d'une partie des Installations par le Maître d'Ouvrage ou un tiers (autre qu'un sous-traitant) autorisé par le Maître d'Ouvrage, ou
- (c) le fait d'avoir utilisé, ou de s'être fondé sur des études, données ou spécifications fournies ou désignées par ou pour le compte du

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Maître d'Ouvrage, ou tout autre fait ou circonstance pour lequel l'Entrepreneur a décliné sa responsabilité en vertu du Marché,

le Maître d'Ouvrage devra payer à l'Entrepreneur toutes les sommes payables au titre des Installations réalisées, nonobstant le fait que celles-ci auraient été perdues, détruites ou endommagées, et il devra payer à l'Entrepreneur la valeur de remplacement de toutes les Installations provisoires ou de celles de ses parties qui auraient été perdues, détruites ou endommagées. Si le Maître d'Ouvrage demande par écrit à l'Entrepreneur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés aux Installations, l'Entrepreneur devra y remédier aux frais du Maître d'Ouvrage, conformément à la Clause 39 du CCAG. Si le Maître d'Ouvrage ne demande pas par écrit à l'Entrepreneur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés aux Installations, le Maître d'Ouvrage devra soit demander une modification conformément à la Clause 39 du CCAG excluant la partie des Installations ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie substantielle des Installations, résilier le Marché en application de la Clause 42.1 du CCAG.

32.3 L'Entrepreneur répondra de toute perte ou de tout dommage causé aux équipements de l'Entrepreneur, ou à tout autre bien de l'Entrepreneur utilisé ou destiné à être utilisé pour les besoins des Installations, excepté (a) dans les cas visés à la Clause 32.2 ci-dessus (en ce qui concerne les Installations provisoires de l'Entrepreneur), et (b) lorsque cette perte ou ce dommage a pour cause l'un des événements visés aux alinéas (b) et (c) de la Clause 32.2 (b) et (c) ci-dessus et à la Clause 38.1 du CCAG.

32.4 Les dispositions de la Clause 38.3 du CCAG s'appliqueront à toute perte ou à tout dommage causé aux Installations ou à une partie de celles-ci, ou aux équipements de l'Entrepreneur, en raison de l'un des événements ou circonstances spécifiés à la Clause 38.1 du CCAG.

33. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation	33.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 33.3 ci-dessous, l'Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d'Ouvrage et ses employés et dirigeants contre toute poursuite, toute action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, et action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, qui seraient la conséquence d'un décès, de dommages corporels, de la perte de biens ou de dommages matériels (autres que la perte ou l'endommagement des Installations, qu'elles aient ou non été réceptionnées), et découleraient de la fourniture et du



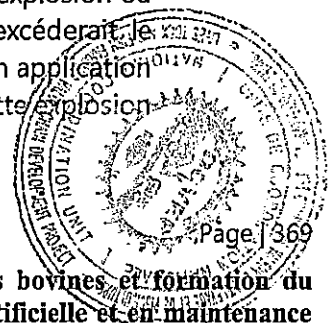
montage des Installations, dès lors qu'ils auraient pour cause une négligence de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs employés, dirigeants ou agents respectifs, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence du Maître d'Ouvrage, de ses sous-traitants, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents.

- 33.2 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d'Ouvrage serait susceptible de faire jouer la responsabilité de l'Entrepreneur en vertu de la Clause 33.1 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage devra en aviser l'Entrepreneur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et l'Entrepreneur pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d'Ouvrage, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler cette procédure ou cette réclamation de manière transactionnelle.

Si l'Entrepreneur s'abstient de notifier au Maître d'Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Maître d'Ouvrage sera libre de conduire cette procédure en son propre nom. A moins que l'Entrepreneur ne se soit ainsi abstenu de notifier son intention au Maître d'Ouvrage dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Maître d'Ouvrage ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation.

Le Maître d'Ouvrage devra, si l'Entrepreneur le lui demande, accorder à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l'Entrepreneur devra rembourser au Maître d'Ouvrage tous les frais raisonnables encourus pour lui apporter cette assistance.

- 33.3 Le Maître d'Ouvrage devra indemniser et garantir l'Entrepreneur et ses employés, dirigeants et sous-traitants contre toute responsabilité pour perte ou dommage causé à des biens du Maître d'Ouvrage, autres que les Installations ou leurs parties qui n'auraient pas encore été réceptionnées par ce dernier, du fait d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre sinistre, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 34 du CCAG, sous réserve que cet incendie, cette explosion



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

ou cet autre sinistre n'ait pas été causé par un acte ou une défaillance de l'Entrepreneur.

- 33.4 La partie pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité en vertu de la présente Clause 33 devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer l'ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie s'abstient de prendre ces mesures, les responsabilités de l'autre partie seront réduites en conséquence.

34. Assurances

- 34.1 En application de l'annexe correspondante (Assurances obligatoires) de l'Acte d'engagement, l'Entrepreneur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, les assurances énumérées ci-dessous, pour les montants, avec les franchises et sous les autres conditions stipulées dans cette même annexe, et ce pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.

(a) Assurance du fret en cours de transport

Couvrant la perte ou les dommages causés aux matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) et aux Equipements de l'Entrepreneur devant être fournis par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants, et survenant en cours de transport entre les usines ou dépôts de leur fournisseur, fabricant ou entrepreneur, jusqu'à leur arrivée sur le site.

(b) Assurance tous risques des travaux de montage

Couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité de l'Entrepreneur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que l'Entrepreneur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

(c) Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations.

(d) Assurance de responsabilité automobile

Couvrant l'utilisation de tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants (qu'ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l'exécution du Marché.

(e) Assurance contre les accidents du travail

Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays où tout ou partie du Marché doit être exécuté.

(f) Assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage

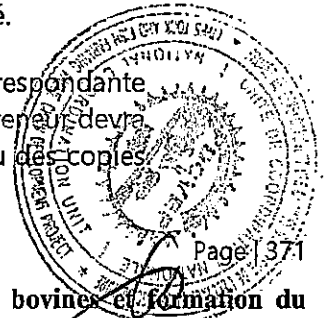
Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays où tout ou partie du Marché doit être exécuté.

(g) Autres assurances

Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties présentes au Marché, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

34.2 Le Maître d'Ouvrage devra être nommément désigné comme co-assuré au titre des polices d'assurance contractées par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1 ci-dessus, exception faite de l'assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, de l'assurance contre les accidents du travail et de l'assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage. En outre, les sous-traitants de l'Entrepreneur devront être nommément désignés comme co-assurés au titre des polices d'assurance contractées par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1 ci-dessus, exception faite de l'assurance du fret en cours de transport, de l'assurance contre les accidents du travail et de l'assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l'encontre de ces co-assurés, du fait de sinistres ou de demandes d'indemnités résultant de l'exécution du Marché.

34.3 Conformément aux dispositions de l'annexe correspondante (Assurances obligatoires) de l'Acte d'engagement, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage des certificats d'assurance (ou des copies).



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

des polices d'assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives. Les certificats devront stipuler que les assureurs seront tenus de donner un préavis de vingt et un (21) jours au moins au Maître d'Ouvrage, avant de pouvoir résilier une police ou de lui apporter une modification importante.

34.4 L'Entrepreneur devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par l'Entrepreneur.

34.5 Le Maître d'Ouvrage devra contracter et maintenir en vigueur à ses propres frais les assurances spécifiées dans l'annexe correspondante (Assurances obligatoires) de l'Acte d'engagement, pour les montants, avec les franchises et dans les conditions stipulées dans cette même annexe. L'Entrepreneur et les sous-traitants de l'Entrepreneur devront être nommément désignés en tant que co-assurés au titre de toutes ces polices. Les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l'encontre de ces co-assurés, du fait de tous les sinistres ou de toutes les demandes d'indemnités résultant de l'exécution du Marché. Le Maître d'Ouvrage devra fournir à l'Entrepreneur une preuve satisfaisante que les assurances exigées sont pleinement en vigueur et effectives. Les polices devront stipuler que tous les assureurs seront tenus de donner un préavis de vingt et un (21) jours au moins à l'Entrepreneur, avant de pouvoir résilier une police ou de lui apporter une modification importante. Si l'Entrepreneur le lui demande, le Maître d'Ouvrage devra lui fournir des copies des polices souscrites par le Maître d'Ouvrage en vertu de la présente Clause 34.5.

34.6 Si l'Entrepreneur s'abstient de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Clause 34.1 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due à l'Entrepreneur en vertu du Marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme si c'était une dette due par l'Entrepreneur. Si le Maître d'Ouvrage s'abstient de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Clause 34.5 ci-dessus, l'Entrepreneur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché, toute prime.

que l'Entrepreneur aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme une dette due par le Maître d'Ouvrage. Cependant, si l'Entrepreneur s'abstient ou est dans l'incapacité de contracter et de maintenir ces assurances en vigueur, il n'encourra aucune responsabilité envers le Maître d'Ouvrage, et l'Entrepreneur pourra exercer tous les recours qui lui sont ouverts à l'encontre du Maître d'Ouvrage, au titre des responsabilités du Maître d'Ouvrage aux termes du Marché.

34.7 Sauf stipulation contraire du Marché, l'Entrepreneur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d'indemnisation présentés en vertu des polices qu'il aura contractées en application de la présente Clause 34 et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage devra fournir à l'Entrepreneur l'assistance qui pourra être exigée par l'Entrepreneur. Dans tous les cas où des réclamations effectuées au titre d'assurance mettraient en jeu les intérêts du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Maître d'Ouvrage. Dans tous les cas où des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'Entrepreneur.

**35. Conditions
imprévisibles**

35.1 Si, pendant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur rencontre sur le site des conditions physiques (autres que climatiques) ou des obstacles artificiels qu'un entrepreneur expérimenté n'aurait pas pu raisonnablement prévoir avant la date de conclusion du Marché, sur la base d'un examen raisonnable des données fournies par le Maître d'Ouvrage à propos de l'Ouvrage (y compris les données sur les sondages), et sur la base des informations qu'il aurait pu obtenir à la suite d'une inspection du site, ou encore sur la base d'autres données sur le site auxquelles il aurait pu aisément accéder, et si l'Entrepreneur détermine qu'il encourra des coûts et dépenses supplémentaires ou aura besoin d'un délai supplémentaire pour exécuter ses obligations aux termes du Marché, en raison de ces conditions ou obstacles, qu'il n'aurait pas encourus ou dont il n'aurait pas eu besoin s'il ne les avait pas rencontrés, l'Entrepreneur devra en aviser sans délai le Directeur de projet par une notification écrite à cet effet, avant d'exécuter des travaux supplémentaires ou d'utiliser des matériels et équipements.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1:Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



supplémentaires ou des équipements supplémentaires de l'Entrepreneur ; cette notification devra indiquer :

- (a) les conditions physiques ou les obstacles artificiels rencontrés sur le site et qui ne pouvaient raisonnablement être prévus ;
- (b) les travaux supplémentaires et/ou les matériels et équipements supplémentaires et/ou les équipements supplémentaires de l'Entrepreneur qui sont nécessaires, y compris les mesures que l'Entrepreneur prendra ou proposera de prendre afin de surmonter ces conditions ou obstacles ;
- (c) l'importance du retard prévu ; et
- (d) les coûts et dépenses supplémentaires que l'Entrepreneur est susceptible d'encourir.

A la réception de la notification donnée par l'Entrepreneur en vertu de la présente Clause 35.1, le Directeur de projet devra se concerter sans délai avec le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur et décider des mesures à prendre pour surmonter les conditions physiques ou les obstacles artificiels rencontrés. A la suite de ces consultations, le Directeur de projet devra donner à l'Entrepreneur ses instructions sur les mesures à prendre, en adressant copie de ces instructions au Maître d'Ouvrage.

35.2 Le Maître d'Ouvrage devra payer à l'Entrepreneur, en supplément du montant du Marché, tous les coûts et dépenses supplémentaires raisonnablement encourus par l'Entrepreneur pour se conformer aux instructions du Directeur de projet, afin de surmonter les conditions physiques ou les obstacles artificiels visés à la Clause 35.1 ci-dessus.

35.3 Si l'Entrepreneur est retardé dans l'exécution du Marché ou empêché d'exécuter le Marché en raison de conditions physiques ou d'obstacles artificiels de la nature visée à la Clause 35.1 ci-dessus, le délai d'achèvement sera prolongé conformément à la Clause 40 du CCAG.

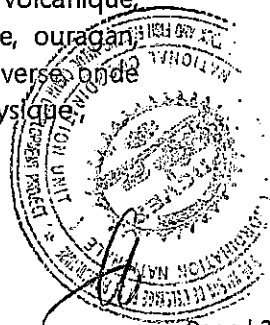
36. Modification
des
législations
et régle-
mentations

36.1 Si, au cours des vingt-huit (28) jours qui précèdent la date de dépôt de l'offre, dans le pays où est situé le site, la promulgation, l'abrogation ou la modification (qui sera réputée inclure toute modification d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) de toute loi, réglementation, ordonnance, ou de tout décret ou réglementation locale ayant force de loi, affecte ultérieurement les frais

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

et dépenses de l'Entrepreneur et/ou le délai d'achèvement, le montant du Marché sera augmenté ou réduit en conséquence et/ou le délai d'achèvement sera modifié en conséquence en raison de l'atteinte portée à l'Entrepreneur relativement à l'exécution de ses obligations aux termes du Marché. Nonobstant ce qui précède, l'augmentation ou la réduction des coûts ne pourra pas être payée ou créditée séparément si elle a déjà été prévue dans les dispositions de révision de prix, conformément au CCAP en application de la Clause 11.2.

37. Force majeure 37.1 Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement qui est en dehors du contrôle d'une des parties et qui rend impossible la bonne exécution de ses obligations ou la rend si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux :
- (a) guerres, hostilités et opérations s'apparentant à des guerres (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ;
 - (b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;
 - (c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité de droit ou de fait, ou suite à un autre acte ou absence d'action d'une autorité locale ou nationale ;
 - (d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transport publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l'alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;
 - (e) tremblement de terre, glissement de terrain, activité volcanique, feu, inondations, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de choc ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ;



- (f) pénurie de main-d'œuvre, matériaux, eaux ou électricité lorsque cela est dû à des causes considérées elles-mêmes comme relevant de la force majeure.

37.2 Si l'une ou l'autre des parties est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché par un événement de force majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie cet événement de force majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant l'événement.

37.3 La partie ayant notifié à l'autre partie un événement de force majeure sera dispensée de l'exécution ou de l'exécution de ses obligations spécifiquement mises en cause au titre du Marché pendant toute la durée de l'événement de force majeure et dans la mesure où l'exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée par cet événement. Le délai d'achèvement sera prolongé conformément à la Clause 40 du CCAG.

37.4 La partie ou les parties affectée(s) par l'événement de force majeure devra (devront) faire ce qui est en son (leur) pouvoir pour atténuer les effets de cet événement sur son (leur) exécution du Marché et sur ses (leurs) obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l'une ou l'autre des parties, du droit de résilier le Marché conformément aux Clauses 37.6 et 38.5 du CCAG.

37.5 Aucun retard ni aucun défaut d'exécution de l'une des parties pour cause d'événement de force majeure ne pourra :

- (a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché ; ou
- (b) (sous réserve des Clauses 32.2, 38.3 et 38.4 du CCAG) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par l'événement de force majeure ;

si et dans la mesure où le retard ou le défaut d'exécution en question est causé par un événement de force majeure.

37.6 Si l'exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours par suite d'un ou de plusieurs événements de force majeure pendant la durée du Marché, les parties tenteront de mettre en place une solution

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



mutuellement satisfaisante, faute de quoi l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Marché en avisant l'autre partie, sans préjudice du droit de l'une ou l'autre des parties de résilier le Marché conformément à la Clause 38.5 du CCAG.

37.7 En cas de résiliation conformément à la Clause 37.6 ci-dessus, les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur seront ceux spécifiés aux Clauses 42.1.2 et 42.1.3 du CCAG.

37.8 Nonobstant la Clause 37.5, ci-dessus la force majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations du Maître d'Ouvrage de payer l'Entrepreneur ci-après.

38. Risques de guerre

38.1 Les « risques de guerre » englobent tout événement mentionné aux alinéas (a) et (b) de la Clause 37.1 du CCAG et toute explosion ou impact de mine, bombe, obus, grenade ou de tout autre projectile, missile, munitions ou explosif de guerre, se produisant ou se trouvant dans ou à proximité du (des) pays où se trouve le site.

38.2 Nonobstant toute autre clause du présent Marché, l'Entrepreneur n'aura aucune responsabilité en ce qui concerne :

- (a) la destruction ou l'endommagement des Installations, des matériels et équipements, ou d'une partie de ceux-ci ;
- (b) la destruction ou l'endommagement de biens appartenant au Maître d'Ouvrage ou à un tiers ;
- (c) les blessures ou décès ;

si la destruction, le dommage, la blessure ou le décès est causé par un risque de guerre, et le Maître d'Ouvrage devra indemniser et mettre l'Entrepreneur à couvert de toute réclamation, responsabilité, action en justice, procès, dommages, et intérêts, coûts, frais ou dépenses survenant en conséquence de ou en relation avec l'événement.

38.3 Si les Installations, ou les matériels et équipements, ou les équipements de l'Entrepreneur, ou toute autre propriété de l'Entrepreneur utilisée ou devant être utilisée pour réaliser les Installations subissent une destruction ou un dommage à la suite d'un risque de guerre, le Maître d'Ouvrage devra payer l'Entrepreneur pour :

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



- (a) toute partie des Installations ou des matériels et équipements détruite ou endommagée (dans la mesure où la destruction ou le dommage n'est pas déjà payé par le Maître d'Ouvrage) ;
- (b) le remplacement ou la remise en état de tout équipement de l'Entrepreneur ou de toute autre propriété de l'Entrepreneur ayant subi la destruction ou le dommage ; et
- (c) le remplacement ou la remise en état des Installations ou des matériels et équipements totalement ou partiellement détruits ou endommagés ; dans la mesure où le Maître d'Ouvrage l'exige et où cela s'avère nécessaire pour l'achèvement des Installations.

Si le Maître d'Ouvrage n'exige pas de l'Entrepreneur le remplacement ou la remise en état des Installations détruites ou endommagées, le Maître d'Ouvrage devra soit demander une modification conformément à la Clause 39 du CCAG excluant l'exécution de la partie des Installations détruites ou endommagées ou, lorsque la perte, la destruction ou le dommage affecte une partie importante des Installations, résilier le Marché conformément à la Clause 42.1 du CCAG.

Si Le Maître d'Ouvrage exige de l'Entrepreneur le remplacement ou la remise en état des Installations détruites ou endommagées, le Délai d'achèvement sera prorogé conformément à la Clause 40 du CCAG

- 38.4 Nonobstant toute autre clause du présent Marché, le Maître d'Ouvrage devra payer à l'Entrepreneur toute augmentation de coût résultant de l'exécution du Marché et, en tout état de cause, imputable à, consécutive à, résultant de ou associée, de quelque façon que ce soit, à un risque de guerre, à condition que l'Entrepreneur informe le Maître d'Ouvrage dès que possible et par écrit de l'augmentation de coût en question.
- 38.5 Si, au cours de l'exécution du Marché, un risque de guerre quelconque se produit et affecte financièrement ou matériellement l'exécution du Marché par l'Entrepreneur, l'Entrepreneur devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour exécuter le Marché en accordant la considération nécessaire à la sécurité de son personnel et de celui de ses sous-traitants travaillant sur les Installations, à la condition, toutefois, que si le montage des Installations devenait impossible ou était sérieusement empêché pendant une période de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de cent vingt (120) jours par suite de risque de guerre



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

les parties devraient essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Marché en avisant l'autre partie.

38.6 Dans l'éventualité d'une résiliation conformément à la Clause 38.3 ou à la Clause 38.5 ci-dessus, les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur seront ceux spécifiés aux Clauses 42.1.2 et 42.1.3. du CCAG.

H. Modification des éléments du Marché

39. Modification des installations

39.1 Introduction des modifications

39.1.1 Conformément aux paragraphes 39.2.5 et 39.2.7, ci-dessous le Maître d'Ouvrage disposera du droit de proposer et, ultérieurement, de demander au Directeur de projet de donner instruction à l'Entrepreneur, au cours de l'exécution du Marché, de procéder à toute modification de, ou ajout, ou suppression aux Installations (ci-après désignée « modification »), à condition que ladite modification soit conforme à la définition générale des Installations, ne constitue pas un travail sans rapport et soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l'état d'avancement des Installations et de la compatibilité technique de la modification envisagée avec la nature des Installations spécifiées aux termes du Marché.

39.1.2 Analyse de la valeur : L'Entrepreneur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par le Maître d'Ouvrage s'il accepte la proposition ; et

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

Le Maître d'Ouvrage pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie utile,
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage,

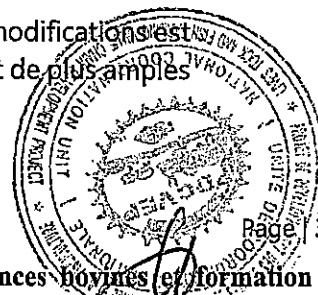
sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des Installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer à l'Entrepreneur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d'Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (i) à (iv) ci-avant, le montant à payer à l'Entrepreneur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

39.1.3 Nonobstant les paragraphes 39.1.1 et 39.1.2, ci-dessus, aucun changement imposé par une défaillance de l'Entrepreneur dans l'exécution de ses obligations aux termes du Marché ne pourra être considéré comme une modification, et cette modification ne devra en aucun cas entraîner un ajustement du montant du Marché ou du délai d'achèvement.

39.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est précisée dans les Clauses 39.2 et 39.3 du CCAG, et de plus amples



Page 380

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

détails et modèles de document sont fournis dans la Section modèles de documents et procédures du Dossier d'appel d'offres.

39.2 Modification à l'initiative du Maître d'Ouvrage

39.2.1 Si le Maître d'Ouvrage propose une modification conformément au paragraphe 39.1.1 ci-dessus, il adressera à l'Entrepreneur une demande pour proposition de modification, demandant à l'Entrepreneur de préparer et fournir au Directeur de projet, dès que possible, une « proposition de modification » incluant les éléments suivants :

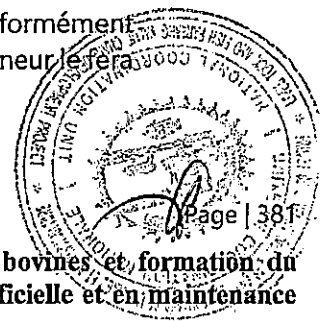
- (a) brève description de la modification
- (b) effet sur le délai d'achèvement
- (c) estimation du coût de la modification
- (d) effet sur les garanties de performance (s'il y en a)
- (e) effet sur les installations
- (f) effet sur toute autre disposition du Marché

39.2.2 Avant de préparer et de soumettre la proposition de modification, l'Entrepreneur soumettra au Directeur de projet une estimation de la proposition de modification, qui sera une estimation du coût que représente la préparation et soumission de la proposition de modification.

Après avoir reçu l'estimation de l'Entrepreneur pour la proposition de modification, le Maître d'Ouvrage :

- (a) acceptera l'estimation de l'Entrepreneur et donnera des instructions à l'Entrepreneur pour que celui-ci entame la préparation de la proposition de modification ;
- (b) indiquera à l'Entrepreneur les parties de l'estimation qu'il considère inacceptables, et demandera à l'Entrepreneur de revoir son estimation ; ou
- (c) indiquera à l'Entrepreneur que le Maître d'Ouvrage n'a pas l'intention de procéder à cette modification.

39.2.3 Lorsqu'il recevra les instructions du Maître d'Ouvrage d'entamer la préparation de la proposition de modification, conformément à l'alinéa a) de la Clause 39.2.2(a) ci-dessus, l'Entrepreneur le fera.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

diligemment, et préparera cette modification comme indiqué au paragraphe 39.2.1. ci-dessus.

39.2.4 Le montant devant éventuellement être ajouté à ou déduit du montant du Marché si une modification est effectuée doit, dans la mesure du possible, être calculé conformément aux taux et aux prix inclus dans le Marché. Si ces taux et ces prix ne sont pas équitables, les parties devront se mettre d'accord sur des taux spécifiques pour établir la valeur de la modification.

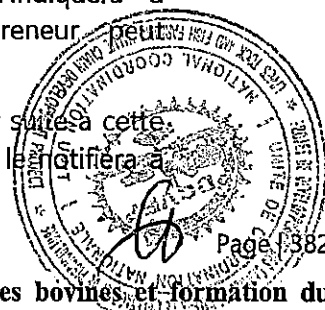
39.2.5 L'Entrepreneur pourra s'opposer à toute modification requise par le Maître d'Ouvrage lorsque il apparaîtra, avant ou pendant la préparation de la proposition de modification, que le respect de ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour l'Entrepreneur aux termes de cette Clause 39 aura pour effet, globalement, d'augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Montant du Marché tel qu'il a été défini à l'Article 2 (Prix du Marché) de l'Acte d'engagement. L'Entrepreneur pourra notifier son objection avant de fournir la proposition de modification comme décrit ci-dessus. Si le Maître d'Ouvrage accepte l'objection de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage devra retirer la modification proposée et en aviser l'Entrepreneur par écrit.

Le défaut d'objection par l'Entrepreneur n'affectera ni son droit d'objecter à toute modification ou tout ordre de modification requis ultérieurement, ni son droit de tenir compte, lors d'une éventuelle objection ultérieure, du pourcentage d'augmentation ou de réduction du montant du Marché occasionné par toute modification à laquelle l'Entrepreneur ne s'est pas opposé.

39.2.6 Dès réception de la proposition de modification, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur se mettront d'accord sur toutes les données qu'elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, le Maître d'Ouvrage, s'il a l'intention de poursuivre cette modification, émettra à l'intention de l'Entrepreneur un ordre de modification.

Si le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il l'indiquera à l'Entrepreneur, en précisant quand l'Entrepreneur peut s'attendre à une décision.

Si le Maître d'Ouvrage décide de ne pas donner suite à cette modification pour quelque raison que ce soit, il le notifiera à



Page 1382

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

l'Entrepreneur dans cette même période de quatorze (14) jours. Dans ce cas de figure, l'Entrepreneur aura droit au remboursement de tous les frais qu'il aura raisonnablement encourus dans la préparation de l'ordre de modification, dans la mesure où ces frais ne dépassent pas la somme que l'Entrepreneur aura indiquée dans son estimation de proposition de modification soumise conformément au paragraphe 39.2.2. ci-dessus.

- 39.2.7 Si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur sont en désaccord avec l'estimation de l'ajustement de prix, de l'ajustement du délai d'achèvement ou de toute autre donnée indiquée dans la proposition de modification, le Maître d'Ouvrage peut néanmoins donner instruction à l'Entrepreneur de poursuivre la modification en émettant un ordre de modification dans l'attente d'un accord.

Dès réception d'un ordre de modification dans l'attente d'un accord, l'Entrepreneur commencera immédiatement à mettre en œuvre la modification faisant l'objet d'un tel ordre. Les parties tenteront ensuite de se mettre d'accord sur les points de désaccord de la proposition de modification.

Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission d'un ordre de modification dans l'attente d'un accord, elles pourront en référer au Comité de Règlement des Différends conformément à la Clause 46.1 du CCAG.

39.3 Modification à l'initiative de l'Entrepreneur

- 39.3.1 Si l'Entrepreneur propose une modification, conformément au paragraphe 39.1.2 ci-dessus, l'Entrepreneur proposera par écrit au Directeur de projet une demande de proposition de modification, donnant les raisons pour une telle proposition de modification, et incluant les informations indiquées dans le paragraphe 39.1.2 ci-dessus.

Dès réception de la demande de proposition de modification, les parties suivront la procédure décrite dans les paragraphes 39.2.6 et 39.2.7. ci-dessus. Toutefois, l'Entrepreneur ne serait pas en droit de récupérer les frais de préparation de la demande de proposition de modification.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

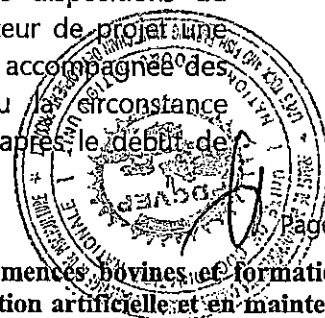
40. Prolongation
du délai
d'achève-
ment

40.1 Le(s) délai(s) d'achèvement spécifié(s) dans le CCAP en conformité avec la Clause 8.2 du CCAG sera (seront) prolongé(s) si l'Entrepreneur est retardé ou empêché dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché pour l'un des motifs suivants :

- (a) modification des Installations aux conditions décrites à la Clause 39 du CCAG ;
- (b) événement de force majeure stipulé à la Clause 37 du CCAG, circonstance imprévue conformément à la Clause 35 du CCAG, ou autre événement de l'un des points spécifiés ou auxquels il est fait référence aux alinéas a), b) et c) de la Clause 32.2 du CCAG ;
- (c) demande de suspension ordonnée par le Maître d'Ouvrage conformément à la Clause 41 du CCAG, ou réduction du rythme d'avancement conformément à la Clause 41.2 du CCAG ;
- (d) modification de législation ou de réglementation conformément à la Clause 36 du CCAG ;
- (e) défaillance ou rupture de ses obligations contractuelles par le Maître d'Ouvrage, et spécifiquement manquement à fournir les éléments ou fournitures spécifiés à l'annexe correspondante (Définition des travaux et fournitures incombant au Maître d'Ouvrage) de l'Acte d'engagement, ou toute activité, acte ou omission de tout Entrepreneur employé par le Maître d'Ouvrage ; ou
- (f) retard d'un sous-traitant, à la condition que le retard a pour cause un événement qui aurait donné droit à une prolongation de délai pour l'Entrepreneur lui-même ; ou
- (g) tout retard dont la cause est attribuable au Maître d'Ouvrage ou provoqué par les procédures douanières ; ou
- (h) tout autre événement spécifiquement mentionné aux termes du Marché ;

cette prolongation sera d'une durée raisonnable quelles que soient les circonstances et reflétera équitablement le retard ou l'empêchement subi par l'Entrepreneur.

40.2 Sauf mention spécifique contraire dans d'autres dispositions du Marché, l'Entrepreneur devra soumettre au Directeur de projet une demande de prolongation du délai d'achèvement, accompagnée des renseignements nécessaires sur l'événement ou la circonstance justifiant cette prolongation, le plus tôt possible après le début de



l'événement ou de la circonstance en question. Le plus tôt possible après réception de cette demande et compte tenu des états justificatifs de la demande, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur décideront ensemble de la durée de la prolongation. Si l'Entrepreneur n'accepte pas la proposition de prolongation faite par le Maître d'Ouvrage, il aura le droit d'en référer au Comité de Règlement des Différends, conformément à la Clause 46.1 du CCAG.

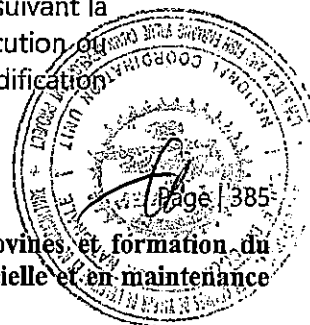
40.3 L'Entrepreneur devra à tout moment faire son possible pour minimiser tout retard dans l'exécution de ses obligations aux termes du Marché.

40.4 Dans les cas où l'Entrepreneur aura soumis au Directeur de Projet une demande de prolongation du Délai d'achèvement conformément à la Clause 40.2 du CCAG, l'Entrepreneur devra consulter le Directeur de Projet afin de déterminer les mesures qui peuvent être prises, le cas échéant, afin de surmonter ou réduire le retard réel ou anticipé. L'Entrepreneur devra ensuite se conformer à toutes instructions motivées que le Directeur de Projet aura données afin de minimiser ce retard. Si le fait de se conformer à ces instructions entraîne des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur et que celui-ci a droit à une prolongation de délai conformément à la Clause 40.1 du CCAG, le montant de ces coûts supplémentaires sera ajouté au Montant du Marché.

41. Suspension

41.1 Le Maître d'Ouvrage peut demander au Directeur de projet, par notification à l'Entrepreneur, d'ordonner à l'Entrepreneur de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution de ses obligations au titre du Marché. Cette notification devra spécifier quelle obligation devra être suspendue, date d'effet et les motifs de la suspension. L'Entrepreneur devra en conséquence suspendre l'exécution de l'obligation en question (à l'exception des obligations nécessaires à l'entretien ou à la préservation des Installations) jusqu'à ce que le Directeur de projet lui ait demandé par écrit d'en reprendre l'exécution.

Si, en vertu d'un ordre de suspension donné par le Directeur de projet, pour toute raison autre qu'une défaillance ou manquement de l'Entrepreneur à ses obligations contractuelles, l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est suspendue pendant une période globale de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, l'Entrepreneur pourra, à tout moment ultérieur et à condition que la suspension en question soit toujours effective, adresser une notification au Directeur de projet exigeant du Maître d'Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il ordonne la reprise de l'exécution ou qu'il demande et, ultérieurement, ordonne, une modification

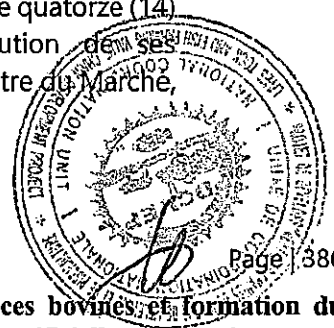


conformément à la Clause 39 du CCAG excluant du Marché l'exécution des obligations suspendues.

Si le Maître d'Ouvrage n'agit pas dans le délai imparti, l'Entrepreneur pourra, au moyen d'une nouvelle notification au Directeur de projet, choisir de considérer la suspension, si elle affecte uniquement une partie des Installations, comme une suppression de la partie des Installations conformément à la Clause 39 du CCAG ou, si elle affecte la totalité des Installations, comme une résiliation du contrat conformément à la Clause 42.1 du CCAG.

41.2 Si :

- (a) Le Maître d'Ouvrage n'a pas payé à l'Entrepreneur une somme due au titre du Marché dans le délai imparti ou a refusé sans motif suffisant d'approuver une facture ou des pièces justificatives conformément à l'annexe correspondante (Conditions et procédures de paiement) de l'Acte d'engagement, ou commet une importante rupture de Marché, l'Entrepreneur peut adresser au Maître d'Ouvrage une notification exigeant le paiement de ladite somme, et des intérêts correspondants, conformément à la Clause 12.3 du CCAG, ou exigeant l'approbation de la facture ou des pièces justificatives ou spécifiant la rupture et exigeant du Maître d'Ouvrage qu'il y remédie, selon le cas. Si le Maître d'Ouvrage ne règle pas la somme avec les intérêts, ou n'approuve pas la facture ou les pièces justificatives ou ne communique les raisons de son refus, ou ne remédie pas au manquement à ses obligations contractuelles ou ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à cette rupture dans un délai de quatorze (14) jours après réception de la notification de l'Entrepreneur ; ou
- (b) L'Entrepreneur est dans l'incapacité d'exécuter l'une de ses obligations au titre du Marché pour une raison attribuable au Maître d'Ouvrage, incluant, de façon non limitative, le fait que le Maître d'Ouvrage ne soit pas en possession du site ou qu'il ne puisse pas y avoir accès conformément à la Clause 10.2 du CCAG, ou le défaut d'obtention d'une autorisation gouvernementale nécessaire au montage et/ou à l'achèvement des Installations, l'Entrepreneur peut, après avoir donné un préavis de quatorze (14) jours au Maître d'Ouvrage, suspendre l'exécution de ses obligations ou d'une partie de ses obligations au titre du Marché, ou ralentir le rythme d'avancement des travaux.



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

41.3 Si l'exécution des obligations de l'Entrepreneur est suspendue ou si le rythme d'avancement des travaux est ralenti conformément à la présente Clause 41, le Délai d'achèvement devra être prolongé conformément à la Clause 40.1 du CCAG et tous les coûts et dépenses supplémentaires engagés par l'Entrepreneur en raison de cette suspension ou de ce ralentissement seront payés à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage en plus du montant du Marché, sauf dans le cas d'un ordre de suspension ou de ralentissement du rythme d'avancement des travaux motivé par une défaillance de l'Entrepreneur ou d'un manquement de l'Entrepreneur à ses obligations contractuelles.

41.4 Pendant la durée de la suspension, l'Entrepreneur ne pourra retirer du site aucun matériel ou équipement, aucune partie des Installations et aucun équipement de l'Entrepreneur, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation par écrit du Maître d'Ouvrage.

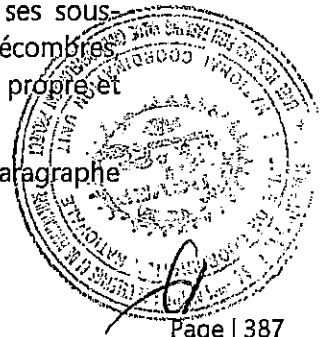
42. Résiliation

42.1 Résiliation à l'initiative du Maître d'Ouvrage

42.1.1 Le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment résilier le Marché pour quelque raison que ce soit en adressant une notification à l'Entrepreneur par référence à la présente Clause 42.1.

42.1.2 A réception de cette notification, l'Entrepreneur devra, soit immédiatement, soit à la date spécifiée dans la notification :

- (a) interrompre tout travail à venir, à l'exception des travaux que le Maître d'Ouvrage aura spécifié dans sa notification dans le seul but de protéger la partie des Installations déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour que le site soit laissé propre et sans danger ;
- (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés au Maître d'Ouvrage conformément à l'alinéa d) ii) ci-dessous ;
- (c) retirer du site tous les équipements de l'Entrepreneur et rapatrier le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants présents sur le site, retirer du site les décombres, ordures et débris de toute sorte et laisser le site propre et sans danger ;
- (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié au paragraphe 42.1.3 ci-dessous, l'Entrepreneur devra :



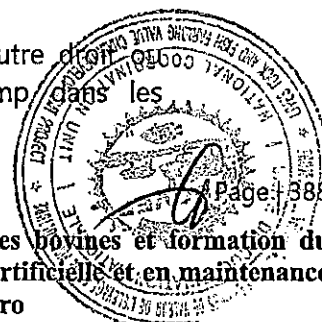
- (i) livrer au Maître d'Ouvrage les parties des Installations exécutées par l'Entrepreneur à la date de résiliation ;
- (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer au Maître d'Ouvrage tout droit, titre et avantage de l'Entrepreneur sur les Installations et sur les matériels et équipements à la date de la résiliation et, si le Maître d'Ouvrage l'exige, tout contrat de sous-traitance entre l'Entrepreneur et ses sous-traitants ; et
- (iii) remettre au Maître d'Ouvrage tous les dessins, spécifications et autres documents en rapport avec le site, préparés par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants à la date de résiliation.

42.1.3 Dans le cas d'une résiliation du Marché conformément au paragraphe 42.1.1 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage devra payer à l'Entrepreneur les montants suivants :

- (a) Le montant du Marché correctement attribuable aux parties des Installations exécutées par l'Entrepreneur à la date de résiliation ;
- (b) les coûts raisonnablement engagés par l'Entrepreneur pour enlever les équipements de l'Entrepreneur du site et rapatrier le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants présents sur le site ;
- (c) toutes les sommes devant être payées par l'Entrepreneur à ses sous-traitants à la suite de la résiliation de tous les contrats de sous-traitance, y compris les frais d'annulation ;
- (d) les coûts supportés par l'Entrepreneur pour assurer la protection des Installations et laisser le site propre et sans danger conformément à l'alinéa (a) de la Clause 42.1.2 du CCAG ;
- (e) le montant nécessaire pour remplir toutes les autres obligations et engagements que l'Entrepreneur aura contractés de bonne foi auprès de tiers, en rapport avec le Marché et non couverts par les alinéas (a) à (d) ci-dessus.

42.2 Résiliation pour défaillance de l'Entrepreneur

42.2.1 Le Maître d'Ouvrage, sans préjudice de tout autre droit de recours, peut résilier le Marché sur le champ dans les



Page: 388

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

circonstances suivantes par notification à cet effet à l'Entrepreneur faisant référence à la présente Clause 42.2 du CCAG et mentionnant les motifs de résiliation :

- (a) si l'Entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, ou ses biens ont été mis sous séquestre, ou, si étant une société, il est mis en liquidation judiciaire par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l'Entrepreneur fait l'objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;
- (b) si l'Entrepreneur cède ou transfère le Marché ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 43 du CCAG ;
- (c) si l'Entrepreneur, au jugement du Maître d'Ouvrage, s'est livré à la fraude ou à la corruption telles que définies à l'Annexe A du CCAG (paragraphe 2.2 a), au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché.

42.2.2 Si l'Entrepreneur :

- (a) a délaissé ou refusé de poursuivre l'exécution du Marché ;
- (b) sans motif valable, n'a pas commencé les travaux promptement ou a suspendu (dans des conditions autres que celles prévues à la Clause 41.2 du CCAG) l'avancement de l'exécution du Marché pendant plus de vingt-huit (28) jours après réception de l'ordre écrit du Maître d'Ouvrage d'exécuter le Marché ;
- (c) manque, continuellement, à l'exécution de ses obligations contractuelles conformément au Marché ou néglige, de façon persistante, de respecter ses obligations au titre du Marché ;
- (d) refuse ou est dans l'incapacité de fournir les matériaux, les services ou la main-d'œuvre nécessaires au montage et à l'achèvement des Installations ainsi qu'il est spécifié au programme fourni à la Clause 18.2 du CCAG et à un rythme d'avancement offrant au Maître d'Ouvrage l'assurance que



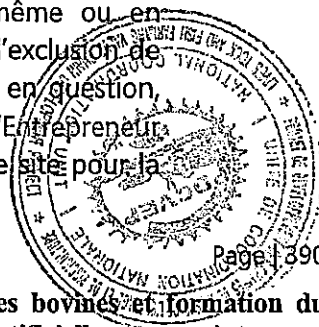
l'Entrepreneur parviendra à l'achèvement des Installations à la fin du délai d'achèvement ;

le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice de ses autres droits contractuels, notifier à l'Entrepreneur la nature de sa défaillance et exiger de celui-ci qu'il y remédie. Si l'Entrepreneur ne remédie pas à cette défaillance ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans les quatorze (14) jours qui suivent la réception de la notification, le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché sur le champ en notifiant l'Entrepreneur par référence à la présente Clause 42.2.

42.2.3 A réception de la notification conformément aux paragraphes 42.2.1 ou 42.2.2 ci-dessus, l'Entrepreneur doit, soit immédiatement, soit à la date notifiée :

- (a) cesser tout travail à venir, à l'exception du travail spécifié par le Maître d'Ouvrage dans le seul but de protéger la partie des Installations déjà exécutée ou des travaux nécessaires à la remise en état du site ;
- (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés au Maître d'Ouvrage conformément à l'alinéa (d) ci-dessous ;
- (c) livrer au Maître d'Ouvrage les parties des Installations exécutées par l'Entrepreneur à la date de la résiliation ;
- (d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, céder au Maître d'Ouvrage tout droit, titre et avantage que l'Entrepreneur détient au titre de l'Ouvrage et sur les matériels et les équipements à la date de résiliation et, si le Maître d'Ouvrage le demande, sur tous les contrats de sous-traitance entre l'Entrepreneur et ses sous-traitants ; et
- (e) livrer au Maître d'Ouvrage tous les plans, spécifications et autres documents en rapport avec les Installations préparés par l'Entrepreneur et ses sous-traitants à la date de résiliation.

42.2.4 Le Maître d'Ouvrage peut pénétrer sur le site, en expulser l'Entrepreneur et achever les Installations lui-même ou en employant un tiers. Le Maître d'Ouvrage peut, à l'exclusion de tout droit de l'Entrepreneur sur les équipements en question, reprendre et utiliser tout équipement de l'Entrepreneur appartenant à l'Entrepreneur et se trouvant sur le site pour la



Page 1390

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

réalisation des Installations, pendant la durée que le Maître d'Ouvrage jugera nécessaire pour la fourniture et le montage des Installations, contre paiement d'un juste prix de location à l'Entrepreneur, les coûts de maintenance étant à la charge du Maître d'Ouvrage, et le Maître d'Ouvrage indemnise sans réserve l'Entrepreneur pour toute responsabilité, dégât ou accident découlant de l'utilisation desdits équipements par le Maître d'Ouvrage.

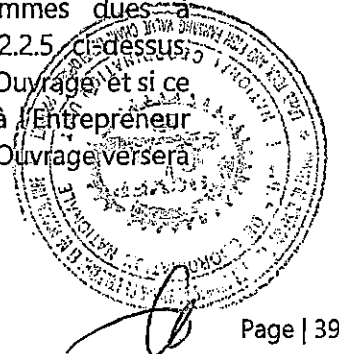
A l'achèvement des Installations ou à toute autre date antérieure laissée à la discrétion du Maître d'Ouvrage, ce dernier notifiera à l'Entrepreneur sa décision de lui rendre les équipements de l'Entrepreneur sur le site ou à proximité du site, et les lui rendra conformément à cette notification. L'Entrepreneur devra alors, sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ces équipements du site.

42.2.5 Conformément au paragraphe 42.2.6 ci-dessous, l'Entrepreneur sera habilité à se faire payer le montant du Marché imputable aux Installations exécutées à la date de la résiliation, la valeur de tout matériel ou équipement inutilisé ou partiellement utilisé et, le cas échéant, les coûts supportés pour protéger les Installations et remettre le site en état conformément à l'alinéa a) de la Clause 42.2.3 du CCAG. Toute somme due par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage à la date de résiliation sera déduite du montant à payer à l'Entrepreneur au titre du Marché.

42.2.6 Si le Maître d'Ouvrage achève les Installations, le coût de l'achèvement des Installations par le Maître d'Ouvrage devra être déterminé.

Si la somme que l'Entrepreneur est habilité à se faire payer conformément au paragraphe 42.2.5 ci-dessus, plus les coûts raisonnables supportés par le Maître d'Ouvrage pour achever les Installations est supérieure au montant du Marché, l'Entrepreneur sera responsable de ce dépassement.

Si ce dépassement est supérieur aux sommes dues à l'Entrepreneur aux termes du paragraphe 42.2.5 ci-dessus, l'Entrepreneur versera la différence au Maître d'Ouvrage et si ce dépassement est inférieur aux sommes dues à l'Entrepreneur aux termes dudit paragraphe 42.2.5, le Maître d'Ouvrage versera la différence à l'Entrepreneur.



Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviendront par écrit du calcul mentionné ci-dessus et de la façon dont les sommes seront payées.

42.3 Résiliation par l'Entrepreneur

42.3.1 Si :

- (a) le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué les paiements dus à l'Entrepreneur au titre du Marché dans les délais qui lui étaient impartis ; ou n'a pas approuvé une facture ou des pièces justificatives sans motif valable conformément à l'annexe correspondante (Conditions de paiement) de l'Acte d'engagement ; ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, l'Entrepreneur peut adresser au Maître d'Ouvrage une notification l'enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s'y appliquent conformément à la Clause 12.3 du CCAG, ou l'enjoignant d'approuver la facture ou les pièces justificatives, ou stipulant qu'il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant le Maître d'Ouvrage d'y remédier, selon le cas. Si le Maître d'Ouvrage ne paie pas la somme et les intérêts, n'approuve pas la facture ou les pièces justificatives et ne communique pas les raisons justifiant son refus d'approbation, ou ne remédie pas à ce manquement ou ne prend aucune mesure pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par l'Entrepreneur ; ou
- (b) l'Entrepreneur est dans l'incapacité de remplir l'une de ses obligations au titre du Marché pour une raison quelconque imputable au Maître d'Ouvrage, y compris, de façon non limitative, le fait que le Maître d'Ouvrage ne lui donne pas possession du ou accès au site ou d'autres lieux, ou ne puisse pas obtenir une autorisation gouvernementale nécessaire à l'exécution et à l'achèvement de l'Ouvrage ;

l'Entrepreneur peut en aviser le Maître d'Ouvrage et, si le Maître d'Ouvrage n'a pas payé la somme à régler ou n'a pas approuvé la facture ou les pièces justificatives ni fourni les motifs de son refus d'approbation ou n'a pas remédié au manquement de ses obligations contractuelles dans les vingt-huit (28) jours suivant cette notification, ou si l'Entrepreneur est toujours dans l'incapacité de remplir l'une de ses obligations aux termes du



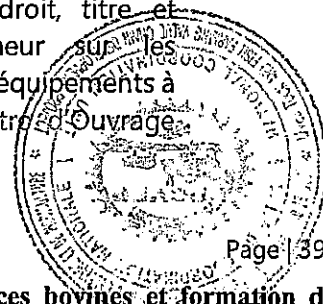
Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

Marché, pour une raison imputable au Maître d'Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification, l'Entrepreneur peut immédiatement résilier le Marché en adressant au Maître d'Ouvrage une seconde notification faisant référence à ce paragraphe 42.3.1. du CCAG.

42.3.2 L'Entrepreneur peut immédiatement résilier le Marché en adressant au Maître d'Ouvrage une notification à cet effet, faisant référence au présent paragraphe 42.3.2, si le Maître d'Ouvrage fait faillite ou devient insolvable, ou fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre, ou, si le Maître d'Ouvrage est une société, s'il est mis en liquidation judiciaire par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Maître d'Ouvrage fait l'objet de toute autre action en justice similaire.

42.3.3 Si le Marché est résilié aux termes des paragraphes 42.3.1 ou 42.3.2 ci-dessus, l'Entrepreneur devra immédiatement :

- (a) cesser tout travail à venir, à l'exception des travaux nécessaires à la protection de la partie des Installations déjà exécutée et à la remise en état du site ;
- (b) résilier les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés au Maître d'Ouvrage conformément à l'alinéa (d) (ii) ci-dessous ;
- (c) retirer du site tous les équipements de l'Entrepreneur et rapatrier le personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants présents sur le site ; et
- (d) de plus, l'Entrepreneur, sous réserve du paiement spécifié au paragraphe 42.3.4 ci-dessous, devra :
 - (i) livrer au Maître d'Ouvrage les parties des Installations exécutées par l'Entrepreneur à la date de résiliation ;
 - (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, céder au Maître d'Ouvrage tout droit, titre et avantage détenu par l'Entrepreneur sur les Installations et sur les matériels et les équipements à la date de résiliation, et, si le Maître d'Ouvrage



l'exige, sur tous les contrats de sous-traitance entre l'Entrepreneur et ses sous- traitants ; et

- (iii) livrer au Maître d'Ouvrage tous les dessins, spécifications, et autres documents se rapportant aux Installations, préparés par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants à la date de résiliation.

42.3.4 Si le Marché est résilié aux termes des paragraphes 42.3.1 et 42.3.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage devra verser à l'Entrepreneur les montants spécifiés à la Clause 42.1.3 du CCAG, et une compensation raisonnable pour toute perte ou dommage, à l'exclusion d'une perte de profit, subi par l'Entrepreneur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de cette résiliation.

42.3.5 La résiliation par l'Entrepreneur conformément à la présente Clause 42.3 est sans préjudice à d'autres droits et recours que l'Entrepreneur peut exercer à la place de ou en plus des droits conférés par la présente Clause 42.3.

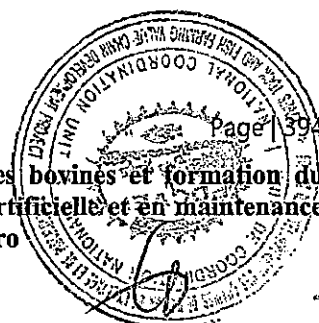
42.4 En ce qui concerne la présente Clause 42, l'expression « Installations réalisées » doit comprendre tous les travaux exécutés, les services de montage fournis et l'ensemble des matériels et équipements acquis (ou sujet à une obligation légale d'achat) par l'Entrepreneur et utilisés ou devant être utilisés pour les Installations, jusqu'à la date de résiliation incluse.

42.5 En ce qui concerne la présente Clause 42 et pour le calcul des sommes dues par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, toute somme précédemment payée par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché devra être dûment comptabilisée, y compris toute avance versée conformément à l'annexe correspondante (Conditions de paiement) de l'Acte d'engagement.

43. Cession

43.1 Ni le Maître d'Ouvrage ni l'Entrepreneur ne pourront, sans le consentement écrit formel de l'autre partie (consentement qui ne pourra pas être refusé sans motif valable) céder à un tiers le Marché, ou une partie de celui-ci, ou tout droit, avantage, obligation ou intérêt inclus dans celui-ci, excepté que l'Entrepreneur sera autorisé à céder soit absolument soit par imputation toutes sommes qui lui sont dues ou susceptibles de lui être dues au titre du Marché.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



44. Restrictions d'exportations
- 44.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable au Maître d'Ouvrage, vers le pays du Maître d'Ouvrage, ou à l'usage des Equipements et Services de montage à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces Equipements et Services de montage, et si une telle restriction fait entrave à l'Entrepreneur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles l'Entrepreneur n'est pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les Equipements ou Services de montage. Cependant ceci est à la condition expresse que l'Entrepreneur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des Equipements et Services de montage dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché à ce titre sera réputée être à la convenance du Maître d'Ouvrage, en application de la Clause 42.1 du CCAG.

I. Réclamations, litiges et arbitrage

45. Réclamations de l'Entrepreneur
- 45.1 Si l'Entrepreneur considère qu'il a droit à une prolongation du Délai d'achèvement et/ou à un paiement supplémentaire, selon l'une des Clauses du CCAG ou autrement en relation avec le Marché, l'Entrepreneur doit en aviser le Directeur de projet par notification, en décrivant l'évènement ou la circonstance donnant lieu à la réclamation. La notification doit être faite le plus tôt possible, et au plus tard 28 jours après que l'Entrepreneur ait pris ou aurait dû prendre connaissance de cet évènement ou de cette circonstance.

Si l'Entrepreneur n'avise pas le Maître d'Ouvrage de sa réclamation dans un délai de 28 jours, le Délai d'achèvement ne sera pas prolongé, l'Entrepreneur n'aura pas droit à un paiement supplémentaire, et le Maître d'Ouvrage sera libéré de toute obligation en relation avec la réclamation. Sinon, les dispositions suivantes de la présente Clause sont applicables.

L'Entrepreneur doit également soumettre toutes les autres notifications requises par le Marché, et tous les détails pertinents en

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



rapport avec la réclamation en ce qui concerne un tel événement ou une telle circonstance.

L'Entrepreneur doit conserver tous documents relatifs à un tel événement ou une telle circonstance qui seraient nécessaires pour justifier du bien-fondé de sa réclamation, sur le Site ou dans un autre endroit acceptable au Directeur de Projet. Sans admettre la responsabilité du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet peut, après avoir reçu notification en application de la présente Clause, contrôler la tenue de ces documents et/ou ordonner à l'Entrepreneur de constituer des documents supplémentaires. L'Entrepreneur doit permettre au Directeur de projet de contrôler tous ces documents, et doit en (si cela est ordonné) soumettre des copies au Directeur de projet.

Dans un délai de quarante-deux (42) jours après que l'Entrepreneur a pris ou aurait dû prendre connaissance de l'événement ou de la circonstance donnant lieu à la réclamation, ou pendant une période proposée par l'Entrepreneur et approuvée par le Directeur de projet, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de projet une réclamation pleinement détaillée qui comporte tous les renseignements et justificatifs sur lesquels se base cette réclamation et la demande de prolongation du délai et/ ou du paiement supplémentaire réclamé. Si la conséquence de l'événement ou la circonstance donnant lieu à la réclamation se poursuit :

- (a) cette réclamation complète et détaillée sera considérée comme provisoire ;
- (b) l'Entrepreneur doit soumettre d'autres réclamations provisoires mensuellement, qui mentionnent le retard accumulé et/ou le montant réclamé, ainsi que tous les autres détails que le Directeur de projet peut raisonnablement exiger ; et
- (c) l'Entrepreneur doit envoyer une réclamation finale dans un délai de vingt-huit (28) jours après la fin des effets résultant de l'événement ou de la circonstance ou dans un délai proposé par l'Entrepreneur et approuvé par le Directeur de projet.

Dans un délai de quarante-deux (42) jours après la réception d'une réclamation ou d'autres détails supplémentaires justifiant une réclamation antérieure, ou dans un délai proposé par le Directeur de projet et approuvée par l'Entrepreneur, le Directeur de projet doit donner une réponse, avec des commentaires détaillés approuvant ou rejetant la réclamation. Il peut également exiger des détails

supplémentaires, mais doit toutefois donner sa réponse sur le principe de cette réclamation dans le délai susmentionné.

Chaque Certificat de Paiement doit inclure les montants des réclamations pour lesquels des justificatifs acceptables ont été fournis afin de prouver leur bien-fondé conformément aux dispositions du Marché. A moins que et jusqu'à ce que les détails communiqués soient jugés suffisants pour justifier l'intégralité de la réclamation, l'Entrepreneur n'aura droit qu'au paiement de la partie de la réclamation dont il aura pu justifier le bien-fondé, le cas échéant.

Le Directeur de projet doit s'accorder avec l'Entrepreneur sur, ou estimer : (i) la prolongation (le cas échéant) du Délai d'achèvement (avant ou après son expiration) conformément à la clause 40 du CCAG, et/ou (ii) le paiement supplémentaire (s'il y en a) auquel l'Entrepreneur a droit selon le Marché.

Les exigences de la présente Clause s'ajoutent à celles de toute autre Clause qui peut être applicable à une réclamation. Si l'Entrepreneur ne se conforme pas à la présente Clause ou une autre Clause relative à la réclamation, une prolongation des délais et/ou un paiement supplémentaire doit prendre en compte la mesure (le cas échéant) dans laquelle le manquement de l'Entrepreneur a empêché ou a compromis l'examen correct de la réclamation, à moins que la réclamation ne soit irrecevable en vertu du second paragraphe de la présente Clause.

Dans le cas où les Parties ne peuvent trouver un accord sur le traitement de la réclamation, l'un ou l'autre Partie peut saisir le Bureau de Conciliation, en application de la Clause 46 du CCAG.

46. Litiges et 46.1 Désignation et Constitution du Comité de Règlement des Différends Arbitrage (CRD).

Les différends seront soumis à un Comité de Règlement des Différends (CRD) conformément aux dispositions de la clause 46.3 du CCAG. Les Parties nommeront le ou les membres du CRD au plus tard à la date figurant au CCAP.

Conformément aux dispositions du CCAP, le CRD comprendra soit une, soit trois personnes qualifiées (les « membres » ou « les membres du Comité »), qui devront satisfaire les critères énoncés dans la sous-clause 3 de l'Annexe A – Conditions Générales de l'Accord du Comité de Règlement des Différends. Si le nombre des personnes constituant le Comité n'est pas défini au CCAP et que les Parties n'en conviennent



Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines, et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro

autrement, le Comité sera constitué de trois personnes dont une exercera les fonctions de président du Comité.

Si le Marché est conclu avec un Entrepreneur étranger, les membres du CRD ne doivent pas avoir la même nationalité que le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur.

Si les Parties n'ont pas conjointement nommé les membres du Comité dans les 21 jours précédant la date stipulée au CCAP, et si le CRD doit comprendre trois personnes, chacune des Parties désignera un membre du Comité, dont la nomination devra être approuvée par l'autre Partie. Les deux membres ainsi nommés devront en proposer un troisième qui sera nommé conjointement par les Parties et remplira les fonctions de président du Comité.

Toutefois, si le CCAP contient une liste de membres éventuels du Comité, les membres du CRD seront choisis sur cette liste, à l'exception des personnes qui se trouveraient dans l'impossibilité d'accepter leur désignation ou n'y consentiraient pas.

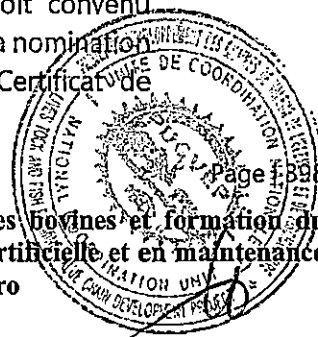
L'accord passé entre les Parties et le ou les membres du CRD incorporera par référence les Conditions Générales du CRD figurant en annexe A au CCAG, modifiées comme convenu entre les Parties et le ou les membres du Comité.

Le CRD est tenu d'être constitué à la date où les Parties et le seul membre ou les trois membres (selon le cas échéant) du CRD auront tous signé l'accord du CRD.

Les conditions de rémunération du ou des membres du Comité ainsi que celle de tout expert que le CRD consultera le cas échéant seront déterminées conjointement par les Parties dans l'accord passé avec le ou les membres du CRD ou, le cas échéant, les experts. Chacune des Parties sera responsable du règlement de la moitié de la rémunération.

Si un membre du Comité refuse de remplir ses fonctions ou ne peut le faire par suite de décès, maladie ou incapacité, ou s'il a donné sa démission, ou s'il a été mis fin à ses fonctions, son remplaçant sera nommé dans les mêmes conditions que celles ayant régi sa propre nomination, telles qu'elles figurent au présent article.

Il peut être mis fin aux fonctions du ou des membres du Comité par accord entre les Parties, et non par décision unilatérale du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur. A moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les Parties, la constitution du Comité (et la nomination de chacun de ses membres) prendra fin lorsque le Certificat de



- Réception Opérationnelle aura été établi conformément à la clause 25.3 du CCAG.

46.2 Absence d'accord sur la composition du CRD

Dans les circonstances suivantes :

- (a) si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination du membre unique du CRD au plus tard à la date figurant à la clause 46.1 du CCAG ; ou
- (b) si l'une des deux Parties s'abstient de désigner un des membres du CRD (pour approbation par l'autre Partie) au plus tard à cette date ; ou
- (c) si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination du troisième membre du CRD au plus tard à cette date ; ou
- (d) si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'une personne en remplacement du membre unique ou d'un des trois membres du Comité dans les quarante-deux (42) jours suivant la date à laquelle le membre en question refuse de remplir ses fonctions ou se trouve dans l'impossibilité de le faire par suite de décès, maladie, incapacité ou démission, ou s'il a été mis fin à ses fonctions,

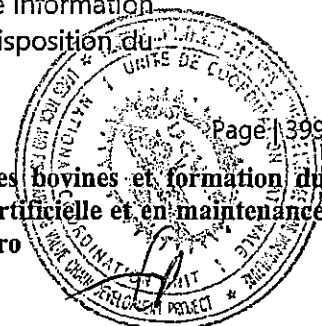
l'Autorité de Nomination ou la personne désignée au CCAP, à la demande de l'une ou des deux Parties nommera le nouveau membre du CRD, après consultation de chacune d'entre elles. Chaque Partie sera responsable du règlement de la moitié de la rémunération de l'Autorité de Nomination ou de la personne désignée au CCAP.

46.3 Décision du Comité de Règlement des Différends

Si un différend, de quelque nature que ce soit, s'élève entre les Parties en relation avec l'exécution du Marché, qu'il s'agisse d'un différend relatif à un certificat, une constatation, instruction, opinion ou évaluation, ou tout autre différend, chacune des Parties peut référer au CRD le différend par écrit avec copie à l'autre Partie et au Directeur de projet, et ce par référence expresse au présent article.

Si le CRD comprend trois membres, la date de réception de cette demande sera considérée comme étant celle où elle est parvenue au président du CRD.

Chacune des Parties mettra à la disposition du CRD toute information complémentaire, donnera accès au Site, et mettra à la disposition du



CRD les moyens que celui-ci pourra requérir afin de régler le différend en question. Le CRD ne sera pas considéré comme intervenant en tant qu'arbitre.

Dans les 84 jours suivant la date de la demande présentée au CRD, ou dans tout autre délai proposé par le CRD et accepté par les deux Parties, le CRD formulera sa décision, qui sera motivée et fera expressément référence au présent article. Cette décision engagera les Parties, qui la mettront sur le champ à exécution moins qu'elle ne soit modifiée par accord amiable ou décision arbitrale ainsi qu'indiqué ci-après. A moins que le Marché n'ait été annulé ou résilié, l'Entrepreneur devra poursuivre l'exécution des Installations conformément aux termes du Marché.

Si l'une des Parties n'est pas satisfaite de la décision du CRD, elle pourra dans les 28 jours suivant la réception de la décision en question, en informer l'autre Partie et lui notifier son intention de soumettre le différend à l'arbitrage. Si le CRD n'arrive pas à une décision dans les 84 jours (ou toute autre délai convenu entre les Parties) suivant sa saisine, chacune des Parties pourra, à l'issue d'une période additionnelle de 28 jours, informer l'autre Partie de son désaccord et lui notifier son intention de soumettre le différend à l'arbitrage.

Dans les deux cas, la notification de ce désaccord mentionnera qu'elle est soumise conformément au présent article, et détaillera l'objet du différend ainsi que les motifs de désaccord. Excepté comme il en est disposé aux clauses 46.6 et 46.7, aucune Partie ne pourra soumettre un différend à l'arbitrage à moins que le désaccord en question n'ait été notifié conformément au présent article.

Si le CRD arrive à une décision relative à un différend et l'a soumise à chacune des Parties, et qu'aucune des deux Parties n'a notifié son désaccord dans les 28 jours suivant la réception de la décision du CRD, cette décision deviendra définitive et engagera les Parties.

46.4 Règlement amiable des différends

Lorsqu'un désaccord a été notifié par écrit conformément aux dispositions de la clause 46.3 ci-dessus, les deux Parties devront s'efforcer de régler leur différend à l'amiable avant le commencement de la procédure d'arbitrage. Toutefois, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement, la procédure d'arbitrage pourra commencer à partir du 56^{ième} jour suivant la date où le désaccord est



l'intention d'engager l'arbitrage ont été notifiés, même si aucune tentative de règlement amiable n'a été effectuée.

46.5 Arbitrage

A moins que le CCAP n'en dispose autrement, tout différend qui n'a pas été réglé à l'amiable et pour lequel la décision du CRD (le cas échéant) n'est pas devenue définitive et obligatoire sera tranché en dernier ressort par arbitrage. A moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les Parties, l'arbitrage se déroulera de la façon suivante :

- (a) Pour les Marchés passés avec un Entrepreneur étranger :

A moins d'être précisé autrement dans le CCAP, le différend doit finalement être réglé en vertu des Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles. Le lieu de l'arbitrage sera un terrain neutre indiqué dans le CCAP ; et l'arbitrage doit être effectué dans le langage indiqué dans le CCAP;

et

- (b) Pour les Marchés passés avec un Entrepreneur national : La procédure d'arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d'Ouvrage.

L'arbitre (les arbitres) aura(auront) tout pouvoir pour considérer, examiner ou modifier tout certificat, constatation, instruction, opinion, ou évaluation du Directeur de projet ainsi que toute décision du CRD afférents au différend. Rien ne pourra disqualifier le Directeur de projet d'être appelé ou entendu comme témoin devant le tribunal arbitral sur quelque point que ce soit ayant trait au différend.

Au cours de la procédure arbitrale, aucune des Parties ne sera limitée aux preuves et aux arguments précédemment invoqués devant le CRD lorsque celui a été invité à statuer, ou aux motifs qu'elle a soulevés lorsqu'elle a notifié son désaccord. Les décisions du CRD constitueront un élément recevable au cours de la procédure d'arbitrage.

La procédure d'arbitrage pourra être engagée avant, pendant ou après l'achèvement des Installations. Les obligations des Parties, du Directeur de projet et du CRD ne seront pas modifiées en raison de l'arbitrage conduit en cours d'exécution des Installations.



46.6 Carence à exécuter une décision du Comité de Règlement des Différends

S'il s'avère qu'une des Parties ne se conforme pas à une décision à caractère définitif et obligatoire du CRD, sans préjudice de tout autre droit qui lui est imparti, l'autre Partie pourra, soumettre cette carence à l'arbitrage conformément à la clause 46.5 du CCAG, auquel cas les dispositions des clauses 46.3 et 46.4 du CCAG ne s'appliqueront pas.

46.7 Fin du mandat du Comité de Règlement des Différends

Si un différend s'élève entre les Parties en relation avec l'exécution du marché, et qu'aucun CRD n'est alors constitué, soit que le mandat du CRD soit arrivé à expiration, ou bien pour toute raison,

- (a) les clauses 46.3 et 46.4 du CCAG ne s'appliqueront pas ;
- (b) le différend sera directement soumis à arbitrage conformément à la clause 46.5 du CCAG.

Conception - Réalisation de trois (03) centres de production des semences bovines et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots: Lot 1: Jakiri ; Lot 2: Ndokayo et Lot 3: Faro



Annexe A

Conditions générales applicables à l'Accord Constitutif du Comité de Règlement des Différends

1. Définitions

L' « Accord constitutif du Comité de Règlement des Différends » (« l'Accord ») est un accord tripartite passé entre :

le « Maître d'Ouvrage » ;

l' « Entrepreneur » ; et

le « Membre du Comité », terme qui se réfère dans cet accord

- (i) soit au membre unique du Comité, auquel cas toute référence à « Autre Membres » sera sans objet, ou bien
- (ii) soit à une des trois personnes auxquelles il est fait conjointement référence dans l'expression « CRD » (ou « Comité de règlement des Différends ») auquel cas il sera fait référence aux deux autres personnes constituant le Comité par l'expression « Autre Membres ».

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur ont conclu (ou ont l'intention de conclure) un marché, auquel il est fait référence ci-après sous le terme « Marché » et qui est défini dans l'Accord portant constitution du Comité de Règlement des Différends (« l'Accord ») dont font part les présentes Conditions générales. Dans le présent Accord, les termes et expressions qui ne sont pas définis par ailleurs auront la même signification que dans le Marché.

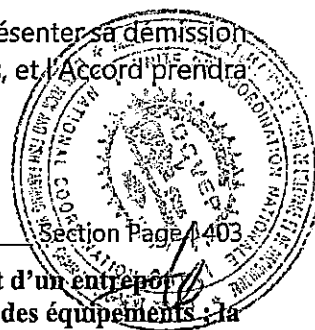
2. Conditions Générales

A moins qu'il n'en soit convenu autrement dans l'Accord, l'Accord prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

- (a) la date de Démarrage figurant au Marché,
- (b) la date à laquelle le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le Membre du Comité ont chacun pour sa part signé l'Accord, ou bien
- (c) la date à laquelle le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et les Autres Membres du Comité (le cas échéant) ont chacun pour sa part signé l'Accord.

Le Membre du Comité est recruté à titre personnel. Il peut à tout moment présenter sa démission qui prendra effet au plus tôt à l'issue d'une période de soixante-dix (70) jours, et l'Accord prendra fin à l'issue de cette même période.

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



3. Garanties

Le Membre du Comité garantit qu'il est et entend demeurer impartial et indépendant du Maître d'Ouvrage, de l'Entrepreneur et du Directeur de projet. Le Membre du Comité fera part sur le champ à ces derniers ainsi qu'aux Autres Membres du Comité de tout fait ou toute circonstance qui pourrait paraître entrer en conflit avec la garantie et l'engagement d'impartialité et d'indépendance auxquels il a souscrits.

- a) Lors de la nomination du membre, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur se sont appuyés sur les observations du membre selon lesquelles il détient au moins un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, l'ingénierie, la gestion de la construction ou la gestion des marchés;
- b) a au moins dix ans d'expérience dans l'administration/gestion des marchés et la résolution de différends, dont au moins cinq ans d'expérience en tant qu'arbitre ou arbitre dans des litiges liés à la construction;
- (c) a reçu une formation officielle d'arbitre d'un organisme reconnu à l'échelle internationale;
- (d) a de l'expérience et/ou connaît bien le type de travail que l'Entrepreneur doit effectuer en vertu du marché;
- (e) a de l'expérience dans l'interprétation des documents contractuels de construction et/ou d'ingénierie; et
- (f) parle couramment le langage des communications défini dans la sous-clause 5.3 du CCAG (ou le libellé convenu entre les Parties et le CRD).

4. Obligations générales du Membre du Comité

Le Membre du Comité s'engage à :

- (a) ne détenir aucun intérêt financier ou autre auprès du Maître d'Ouvrage, de l'Entrepreneur, du Directeur de projet, ni aucun autre intérêt financier en rapport avec le Marché, exception faite de la rémunération qui lui sera versée au titre de sa participation au Comité de Règlement des Différends ;
- (b) ne pas avoir été précédemment employé en tant que consultant ou de toute autre manière par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur, ou le Directeur de projet, excepté dans les circonstances dont il aura fait état par écrit au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur avant la signature de l'Accord de Règlement des Différends ;
- (c) avoir fait part par écrit au Maître d'Ouvrage, à l'Entrepreneur, au Directeur de projet ainsi, le cas échéant, qu'aux autres Membres du Comité, avant la signature de l'Accord-- pour autant qu'il en ait connaissance--de toute relation professionnelle ou personnelle avec les directeurs, cadres ou employés du Maître d'Ouvrage, de

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements, la formation du personnel et l'assistance technique



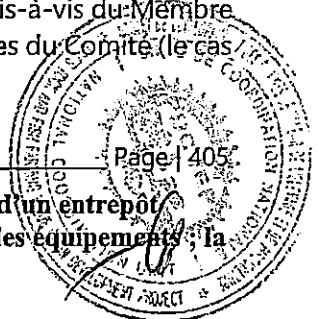
l'Entrepreneur, ou du Directeur de projet, et de toute participation dans le projet dont le présent marché fait partie ;

- (d) ne pas être employé pendant la durée de l'Accord, en tant que consultant ou à tout autre titre par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur, ou le Directeur de projet, excepté de la manière dont il en aura été convenu par écrit entre le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le ou les autres Membres du Comité (le cas échéant) ;
- (e) se conformer aux règles de procédure annexées ci-après ainsi qu'aux dispositions de la clause 46.3 du CCAG ;
- (f) ne donner d'avis sur l'exécution du Marché au Maître d'Ouvrage, à l'Entrepreneur ou à leurs employés que conformément aux règles de procédure annexées ci-après ;
- (g) aussi longtemps qu'il sera membre du Comité, s'abstenir de participer à des discussions ou de s'entendre avec le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur, ou le Directeur de projet sur son recrutement éventuel à l'issue de son mandat en tant que consultant ou à tout autre titre ;
- (h) se tenir disponible pour se rendre sur le site des Installations ou assister aux audiences ainsi qu'il pourrait s'avérer nécessaire ;
- (i) se familiariser avec les dispositions du Marché et le déroulement des travaux (et avec tout autre élément du projet dont le présent Marché fait partie) en étudiant tous les documents qu'il recevra et en les organisant dans des dossiers qui seront tenus à jour ;
- (j) traiter les points relatifs au Marché et toutes les activités du Comité de Règlement des Différends de manière confidentielle et s'abstenir de les publier ou les divulguer sans en avoir préalablement obtenu par écrit l'accord du Maître d'Ouvrage, de l'Entrepreneur ou des Autres Membres du Comité (le cas échéant) ;
- (k) être prêt à formuler un avis et/ou une opinion sur tout point relatif au Marché s'il en est requis conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur, sous réserve de l'accord préalable des autres Membres du Comité, le cas échéant.

5. Obligations Générales du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur

Le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et leurs employés ne solliciteront, en relation avec le Marché, aucun avis ou conseil du Membre du Comité, excepté en rapport avec le déroulement des activités du CRD relatives au Marché et à l'Accord. Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur seront tenus responsables de l'exécution de la présente obligation par leurs employés respectifs.

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur s'engagent réciproquement, ainsi que vis-à-vis du Membre du Comité, à ce qu'en l'absence d'un accord écrit entre eux et avec les Membres du Comité (le cas échéant), ce dernier



- (a) ne soit nommé arbitre au titre du Marché ;
- (b) ne soit appelé à déposer devant l'arbitre ou les arbitres nommés au titre du Marché ;
- (c) ne soit tenu responsable en cas de réclamation s'élevant en raison d'une action ou d'une omission relative à ses fonctions réelles ou supposées, à moins qu'une telle action ou omission ne s'avère avoir été commise de mauvaise foi.

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur s'engagent conjointement et solidairement à protéger et compenser le membre du Comité en cas de réclamations dont il ne devrait pas être tenu pour responsable en vertu de l'alinéa précédent.

Dans tous les cas où ils soumettent au Comité au titre de la clause 46.3 du CCAG un différend qui nécessite un déplacement sur le site des Installations ou la tenue d'une audience, le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur consigneront à titre de provision la somme nécessaire pour couvrir les dépenses encourues de ce fait par le Membre du Comité. Il ne sera tenu compte d'aucun autre règlement dû ou à verser au Membre du Comité.

6. Règlement

Le Membre du Comité sera rémunéré dans la monnaie de règlement stipulée dans l'Accord comme suit :

- (a) une commission forfaitaire mensuelle, qui constituera un paiement libératoire au titre de :
 - (i) sa disponibilité à se rendre sur le site des Installations et assister aux audiences, sous réserve d'être informé 28 jours à l'avance ;
 - (ii) l'obligation de se familiariser, et se tenir en permanence de l'état de l'avancement du projet et de maintenir à jour les dossiers correspondants ;
 - (iii) es frais de secrétariat et frais généraux, y compris les frais de reproduction et fournitures de bureau encourus du fait de ses fonctions ;
 - (iv) les services rendus au titre du présent article, à l'exception des services mentionnés aux alinéas (b) et (c) du présent article.

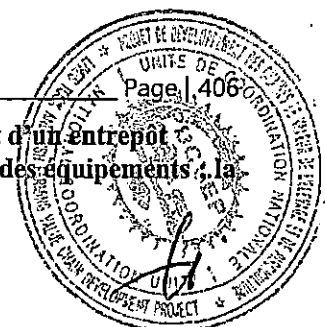
Cette commission forfaitaire mensuelle sera payée à partir du dernier jour du mois calendaire au cours duquel l'Accord prend effet, et ce jusqu'au dernier jour du mois calendaire au cours duquel le Certificat d'Achèvement est émis pour l'ensemble des Installations.

A partir du jour suivant, l'avance forfaitaire sera réduite d'un tiers et sera payable jusqu'au premier jour du mois au cours duquel le Membre présenterait sa démission ou au cours duquel il serait mis fin à l'Accord.

- (b) une rémunération journalière qui constituera un paiement libératoire :

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements, la formation du personnel et l'assistance technique



- (i) dans un plafond de deux jours par déplacement (aller ou retour), pour chaque journée entièrement ou partiellement consacrée à se rendre de sa résidence au site des Installations ou à toute destination retenue, le cas échéant, pour une réunion avec les autres Membres du Comité ;
 - (ii) pour chaque journée consacrée à une visite du site des Installations, à la tenue d'une audience ou à la préparation d'une décision du Comité ;
 - (iii) pour chaque journée consacrée à la lecture des documents soumis dans le cadre de la préparation d'une audience.
- (c) Toute dépense justifiée, y compris les frais de déplacement nécessaires (billets d'avion en classe inférieure à la première classe, hôtel et frais de séjour et autres frais directement liés à un déplacement) encourue en raison de ses fonctions, ainsi que ses frais de téléphone, courrier et fac-similés ; un reçu sera exigé pour toute dépense supérieure à cinq pour cent de la rémunération journalière à laquelle il est fait référence à l'alinéa (b) du présent article ;
- (d) Les impôts et taxes sur les paiements effectués au titre du présent article payables dans le pays où sont situées les Installations, à moins que le Membre n'en soit un ressortissant ou un résident permanent.

La commission forfaitaire et la rémunération journalière seront stipulées dans l'Accord. A moins que l'Accord n'en dispose autrement, ces montants seront non révisables pour les premiers 24 mois et seront ensuite révisables par accord entre le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le Membre du Comité à chaque date anniversaire de la date où l'Accord est entré en vigueur.

Si les parties ne peuvent s'entendre sur ces montants, l'Autorité de Nomination ou la personne désignée au CCAP à cette fin déterminera le montant applicable avant la signature de l'Accord.

Le membre du Comité présentera une facture trimestrielle couvrant la commission forfaitaire et ses frais de déplacement. Les factures afférentes à ses autres frais et à sa rémunération journalière seront présentées à l'issue du déplacement sur le site des Installation ou de l'audience. Chaque facture sera accompagnée d'une description sommaire des activités exécutées pendant la période de référence et sera envoyée à l'Entrepreneur.

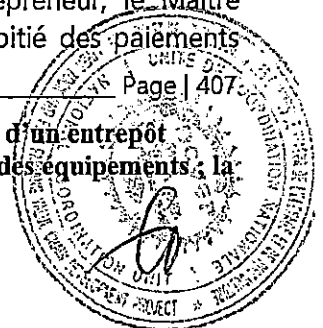
L'Entrepreneur règlera en totalité les factures du Membre du Comité dans les 56 jours suivant leur réception et en présentera la moitié au Maître d'Ouvrage pour remboursement dans les certificats de paiement relatifs au Marché. Le Maître d'Ouvrage en effectuera le règlement conformément aux dispositions du Marché.

Si l'Entrepreneur ne règle pas au Membre du Comité le montant qui lui est dû au titre de l'Accord, le Maître d'Ouvrage règlera ce montant ainsi que toute autre somme nécessaire à la poursuite des activités du Comité de Règlement des Différends, sans préjudice des droits et recours dont il dispose. Sans préjudice des droits résultant du manquement de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage aura droit au remboursement de tout montant excédant la moitié des paiements

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Page | 407

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



effectués au Membre du Comité, et de toute somme nécessaire au recouvrement de ces montants et frais financiers y afférant au taux d'intérêt stipulé à la clause 12.3 du CCAG.

Si dans les 70 jours suivant la présentation d'une facture, le Membre du Comité n'en reçoit pas le règlement, il peut suspendre ses fonctions sans préavis ou présenter sa démission conformément aux dispositions de l'Article 2.

7. Résiliation

A tout moment, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur peuvent conjointement mettre fin à l'Accord sous réserve d'un préavis de 42 jours et les Membres du Comité donner leur démission conformément aux dispositions de l'Article 2.

Si le Membre du Comité ne se conforme pas aux dispositions de l'Accord, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur pourront, sans préjudice des autres droits qu'ils détiennent, lui notifier la résiliation de l'Accord.

Si le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions de l'Accord, le Membre du Comité pourra, sans préjudice des autres droits qu'il détient, notifier au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur la résiliation de l'Accord. Cette notification prendra effet lorsqu'elle aura été reçue par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur.

Une telle notification, démission ou résiliation sera définitive et engagera le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le Membre du Comité. Néanmoins, une notification qui n'aurait pas été effectuée à la fois au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur demeurerait sans effet.

8. Manquement du Membre du Comité à ses engagements

Si un Membre du Comité ne se conforme pas à ses obligations d'impartialité ou d'indépendance vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur telles que stipulées à l'Article 4, il n'aura pas droit à être rémunéré ou être remboursé des dépenses qu'il aura encourues et, sans préjudice des autres droits qu'ils détiennent, devra rembourser au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur la rémunération et les autres sommes qu'il aura perçues ou qui auraient été versées aux autres Membres du Comité, le cas échéant, au titre de la procédure conduite par le Comité ou des décisions qu'il aura rendues, et qui seront annulées ou rendues sans effet en raison du manquement du Membre du Comité à ses obligations.

9. Différends

Tout différend ou réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci ainsi que de tout manquement à cet Accord, résiliation ou validité de l'Accord sera tranché définitivement par voie d'arbitrage institutionnel. Si aucune institution d'arbitrage n'a été convenue, l'arbitrage sera conduit suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



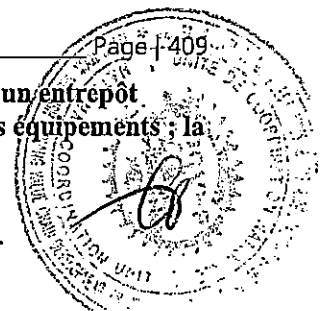
ANNEXE A

Conditions générales applicables à l'Accord Constitutif du Comité de Règlement des Différends

1. A moins que le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur n'en conviennent autrement, le CRD se rendra sur le site des Installations à la demande du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur au minimum tous les 140 jours, y compris lorsque se déroulent des activités-clé de construction. A moins que le Maître d'Ouvrage l'Entrepreneur, et le CRD n'en conviennent autrement, les visites du site des Installations se succéderont au maximum tous les 70 jours, à l'exception des déplacements nécessités par la tenue d'une audience comme indiqué ci-après.
2. La date et le programme de chaque visite seront ceux qui auront été convenus par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le CRD ou, à défaut, par le CRD. L'objectif de ces déplacements sur le site des Installations est de permettre au CRD de se familiariser et se maintenir au courant du déroulement de l'exécution du Marché et de toute difficulté ou réclamation qui pourrait en résulter et, dans la mesure du possible, d'éviter que celles-ci ne donnent lieu à un différend.
3. Le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur et le Directeur de projet participeront aux visites du site des Installations, qui seront coordonnées par le Maître d'Ouvrage et ce avec le concours de l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage fournira l'appui nécessaire en matière de secrétariat, reproduction et lieux de réunion. A l'issue de chaque visite sur le site des Installations, et avant de quitter les lieux, le CRD préparera un rapport sur les activités relatives à la visite en question et en transmettra un exemplaire au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur.
4. Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur fourniront au CRD un exemplaire de tous les documents que le CRD pourrait requérir, y compris les documents du Marché, les rapports d'avancement, ordres de service de modification, certificats ou tout autre document relatif à l'exécution du Marché que le CRD pourrait requérir. Toutes les communications entre le CRD et le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur seront copiées à l'autre Partie. Si le CRD est composé de trois membres, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur enverront un exemplaire de ces documents ou communications à chacun des trois membres du CRD.
5. Lorsqu'un différend est soumis au CRD conformément à la Clause 46.3 du CCAG, le CRD procédera conformément à la Clause 46.3 du CCAG et aux présentes Directives. Sous réserve du délai qui lui est imparti pour communiquer sa décision et de tout autre élément pertinent, le CRD sera tenu :
 - (a) d'agir équitablement et impartialement à l'égard du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, donnant à chacun d'entre eux la possibilité de présenter son point de vue et répondre à celui de l'autre ;
 - (b) d'adopter une procédure adaptée au différend, en évitant tout retard ou dépense inutiles.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



6. Le CRD pourra tenir une audience sur le différend en question, audience dont il fixera la date et le lieu, et pourra requérir du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur qu'ils soumettent les documents et les arguments relatifs à ce différend avant la tenue de l'audience.

7. A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, le CRD pourra adopter une procédure inquisitoire, refuser accès à l'audience à toute personne autre que les représentants du Maître d'Ouvrage, de l'Entrepreneur ou du Directeur de projet, et poursuivre ses travaux en l'absence d'une des Parties dont le CRD s'est assuré qu'elle a été dûment convoquée à l'audience, et ce tout en conservant la possibilité de décider si et dans quelle mesure il veut exercer un tel droit.

8. Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur confèrent au CRD la capacité :

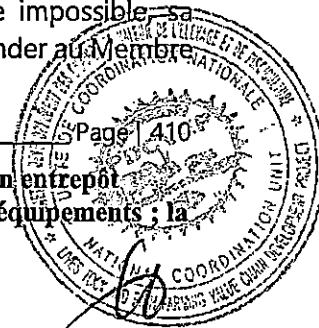
- (a) de déterminer la procédure à appliquer au règlement du différend ;
- (b) de décider de la compétence propre au CRD et de la portée du différend qui lui est soumis ;
- (c) de tenir les audiences qu'il estime appropriées, sans autre règle de procédure que celles définies par le Marché et les présentes Directives ;
- (d) de prendre les initiatives nécessaires à la détermination des faits et autres éléments qu'une décision nécessite ;
- (e) d'utiliser ses propres connaissances de spécialiste en la matière ;
- (f) de décider du paiement de charges financières conformément aux dispositions du Marché ;
- (g) de décider de toute mesure temporaire, transitoire ou conservatoire ;
- (h) de considérer, examiner ou modifier tout certificat, constatation, instruction, opinion, ou évaluation du Directeur de projet afférents au différend ;
- (i) de désigner un ou plusieurs expert/s compétent/s (y compris un ou fdes experts juridiques et techniques) pour émettre un avis sur un point particulier relatif au différend, si le CRD le considère nécessaire et les Parties en conviennent, et ce aux frais des Parties.

9. En cours d'audience, le CRD n'émettra pas d'avis sur le bien-fondé des arguments présentés par les Parties. Par la suite, le CRD prendra sa décision conformément à la Clause 46.3 du CCAG, ou de toute autre manière dont il a été convenu par écrit entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. Si le CRD est composé de trois membres, il devra

- (a) se réunir après l'audience de manière à débattre de sa décision et la préparer ;
- (b) s'efforcer d'arriver à une décision à l'unanimité ; si cela s'avère impossible, sa décision sera prise à la majorité des Membres, qui pourront demander au Membre

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales _____

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcs et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



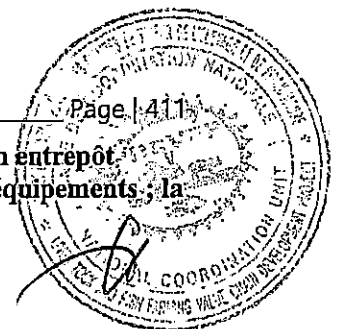
du Comité en minorité de préparer par écrit un rapport qui sera soumis au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur ;

- (c) si un des Membres du Comité ne se rend pas à une réunion ou une audience, ou ne remplit pas une fonction qui lui est impartie, les deux autres Membres du Comité pourront néanmoins prendre une décision, à moins que :
 - (i) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur ne s'y opposent, ou que
 - (ii) le Membre du Comité qui est absent est le Président du Comité, et qu'il ne requiert des autres Membres du Comité qu'ils s'abstiennent de prendre une décision en son absence.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Page 411

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



ANNEXE B

Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

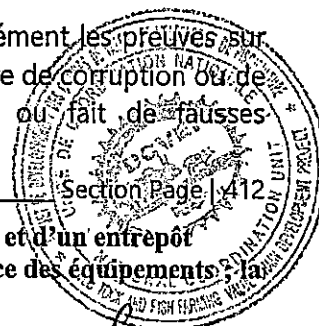
2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats), consultants, Entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, les sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- (b) rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs ou un de leurs employés s'est livré directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- (c) outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au cadre d'Intégrité de la Banque et aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

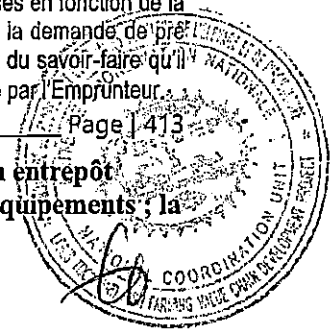
¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré-qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Page 1413

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique

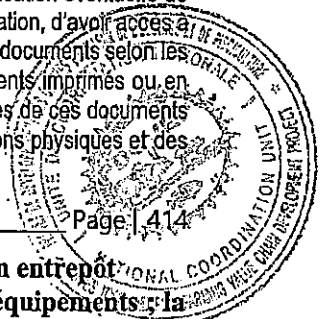


- (e) exigera que les dossiers d'appel d'offres, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats), consultants, fournisseurs et Entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements et la formation du personnel et l'assistance technique



ANNEXE C

Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales (ES)

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du contrat. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les travaux et l'impact/problèmes clé identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;



Section Page 475

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique

- Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).

e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :

- Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
- Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;

f. Logement des travailleurs :

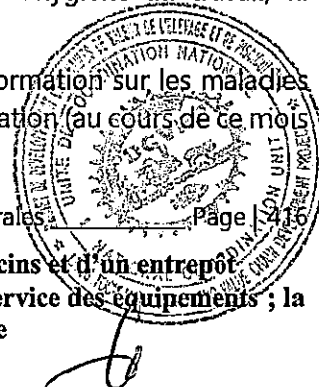
- Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
- Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
- Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.

g. Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;

h. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;

i. Formation :

- Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
- Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
- Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois



et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;

- iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de conduite du personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.

j. Supervision environnementale et sociale

- i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. *Plaintes/réclamations* : liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
- i. Grievs des travailleurs ;
 - ii. Grievs des communautés ;

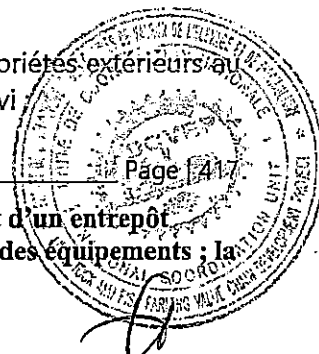
l. Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :

- i. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
- ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieures au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Page 1417

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



- iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)

m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :

- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
- ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
- iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
- iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
- v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
- vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
- vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
- viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;

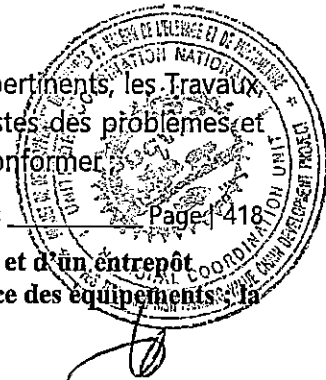
n. Conformité :

- i. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Page 418

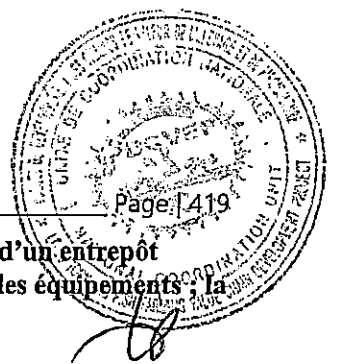
Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



- ii. État de conformité des exigences PGES-E/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
- iii. État de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
- iv. Etat de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou de liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



ANNEXE D

Section V - Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

- A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation de marchés en vertu du Cadre de passation de marchés de la Banque africaine de développement

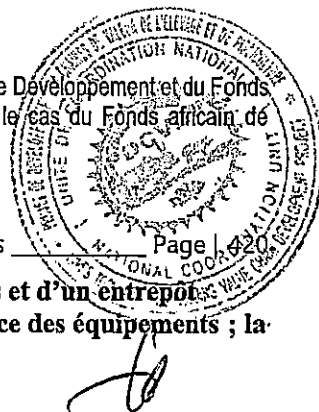
Le Fonds africain de développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, Travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des Travaux, y compris les services connexes, fournis par des Soumissionnaires originaires de pays membres¹ éligibles². Toutes conditions de participation à un Marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le Soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les Soumissionnaires originaires de pays non-membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, Travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

- B. Règles et procédures d'éligibilité des Biens et de Travaux financés par la Banque
Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, Travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds spécial

¹ « Pays membres éligibles » ou « Pays membres » signifie : dans le cas de la Banque africaine de Développement et du Fonds spécial du Nigéria, les pays membres de la Banque africaine de Développement, et dans le cas du Fonds africain de développement, tout pays.

² Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.



du Nigeria (FSN), en son article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

- (a) L'éligibilité du Soumissionnaire ;
- (b) L'éligibilité des biens, des Travaux et des services connexes.

Éligibilité du Soumissionnaire

2. L'éligibilité du Soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :
 - (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son Offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds.
 - (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 1. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
 2. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
 - (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement, partenariat ou une association, non formé(e) en société n'est éligible que si 50 % au moins des membres (personnes physiques ou morales).

Éligibilité des biens, Travaux et services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de Travaux qui peuvent comprendre des Travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doivent provenir de pays membres.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les Soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui



font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

6. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

7. Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS: *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*

Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »].*

Section VIII : Cahier des Clauses administratives générales

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique

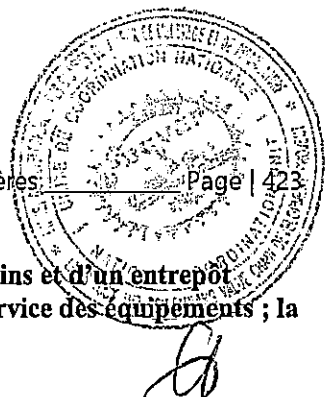


Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) – Section VIII. Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

Section IX : Cahier des Clauses administratives particulières Page | 423

Conception - réalisation d'un abattoir industriel et moderne de porcins et d'un entrepôt frigorifique à Yaoundé ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements ; la formation du personnel et l'assistance technique



Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. Les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués entre parenthèses.

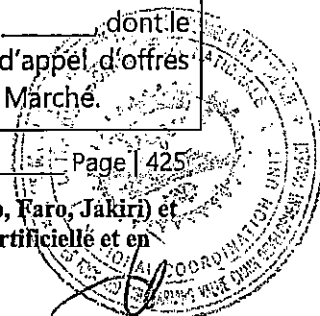
Définitions (Clause 1 du CCAG)	Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales Le Directeur de projet est : Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture Le chef service du marché est le Point Focal de la SODEPA L'ingénieur du marché est le Responsable Infrastructure du PDCVEP La Banque est : Banque Africaine de Développement Les pays d'origine acceptable sont définis dans la Section V du dossier d'appel d'offres.
Droit applicable et Langue (Clause 5 du CCAG)	Clause 5.1 du CCAG : Le Marché sera interprété conformément au droit applicable : CAMEROUN. Clause 5.2 du CCAG : La Langue est le Français Clause 5.3 du CCAG : La Langue de communication est le Français
Étendue des prestations (pièces de rechange) (Clause 7 du CCAG)	Clause 7.3 du CCAG : L'Entrepreneur convient de fournir des pièces de rechange pendant une période (exprimée en années) de : Un (01) an. Clause type ajoutée à 7.3 L'Entrepreneur aura des stocks suffisants pour fournir à partir du stock des pièces détachées consommables pour les matériels et équipements. Les autres pièces détachées et éléments seront fournis aussi rapidement que possible, dans un délai n'excédant pas six (6) mois après l'émission de l'ordre et l'ouverture de la lettre de crédit. De plus, dans le cas où la production de pièces détachées serait arrêtée, notification préalable sera faite au Maître d'Ouvrage de cet arrêt de production, suffisamment de temps à l'avance pour que le Maître d'Ouvrage puisse se procurer les éléments nécessaires. Après un tel arrêt de production, l'Entrepreneur fournira dans la mesure du possible et gratuitement au Maître d'Ouvrage les dessins et spécifications des pièces détachées, si on le lui demande.

Section IX : Cahier des Clauses administratives particulières

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakira) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots



Date de commencement et d'achèvement (Clause 8 du CCAG)	Clause 8.1 du CCAG : L'Entrepreneur commencera les fabrications et travaux concernant les Installations 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur servant à déterminer la date d'achèvement précisée dans l'Acte d'engagement. Clause 8.2 du CCAG : Les ouvrages seront terminés dans les délais suivants : 10 mois à partir de la date d'entrée en vigueur servant à déterminer la date d'achèvement précisée dans l'Acte d'engagement.
Responsabilités de l'Entrepreneur (Clause 9 du CCAG)	Clause 9.6 (d) du CCAG: Nombre maximum de membres dans le GECA: à modifier comme ci-dessous : Le nombre maximum de membres du groupement d'entreprises, le consortium ou l'association (GECA) ne doit pas dépasser trois (03) conformément aux DPAO - article 4.1 (c) des IS.
Responsabilités de l'Entrepreneur (Clause 9 du CCAG)	Clause 9.6 (e) du CCAG : [Ajouter le texte suivant] La part minimale d'un membre du groupement d'entreprises, du consortium ou de l'association (GECA) dans le Marché ne doit pas être inférieure à 30 % de la valeur totale du Marché, conformément aux DPAO - article 4.1 d) des IS.
Montant du Marché (Clause 11 du CCAG)	Clause 11.2 du CCAG : Le montant du Marché sera révisé conformément aux clauses de l'annexe correspondante (Révision de prix) de l'Acte d'engagement.
Garanties (Clause 13 du CCAG)	Clause 13.3.1 du CCAG : Le montant de la garantie de bonne exécution pour les Installations ou pour la partie des Installations pour laquelle une Date d'achèvement différente a été spécifiée est de : _10%_ du montant du marché _____ Clause 13.3.2 du CCAG : La garantie de bonne exécution sera fournie sous la forme d'une garantie bancaire _____, dont le modèle figure dans ce Dossier d'appel d'offres dans la section X Formulaires de Marché.



	Clause 13.3.3 du CCAG : La garantie de bonne exécution ne sera pas réduite à la date de la réception opérationnelle. Clause 13.3.3 du CCAG : La garantie de bonne exécution sera réduite à dix pour cent (10 %) de la valeur de la partie couverte par la garantie étendue, pour couvrir la garantie étendue de l'Entrepreneur, en accord avec les dispositions du CCAP, et conformément à la Clause 27.10 du CCAG.
Montage (Clause 22 du CCAG)	Clause 22.2.5 du CCAG : Heures de travail Les heures normales de travail sont : _____ Clause 22.2.8 du CCAG : Dispositions relatives aux funérailles : _____
Mise en service et réception opérationnelles (Clause 25 du CCAG)	25.2 <u>Essai de conformité et de garanties opérationnelles (« Essai de garantie »)</u> Clause 25.2.2 du CCAG : L'essai de garantie des Installations devra être réalisé avec succès dans les délais convenus avant la date d'achèvement des travaux (réception provisoire), 25.3 <u>Réception opérationnelle</u> 25.3.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25.4 du CCAG, la réception opérationnelle des Installations ou de la partie en question interviendra lorsque : (a) l'essai de garantie aura été réalisé avec succès et les garanties opérationnelles auront été satisfaites ; ou (b) l'essai de garantie n'aura pas été réalisé avec succès ou n'aura pas pu être réalisé pour des raisons non imputables à l'Entrepreneur, dans le délai suivant l'achèvement spécifié dans le CCAP ou dans tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 25.2.2 du CCAG ;

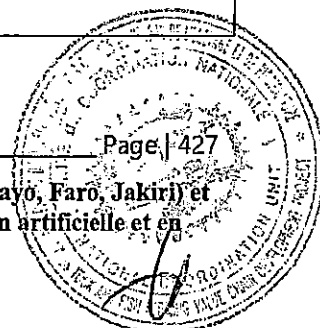
Section IX : Cahier des Clauses administratives particulières

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Koro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots



Handwritten signature

Garantie du délai d'achèvement (Clause 26 du CCAG)	Clause 26.2 du CCAG : Taux de pénalité de retard applicable : 0,5 % du montant du marché par semaine de retard. Le taux ci-dessus sera appliqué au prix de la partie des installations, selon le montant indiqué dans les Bordereaux de Prix correspondants, pour la partie que l'Entrepreneur n'a pas achevé dans le Délai contractuel spécifié pour ladite partie. Montant maximum de la pénalité de retard <u>10%</u> Clause 26.3 du CCAG : Taux applicable pour la prime versée en cas d'achèvement des Installations avant la date contractuelle : Prime maximum : Clause 26.3 du CCAG : Aucune prime ne sera accordée en cas d'achèvement des Installations ou parties de celles-ci avant la date contractuelle.
Garantie (Clause 27 du CCAG)	Clause 27.10 du CCAG : Les parties couvertes par la garantie étendue sont _____, et la période de garantie étendue sera de ____ mois. <i>(à insérer seulement lorsqu'une garantie étendue est exigée).</i>
Garanties opérationnelles (clause 28 du CCAG)	28.1 L'Entrepreneur garantit que les Installations et toutes ses parties atteindront les garanties de performance spécifiées dans l'annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l'Acte d'engagement, lors de la réalisation de l'essai de garantie, dans les conditions stipulées dans le Marché. 28.2 Si, pour des raisons imputables à l'Entrepreneur, les garanties opérationnelles spécifiées dans l'annexe correspondante (Garanties opérationnelles) de l'Acte d'engagement n'atteignent pas le niveau garanti, en totalité ou en partie, l'Entrepreneur devra, à ses frais, apporter aux Installations ou ses parties les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre au minimum le niveau garanti de ces garanties opérationnelles. L'Entrepreneur devra adresser une notification au Maître d'Ouvrage lorsqu'il aura fini d'apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera au Maître d'Ouvrage de procéder à un nouvel essai de garantie, jusqu'à ce que le niveau garanti ait été atteint. Si l'Entrepreneur n'arrive pas à atteindre le niveau minimum de garanties opérationnelles, le Maître d'Ouvrage peut envisager de résilier le Marché, conformément à la Clause 42.2.2 du CCAG.



Limite de responsabilité (Clause 30 du CCAG)	Clause type Clause 30.1 (b) du CCAG : Le multiple du Montant du Marché est de _____
Analyse de la valeur (Clause 39 du CCAG)	Clause 39.1.2 du CCAG : Lorsque la proposition concernant l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, le montant à payer à l'Entrepreneur sera de ____% (insérer un pourcentage qui sera normalement de 50% au maximum) de la réduction correspondante du Montant du Marché.

Section IX : Cahier des Clauses administratives particulières _____

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots



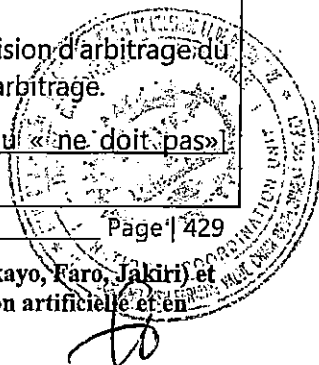
Page | 428

Règlement des différends (Clause 46 du CCAG)	Clause 46.1 du CCAG : Le Comité de Règlement des Différends sera désigné dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature par les deux parties de l'Acte d'Engagement CPC 46.1. Clause 46.1 du CCAG : Le Comité de Règlement des Différends sera composé de : _____ [un seul membre] Ou _____ [trois membres] <i>[Pour un marché estimé à plus de 50 millions de dollars US, le CRD doit être composé de trois (3) membres. Pour un marché estimé entre 20 et 50 millions de dollars US, le CRD peut comprendre trois membres ou un seul membre. Pour un marché estimé à moins de 20 millions de dollars US, un seul membre est recommandé.]</i> Clause 46.1 du CCAG : Liste des membres possibles du Comité de Règlement des Différends : Proposé par le Maître d'Ouvrage <i>[attacher les CV au DAO et au Marché]</i> 1. _____ 2. _____ 3. _____ Proposé par l'Entrepreneur <i>[attacher les CV au Marché]</i> 1. _____ 2. _____ 3. _____ Clause 46.2 du CCAG : Autorité de nomination pour le Comité de Règlement des Différends (si non convenue d'un commun accord) <i>[insérer le nom d'une organisation internationale ou une autorité officielle en tant qu'autorité officielle de nomination].</i> Clause 46.5 du CCAG : Règle de procédure pour la décision d'arbitrage du CRD: _____ Règles d'arbitrage. <u>Sous-clause 46.5(a) du CCAG [insérer soit « doit » ou « ne doit pas »] s'appliquer.</u>

Section IX : Cahier des Clauses administratives particulières _____

Page | 429

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots



	Règles d'arbitrage <i>[Insérer les règles d'arbitrage si elles sont différentes de celles de la Chambre de Commerce Internationale.]</i> Sous-clause 46.5 du CCG (b) : <i>[insérer soit « doit » ou « ne doit pas »]</i> <i>[La sous-clause 46.5 (a) du CCAG est conservée dans le cas d'un marché avec un Entrepreneur étranger.</i> <i>La sous-clause 46.5 b du CCG est conservée dans le cas d'un marché avec un Entrepreneur national.]</i> <i>[insérer le lieu d'arbitrage si la sous-clause 46.5 (a) s'applique.]</i>

Section IX : Cahier des Clauses administratives particulières

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots



Section X. Formulaires du Marché



Modèle de Notification d'Intention d'Attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

A l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT: insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage où l'AAO a été émis]*

Prêt N°/Crédit N°/Don N° : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AOIO N° : *[insérer le numéro de l'AOIO en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- (a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- (b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

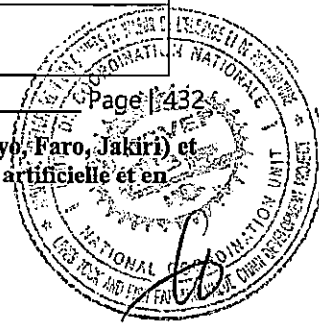
1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

Section X : Formulaires du Marché

Page 1432

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. NE pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*



Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

[A ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer à la Partie B du Manuel des Opérations de Passation de Marchés de la Banque.

Section X : Formulaires du Marché

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements nécessaires.

6. Période d'Attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom du Maître d'Ouvrage :

Signature : _____

Nom : _____

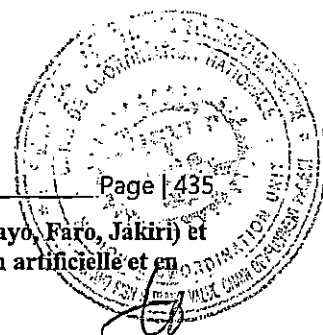
Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section X : Formulaires du Marché _____ Page 435

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

**INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE
APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

AOIO N° : [insérer le numéro de l'AOIO conformément au Plan de Passation de Marchés]

AAO No. : [insérer le numéro d'identification]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

Section X : Formulaires du Marché

Page 436

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplit l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplit l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire.

Section X : Formulaires du Marché

Page 437

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Farò, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire : ** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ jour de *[insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA), indiquer le nom du GECA ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du GECA.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Section X : Formulaires du Marché

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Lettre de Notification de l'Attribution
Lettre de Marché

Date : _____

A : _____

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du _____ pour l'exécution des Travaux de _____ pour le montant du Marché de _____, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 47.1 dans les 8 jours en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs de la Section X, Formulaires du marché du dossier d'appel d'offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Nom et titre du signataire habilité à signer : _____

Nom et Titre du Signataire habilité : _____

Nom de l'Autorité : _____

Pièce Jointe : Acte d'Engagement

Section X : Formulaires du Marché _____ Page | 439

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Acte d'Engagement

MARCHE conclu le _____ jour du _____, _____

ENTRE

(1) _____, société de droit, _____, ayant son siège social à _____
(ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »), et (2) _____, société de droit,
_____, ayant son siège social à _____
(ci-après dénommée « l'Entrepreneur »)

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage souhaite confier à l'Entrepreneur la conception, la fabrication, les tests, la livraison, le montage, et la mise en service d'une installation, à savoir _____
(ci-après dénommée « l'Installation »), et que l'Entrepreneur a indiqué l'accepter dans les termes et conditions ci-après précisés,

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIIT :

Article
Documents
contractuels

1. 1.1 Documents contractuels (Référence Clause 2 du CCAG)

Les documents suivants constitueront le Marché passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, et chacun de ces documents devra être considéré comme faisant partie intégrante du Marché :

- (a) Le présent Acte d'engagement et ses annexes
- (b) La Lettre de notification d'attribution du marché
- (c) Le formulaire d'offre et les bordereaux de prix remis par l'Entrepreneur
- (d) Le Cahier des clauses administratives particulières
- (e) Le Cahier des clauses administratives générales
- (f) Les Spécifications
- (g) Les plans
- (h) Les autres formulaires complétés joints à l'offre du soumissionnaire
- (i) Les autres documents figurant parmi les exigences du Maître d'Ouvrage

Section X : Formulaires du Marché _____ Page 1440

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



- (j) Tout autre document éventuel formant partie du Marché, comprendront, sans y être limité :
 - i. Les Stratégies de Gestion ES et Plans de Mise en Œuvre ; et
 - ii. Le Code de conduite ES pour le personnel de l'Entrepreneur.

[Tout autre document éventuel sera indiqué ici.]

1.2 Ordre de Priorité (Référence Clause 2 du CCAG)

En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les documents contractuels repris ci-dessus, l'ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont repris à l'Article 1.1 ci-dessus.

1.3 Définitions (Référence Clause 1 du CCAG)

Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule auront la signification définie dans le Cahier des clauses administratives générales du Marché.

Article 2. Montant du Marché et conditions de paiement tels que spécifiés dans le bordereau de prix

2.1 Montant du Marché (Référence Clause 11 du CCAG)

Le Maître d'Ouvrage s'engage par les présentes à payer à l'Entrepreneur le montant du Marché en échange de l'exécution par l'Entrepreneur de ses obligations au titre du Marché. Le montant total du Marché est de : _____, ou toute autre somme déterminée en conformité avec les termes et conditions du Marché.

2.2 Conditions de paiement (Référence Clause 12 du CCAG)

Les conditions et procédures de paiement de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage font l'objet de l'annexe correspondante (Conditions et procédures de paiement).

Le Maître d'Ouvrage donnera instruction à sa banque d'ouvrir un crédit documentaire irrévocable en faveur de l'Entrepreneur dans une banque du pays de l'Entrepreneur. Le crédit sera d'un montant de _____, et sera soumis aux usages et pratiques des crédits documentaires, édition révisée 2007, ICC Publication N° 600.

Dans le cas où le montant payable en accord avec le Bordereau de prix N° 1 est modifié conformément à la Clause 11.2 du CCAG, ou de tout autre terme du Marché, le Maître d'Ouvrage devra prendre les dispositions nécessaires pour amender le crédit documentaire en conséquence.

Section X : Formulaires du Marché

Page: 441

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Article 3. Date d'entrée en vigueur pour la détermination de la Date d'achèvement

3.1 Date d'entrée en vigueur (Référence Clause 1 du CCAG)

La Date d'achèvement des Installations sera déterminée en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :

- (a) le présent Acte d'engagement a été dûment signé pour le compte de et au nom du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur ;
- (b) l'Entrepreneur a soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage les garanties de bonne exécution et de restitution d'acompte ;
- (c) le Maître d'Ouvrage a payé la première avance à l'Entrepreneur ;
- (d) l'Entrepreneur a été avisé que le crédit documentaire mentionné à l'Article 2.2 ci-dessus a été ouvert en sa faveur ;
- (e) la constitution du CRD.

Chacune des Parties fera tout son possible afin de remplir dans les meilleurs délais les conditions ci-avant qui sont de sa responsabilité.

- 3.2 Si le Marché n'est pas entré en vigueur selon les termes ci-dessus dans les deux (2) mois suivant la date de notification du présent Marché pour des raisons indépendantes de l'Entrepreneur, les parties étudieront et se mettront d'accord sur un ajustement équitable du prix du Marché, de la Date d'achèvement et de toute autre condition pertinente du Marché.

Article 4. Communications

- 4.1 Adresse du Maître d'Ouvrage pour les notifications :

- 4.2 Adresse de l'Entrepreneur pour les notifications :

Article 5. Annexes

- 5.1 Les annexes énumérées dans la liste des annexes jointe seront réputées faire partie intégrante du présent Marché.

- 5.2 Toute référence dans le Marché à une annexe concernera l'une des annexes jointes, et le Marché devra être compris conformément à cette disposition.

EN VERTU DE QUOI le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur ont autorisé leurs représentants à signer les dispositions des présentes.

Signé pour le compte et au nom du Maître d'Ouvrage par

Section X : Formulaires du Marché

Page 442

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



[Signature]

[Titre]

en présence de _____

Signé pour le compte et au nom de l'Entrepreneur par

[Signature]

[Titre]

en présence de _____

ANNEXES

- Annexe 1 : Conditions et procédures de paiement
- Annexe 2 : Révision de prix
- Annexe 3 : Assurances obligatoires
- Annexe 4 : Calendrier d'exécution
- Annexe 5 : Liste des composants importants des installations et des sous-traitants approuvés
- Annexe 6 : Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage
- Annexe 7 : Liste des documents soumis à approbation ou examen
- Annexe 8 : Garanties opérationnelles

Section X : Formulaires du Marché _____ Page 423

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 1. Conditions et procédures de paiement

En conformité avec les dispositions de la Clause 12 du CCAG (Conditions de paiement), le Maître d'Ouvrage effectuera les règlements à l'Entrepreneur de la manière et selon l'échéancier précisés ci-après, en appliquant la ventilation des prix fournie à la section des bordereaux de prix. Sauf accord contraire des parties, les règlements seront effectués dans les monnaies stipulées par le Soumissionnaire. Les demandes de règlement correspondant à des livraisons partielles pourront être formulées par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Bordereau de prix N° 1 : Matériels et équipements d'origine étrangère

En ce qui concerne les matériels et équipements d'origine étrangère, les paiements seront effectués comme suit :

Dix pour cent (10 %) du montant total CIP seront réglés à l'Entrepreneur sous forme d'acompte contre reçu d'une facture et d'une garantie de restitution d'acompte irrévocable au profit du Maître d'Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution d'acompte peut être réduite en fonction de la valeur des matériels et équipements sur le site, attestée par les documents de transport et de livraison.

Quatre-vingts pour cent (80 %) du montant total CIP seront réglés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture et des documents d'expédition.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage CIP seront réglés à l'Entrepreneur à l'émission du certificat d'achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage CIP seront réglés à l'Entrepreneur à l'émission du certificat de réception opérationnelle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Bordereau de prix N° 2 : Matériels et équipements d'origine locale

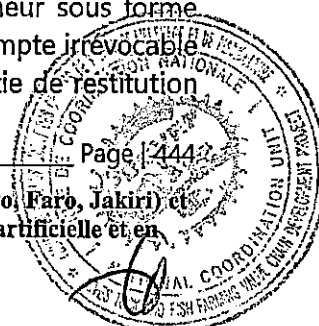
En ce qui concerne les matériels et équipements d'origine locale, les paiements seront effectués comme suit :

Dix pour cent (10 %) du montant total EXW seront réglés à l'Entrepreneur sous forme d'acompte contre reçu d'une facture et d'une garantie de restitution d'acompte irrévocable au profit du Maître d'Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution

Section X : Formulaires du Marché

Page 444

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



d'acompte peut être réduite en fonction de la valeur des matériels et équipements livrés sur le site, attestée par les documents d'expédition et de livraison.

Quatre-vingts pour cent (80 %) du montant total ou du pourcentage EXW après livraison sur le site, seront réglés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage EXW seront réglés à l'Entrepreneur à l'émission du certificat d'achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Cinq pour cent (5 %) du montant total ou pourcentage EXW seront réglés à l'Entrepreneur à l'émission du certificat de réception opérationnelle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.

Bordereau de prix N° 3 : Services de conception

En ce qui concerne les services de conception, les paiements suivants seront effectués tant en monnaie locale que, le cas échéant, en monnaie étrangère :

Dix pour cent (10 %) du montant total des services de conception sous forme d'acompte contre reçu d'une facture et d'une garantie de restitution d'acompte irrévocable au profit du Maître d'Ouvrage couvrant un montant équivalent.

Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant total ou pourcentage des services de conception seront réglés après acceptation par le Directeur du Projet, des études de conception en conformité avec la Clause 20 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Bordereau de prix N° 4 : Services de montage

En ce qui concerne les services de montage, les paiements suivants seront effectués tant en monnaie locale qu'étrangère :

Dix pour cent (10 %) du montant total des services de montage sous forme d'acompte contre reçu d'une facture et d'une garantie de restitution d'acompte irrévocable au profit du Maître d'Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution d'acompte peut être réduite en fonction de la valeur des travaux réalisés par l'Entrepreneur, attestés par les demandes de paiement pour services de montage.

Quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur mesurée des travaux prévus au programme d'exécution et effectués par l'Entrepreneur au cours du mois précédent, tel qu'attesté par l'autorisation du Maître d'Ouvrage de la demande de paiement formulée par l'Entrepreneur,

Section X : Formulaires du Marché

Page 445

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Baro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



seront réglés mensuellement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception des factures correspondantes.

Cinq pour cent (5 %) de la valeur totale des services de montage effectués par l'Entrepreneur, tel qu'attesté par l'autorisation du Maître d'Ouvrage des demandes mensuelles de paiement de l'Entrepreneur, seront réglés à l'émission du certificat d'achèvement, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Cinq pour cent (5 %) de la valeur totale des services de montage effectués par l'Entrepreneur, tel qu'attesté par l'autorisation du Maître d'Ouvrage des demandes mensuelles de paiement de l'Entrepreneur, seront réglés à l'émission du certificat de réception opérationnelle, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Si le Maître d'Ouvrage manque d'effectuer l'un quelconque des paiements à la date prévue, il paiera à l'Entrepreneur des intérêts sur le montant de ce paiement tardif à raison de _____ pourcent (____%) par mois de retard jusqu'au règlement complet de la somme due.

PROCEDURE DE PAIEMENT

Les procédures à appliquer pour certifier et effectuer les paiements seront les suivantes :

Section X : Formulaires du Marché

Page 446

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 2. Révision de prix

Quand la durée du Marché (non comprise la période de garantie contre les défauts) excède dix-huit (18) mois, il est normal que les prix payables à l'Entrepreneur soient sujets à révision pendant l'exécution du Marché, pour tenir compte des changements dans le coût de la main-d'œuvre et des composants matériels. Dans de tels cas, le Dossier d'appel d'offres comprendra dans cette annexe une formule du type général ci-après, en application de la Clause 11.2 du CCAG.

Lorsque la durée du Marché est inférieure à dix-huit (18) mois, ou quand il n'y aura pas de révision de prix, la clause suivante ne sera pas introduite. Il sera indiqué à la place dans cette annexe que les prix sont fermes et définitifs pour la durée du Marché.

Formule type de révision de prix

Lorsque les prix sont révisables en application de la Clause 11.2 du CCAG, la méthode ci-après sera utilisée pour le calcul de la révision :

Le prix auquel sera rémunéré l'Entrepreneur, conformément au Marché, sera sujet à révision pendant l'exécution du Marché pour prendre en compte les changements dans le coût de la main-d'œuvre et des composants matériels, en faisant application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times \left(a + b \frac{L_1}{L_0} + c \frac{M_1}{M_0} \right) - P_0$$

dans laquelle :

P_1 = prix révisé payable à l'Entrepreneur

P_0 = montant du Marché (montant de base)

a = élément fixe représentant le bénéfice et les frais généraux dans le montant du Marché ($a = \%$)

b = pourcentage estimé du coût de la main-d'œuvre dans le montant du Marché ($b = \%$)

c = pourcentage estimé des matériels et équipements dans le montant du Marché ($c = \%$)

L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie correspondante dans le pays d'origine, respectivement à la date d'origine et à la date de révision de prix

Section X : Formulaires du Marché

Page 447

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Earo, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



M_0, M_1 = indices du coût des matières premières applicables dans le pays d'origine, respectivement à la date d'origine et à la date de révision de prix

N.B. $a+b+c=100\%$.

Conditions applicables aux révisions de prix

Le Soumissionnaire indiquera les origines des indices du coût de la main-d'œuvre et des matières premières et la source des taux de change (le cas échéant), et la valeur des indices à l'origine dans son offre.

<u>Article</u>	<u>Origine des indices utilisés</u>	<u>Valeur des indices à l'origine</u>

La date d'origine sera la date limite de dépôt des offres moins vingt-huit (28) jours.

La date de révision sera la date intermédiaire entre les dates de début et d'achèvement des périodes respectives de fabrication ou le montage d'une partie ou de l'ensemble des installations.

Les conditions suivantes s'appliqueront :

- (a) Aucune augmentation de prix ne sera admise au-delà de la date originale de livraison, sauf s'il y a eu prolongation des délais accordée par le Maître d'Ouvrage conformément au Marché. Aucune augmentation de prix ne sera accordée pour des retards imputables à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage bénéficiera toutefois des diminutions de prix occasionnées par de tels retards.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le montant du Marché, P_0 , est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine des indices de la main-d'œuvre/ou matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions incorrectes du montant du Marché. Le facteur de correction sera Z_0 / Z_1 , où,

Z_0 = nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement P_0 à la date d'origine, et

Z_1 = nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement P_0 à la date de révision.

Section X : Formulaires du Marché

Page 448

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayö, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



- (c) Aucune révision de prix ne sera applicable sur la part du montant du Marché ayant fait l'objet d'une avance de paiement à l'Entrepreneur.

Section X : Formulaires du Marché

Page 449

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokaya, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 3. Assurances obligatoires

Assurances devant être souscrites par l'Entrepreneur

En conformité avec les dispositions de la Clause 34 du CCAG, l'Entrepreneur devra à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur les assurances énumérées ci-dessous pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs ainsi que la forme, le montant et les conditions des polices seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne pourra être refusée sans motif légitime.

(a) Assurance du fret en cours de transport

Couvrant la perte ou les dommages causés aux matériels et équipements (y compris les pièces de rechange) et aux équipements de montage devant être fournis par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants, survenant en cours de transport entre les usines ou dépôts de leur fournisseur ou fabricant jusqu'à l'arrivée sur le site.

<u>Montant</u>	<u>Franchises</u>	<u>Parties assurées</u>	<u>De</u>	<u>Jusqu'à</u>

(b) Assurance tous risques des travaux de montage

Couvrant la perte ou les dommages physiques causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité de l'Entrepreneur au titre de la perte ou des dommages survenus pendant la période de garantie tant que l'Entrepreneur demeure sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

<u>Montant</u>	<u>Franchises</u>	<u>Parties assurées</u>	<u>De</u>	<u>Jusqu'à</u>

(c) Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Couvrant les dommages corporels et le décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et la perte ou les dommages causés à des biens (y compris les biens du Maître d'Ouvrage et toute partie des installations qui ont fait l'objet d'une réception par le Maître d'Ouvrage), survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations.

<u>Montant</u>	<u>Franchises</u>	<u>Parties assurées</u>	<u>De</u>	<u>Jusqu'à</u>



(d) Assurance de responsabilité automobile

Couvrant l'usage de tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants (qu'ils en soient ou non propriétaires), en relation avec la fourniture et le montage des Installations. Le montant de la couverture sera conforme à la réglementation en vigueur.

(e) Assurance contre les accidents du travail

Conforme à la réglementation en vigueur dans les pays où doit être exécuté tout ou partie du Marché.

(f) Assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage

Conforme à la réglementation en vigueur dans les pays où doit être exécuté tout ou partie des Installations.

(g) Autres assurances

L'Entrepreneur a également l'obligation de contracter et maintenir en vigueur à ses propres frais les assurances suivantes :

Détails :

<u>Montant</u>	<u>Franchises</u>	<u>Parties assurées</u>	<u>De</u>	<u>Jusqu'à</u>

Le Maître d'Ouvrage devra être nommément désigné comme co-assuré dans toutes les polices d'assurance contractées par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1 du CCAG, exception faite de l'assurance contre les accidents du travail et de l'assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage. En outre, les sous-traitants de l'Entrepreneur devront être nommément désignés comme co-assurés dans toutes les polices d'assurance contractées par l'Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1 du CCAG, exception faite de l'assurance du fret en cours de transport, de l'assurance contre les accidents du travail et de l'assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer au titre de ces polices à tous leurs droits de subrogation à l'encontre de ces co-assurés pour toute perte ou tous dommages résultant de l'exécution du Marché.

Section X : Formulaires du Marché Page 1451

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Assurances devant être souscrites par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage souscrira à sa charge et maintiendra en effet durant l'exécution du Marché les assurances suivantes :

Détails :

<u>Montant</u>	<u>Franchises</u>	<u>Parties assurées</u>	<u>De</u>	<u>Jusqu'à</u>

Section X : Formulaires du Marché

Page | 452

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 4. Calendrier d'exécution

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 5. Liste des composants importants et liste des sous-traitants approuvés

La liste des composants importants est fournie ci-dessous :

Les sous-traitants et fournisseurs suivants sont approuvés pour l'exécution de la partie des Installations indiquée. Lorsque plusieurs sous-traitants ou fournisseurs sont mentionnés, l'Entrepreneur est libre de retenir le sous-traitant ou le fournisseur de son choix, mais doit informer le Maître d'Ouvrage de ce choix en temps opportun avant toute désignation officielle. Conformément à la Clause 19.1 du CCAG, l'Entrepreneur est libre de proposer de temps à autre des sous-traitants ou fournisseurs pour des parties supplémentaires des Installations. Aucun contrat d'exécution de partie supplémentaire des Installations ne pourra être conclu avec un sous-traitant ou un fournisseur qu'après accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage afin que son nom soit ajouté dans la présente liste des sous-traitants approuvés.

Composants importants des Installations	Sous-traitants et fournisseurs approuvés	Nationalité

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 6. Etendue des travaux et fournitures du Maître d'Ouvrage

Le personnel, les fournitures, les installations et les services énumérés ci-dessous seront fournis par le Maître d'Ouvrage, et les dispositions des Clauses 10, 21 et 24 du CCAG s'appliqueront en tant que de besoin.

Le personnel, les fournitures, les installations, et les services seront fournis par le Maître d'Ouvrage en temps utile de façon à ne pas retarder l'exécution de ses obligations par l'Entrepreneur dans les termes du calendrier d'exécution et du programme d'exécution décrits à la Clause 18.2 du CCAG.

Sauf mention contraire, les personnels, fournitures, installations et services seront fournis gratuitement à l'Entrepreneur.

Personnel

Facturation à l'Entrepreneur (le cas échéant)

Installations

Facturation à l'Entrepreneur (le cas échéant)

Travaux

Facturation à l'Entrepreneur (le cas échéant)

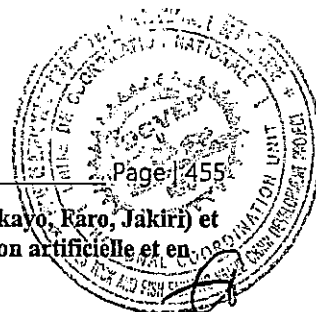
Services

Facturation à l'Entrepreneur (le cas échéant)

Section X : Formulaires du Marché

Page 1455

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Koro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 7. Liste des documents soumis à approbation ou examen

En conformité avec la Clause 20.3.1 du CCAG, l'Entrepreneur devra préparer ou faire préparer par un sous-traitant, et présenter au Maître d'Ouvrage selon les exigences de la Clause 18.2 du CCAG les documents suivants pour :

A. Approbation

1.

2.

3.

B. Examen

1.

2.

3.

Section X : Formulaires du Marché

Page 456

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Earo, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Annexe 8. Garanties opérationnelles

1. Annexe 8. Garanties opérationnelles

1. Généralités

Cette annexe précise :

- (a) les garanties opérationnelles mentionnées dans la Clause 28 du CCAG
- (b) les conditions préalables à la validité des garanties opérationnelles, relatives aux valeurs de production ou de consommation, indiquées ci-dessous
- (c) le niveau minimum des garanties opérationnelles
- (d) la formule pour calculer les pénalités en cas de non-respect des garanties opérationnelles

2. Conditions préalables

L'Entrepreneur s'engage sur les garanties opérationnelles (précisées dans cette annexe) pour les Installations, sous réserve que les conditions préalables suivantes soient pleinement satisfaites :

Disponibilité de l'énergie électrique à proximité

Disponibilité d'un réseau d'alimentation en eau potable urbain

3. Garanties opérationnelles

Sous réserve du respect des conditions préalables, l'Entrepreneur garantit les éléments suivants :

3.1 Capacité de production

Abattoir :

Capacité d'abattage : 200 têtes de porc par jour (08 h) minimum



Chambres froides positives (maturation): (Température de stockage des carcasses : 0°C minimum et 4°C maximum, Durée de maturation : 18 h minimum et 24 h maximum, Humidité de la carcasse : 50-55%)

Chambre de congélation rapide/chambre froide négative : (Température final au centre des carcasses : 2°C minimum et 5°C maximum, Durée de la congélation rapide : 3 h minimum et 4 h maximum, Humidité de la carcasse : 45-50%)

Entrepôt frigorifique :

Capacité de stockage : 1 400 m3 minimum

Chambre de congélation/chambre froide négative : (Température des carcasses à l'entrée : 3°C minimum et 5°C maximum, Température de stockage/conservation des carcasses : - 15°C minimum et -18°C maximum, Durée de congélation : 18 h minimum 24 h maximum, Humidité de la carcasse : 50-55%)

et/ou

3.2 Consommation de matières premières et produits énergétiques

4. Non-respect des garanties opérationnelles et pénalités

4.1 Non-respect des garanties opérationnelles relatives à la capacité de production

Si la capacité de production des Installations, obtenue dans le test de garantie, en application de la Clause 25.2 du CCAG, est inférieure au chiffre figurant au paragraphe 3.1 ci-dessus, mais que la capacité de production effective atteinte dans le test de garantie n'est pas inférieure au niveau minimum précisé dans le paragraphe 4.3 ci-dessous, et que l'Entrepreneur choisit de payer des pénalités au Maître d'Ouvrage au lieu de procéder à des changements, modifications

Section X : Formulaires du Marché

Page 458

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



et/ou additions aux Installations, conformément à la Clause 28.3 du CCAG, alors l'Entrepreneur payera ces pénalités au taux de _____ pour chaque pour cent manquant dans la capacité de production des Installations, et au prorata pour les fractions de pour cent.

4.2 Consommation de matières premières et de produits énergétiques en excès par rapport aux niveaux garantis.

Si le chiffre de consommation de matières premières et de produits énergétiques spécifiés par unité (ou le coût moyen total de ces consommations) tel que mesuré dépasse la valeur garantie dans le paragraphe 3.2 ci-dessus (ou le coût moyen total spécifié de ces consommations), mais que la consommation obtenue dans le test de garantie, en application de la Clause 25.2 du CCAG, ne dépasse pas le niveau maximum figurant dans le paragraphe 4.3 ci-dessous, et que l'Entrepreneur choisit de payer des pénalités au Maître d'Ouvrage au lieu de procéder à des changements, modifications et/ou additions aux Installations, conformément à la Clause 28.3 du CCAG, alors l'Entrepreneur payera ces pénalités au taux de _____ pour chaque pour cent de consommation en excès, ou partie de celui-ci.

4.3 Niveaux minimums

Nonobstant les dispositions de ce paragraphe, si suite au(x) résultat(s) d'un essai(s) de garantie, les niveaux minimums suivants de garantie opérationnelle (et de garantie de consommations) ne sont pas atteints par l'Entrepreneur, l'Entrepreneur sur ses propres deniers remédiera aux défauts jusqu'à ce que les Installations atteignent les niveaux de performance suivants, conformément à la Clause 28.2 du CCAG :

- (a) capacité de production des Installations atteinte dans les essais de garantie : quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la capacité de production garantie

et/ou

- (b) coût total moyen de consommation de toutes les matières premières et produits énergétiques de l'Installation : cent cinq pour cent (105 %) des valeurs garanties.

Section X : Formulaires du Marché

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



4.4 Limitation de la responsabilité

Sous réserve du paragraphe 4.3 ci-dessus, la somme totale des pénalités qui peuvent être demandées à l'Entrepreneur pour non atteinte des garanties opérationnelles n'excédera pas _____ pour cent (___ %) du montant du Marché.

Section X : Formulaires du Marché _____ Page 460

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Modèle de garantie de bonne exécution (Garantie bancaire¹)

[Papier à lettre à l'entête du Garant]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____ [indiquer la date]

GARANTIE DE BONNE EXECUTION N° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° _____ [indiquer le numéro du Marché] en date du _____ [indiquer la date] pour l'exécution de _____ [indiquer l'intitulé du Marché et donner une brève description des installations] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

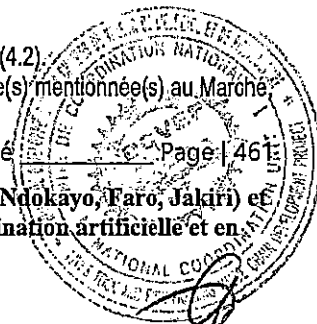
A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie sera réduite de moitié à la réception par nous de :

- (a) la copie du Certificat de Réception Opérationnelle; ou
- (b) la lettre recommandée en provenance de l'Entrepreneur : (i) avec copie de la notification de la demande du Certificat de Réception Opérationnelle, et (ii) sa déclaration que le Directeur de projet n'a pas émis ledit Certificat dans le délai contractuel ou de fournir par écrit les motifs justifiant le fait que ledit Certificat ne puisse être émis, de sorte que la Réception Opérationnelle est réputée avoir été prononcée.

¹ Le Maître d'Ouvrage doit insérer soit la Garantie Bancaire (4.1), soit la Garantie conditionnelle (4.2).

² Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.



La présente garantie expirera au plus tard à l'une des dates la plus proche de³ :

- (a) douze (12) mois après la réception soit de (a) ou (b) mentionné ci-dessus ; ou
- (b) dix-huit (18) mois après la réception de :
 - (i) une copie du Certificat d'Achèvement ; ou
 - (ii) une lettre recommandée en provenance du Donneur d'ordre, avec une copie de la notification au Directeur de projet indiquant que les installations sont achevées pour mise en service, et indiquant que quatorze (14) jours se sont écoulés depuis la réception de ladite notification (ou sept (7) jours se sont écoulés si la notification était un rappel de notification) et que le Directeur de projet a manqué d'établir un Certificat d'Achèvement ou d'informer par écrit le Donneur d'ordre de tous défauts ou insuffisances ; ou
 - (iii) une lettre recommandée en provenance du Donneur d'ordre indiquant qu'aucun Certificat d'Achèvement n'a été émis, mais que le Maître d'Ouvrage utilise les installations ; ou
- (c) le _____ jour de _____ 2____, ⁴ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

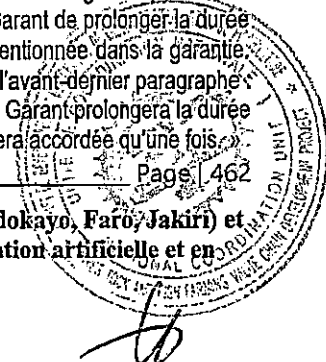
En conséquence, tout demande de paiement de cette garantie doit être reçue par nous à cette adresse à cette date ou avant.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

³ Ce texte doit être révisé comme et où il est nécessaire pour tenir (i) d'une réception partielle des installations conformément à l'article 25.4 des CCAG ; et (ii) de l'extension de la garantie de bonne exécution lorsque l'Entrepreneur est responsable de l'obligation de garantie prolongée en vertu de l'alinéa 27.10 des CCAG (bien que dans ce dernier cas le Maître d'Ouvrage pourrait vouloir envisager une garantie prolongée en remplacement de l'extension de la garantie de bonne exécution).

⁴ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Section X : Formulaires du Marché

Page 463

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



Modèle de garantie de bonne exécution (Garantie bancaire conditionnelle)

[Papier à lettre à l'entête du Garant]

Date: _____

Prêt/Crédit n°: _____

AAO n°: _____

A: _____

Mesdames/Messieurs,

Nous faisons référence à l'Acte d'engagement (ci-après dénommé « le Marché ») conclu le _____ [indiquer la date] entre vous-mêmes et _____ [indiquer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») pour la conception, l'exécution et l'achèvement de _____ [donner une brève description des Installations].

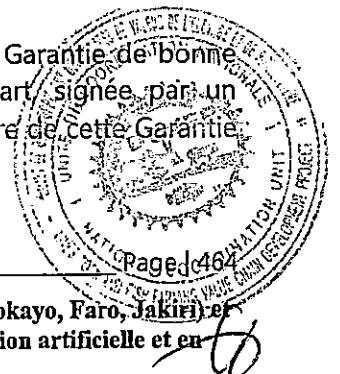
Par la présente, nous, soussignés, _____ [indiquer le nom de la banque], une banque (ou société) de droit _____ [indiquer le pays de la banque], dont le siège social est établi à [indiquer l'adresse de la banque], vous garantissons de façon irrévocable, et solidairement avec l'Entrepreneur, le paiement d'une somme maximale de [indiquer le montant], équivalente à [indiquer le nombre] pourcent (_ %) du Montant du Marché jusqu'à la date du certificat de Réception Opérationnelle, puis d'une somme maximale de _____ [indiquer le montant], équivalente à _____ [indiquer le nombre] pourcent (_ %) du Montant du Marché jusqu'à douze (12) mois après la date de Réception Opérationnelle, ou dix-huit (18) mois après la date d'Achèvement des dernières parties des Installations, la première de ces dates prévalant.

Lorsqu'il est convenu entre vous-mêmes et l'Entrepreneur que les réceptions des Installations se feront de façon progressive, et donc que des certificats d'Achèvement et de Réception opérationnelle séparés seront délivrés pour chacune partie des Installations, la présente Garantie de bonne exécution s'appliquera proportionnellement à la valeur de chaque partie, et sera réduite ou expirera comme indiqué ci-dessus en fonction des dates d'Achèvement et de Réception opérationnelle de chaque partie.

Nous nous engageons à procéder aux paiements prévus dans la présente Garantie de bonne exécution seulement si nous recevons une demande écrite de votre part, signée par un représentant dûment habilité, indiquant les raisons de votre demande au titre de cette Garantie de bonne exécution et accompagnée des documents suivants :

Section X : Formulaire du Marché _____ Page 464

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



- a) la copie de la notification écrite adressée par vous à l'Entrepreneur avant de faire cette demande au titre de la Garantie de bonne exécution, précisant le manquement de l'Entrepreneur à ses obligations, et lui enjoignant d'y remédier ;
- b) une lettre signée par votre représentant dûment habilité certifiant que l'Entrepreneur n'a pas remédié à ses manquements dans le délai qui lui était imparti ;
- c) une copie de votre notification écrite à l'Entrepreneur indiquant votre intention de demander la mise en œuvre de cette Garantie suite à l'incapacité de l'Entrepreneur à remédier à ses manquements conformément à la demande qui lui en a été faite mentionnée au paragraphe a) ci-dessus.

Notre responsabilité au titre de la présente Garantie de bonne exécution doit être de vous régler la moins élevée des deux sommes suivantes : somme réclamée dans votre demande, ou montant garanti et réclamé en vertu des présentes avant l'expiration de cette Garantie de bonne exécution, sans possibilité de vérifier si ce règlement est légitimement exigé.

La présente Garantie de bonne exécution sera valide à partir de sa date d'émission jusqu'à douze (12) mois après la date de Réception Opérationnelle, ou dix-huit (18) mois après la date d'Achèvement des Installations, ou si les Installations sont réceptionnées de façon progressive, douze (12) mois après la date de Réception Opérationnelle des Installations ou dix-huit (18) mois après la date d'Achèvement des dernières parties des Installations, ou *[indiquer une date]*, la première de ces dates prévalant.

À l'exception des documents indiqués aux présentes, et nonobstant la législation ou réglementation en vigueur, aucun autre document et aucune autre action ne seront nécessaires.

Si la Période de garantie est prorogée pour une partie quelconque des Installations conformément au Marché, vous devez nous le notifier et la validité de la présente Garantie de bonne exécution sera prorogée pour le pourcentage du Montant du Marché indiquée dans la notification, jusqu'à l'expiration de la Période de garantie prorogée.

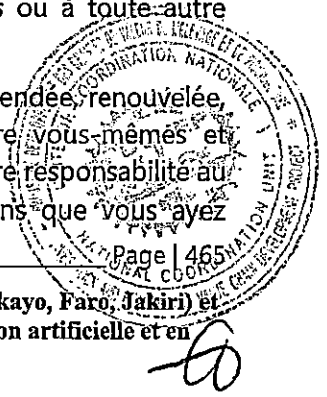
Notre responsabilité au titre de la présente Garantie de bonne exécution sera nulle et non avenue dès son expiration, que cette Garantie de bonne exécution vous soit renvoyée ou non, et aucune réclamation ne sera acceptée après son expiration ou après que le montant cumulé des versements faits par nous équivaudra aux sommes garanties par les présentes, la première de ces deux échéances étant retenue.

Toutes les notifications exigées en vertu des présentes doivent être effectuées par envoi recommandé (voie aérienne) à l'adresse du destinataire indiquée ci-dessus ou à toute autre adresse décidée par les Parties.

Nous convenons par les présentes que toute partie du Marché peut être amendée, renouvelée, prorogée, modifiée, révisée, libérée ou cédée d'un commun accord entre vous-mêmes et l'Entrepreneur et que cette Garantie peut être échangée, libérée, sans que notre responsabilité au titre des présentes n'en soit, en aucune façon, diminuée ou affectée, sans que vous ayez

Section X : Formulaires du Marché _____ Page | 465

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.



l'obligation de nous en avertir ni d'obtenir de notre part un aval, un consentement ou une garantie supplémentaire, à condition toutefois que la somme garantie ne soit ni augmentée ni diminuée.

Aucune action, circonstance ou condition susceptible, en vertu de quelque loi que ce soit, de nous décharger de notre responsabilité au titre des présentes ne pourra avoir d'effet en ce sens, et nous renonçons à tout droit éventuel que nous pourrions avoir au regard de cette loi, de sorte qu'en toutes circonstances, notre responsabilité au titre des présentes est irrévocable et, sauf disposition contraire des présentes, inconditionnelle à tous égards.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

[nom de la banque]

[signature autorisée]



Section X : Formulaires du Marché

Page 1466

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.

Garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

[Papier à lettre à l'entête du Garant]

Bénéficiaire : [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : [indiquer la date]

Garantie de restitution d'avance No. : [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

.....

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹ _____. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.



Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

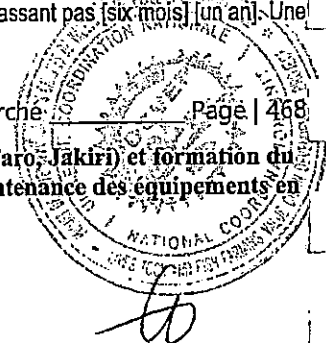
Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____.² En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

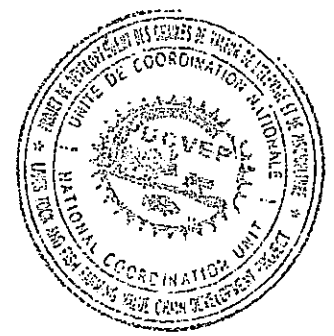
La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation.

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



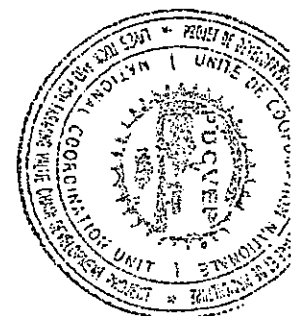


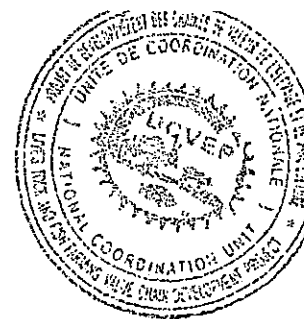
Annexe 9 : PLANS

Section X : Formulaires du Marché _____ Page | 4

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation d personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements : trois (03) lots.

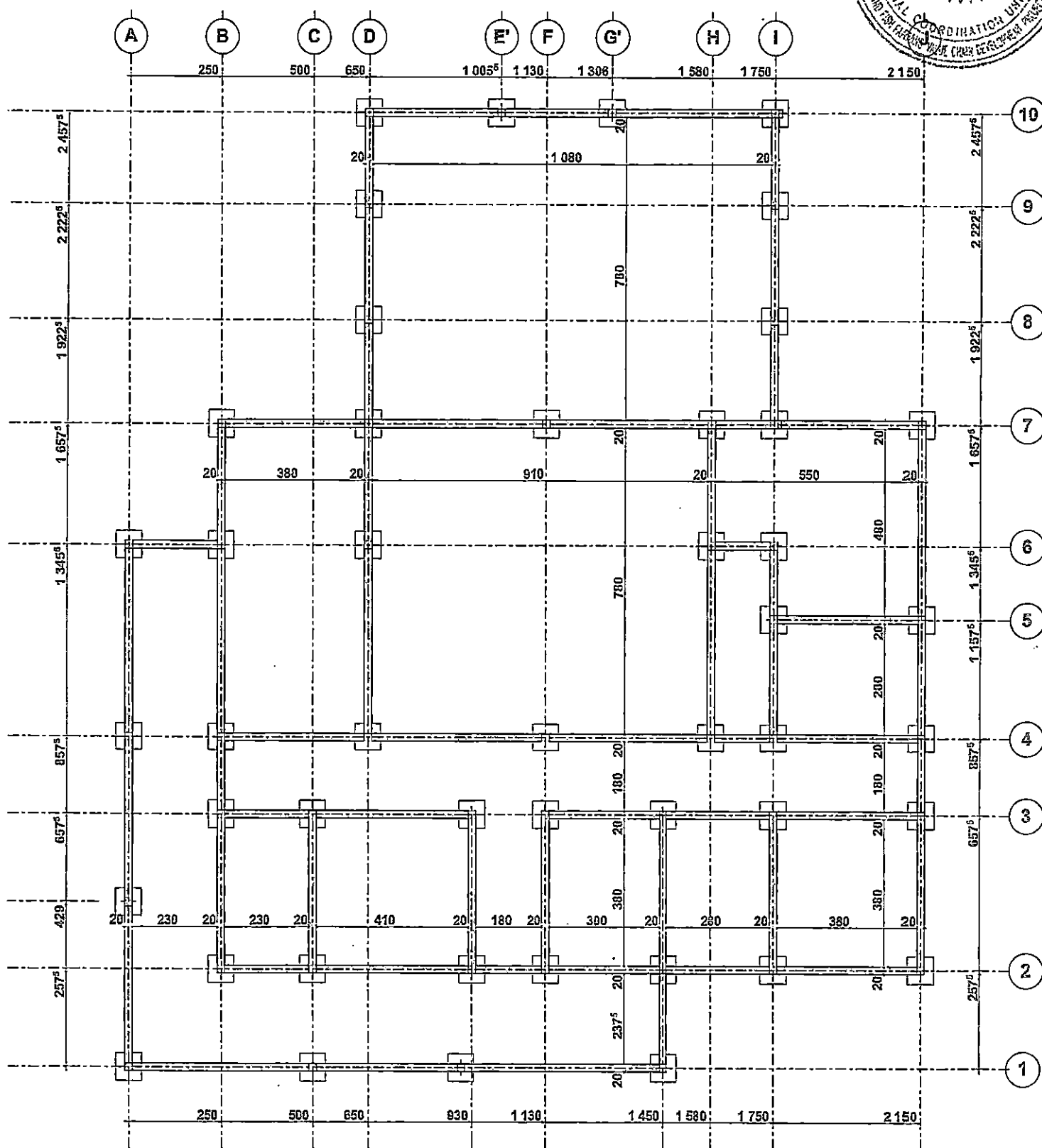
2



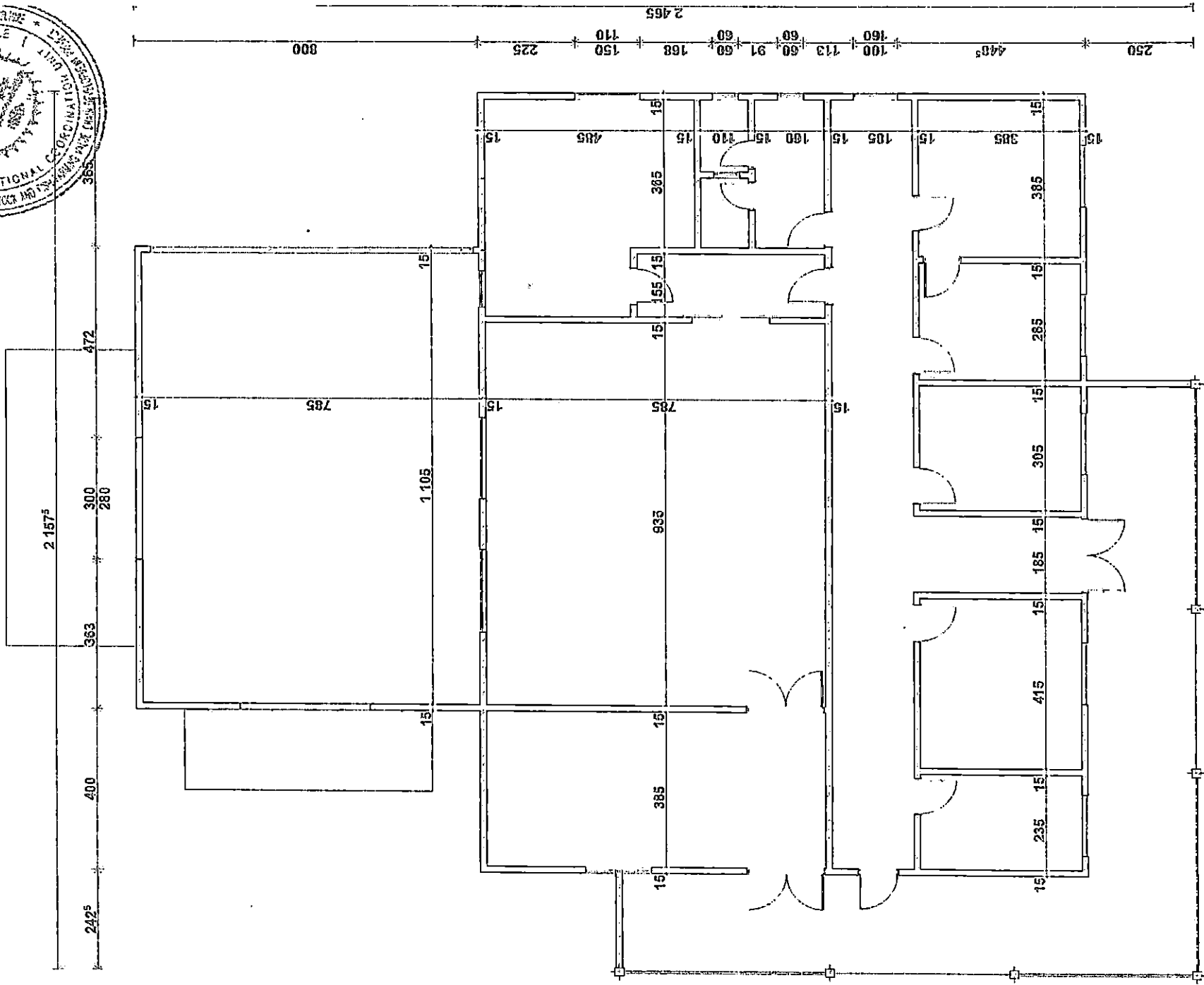


CENTRE DE PRODUCTION DES SEMENCES
(PLANS FOURNIS A TITRE INDICATIF)

[Handwritten signature]

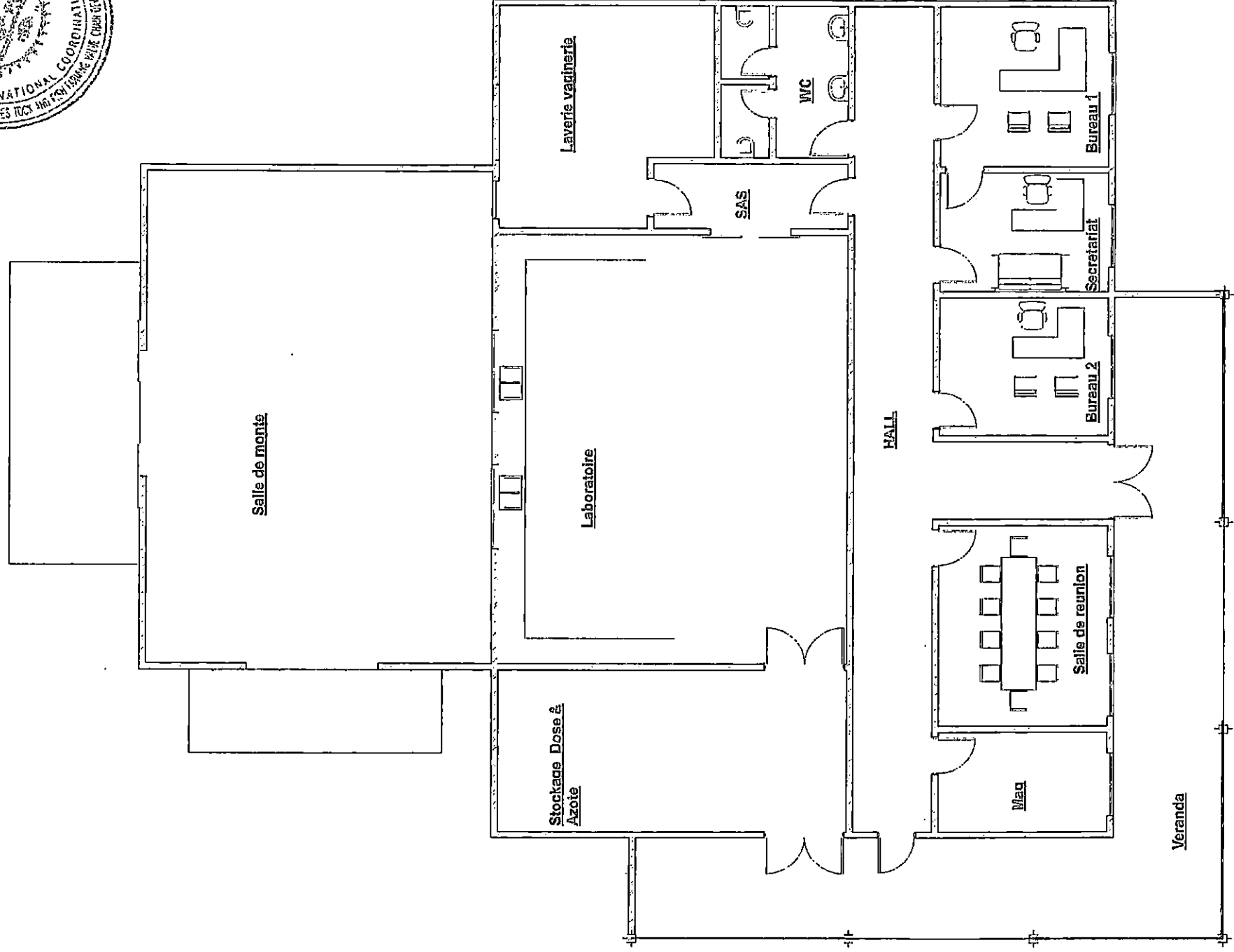
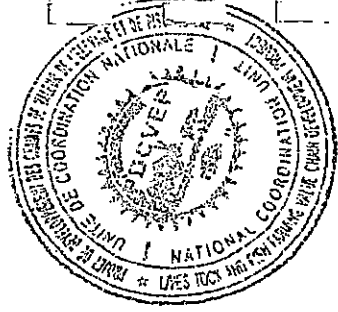


A



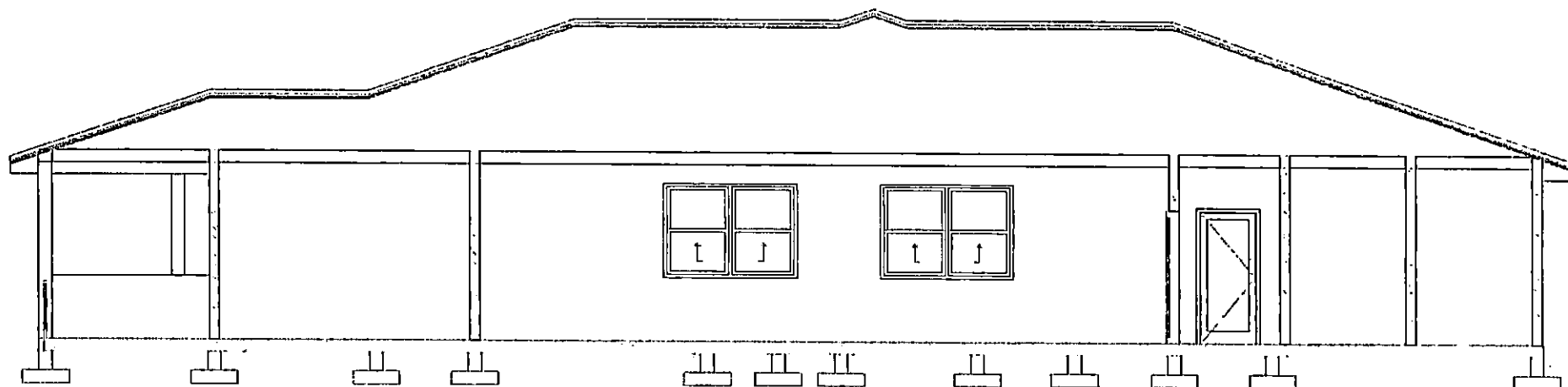
PLAN DE DISTRIBUTION

Handwritten signature or mark.

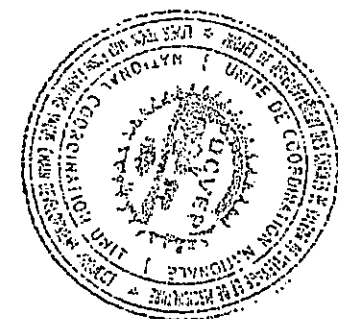


ANNOTATION

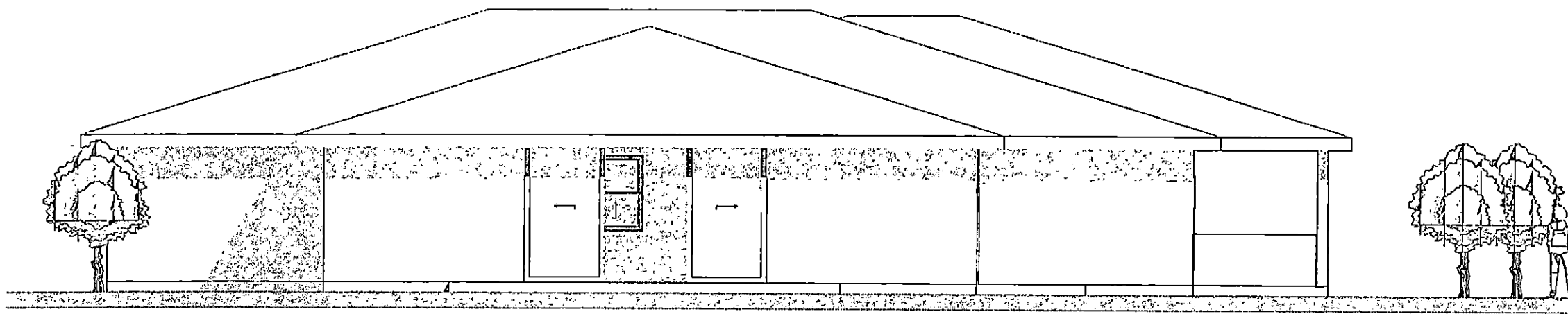
to



COUPE A-A



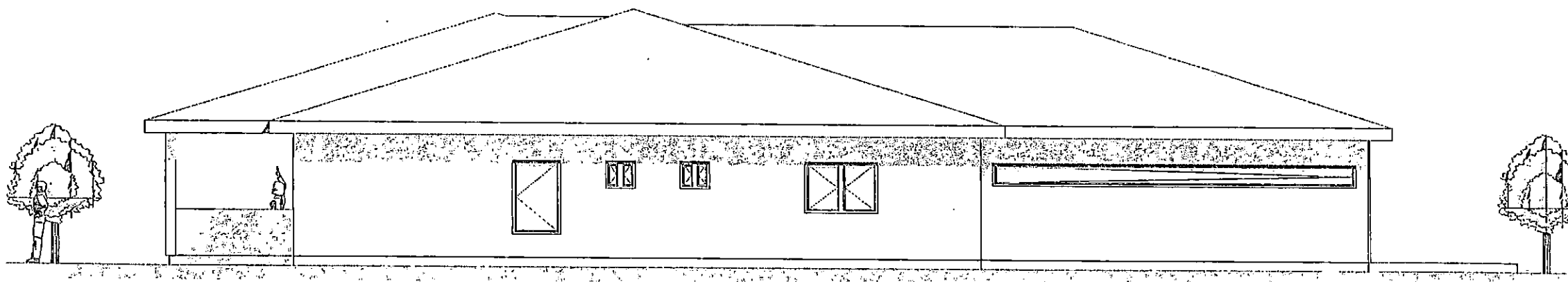
20



FACADE ARRIERE



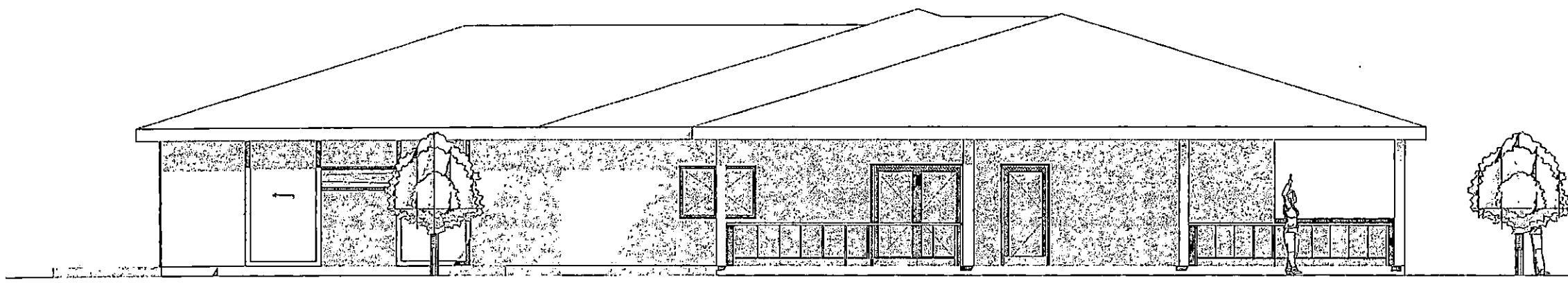
8



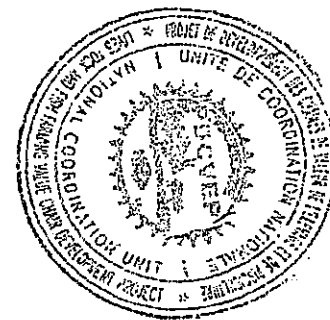
FACADE DROITE



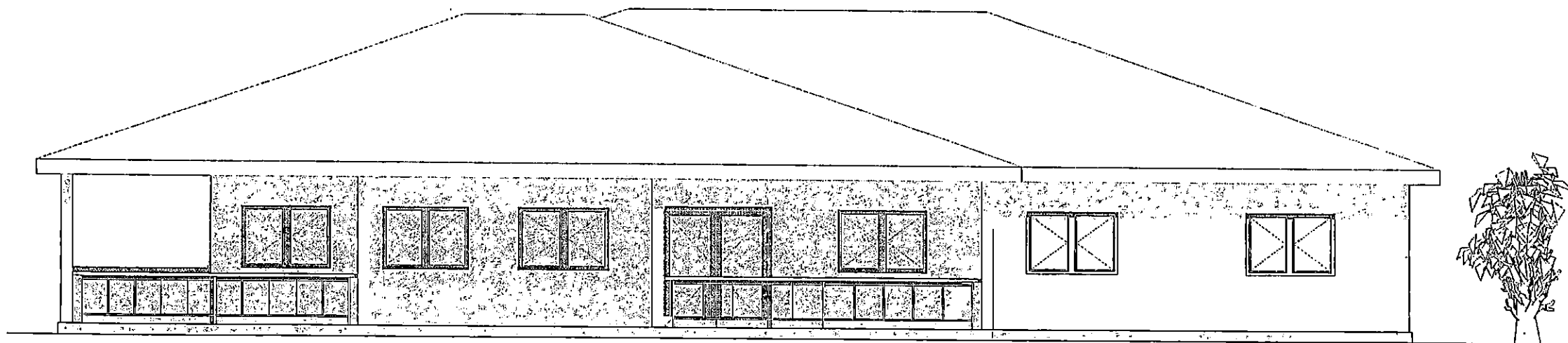
2



FACADE GAUCHE

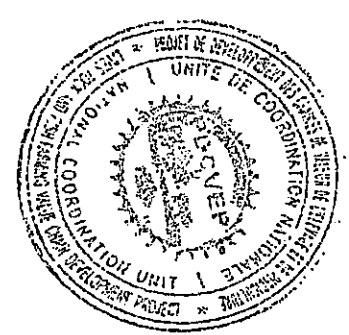
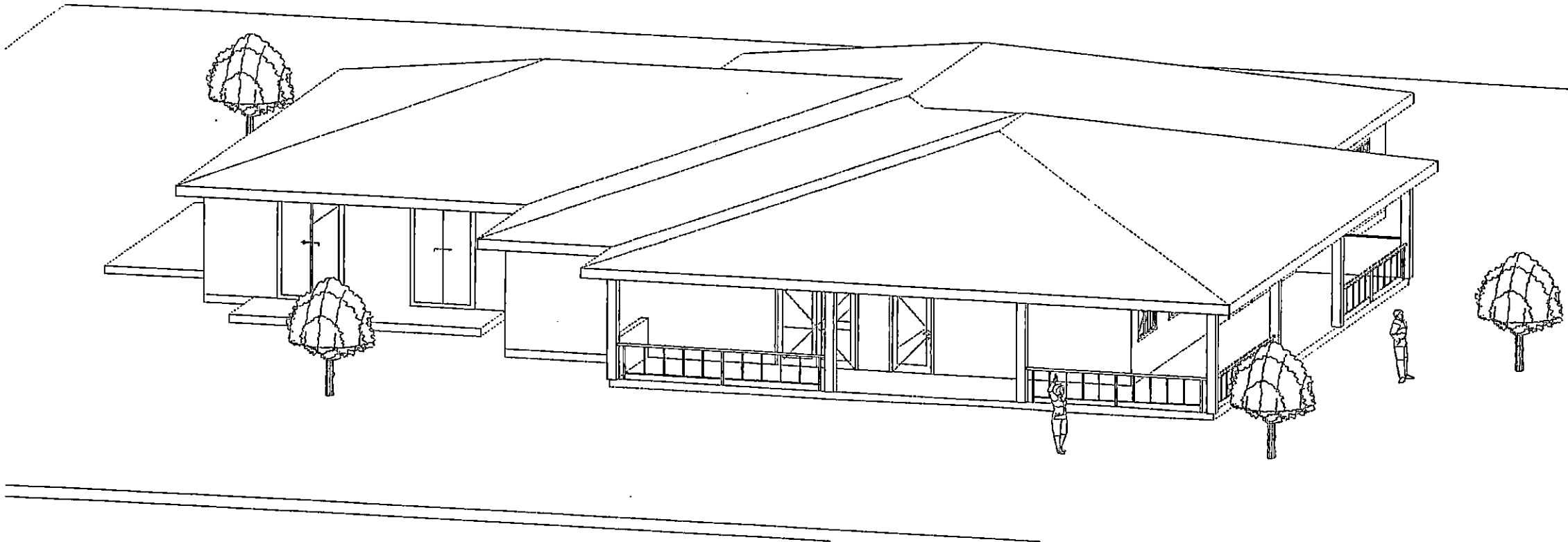


2

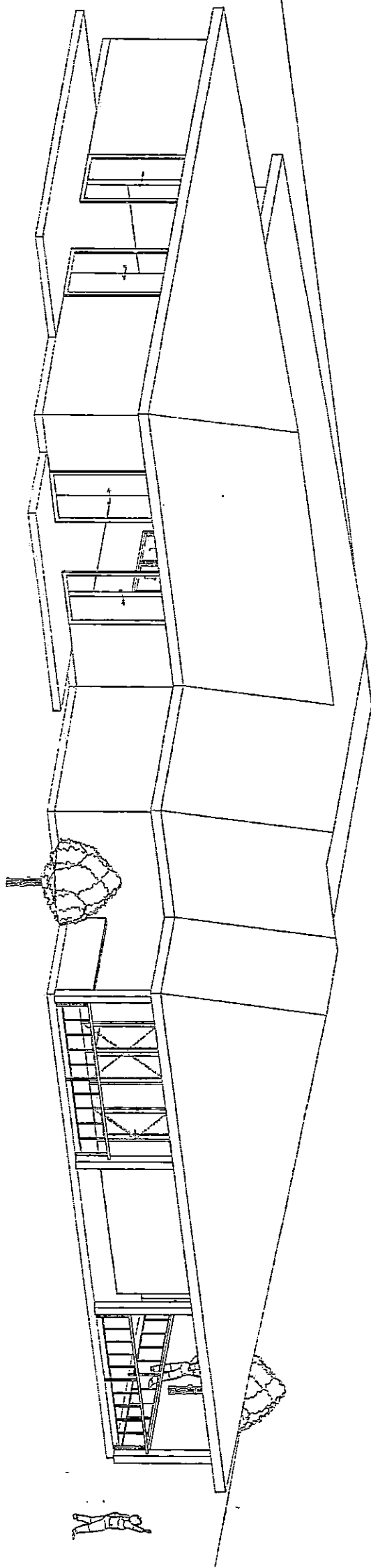


FACADE PRINCIPALE



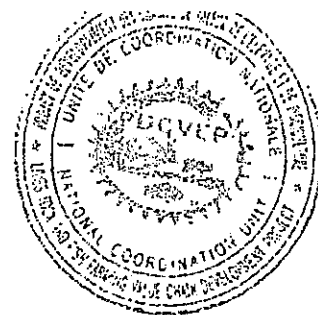


2



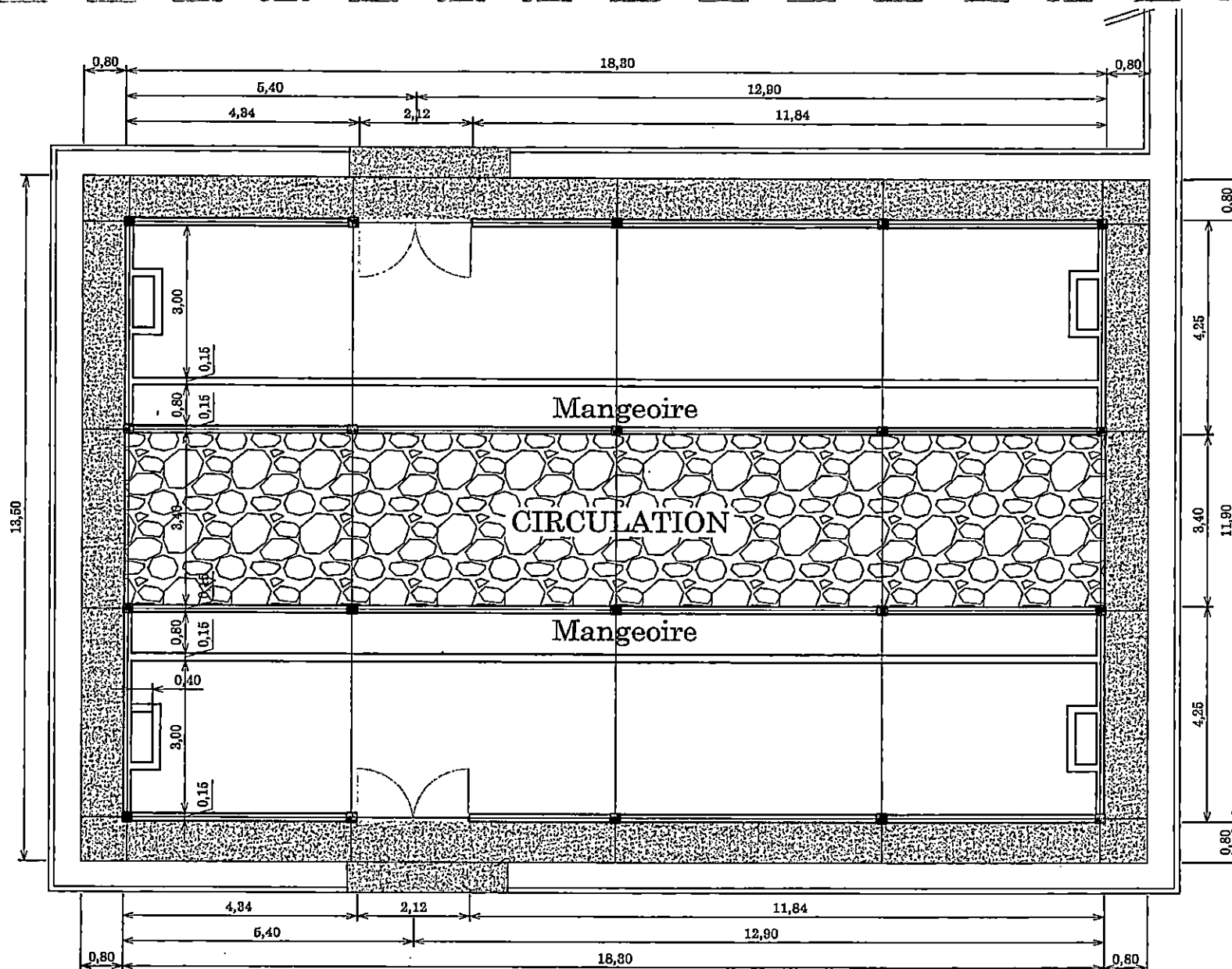
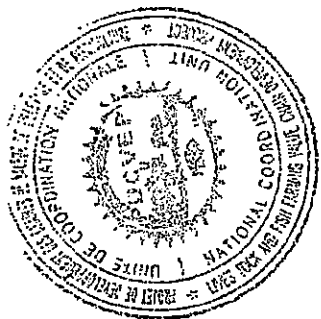
2





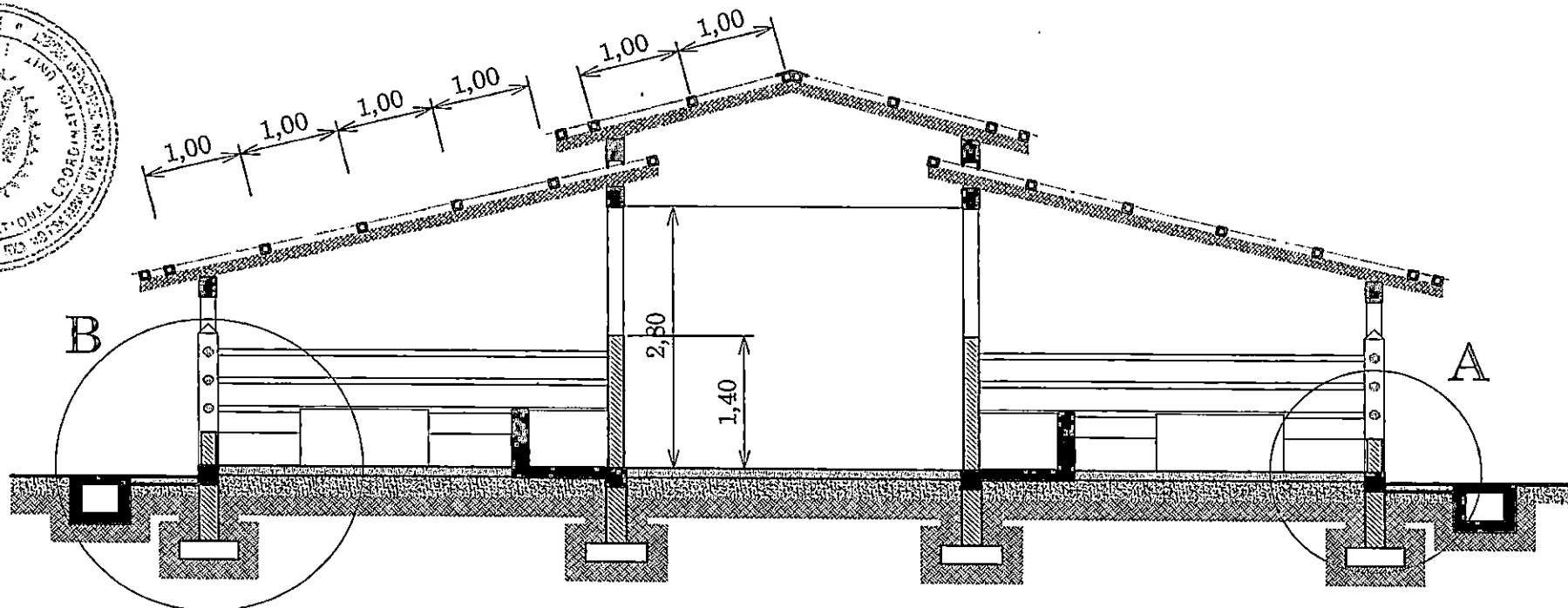
ETABLE
(PLANS FOURNIS A TITRE INDICATIF)

to

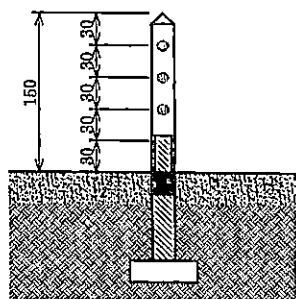


PLAN DE DISTRIBUTION

NB: Ce plan dépend de la taille du Cheptel

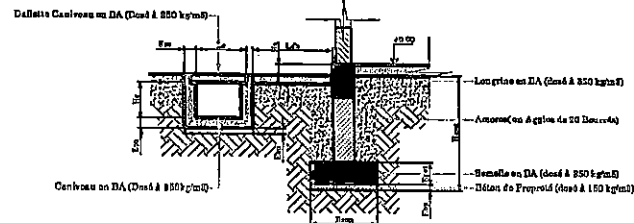


COUPE A-A

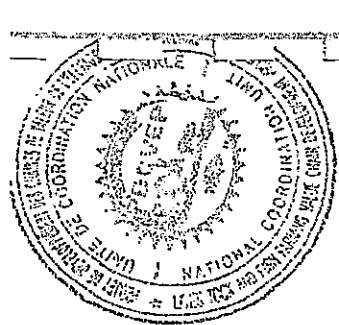


DETAILS A

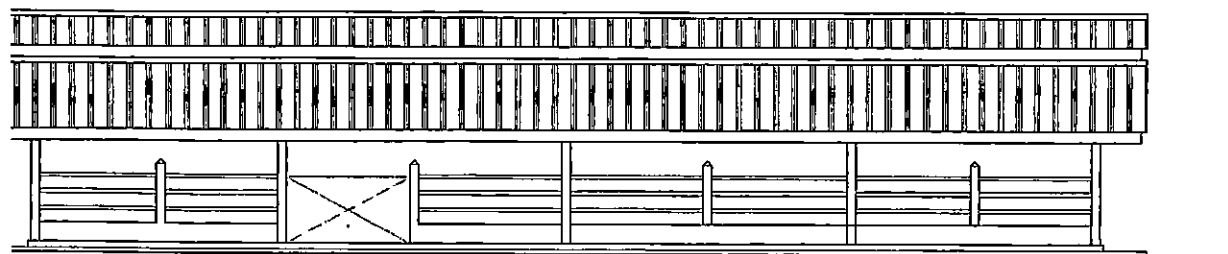
- Epi: Epaisseur du Bloc de Propriété, Epi, Minimum 10 cm
- Base: Base de la semelle, Base, Minimum 10 cm
- Epais: Epaisseur paroi de la semelle, Epais, Minimum 16 cm
- Hauteur: Hauteur d'ouvrage, Hauteur, Minimum 10 cm
- Hauteur: Hauteur de semelle (NVL) Dépend de la topographie du TSO
- Epi: Epaisseur paroi de la canalisation
- Largeur: Largeur Canalisation
- Hauteur: Hauteur Canalisation
- Largeur: Largeur du débordement du Dégorgement



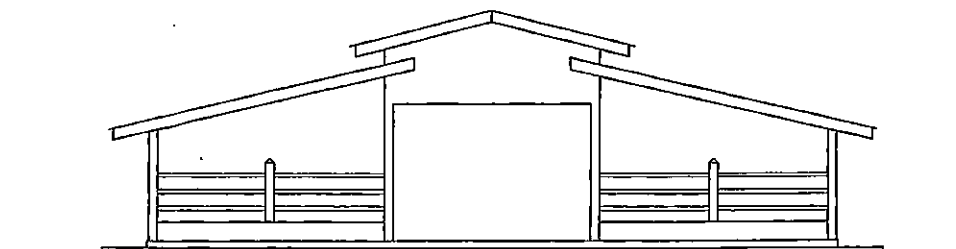
DETAILS B



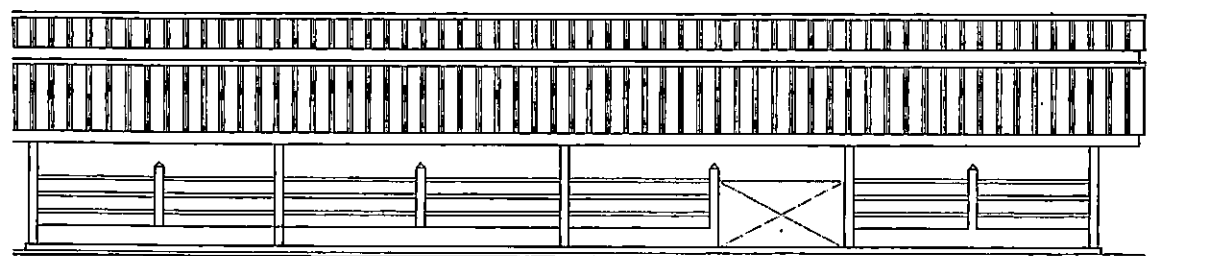
10



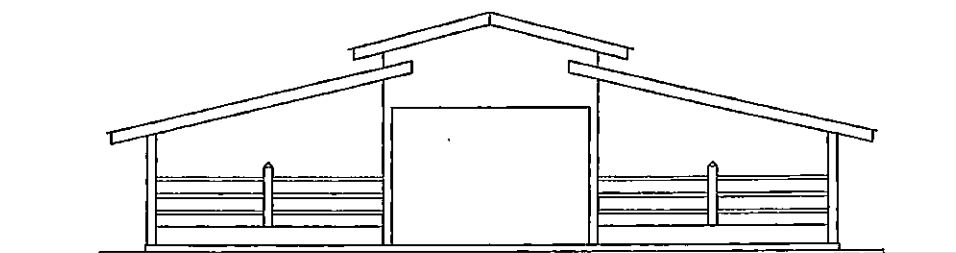
FACADE PRINCIPALE



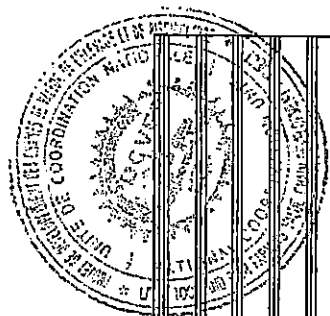
PIGNON DROIT



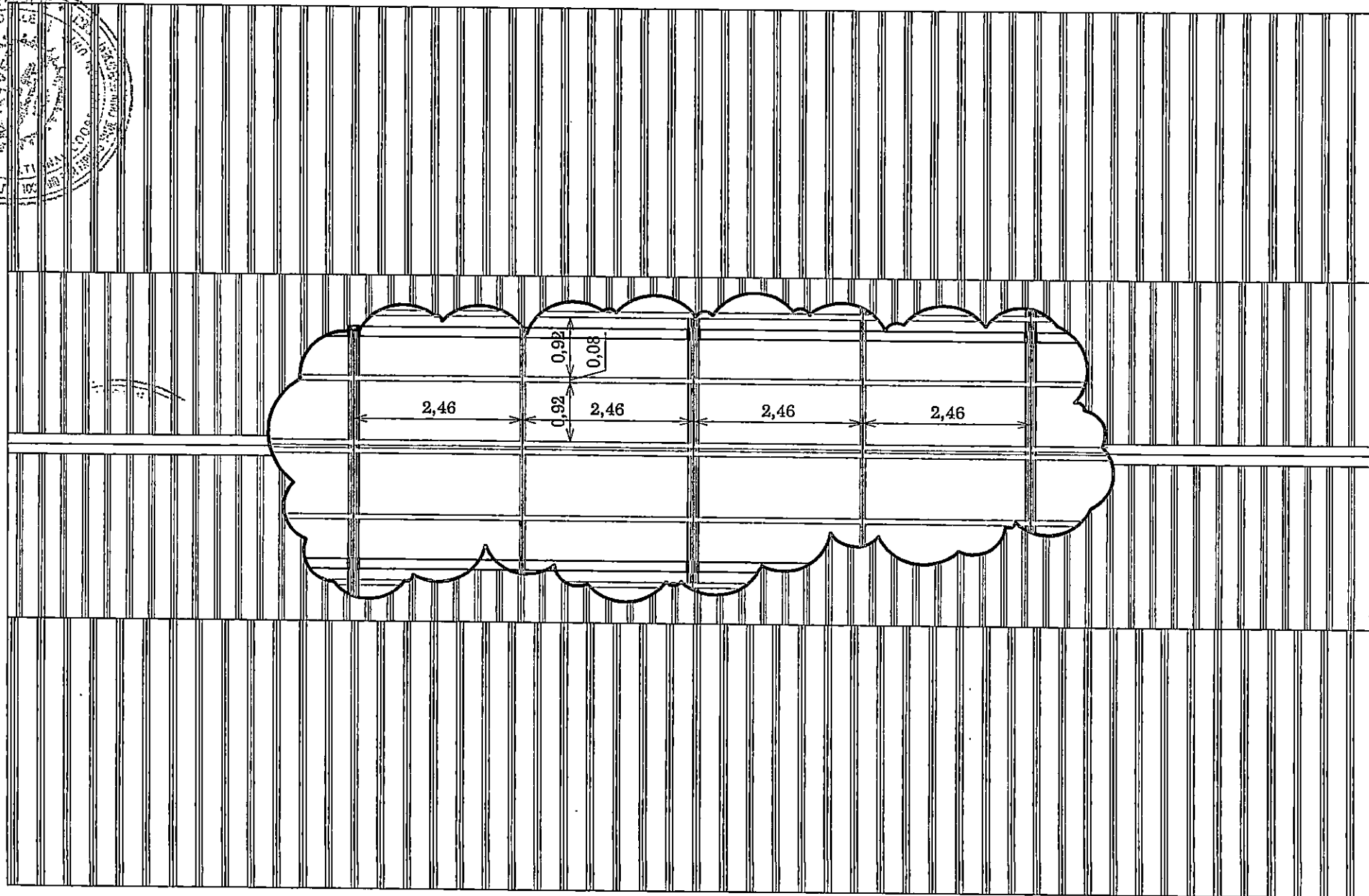
FACADE ARRIERE



PIGNON GAUCHE



9



PLAN DE TOITURE

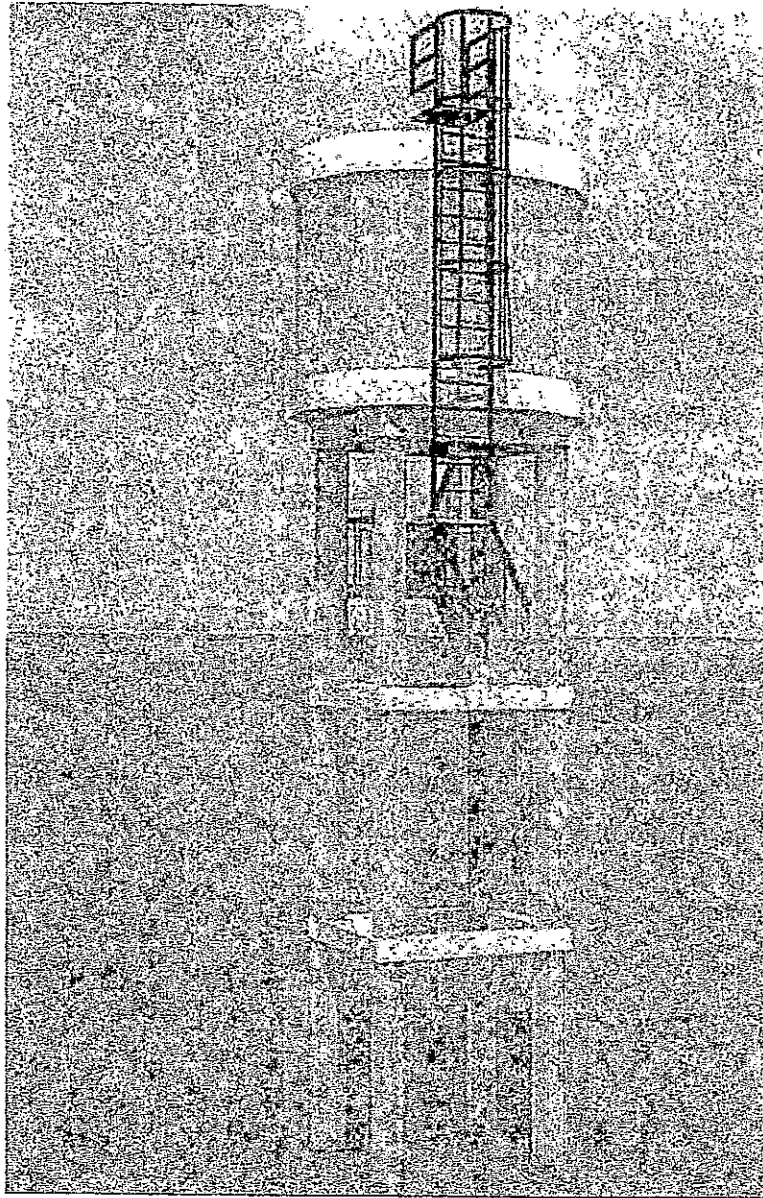
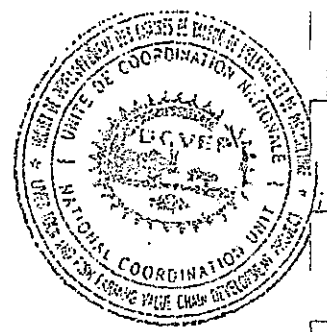
80





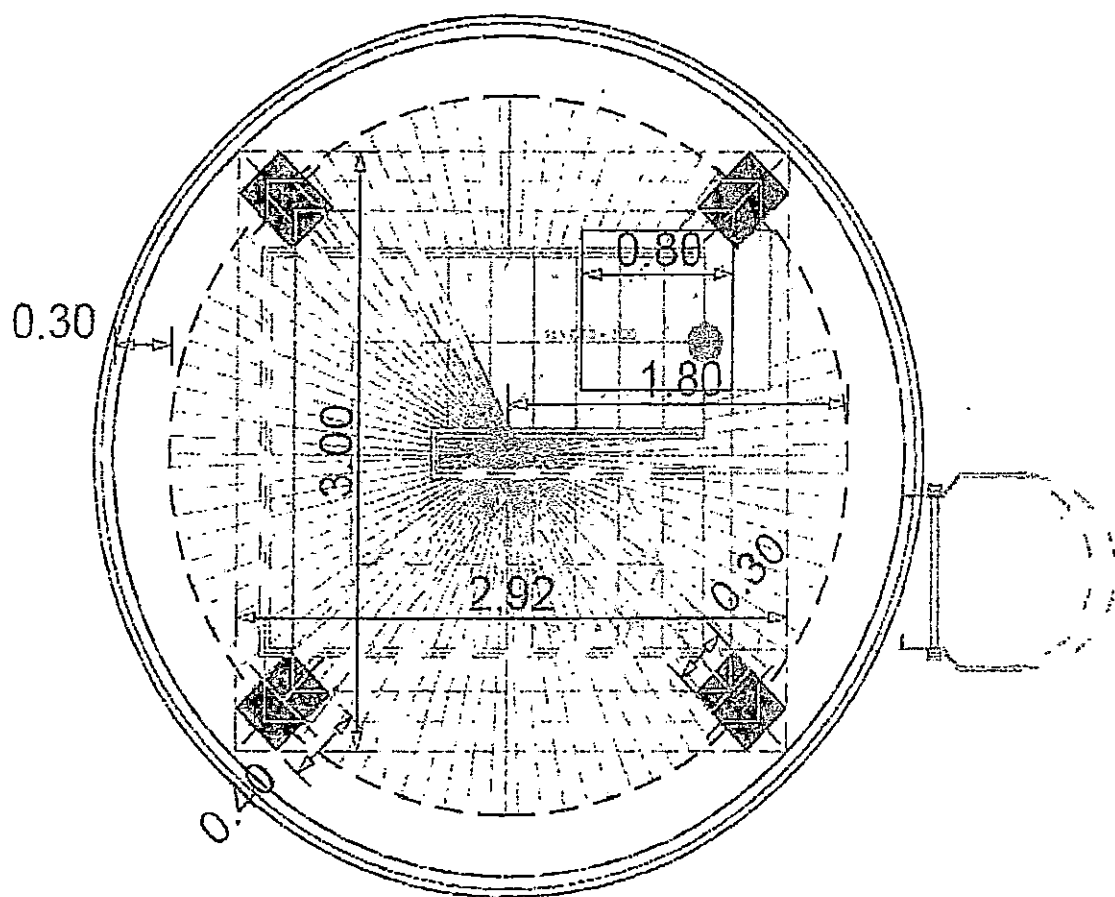
MINI ADDUCTION D'EAU
(PLANS FOURNIS A TITRE INDICATIF)

60



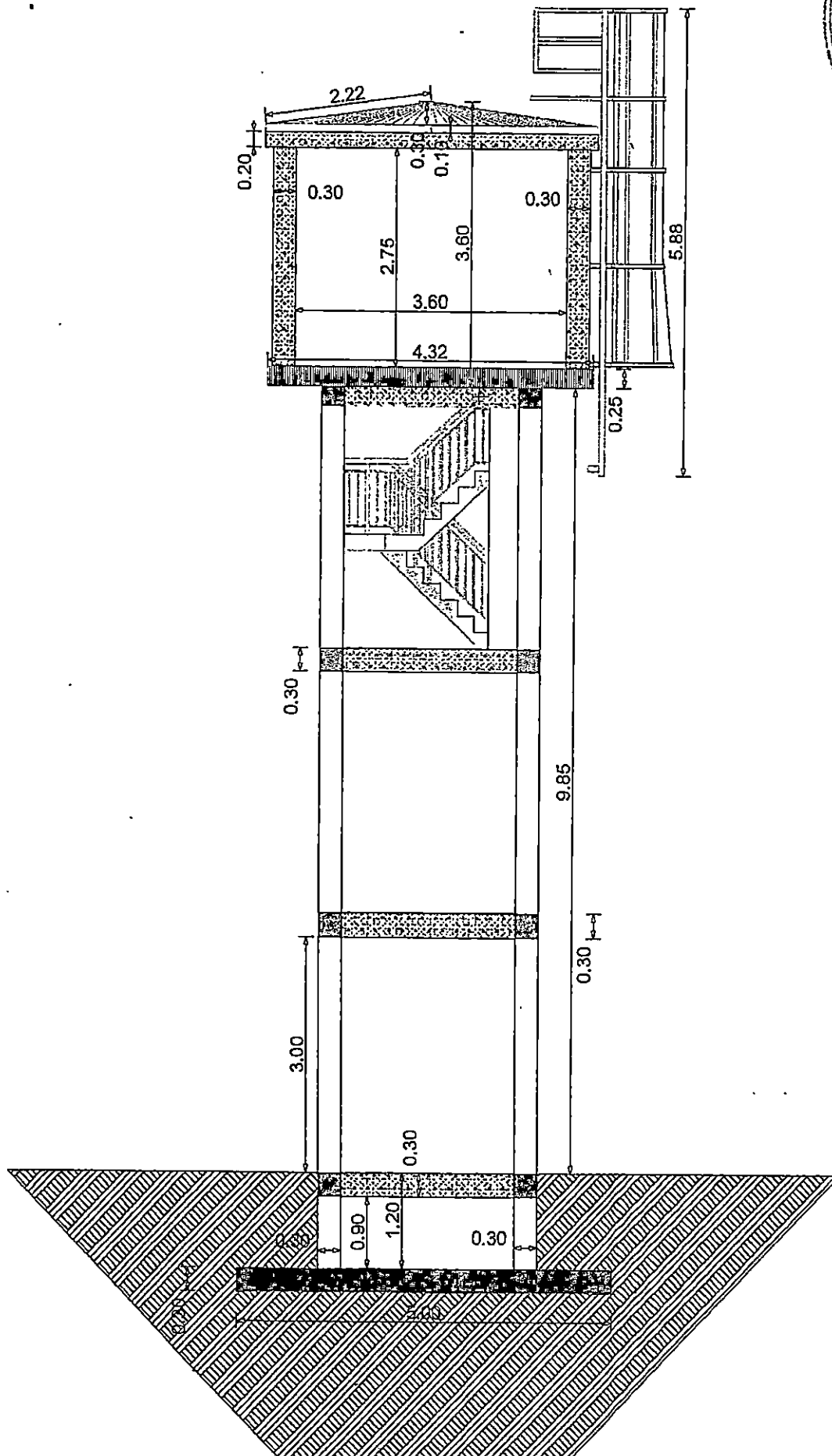
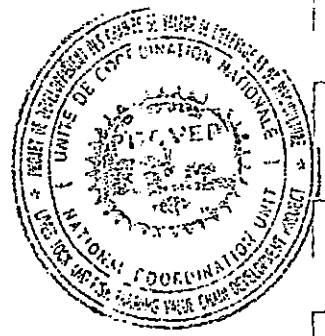
Forage de capacité de stockage 12 m3 alimenté par énergie solaire

Handwritten signature or mark.



PLAN DE DISTRIBUTION

CD



Coupe

Ab



Annexe 10 : LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANQUE Bank Cameroun (BANQUE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 961, Yaoundé;
5. ECOM Bank Cameroun (ECOBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 3 034, Douala;
9. Crédi Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 518, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 562, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 518, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 360, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 734, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 369, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 066, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDI, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. ASIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 3 338, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

eb

40



Annexe 11 : Régime Fiscal et Douanier

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

2003 / 651
DECRET N° /PM DU 16 AVR. 2003
fixant les modalités d'application du régime fiscal et
douanier des marchés publics.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution ;
VU le Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
Centrale ;
VU le Code Général des Impôts ;
VU le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié
et complété par le décret n° 95/145 du 04 août 1995 ;
VU le décret n° 97/206 du 7 décembre 1997 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le décret n° 2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Le présent décret fixe les modalités d'application du régime fiscal et
douanier des marchés publics.

ARTICLE 2. - (1) Les marchés publics, tels que définis par la réglementation en vigueur, sont
conclus toutes taxes comprises.

(2) Ils sont soumis aux impôts, droits et taxes prévus par la législation en
vigueur à la date de leur conclusion, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits
de douane, la taxe informatique et les droits d'enregistrement.

ARTICLE 3. - Le redevable légal des impôts, droits et taxes dus sur les marchés publics est
l'adjudicataire du marché.

Toutefois :

- a) la TVA est supportée par le Maître d'Ouvrage ;
- b) les droits et taxes de douane sur les importations de fournitures effectuées
directement par le Maître d'Ouvrage sont supportés par celui-ci ;
- c) lorsque pour un marché public financé par les ressources extérieures, la convention
de financement ne prévoit pas la prise en charge des droits et taxes par
l'adjudicataire, le Maître d'Ouvrage supporte lesdits droits et taxes.

ARTICLE 4. - Le Maître d'Ouvrage est tenu de prévoir dans son budget, les crédits destinés à
couvrir les droits et taxes qu'il est appelé à supporter dans le cadre des marchés publics,
conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5. - (1) Le régime douanier des fournitures et matériaux importés dans le cadre de
l'exécution des marchés publics est celui de la mise à la consommation.

50

Section X : Formulaires du Marché Page 471

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du
personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en
trois (03) lots.



(2) Le régime douanier des matériels, appareils, engins et véhicules de transport destinés à l'exécution d'un marché de travaux publics est l'admission temporaire spéciale.

(3) Les crédits destinés au règlement des droits et taxes de douane dus par les matériels, appareils, engins et véhicules de transport importés dans le cadre d'un marché des travaux publics, sont déterminés sur la base de leur délai d'utilisation et de la durée dudit marché.

ARTICLE 6.- (1) Les facturations doivent faire apparaître distinctement :

- le montant hors TVA ;
- l'évaluation de la TVA due ;
- le montant toutes taxes comprises.

(2) La TVA facturée à l'Etat ainsi que l'acompte sur l'impôt sur le revenu font objet d'un bulletin d'émission établi par les services des impôts territorialement compétents, pris en compte lors de l'engagement budgétaire et retenus à la source par le poste comptable à charge du paiement.

(3) La procédure spéciale de retenue à la source de l'acompte sur l'impôt sur le revenu ainsi que de la TVA facturée à l'Etat est arrêtée conjointement par les Directions des Impôts, du Budget et du Trésor.

ARTICLE 7.- Sous réserve des conventions fiscales internationales ou de certains régimes préférentiels, les bénéfices ou les revenus réalisés par les entreprises, les consultants et les bureaux d'études intervenant dans l'exécution des marchés publics sont soumis au régime fiscal prévu par le Code Général des Impôts.

ARTICLE 8.- Sont abrogées les dispositions du décret n° 95/024/PM du 16 janvier 1995 concernant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

ARTICLE 9.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 16 AVR. 2003

LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,

Peter MAFANY MUSONGE

Conception - réalisation des trois (03) centres de production des semences bovines (Ndokayo, Faro, Jakiri) et formation du personnel en production des semences et embryon bovin, en insémination artificielle et en maintenance des équipements en trois (03) lots.